

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

31 mai 2023



Oragroup



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	04
AVIS DE CONVOCATION	05
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	07
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	14
1 - États financiers individuels Syscohada	15
2 - États financiers individuels IFRS	59
3 - États financiers consolidés IFRS	127
4 - États financiers consolidés PCB	235
5 - Rapport spécial - Article 432	273
6 - Rapport spécial sur les conventions réglementées - Article 440	275
7 - Rapport spécial - Article 525	298
8 - Rapport spécial sur le registre des titres nominatifs émis par Oragroup	302
 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	 307
RAPPORT D'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	325
LISTE DES ADMINISTRATEURS	330
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'AGO DU 31 MAI 2023	334
FORMULAIRE DE PROCURATION	339

***Message du Président
du Conseil d'Administration
À l'assemblée générale mixte ordinaire
et extraordinaire - Lomé, 31 mai 2023***



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,
J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société ORAGROUP S.A. qui se tiendra **le mercredi 31 mai 2023 à 9h30 heure locale dans la belle ville Lomé** qui abrite le siège social de notre Groupe, en présence des membres du conseil d'administration et des dirigeants du Groupe.

Cette assemblée générale a vocation à être un moment important d'information et d'échange entre la Société et ses actionnaires, sur ses résultats 2022, ses perspectives, sa stratégie et sa gouvernance.

Nous vous présenterons les progrès accomplis grâce à l'engagement total des équipes à apporter des solutions financières à l'ensemble des acteurs des économies où le Groupe Orabank intervient.

Je souhaite que vous soyez nombreux à y participer et à vous exprimer, en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les modalités pratiques, l'ordre du jour ainsi que les résolutions qui seront soumises à votre approbation. Ces informations sont par ailleurs consultables sur le site Internet de la Société dans l'espace « Investisseurs », rubrique Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2023.

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous de la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise qui favorise l'audace d'entreprendre pour tous les porteurs de projet.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à vous remercier de votre fidélité et de votre participation aux travaux de cette assemblée générale.
Avec toute ma considération,

Vincent Le GUENNOU
Président du Conseil d'Administration

ORAGROUP

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 733 831 000

Siège social : 392, Rue des Plantains, Lomé RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Oragroup (ci-après « Oragroup » ou la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le **mercredi 31 mai 2023 à 9 heures 30 GMT, à l'Hôtel 2 Février situé à Place de l'indépendance, BP 131 Lomé.**

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil sur l'activité au titre de l'exercice clos le 31/12/22
2. Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos le 31/12/22
3. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 de l'AUDSCGIE
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE
5. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/22
7. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes
8. Approbation du rapport du Président du Conseil d'administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE
9. Approbation d'une enveloppe complémentaire des indemnités de fonctions au titre de l'exercice 2022 et fixation des indemnités de fonctions des administrateurs au titre de l'exercice 2023
10. Pouvoirs en vue des formalités

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation du rapport de gestion du Conseil sur l'activité au titre de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de

l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, huit cent vingt millions deux cent quarante mille cent vingt (820 240 120) et un total bilan de FCFA, deux cent quarante-huit milliards trois cent quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-onze mille cent sept (248 387 891 107).

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de F CFA, trois cent quatre-vingt-dix millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-huit (390 568 988) et un total bilan de FCFA, quatre cent dix-neuf milliards cinquante millions trois cent trente-cinq mille quatre cent soixante (419 050 335 460).

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, Dix-neuf milliards cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quarante-huit mille quatre cent vingt-et-un (19 198 948 421) et un total bilan de FCFA, quatre mille sept cent trente-deux milliards sept cent cinquante-six millions huit cent dix mille cent-huit (4 732 756 810 108).

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

TROISIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 438 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, en application de l'article 440 de l'AUDSCGIE, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'AUDSCGIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE, approuve le contenu dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses

membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

SIXIEME RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2022, s'élevant à F CFA huit cent vingt millions deux cent quarante mille cent vingt (820 240 120) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA sept milliards sept cent seize millions cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trois (7 716 583 403), comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 82 024 012 francs CFA ;
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes ;
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 8 454 799 511 francs CFA.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de Oragroup comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT REPARTITION	APRES REPARTITION
Capital	69 733 831 000	69 733 831 000
Reserves obligatoires	3 143 440 914	3 225 464 926
Reserves facultatives	4 827 112 539	4 827 112 539
Report à nouveau	7 716 583 403	8 454 799 511
Prime d'émission	16 038 063 838	16 038 063 838
CAPITAUX PROPRES	104 459 031 294	105 279 271 414
Résultat de l'exercice	820 240 120	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	105 279 271 414	105 279 271 414

SEPTIEME RESOLUTION : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION : Approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

NEUVIEME RESOLUTION : Approbation d'une enveloppe complémentaire des indemnités de fonction au titre de l'exercice 2022 et fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil :

- Une enveloppe complémentaire de 20 000 euros

de manière à porter le montant global des indemnités de fonction de l'exercice 2022 à 360 000 Euros.

• Une somme globale brute annuelle de F CFA deux cent vingt-sept millions neuf cent quarante-cinq mille cinquante-huit (227 945 058), soit l'équivalent de trois cent quarante-sept mille cinq cents (347 500) Euros à titre des indemnités de fonction de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

DIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de la Société peuvent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 31 mai 2023 quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article 831-1 de l'AUDSCGIE, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le vendredi 26 mai 2023 à zéro heure GMT**, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société soit dans les registres de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires peuvent choisir d'y assister personnellement.

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront :

- Voter par correspondance ;
- Se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- Se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne) ;

C. Lieux et conditions dans lesquelles peut être obtenu le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration

Le formulaire unique de vote par correspondance

ou par procuration est adressé à l'actionnaire avec l'avis de convocation auquel il est joint. Il est également disponible sur le site Internet de la Société dans l'espace «Investisseurs», rubrique «Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2023» et auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte titre de l'actionnaire au porteur.

En cas de vote par correspondance, le formulaire unique de vote, complété et signé, devra être retourné par voie postale ou par voie électronique à **ORAGROUP SECURITIES** dont le siège est à Abidjan – Cocody, Mermoz, Rue Jeanne Gervais, Lot 7B et 8 – 08 BPM 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire Tél : +225 27 20 25 55 55 Poste 4949. Email : **AG-Oragroup2023@orabank.net** au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le **lundi 29 mai 2023, zéro heure, heure de Lomé**, afin d'être comptabilisé.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser par voie postale ou par voie électronique à **ORAGROUP SECURITIES** dont le siège est à Abidjan – Cocody, Mermoz, Rue Jeanne Gervais, Lot 7B et 8 – 08 BPM 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire, Tél : +225 27 20 25 55 55 Poste 4949. Email : **AG-Oragroup2023@orabank.net**, le formulaire unique, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'Assemblée Générale) **au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le lundi 29 mai 2023, zéro heure, heure de Lomé**, afin d'être comptabilisé.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au 4ème paragraphe du point A.

La notification du formulaire de vote par correspondance, de la désignation ou de la révocation d'un mandataire effectuée par voie électronique doit être faite à l'adresse électronique suivante : **AG-Oragroup2023@orabank.net** en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications du formulaire de vote par correspondance, de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

D. Droit de communication des actionnaires.

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale Ordinaire sont mis à la disposition des

actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 392 rue des Plantains Lomé Togo, ou transmis sur simple demande adressée à **ORAGROUP SECURITIES** dont le siège est à Abidjan – Cocody, Mermoz, Rue Jeanne Gervais, Lot 7B et 8 – 08 BPM 701 Abidjan 08 – République de Côte d'Ivoire Tél : +225 27 20 25 55 55 Poste 4949. Email : **AG-Oragroup2023@orabank.net**

Le rapport du Conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire a été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société dans l'espace «Investisseurs», rubrique «Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2023».

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article 526 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ont été diffusés sur le site internet de la Société dans l'espace «Investisseurs», rubrique «Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2023» dans les délais prévus par la réglementation applicable.

E. Inscription de projet de résolution.

Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE. Ces projets de résolution seront adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse **AG-Oragroup2023@orabank.net** dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale pour pouvoir être soumis au vote de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Lomé, le 10 mai 2023

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE 2022**

(ARTICLE 138 DE L'AUDSCGIE)

I. INTRODUCTION

Le Présent rapport est rédigé conformément aux dispositions de l'article 138 de l'acte uniforme Ohada révisé sur le droit des sociétés commerciales et du GIE qui institue l'obligation pour le conseil d'administration d'établir un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

II. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Environnement économique

L'activité économique mondiale reste affaiblie par la guerre en Ukraine, le resserrement de la politique monétaire pour contenir les pressions inflationnistes avec le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions et les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. L'assouplissement des restrictions visant les usines en Chine a exercé un effet modérateur.

Alors qu'il prévoyait en début d'année une croissance de 4,4% pour l'année 2022, le FMI a publié en janvier 2023 dans son rapport révisé sur les perspectives, une révision à la baisse du taux de croissance qui se situerait autour de 3,4% après une première révision en avril 2022 à 3,6%.

En Afrique subsaharienne, les perspectives à court terme sont contrastées et étroitement liées à l'évolution de l'économie mondiale. Sur le plan local, la situation sociopolitique et sécuritaire de nombreux pays demeure particulièrement délicate. Après le rebond observé en 2021, la croissance du PIB devrait ralentir fortement de plus de 1 point de pourcentage, à 3,8 % pour 2022 selon les estimations du FMI publiées en janvier 2023.

L'augmentation du prix du baril de pétrole en raison de la guerre en Ukraine occasionne une augmentation des charges liées au fret maritime et entraîne donc une augmentation du coût du transport et de la chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne la zone UEMOA, la croissance devrait ressortir en 2022 à 4,9% avec en repli de 1% par rapport 2021. Cette tendance est observée dans nos différents pays d'implantation à l'exception du Niger qui devrait connaître une variation positive. Le taux d'inflation dans l'union devrait atteindre un niveau élevé en 2022 en lien avec l'envolée des cours internationaux des denrées alimentaires et des produits pétroliers importés. Au titre de la situation monétaire et financière de l'UEMOA, la BCEAO a procédé au relèvement des taux directeurs en juin 2022, septembre 2022 et décembre 2022. Sur le plan politique, la CEDEAO a levé les sanctions à l'encontre du Mali le 03 juillet 2022 et l'Etat malien a procédé à l'émission

spéciale de bons et d'obligations du Trésor, organisée le 09 août 2022 et qui a permis de régler le reliquat des impayés de la dette de marché émise par adjudication, soit 215 milliards FCFA.

Dans la zone CEMAC, l'activité économique a été orientée à la hausse. Elle est portée par la bonne tenue de la demande intérieure et la hausse des cours du baril de pétrole, ainsi que le regain de reprise des secteurs sinistrés par la pandémie de Covid-19. La BEAC table sur un taux de croissance de +2,90% pour un PIB réel en 2022 (contre 1,7% en 2021). Le comité de politique monétaire n'a pas changé les taux directeurs depuis sa réunion du 28 mars 2022.

En Guinée, selon le dernier rapport de la Banque Mondiale publiée en mars 2023, la croissance du PIB en 2022 a atteint 4,7%, après une forte accélération des activités minières. Sur la même année, l'inflation est estimée à 12.1 %, une légère baisse par rapport à 2021 (12.6 %), du fait d'une politique monétaire restrictive et d'une forte appréciation du taux de change.

Enfin pour la Mauritanie, la croissance s'est accélérée passant de 2,4 % en 2021 à 5,2 % en 2022, portée par l'augmentation des exportations du côté de la demande, et l'expansion du secteur agricole du côté de l'offre. L'inflation annuelle moyenne a atteint 9,5 % en 2022. Le Conseil de Politique Monétaire reste préoccupé par l'évolution de l'inflation et a décidé de suivre de près l'évolution des prix et de resserrer la politique monétaire en relevant au besoin le taux directeur.

Réalisations du Groupe

En 2022, les efforts mondiaux pour contrer l'inflation, la guerre menée par la Russie en Ukraine et la résurgence de l'épidémie de COVID-19 en Chine ont pesé sur l'activité économique mondiale.

Malgré ce contexte difficile et incertain pour tous les acteurs de la vie économique et sociale, la réalisation des objectifs fixés s'est poursuivie. L'année 2022 s'est soldée par une taille de bilan de plus de 4 732 milliards FCFA (+ 17%) comparée au 31 décembre 2021 et soutenue par la bonne performance en termes de collecte des ressources clientèle avec plus de 593 milliards FCFA de dépôts additionnels collectés soit une hausse de 23%.

La plupart des filiales ont également nettement amélioré leur ratio crédit/dépôts.

Par ailleurs, notre soutien incrémental à l'économie de nos pays de présence est estimé à plus de 335 milliards FCFA. Au 31 décembre 2022, l'effectif est de 2 510 collaborateurs (+11%) et notre réseau de distribution se compose de 165 agences et 11 points de vente

Le produit net bancaire a connu une hausse de 18,7% grâce à la bonne performance de toutes les lignes de revenus. Le coefficient d'exploitation s'est amélioré passant de 62,8% pour l'exercice 2021 à 61,9% pour l'exercice 2022 malgré la hausse de 17,1% observée au niveau des frais généraux.

Le RBE s'est également amélioré en 2022 confirmant la bonne gestion opérationnelle du Groupe.

Le coût net du risque est resté en hausse de 40,5% comparé à l'exercice 2021. Ce niveau de coût net du risque est en partie expliquée par les effets de la crise sanitaire, des risques opérationnels qui ont impacté les entités de la Côte d'Ivoire et du Sénégal et la révision des hypothèses de calcul des pertes attendues telle qu'exigée par la norme IFRS9. Les performances de recouvrement sont en hausse de 3,2%. Les différentes actions menées en termes d'amélioration de la qualité du portefeuille et de recouvrement se poursuivront et devraient permettre d'améliorer les performances de recouvrement sur les prochains mois.

L'analyse du résultat net dans les référentiels sociaux de nos filiales montre la progression du résultat net au Gabon de 58%, en Guinée de 9%, sur le périmètre Côte d'Ivoire et succursales de 9%. Les filiales du Bénin et du Togo ont connu des contre-performances avec respectivement des baisses de 50% et 16%. Les filiales du Tchad et de la Mauritanie ont clôturé en pertes. Au niveau de la Holding, le résultat net s'est établi à 820 millions FCFA et en baisse de 19% comparé à 2021 conséquence de la hausse des charges financières.

La mobilisation des dépôts reste l'une des priorités pour le groupe Orabank, un accent particulier étant mis sur les ressources faiblement rémunérées. L'année 2022 est la meilleure année avec une mobilisation record de plus de 593 Mds de dépôts collectés soit 23% de hausse comparés à décembre 2021 malgré les baisses notées au niveau des entités du Mali, de la Mauritanie et de la Guinée Bissau. L'objectif de passer la barre des 3 000 milliards de dépôts clientèle au 31 décembre 2022 a été atteint en 2022 avec 3 177 milliards FCFA de dépôts et un coût moyen des ressources en dessous des 3%.

Les crédits nets à la clientèle ont progressé de 17,3% comparés à décembre 2021 avec près de 336 milliards de nouveaux crédits directs à l'économie pour l'ensemble de nos pays de présence et 177 milliards pour le financement de nos Etats.

Le groupe a procédé au renforcement des fonds propres de la filiale du Tchad pour 10 Mds conformément au plan prévu et à Oragroup Securities pour 1 Mds au premier semestre 2022. La deuxième partie de l'emprunt obligataire par placement privé de 20 mds a été bouclée en mars 2022. La structure de défaisance BMB a finalisé en février 2022 une levée de fonds de 50 millions d'euros pour l'acquisition de créances

difficilement recouvrable auprès de la filiale du Togo permettant ainsi à cette filiale majeure du groupe de respecter tous les ratios prudentiels.

Pour ce qui concerne la gestion de la trésorerie, le logiciel spécialisé en trésorerie CARTHAGO acquis en 2021 est effectivement déployé dans toutes les filiales du groupe.

Enfin, au niveau de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE), en soutien aux Objectifs de développement Durable des Nations Unies, le groupe a rejoint le PRB (Principles of Responsible Banking) premier partenariat mondial des Nations Unies avec la communauté financière mondiale dédiée à comprendre, intégrer et faire progresser l'agenda de la finance durable.

Nos équipes poursuivent leurs efforts pour atteindre un résultat en ligne avec nos objectifs stratégiques qui visent une amélioration continue de la valeur actionnariale. Dans cette perspective, le contrôle strict des coûts, une gestion rigoureuse des risques mais aussi l'innovation financière et l'emploi des nouvelles technologies digitales permettent au groupe s'ouvrir en permanence des perspectives croissance nouvelle.

III. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES DE CONTINUATION DE L'ACTIVITE

Selon les dernières études de la Banque Mondiale publiée en janvier 2023, les efforts mondiaux pour contrer l'inflation, la guerre menée par la Russie en Ukraine continueront de peser sur l'activité économique mondiale en 2023. L'année 2023 sera donc une nouvelle année de défis compte tenu de ces incertitudes et les crises politiques au Mali, Guinée et au Burkina Faso.

L'objectif d'un coefficient d'exploitation en dessous de 60% en 2022 n'a pas été réalisé. Cependant la recherche de l'efficience reste prioritaire pour l'atteinte de cet objectif en 2023.

Le coût net du risque ne semble pas amorcé une tendance baissière et cela risque de se confirmer sur 2023 tenant compte de l'environnement économique difficile dans lequel opèrent certains de nos clients. Nous continuerons à mettre l'accent sur la qualité du portefeuille, en particulier le recouvrement, la surveillance améliorée du portefeuille, l'optimisation de l'actif net pondéré pour minimiser les besoins en fonds propres.

La constitution et l'allocation optimale des fonds propres nécessaires pour soutenir la croissance et la rentabilité des activités du Groupe restent un sujet prioritaire. Les renforcements des fonds propres sont donc prévus à travers des opérations de

dettes subordonnées pour la Holding et les filiales ainsi que le renforcement des fonds propres de base.

Enfin, une attention toute particulière est portée au redressement des entités en retournement notamment celles du Tchad, de la Mauritanie et du Mali.

Nous continuerons à travailler sur les points de faiblesse que sont la qualité du portefeuille pour une amélioration de la rentabilité des fonds propres et de l'actif. Le financement des économies de nos pays de présence devrait se poursuivre en 2023.

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Aucun événement important n'est à signaler depuis la date de clôture des comptes.

V. EVOLUTION DE LA SITUATION DE TRESORERIE ET LE PLAN DE FINANCEMENT

La situation de trésorerie reste tendue dans deux filiales.

Malgré la dégradation de la notation financière du groupe par une des agences de notation (Fitch), les opérations de levée de fonds en cours de finalisation permettent d'assurer la poursuite du développement de nos activités.

L'activité de levée de fonds de Oragroup sur l'année 2022 a été principalement rythmée par la poursuite des diligences dans le cadre de la recherche de financements (AT1, dette subordonnée, dette senior) sur le marché et auprès d'investisseurs pour Oragroup et ses filiales.

Sur le volet des financements sur le marché, Oragroup a bouclé avec succès un emprunt obligataire par placement privé de 20 milliards FCFA, souscrit à 100%. Deux mandats de levée de fonds pour l'émission d'actions de préférence ont été également confiés respectivement à Hudson & Cie sur le marché régional et à la banque d'affaires Galite Partner pour le marché international. Un autre mandat a été confié à Iroko Securities pour la mobilisation d'un financement en fonds propres complémentaires (AT1). Par ailleurs, des discussions se poursuivent également avec Citibank pour la mobilisation d'un Tiers 2 par placement privé sur le marché international.

Au titre de la mobilisation de dette senior, les échanges ont abouti à un accord du fonds AATIF pour octroyer à Oragroup une facilité de 25 millions EUR sur 3 ans. Les

démarches sont en cours en vue de la signature de la convention et du décaissement de la facilité au cours de l'année 2023.

Dans le cadre de la recherche de la dette subordonnée pour Oragroup et les filiales, le fonds OIKO a marqué son intérêt pour octroyer un financement de 6 milliards FCFA à Orabank Côte d'Ivoire et 3 milliards FCFA à Orabank Bénin. Dans le cadre du mandat confié au cabinet Blend d'autres échanges ont été initiés et se poursuivent avec des investisseurs tels que Symbiotics, Blue Orchard et Enabling Capital.

Par ailleurs, une ligne de Trade Finance d'un montant de 80 millions EUR a été octroyée à Orabank Côte d'Ivoire par Afreximbank dans le cadre du programme AFTRAF.

En outre, dans le cadre de la recherche de mécanismes d'atténuation de la consommation en fonds propres des filiales, la DRIP a mobilisé auprès de AGF une garantie de portefeuille de USD 100 millions.

Au titre des conventions de financement déjà signées, un paiement partiel des commissions d'engagement (200.000 EUR) a été effectué au profit de la BAD. Une dérogation a également été obtenue de l'institution pour l'annulation des commissions d'engagement sur l'année 2022 et pour la reprise du processus de décaissement.

Les levées de capitaux en cours permettront également de restaurer les ratios de solvabilité du Groupe au niveau consolidé.

VI. CONCLUSION

Le Groupe a réalisé des progrès dans de nombreux domaines, mais reste pénalisé par la situation de certaines filiales telles que la Mauritanie et le Tchad.

Le fait que le changement d'actionnaire majoritaire en cours n'ait pas été finalisé à ce stade, génère par ailleurs un contexte particulier.

Néanmoins, le Groupe s'est engagé dans un plan stratégique volontariste afin d'une part, d'accompagner la croissance de nos activités dans les filiales les plus profitables et d'autre part, de mener à bien avec rigueur et fermeté les plans de retournement des filiales en difficulté.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

The background image is a composite. It features a close-up of a hand holding a pen, poised to write on a document. Overlaid on this is a semi-transparent calendar grid with months from January to December. A line graph with several data points is also overlaid, with some points marked by location pin icons containing a person silhouette. The overall color palette is warm, with yellows and oranges from a light source in the upper left corner.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES ÉTATS
FINANCIERS INDIVIDUELS ÉTABLIS
SELON LE SYSCOHADA**

31, avenue François Mitterrand

B.P. 7378 – Lomé Togo

Tél : + 228 22 21 68 22

Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : excoficao@excoafrique.com

8^{ème} étage immeuble BTCL Siège

169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo

Tél : +228 22 21 87 69

Fax : +228 22 21 03 55

E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo

Capital social : F CFA 69 733 831 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels établis selon le Syscohada

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- l'audit des états financiers individuels annuels de la Société ORAGROUP S.A. tels qui sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers individuels établis selon le Syscohada

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels annuels de la Société ORAGROUP S.A, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et au Syscohada.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 16A de l'annexe des états financiers qui décrit le niveau d'endettement d'Oragroup S.A.

1.4. Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

1.5. Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion de la holding par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

Exco FICAO



Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo



KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siego
Tél: +228 22 21 87 691 Fax: +228 22 21 03 55
08 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou
Associé

Annexes :

- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers
- Etats financiers de l'exercice

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant

de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**Etats financiers de l'exercice clos
le 31 décembre 2022**

SECTION 2:MODELE 2(BILAN ACTIF)

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

REF	ACTIF	Note	EXERCICE au 31/12/2022			EXERCICE au 31/12/2021
			BRUT	AMORT et DEPREC	NET	NET
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	4 459 126 220	2 324 312 769	2 134 813 451	2 501 592 651
AE	Frais de développement et de prospection		-	-	-	-
AF	Brevets,licences,logiciels,et droits similaires		4 459 126 220	2 324 312 769	2 134 813 451	2 501 592 651
AG	Fonds commercial et droit au bail		-	-	-	-
AH	Autres immobilisation incorporelles		-	-	-	-
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	1 771 002 540	1 216 691 148	554 311 392	520 557 931
AJ	Terrains (1)dont placement en Net /		-	-	-	-
AK	Bâtiments (1) dont placement en net..... /		-	-	-	-
AL	Aménagements, agencements et installations		506 305 336	289 834 510	216 470 826	234 271 934
AM	Matériel,mobilier et actifs biologiques		767 441 563	617 405 380	150 036 183	106 915 780
AN	Matériel de transport		497 255 641	309 451 258	187 804 383	179 370 217
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	3	22 500 000	-	22 500 000	272 483 094
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4	237 743 450 829	10 636 895 072	227 106 555 757	206 267 046 914
AR	Titre de participation		198 032 711 477	10 636 895 072	187 395 816 405	175 615 475 779
AS	Autres immobilisations financières		39 710 739 352	-	39 710 739 352	30 651 571 135
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		243 996 079 589	14 177 898 989	229 818 180 600	209 561 680 590
BA	ACTIF CIRCULANT HAO	5	400 000 000	-	400 000 000	1 000 038 198
BB	STOCKS ET ENCOURS	6	-	-	-	-
BG	CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES		10 680 570 328	131 430 000	10 549 140 328	7 762 743 006
BH	Fournisseurs avances versées	17	191 794 400	-	191 794 400	1 809 345
BI	Clients	7	2 266 157 631	-	2 266 157 631	1 349 556 018
BJ	Autres créances	8	8 222 618 297	131 430 000	8 091 188 297	6 411 377 643
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		11 080 570 328	131 430 000	10 949 140 328	8 762 781 204
BQ	Titre de placement	9	1 841 452 863	100 106 954	1 741 345 909	1 658 282 458
BR	Valeurs à encaisser	10	-	-	-	-
BS	Banques,chèques postaux , caisse et assimilés	11	5 879 224 270	-	5 879 224 270	20 024 802 619
BT	TOTAL TRESORERIE-ACTIF		7 720 677 133	100 106 954	7 620 570 179	21 683 085 077
BU	Ecart de conversion-Actif	12	-	-	-	-
BZ	TOTAL GENERAL		262 797 327 050	14 409 435 943	248 387 891 107	240 007 546 871

SECTION 2: MODELE 2(BILAN PASSIF)

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

REF	PASSIF	Note	EXERCICE AU 31/12/2022	EXERCICE AU 31/12/2021
			NET	NET
CA	Capital	13	69 733 831 000	69 521 831 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13	-	-
CD	Primes liées au capital social	14	19 038 063 038	18 862 503 038
CE	Ecart de réévaluation	3e	-	-
CF	Réserves indisponibles	14	3 143 440 914	3 042 503 737
CG	Réserves libres	14	4 827 112 939	4 827 112 939
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	7 716 583 403	6 808 148 806
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice+ ou perte -)		820 240 120	1 009 371 774
CL	Subventions d'investissement	15	-	-
CM	Provisions réglementées	15	-	-
CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		105 279 271 414	104 071 471 294
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	139 334 780 980	132 250 072 287
DB	Dettes de location acquisition	16	-	-
DC	Provisions pour risques et charges	16	-	-
DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		139 334 780 980	132 250 072 287
DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		244 614 052 394	236 321 543 581
DH	Dettes circulantes HAO	5	-	2 281 000
DI	Clients, avances reçues	7	-	-
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	1 272 719 794	1 231 362 709
DK	Dettes fiscales et sociales	16	1 941 777 194	1 941 655 058
DM	Autres dettes	19	532 640 483	484 003 281
DN	Provisions pour risque à court terme	19	-	-
DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		3 747 137 471	3 659 302 048
DQ	Banques, crédits d'escompte	20	-	-
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	26 701 242	26 701 242
DT	TOTAL TRESORERIE-PASSIF		26 701 242	26 701 242
DV	Ecart de conversion-Passif	12	-	-
DZ	TOTAL GENERAL		248 387 891 107	240 007 546 871

SECTION 2: MODELE DE COMPTE DE RESULTAT

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification : 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

REF	LIBELLES		NOTE	EXERCICE AU 31/12/2022	EXERCICE AU 31/12/2021
				NET	NET
TA	Ventes de marchandises A	+	21	-	-
RA	Achats de marchandises	-	22	-	-
RB	Variation de stocks de marchandises	-/+	6	-	-
XA	MARGE COMMERCIALE(Somme TA à RB)			-	-
TB	Vente de produits fabriqués B	+	21	-	-
TC	Travaux, services vendus C	+	21	8 014 592 143	7 994 592 141
TD	Produits accessoires D	+	21	11 730 532 102	6 193 375 633
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES(A+B+C+D)			19 745 124 245	14 187 967 774
TE	Production stockée (ou déstockage)	-/+	6	-	-
TF	Production immobilisée		21	-	-
TG	Subventions d'exploitation		21	-	-
TH	Autres produits	+	21	150 656 819	154 152 102
TI	Transfert de charges d'exploitation	+	12	-	-
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-	22	-	-
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6	-	-
RE	Autres Achats	-	22	(181 469 032)	(156 667 099)
RF	Variation de stock et d'autres approvisionnements	-/+	6	-	-
RG	Transports	-	23	(131 095 992)	(40 382 958)
RH	Services extérieurs	-	24	(5 164 720 137)	(4 881 785 532)
RI	Impôts et taxes	-	25	(3 156 506)	(5 160 112)
RJ	Autres charges	-	26	(236 144 520)	(242 661 689)
XC	VALEUR AJOUTEE(XB+RA+RB)+(somme TE à RJ)			14 179 194 877	9 015 462 486
RK	Charges de personnel	-	27	(7 072 830 780)	(6 799 835 836)
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)		28	7 106 364 097	2 215 626 650
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et aux dépréciations	+	28	1 488 988 204	2 875 482 166
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	-	3C&28	(1 322 561 022)	(553 837 280)
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+RL)			7 272 791 279	4 537 271 536
TK	Revenus financiers et assimilés	+	29	2 756 430 068	2 521 806 808
TL	Reprises de provisions et de dépréciations financières	+	28	-	-
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	29	(9 213 981 227)	(6 650 539 344)
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	3C&28	-	-
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)			(6 457 551 159)	(4 128 732 536)
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)			815 240 120	408 539 000
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	30	5 000 000	1 031 372 719
TO	Autres Produits HAO	+	30	-	-
RO	Valeurs comptables de cession d'immobilisations	-	30	-	(430 539 945)
RP	Autres charges HAO	-	30	-	-
XH	RESULTATS HORS ACTIVITES ORDINAIRES (Somme TN à RP)			5 000 000	600 832 774
RQ	Participation des travailleurs	-	30	-	-
RS	Impôts sur résultat	-	37	-	-
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)			820 240 120	1 009 371 774

SECTION 2: MODELE DDE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

REF	LIBELLES	Note	31/12/2022	31/12/2021
ZA	Trésorerie nette au 1er janvier (Trésorerie actif N-1-Trésoreire passif N-1)	A	21 656 383 835	7 412 672 051
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		648 812 938	-1 913 105 886
FB	-Actif circulant HAO ⁽¹⁾		600 038 198	-1 000 038 198
FC	-Variation de stocks		-	0
FD	-Variations de créances		(2 561 414 228)	10 249 988 979
FE	+Variation du passif circulant ⁽¹⁾		87 835 423	-380 142 281
	Variation du BF lié aux activités opérationnelles (FB+FC+FD+FE)		(1 873 540 607)	8 869 808 500
ZB	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)	B	(1 224 727 669)	6 956 702 614
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
FF	-Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(16 028 674)	-12 819 158
FG	-Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(195 484 031)	-183 980 470
FH	-Décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(30 437 489 642)	-60 072 506 824
FI	+Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		5 000 000	622 734 155
FJ	+Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		10 333 946 425	25 728 887 732
ZC	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)	C	(20 310 055 922)	-33 917 684 565
	Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)			
FK	+Augmentation de capital par apports nouveaux		387 560 000	206 800 000
FL	+Subventions d'investissement reçues		0	0
FM	-Prélèvements sur le capital		0	0
FN	-Dividendes versés		0	0
ZD	Flux de trésorerie provenant des capitaux capitaux propres (somme FK à FN)	D	387 560 000	206 800 000
	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers			
FO	+Emprunts		38 114 992 575	146 970 108 425
FP	+Autres dettes financières		-	0
FQ	-Remboursement des emprunts et autres dettes financières		(31 030 283 882)	-105 972 214 690
ZE	Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)	E	7 084 708 693	40 997 893 735
ZF	Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)	F	7 472 268 693	41 204 693 735
ZH	Trésorerie nette au 31 Decembre (G+A) contrôle: Trésorerie actif N- Trésorerie passif N=	H	7 593 868 937	21 656 383 835

NOTE 1 : DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

LIBELLES	NOTE	Montant brut	SURETES REELLES		
			Hypothèques	Nantissements	Gages/autres
Dettes financières et ressources assimilées :					
Emprunt obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes des établissements de crédit					
Autres dettes financières					
SOUS TOTAL(1)					
Dettes de location-acquisition:					
Dettes de credit-bail mobilier					
Dettes de credit-bail immobilier					
Dettes dur contrats de location-vente					
Dettes sur contrats de location-acquisition					
SOUS TOTAL(2)					
Dettes du passif circulant:					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Clients					
Personnel					
Sécurité sociale et organismes sociaux					
Etat					
Organismes internationaux					
Associés et groupe					
Créditeurs divers					
SOUS TOTAL (3)					
TOTAL(1)+(2)+(3)					
ENGAGEMENTS FINANCIERS					
			Engagements donnés		Engagements reçus
Engagements consentis à des entités liées					
Prime de remboursement non échues					
Avals,cautions , garanties					
Hypothèques , nantissements,gages,autres					
Effets escomptés non échus					
Créances commerciales et professionnelles cédées					
Abandons de créances conditionnels					
TOTAL					

NOTE 2: INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 2 INFORMATIONS OBLIGATOIRES

A-DECLARATION DE CONFIRMITE AU SYSCOHADA

Les états financiers annuels ont été établis conformément aux principes comptables admis par le SYSCOHADA en particulier le respect :

- de la règle de prudence;
- de l'hypothèse de continuité de l'exploitation;
- de l'indépendance des exercices.

B-REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers annuels ont été établis conformément aux principes comptables admis par le SYSCOHADA en particulier le respect :

- de la règle de prudence;
- de l'hypothèse de continuité de l'exploitation;
- de l'indépendance des exercices.

C-DEROGATION AUX POSTULATS ET CONVENTIONS COMPTABLES

NEANT

D-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU BILAN,AU COMPTE DE RESULTAT ET AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NEANT

NOTE 3A : IMMOBILISATION BRUTE

Exercice clos le 31-12-2022
 Durée(en mois): 12

NOTE 3A
 IMMOBILISATION BRUTE

	MONTANT BRUT A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS APPORTS CREATIONS	VIREMENTS DE POSTE A POSTE	Suite à une réévaluation pratique au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service	Virements de poste à poste	MONTANT BRUT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 443 097 546	16 028 674	-	-	-	-	4 459 126 220
AE Frais de développement et de prospection	-	-	-	-	-	-	-
AF Brevets, licences, logiciels, et droits similaires	4 443 097 546	16 028 674	-	-	-	-	4 459 126 220
AG Fonds commercial et droit au bail	-	-	-	-	-	-	-
AH Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600 518 509	195 484 031	25 000 000	-	50 000 000	-	1 771 002 540
Terrains hors immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
Terrains-immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments hors immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiment-immeuble de placement	-	-	-	-	-	-	-
AL Aménagement, agencements et installations	484 428 492	21 876 844	-	-	-	-	506 305 336
AM Matériel, mobilier et actifs biologiques	668 834 376	98 607 187	-	-	-	-	767 441 563
AN Matériel de transport	447 255 641	75 000 000	25 000 000	-	50 000 000	-	497 255 641
AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR IMMOBILISATIONS	272 483 094	-	-	-	224 983 094	25 000 000	22 500 000
251 Immobilisations incorporelles	222 483 094	-	-	-	222 483 094	-	-
252 Immobilisations corporelles	50 000 000	-	-	-	2 500 000	25 000 000	22 500 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	217 639 907 612	23 437 489 642	-	-	3 333 946 425	-	237 743 450 829
AR Titres de participation	186 988 336 477	11 044 375 000	-	-	-	-	198 032 711 477
AS Autres immobilisations financières	30 651 571 135	12 393 114 642	-	-	3 333 946 425	-	39 710 739 352
TOTAL GENERAL	223 956 006 761	23 649 002 347	25 000 000	-	3 608 929 519	25 000 000	243 996 079 589

Le solde des immobilisations incorporelles en cours était constitué en 2021 des avances versées à Moody's pour le projet d'automatisation des calculs des ECL. Le projet étant à terme, la totalité des montants a été refacturé aux filiales.
 L'augmentation de titres de participation s'explique par la participation d'Oragroup aux augmentations de capital d'Orabank Tchad pour 10 milliards et celles d'Oragroup Securitités pour 1,4 milliard.
 La variation des autres immobilisations à la hausse s'explique principalement par la mise en place du prêt subordonné d'Orabank Côte d'Ivoire pour 10 milliards ainsi que les intérêts courus des différents prêts.

NOTE 38: BIENS PRIS EN LOCATION ACQUISITION

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 38
BIENS PRIS EN LOCATION ACQUISITION

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	NATURE DU CONTRAT (I;M;A)	A	AUGMENTATION B			DIMINUTIONS C			D=A+B+C
		MONTANT BRUT A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Acquisitions Apports Créations	Virement de poste à poste	Suite à une réévaluation pratique au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service	Virement de poste à poste	MONTANT BRUT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
AF Brevets, licences, logiciels et droits similaires									
AG Fonds commercial et droit au bail									
AH Autres immobilisations incorporelles									
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		-	-	-	-	-	-	-	-
AJ Terrains									
AK Bâtiments									
AL Aménagements, agencements et installations									
AM Matériel mobilier et actifs biologiques									
AN Matériel de transport									
SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL		-	-	-	-	-	-	-	-

Désignation entité : ORAGROUP SA
 Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
 Durée(en mois): 12

NOTE 3C: IMMOBILISATIONS (AMORTISSEMENTS)

NOTE 3C
 IMMOBILISATIONS (AMORTISSEMENTS)

	SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	A	B	C	D=A+B-C
		AMORTISSEMENTS CUMULES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS: DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS: Amortissements relatifs aux éléments sortis de l'actif	CUMUL DES AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
AE	Frais de développement et de prospection	-			-
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires	1 941 504 895	382 807 874		2 324 312 769
AG	Fonds commercial et droit au bail	-			-
AH	Autres immobilisations incorporelles	-			-
	SOUS TOTAL: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 941 504 895	382 807 874	-	2 324 312 769
	Terrains hors immeuble de placement				
	Terrains-immeuble de placement				
	Bâtiments hors immeuble de placement				
	Bâtiments -immeuble de placement				
AL	Aménagements, agencements et installations	250 156 558	39 677 952		289 834 510
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques	561 918 596	55 486 784		617 405 380
AN	Matériel de transport	267 885 424	91 565 834	50 000 000	309 451 258
	SOUS TOTAL: IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 079 960 578	186 730 570	50 000 000	1 216 691 148
	TOTAL GENERAL	3 021 465 473	569 538 444	50 000 000	3 541 003 917

Le groupe Orabank procède exclusivement à un amortissement linéaire des biens amortissables. Les durées d'amortissements sont déterminées en prenant en compte le rythme de consommation des avantages économiques futurs. Toutefois les taux sont compris entre 5 et 33,33%.

NOTE 3D: IMMOBILISATIONS (PLUS-VALUES ET MOINS VALUE DE CESSION)

NOTE 3D
IMMOBILISATIONS : PLUS-VALUES ET MOINS VALUE DE CESSION

	LIBELLES	MONTANT BRUT A	AMORTISSEMENTS PRATIQUES B	VALEUR COMPTABLE NETTE C=A-B	PRIX DE CESSION D	PLUS VALUE OU MOINS- VALUE E=D-C
AE	Frais de développement et de prospection					-
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires					-
AG	Fonds commercial et droit au bail					
	SOUS TOTAL:IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-
AJ	Terrains					
AK	Bâtiments					
AL	Aménagements,agencements et installations					
AM	Matériel,mobilier et actifs biologiques					
AN	Matériel de transport	50 000 000	50 000 000	-	5 000 000	5 000 000
	SOUS TOTAL : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000 000	50 000 000	-	5 000 000	5 000 000
AR	Titre de participations					-
AS	Autres immobilisations financières			-		-
	SOUS TOTAL :IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-
	TOTAL GENERAL	50 000 000	50 000 000	-	5 000 000	5 000 000

La plus value de cession de 5 000 000 XOF est issue de la vente de deux véhicules de la société complètement amortis.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 4
IMMOBILISATION FINANCIERES

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %	Créances à un an ou plus	Créances à plus d'un an et à deux ans ou plus	Créances à plus de deux ans
AR						
Titres de participation	198 032 711 477	186 988 336 477	6%			198 032 711 477
271 Prêts et créances	33 643 723 451	26 605 804 479	26%			33 643 723 451
272 Prêt au personnel	-	-				
273 Créances sur l'état	-	-				
274 Titres immobilisés	-	-				
275 Dépôts et cautionnements	53 396 282	51 746 282	3%			53 396 282
276 Intérêts courus	6 013 619 619	3 994 020 374	51%	6 013 619 619		
TOTAL BRUT	237 743 450 829	217 639 907 612	9%	6 013 619 619	-	231 729 831 210
296 Dépréciations titres de participation	10 636 895 072	11 372 860 698	-6%			10 636 895 072
297 Dépréciations autres immobilisations	-	-				
TOTAL NET DE DEPRECIATION	227 106 555 757	206 267 046 914	10%	6 013 619 619	-	221 092 936 138

Liste des filiales et participations:

Dénomination sociale	Localisation (Ville/pays)	Valeur d'acquisition	% Détenu	Montant des capitaux propres filiale	Résultat dernier exercice filiale
Orabank TOGO	TOGO	21 729 356 988	82,13%	59 812 325 383	9 134 879 435
Orabank BENIN	BENIN	40 526 325 257	97,62%	22 555 358 879	1 816 314 261
Orabank TCHAD	TCHAD	42 085 682 848	100,00%	(10 915 561 278)	(8 543 206 819)
Orabank GABON	GABON	13 532 000 240	85,47%	37 613 136 729	7 354 856 638
Orabank GUINEE	GUINEE	5 131 972 607	68,34%	20 341 831 575	2 408 068 739
Orabank Mauritanie	MAURITANIE	20 835 113 537	98,42%	(4 113 794 956)	(3 499 642 333)
Orabank Côte d'Ivoire	COTE D'IVOIRE	51 698 750 000	74,45%	128 749 028 225	20 873 648 178
Bring Money Back (BMB)	TOGO	801 000 000	100,00%	(4 757 410 234)	(2 435 004 030)
Oragroup Securitites	COTE D'IVOIRE	1 692 500 000	67,70%	2 318 465 034	(165 255 797)
SCI LA MARINA	TOGO	10 000	0,00%		

Les titres de participation sont des investissements à long terme faits par la holding dans les filiales. Ils font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté comptable et font l'objet d'une provision ou d'une reprise en fonction des performances financières de la filiale. La méthode d'évaluation retenue par la holding est l'approche DDM.

L'augmentation de titres de participation s'explique par la participation d'Oragroup aux augmentations de capital d'Orabank Tchad pour 10 milliards et celles d'Oragroup Securitites pour 1,4 milliard

NOTE 5 ACTIF CIRCULANT ET DETTES CIRCULANTES HAO

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 5 ACTIF CIRCULANT ET DETTES CIRCULANTES HAO

ACTIF CIRCULANT HAO

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en%
485 Créances sur cessions d'immobilisations	400 000 000	1 000 038 198	-60%
488 Autres créances hors activités ordinaires	-	-	
TOTAL BRUT	400 000 000	1 000 038 198	
498 Dépréciations des créances HAO	-	-	
TOTAL NET DE DEPRECIATIONS	400 000 000	1 000 038 198	

DETTES CIRCULANTES HAO

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
481 Fournisseurs d'investissements	-	2 281 000	-100%
482 Fournisseurs d'investissements effets à payer	-	-	
Versements restant à effectuer sur titres de participation et titres immobilisés non libérés			
484 Autres dettes hors activités ordinaires	-	-	
TOTAL	-	2 281 000	-100%

Les créances sur cession d'immobilisation sont issues de la cession d'une partie des participations d'Oragroup au personnel d'Orabank Togo représenté par la Mutuelle du personnel.

NOTE 7: CLIENTS

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 7
CLIENTS

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
411(sau Clients (hors de réserves de propriété Groupe)	2 266 157 631	1 349 556 018	68%	2 266 157 631		
Clients effets à recevoir(hors réserves de propriété groupe)						
Clients et effets à recevoir avec réserves de propriété						
4122 Clients et effets à recevoir Groupe	-	-				
414 Créances sur cession d'immobilisations	-	-				
415 Clients effets escomptés et non échus	-	-				
416 Créances litigieuses ou douteuses	-	-				
418 Clients produits à recevoir	-	-				
TOTAL BRUT CLIENTS	2 266 157 631	1 349 556 018	68%	2 266 157 631	-	-
491 Dépréciations des comptes clients	-	-				
TOTAL NET DE DEPRECIATIONS	2 266 157 631	1 349 556 018	68%	2 266 157 631	-	-
4191 Clients, avances reçues hors groupe	-	-				
4192 Clients, avances reçues groupe	-	-				
4194+4 Autres clients créditeurs	-	-				
TOTAL CLIENTS CREDITEURS	-	-		-	-	-

Les créances enregistrées portent uniquement sur les filiales du Groupe. La variation à la hausse est due au fait que les frais d'assistance technique du 4T 2022 n'ont pas été remboursés avant le 31/12/2022 contrairement à 2021 ou les frais d'assistance technique du 4em trimestre ont été majoritairement réglés avant la fin d'année.

NOTE 8 : AUTRES CREANCES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 8 AUTRES CREANCES

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en%	Créances à un an au plus	Créances à plus d'un an et à deux ans au plus	Créances à plus de deux ans
42 Personnel	70 566 515	22 016 315	221%	70 566 515		
43 Organismes sociaux:	-	-		-		
44 Etat et collectivités publiques	479 073	-		479 073		
45 Organismes internationaux	-	-				
46 Apporteurs, associés et groupe	-	-				
475 Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	-	-				
47(sa) Autres débiteurs divers	8 151 572 709	6 520 791 328	25%	8 020 142 709		131 430 000
185 Compte permanents non bloqués des établissements et des succursales	-	-				
186+ Compte de liaison charges et produits						
188 Compte de liaison des sociétés en participation						
TOTAL BRUT AUTRES CREANCES	8 222 618 297	6 542 807 643	26%	8 091 188 297	-	131 430 000
Dépréciations des autres créances	131 430 000	131 430 000	0%	131 430 000		
TOTAL NET DE DEPRECIATION	8 091 188 297	6 411 377 643	26%	7 959 758 297	-	131 430 000

Les dépréciation des autres créances sont constituées des provisions à 100% des créances sur divers partenaires d'Oragroup pour 131 millions.

NOTE 9: TITRE DE PLACEMENT

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 9 TITRE DE PLACEMENT

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
501	Titre de trésor et bons de caisse à court terme	-	-	
502	Actions	1 841 452 863	1 658 282 458	11%
503	Obligations	-	-	
504	Bons de souscription	-	-	
505	Titres négociables hors régions	-	-	
506	Interêts courus	-	-	
508	Autres valeurs assimilés	-	-	
	TOTAL BRUT TITRES	1 841 452 863	1 658 282 458	
590	Dépréciations des titres	100 106 954	-	
	TOTAL NET DE DEPRECIATIONS	1 741 345 909	1 658 282 458	

Les titres de placement sont constitués uniquement des actions propres du groupes issue de l'utilisation du compte de liquidité auprès de la BICI Bourse. Au 31 décembre 2022, l'évaluation de ces titres a entraîné une dépréciation constatée de 100 millions.

NOTE 11: BANQUE, CHEQUE POSTAUX ET CHEQUES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 11 DISPONIBILITES

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
521	Banques locales	304 586 608	6 712 100 183	-95%
522	Banques autres états région	5 792 373	496 123	1068%
525	Banques,depôt à terme	-	-	
523+	Autres Banques	3 403 790 476	11 001 035 790	-69%
526	Banques interêts courus	1 971 567 328	1 933 856 643	2%
531	Chèques postaux	-	-	
532+	Autres établissements financiers	193 449 649	377 225 083	-49%
536	Etablissements financiers interêts courrus	-	-	
54	Instruments de trésorerie	-	-	
57	Caisse	37 836	88 797	-57%
55	Caisse électronique mobile	-	-	
581+	Régies d'avances et virements accreditifs	-	-	
	TOTAL BRUT DISPONIBILITES	5 879 224 270	20 024 802 619	-71%
592+	Dépréciations	-	-	
	TOTAL NET DE DEPRECIATIONS	5 879 224 270	20 024 802 619	-71%

Les comptes bancaires font l'objet d'un rapprochement sur une base mensuelle et à chaque date d'arrêté comptable.

Les caisses font l'objet d'inventaires mensuelles et à chaque arrêté comptable. Le service contrôle permanent procède également à des inventaires inopinés.

La variation à la baisse du solde de la banque entre les deux périodes s'explique principalement par la mise en place en début 2022 du prêt subordonnée de 10 milliards de la Côte d'Ivoire.

NOTE 13 : CAPITAL

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 13 CAPITAL

Actionnaires	Nationalité	Nombre d'actions	Montant	Taux
ECP Financial Holding (EFH)	Mauricienne	34 714 457	34 714 457 000	49,78%
PROPARCO	Française	5 156 109	5 156 109 000	7,39%
GALAKHA ENTERPRISE LTD	Mauricienne	4 468 941	4 468 941 000	6,41%
BIO	Belge	2 819 312	2 819 312 000	4,04%
DEG	Allemande	1 656 605	1 656 605 000	2,38%
BOAD	Togolaise	1 424 972	1 424 972 000	2,04%
FGIS	Gabonaise	1 306 352	1 306 352 000	1,87%
BIDC	Togolaise	1 260 741	1 260 741 000	1,81%
ENVOL AFRIQUE	Française	942 072	942 072 000	1,35%
Felix SANCHEZ	Sénégalaise	536 637	536 637 000	0,77%
SICAV ABDOU DIOUF	Béninoise	225 000	225 000 000	0,32%
AXA GABON	Gabonaise	180 573	180 573 000	0,26%
Alioune NDOUR DIOUF	Sénégalaise	153 331	153 331 000	0,22%
SUCCESSION BANGOURA	Guinéenne	142 505	142 505 000	0,20%
CECO BTP	Togolaise	135 784	135 784 000	0,19%
SGA2E	Ivoirienne	100 000	100 000 000	0,14%
AXA COTE D'IVOIRE	Ivoirienne	90 286	90 286 000	0,13%
AXA CAMEROUN	Camérounaise	90 286	90 286 000	0,13%
Abass Khalil HACHEM	Sénégalaise	77 318	77 318 000	0,11%
CGF BOURSE	Sénégalaise	71 252	71 252 000	0,10%
MONEY EXPRESS	Sénégalaise	71 252	71 252 000	0,10%
AXA SENEGAL	Sénégalaise	8 208	8 208 000	0,01%
Guy SAUVANET	Française	6 800	6 800 000	0,01%
Vincent LE GUENNOU	Française	8	8 000	0,00%
Hurley DODDY	Américaine	8	8 000	0,00%
Brice LODUGNON	Ivoirienne	8	8 000	0,00%
Ferdinand NGON KEMOUM	Camérounaise	8	8 000	0,00%
Total		55 638 825	55 638 825 000	79,79%
IPS-CGRAE	Ivoirienne	6 097 561	6 097 561 000	8,74%
CNPS Côte d'Ivoire	Ivoirienne	3 414 632	3 414 632 000	4,90%
SGIH TCHAD	Tchadienne	600 900	600 900 000	0,86%
Madame TADJOU Mariama Epouse YAYA OYE	Béninoise	212 000	212 000 000	0,30%
SICAV ABDOU DIOUF	Béninoise	193 938	193 938 000	0,28%
FCP CIE	Ivoirienne	121 953	121 953 000	0,17%
CNSS GABON	Gabonaise	121 952	121 952 000	0,17%
CNSS TOGO	Togolaise	121 951	121 951 000	0,17%
FCP SODECI	Ivoirienne	73 172	73 172 000	0,10%
SONAR-VIE	Burkinabé	61 000	61 000 000	0,09%
FCP HORIZON 2022	Ivoirienne	29 221	29 221 000	0,04%
Divers autres actionnaires personnes physiques et morales		3 046 726	3 046 726 000	4,37%
Total		14 095 006	14 095 006 000	20,21%
Grand Total		69 733 831	69 733 831 000	100,00%

Le capital d'Oragroup SA à la constitution était de 500 000 000 F CFA
L'augmentation du capital de 212 000 000 est faite par exercice de BSA de deux détenteurs au profit de Madame TADJOU Mariama Epouse YAYA OYE.

NOTE 14 : PRIMES ET RESERVES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 14 PRIMES ET RESERVES

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur absolue
1052	Primes d'apport	-	-	-
1051	Primes d'émission	19 038 063 038	18 862 503 038	175 560 000
1053	Prime de fusion	-	-	-
1054	Prime de conversion	-	-	-
1058	Autres primes	-	-	-
	TOTAL PRIMES	19 038 063 038	18 862 503 038	175 560 000
111	Réserves légales	3 143 440 914	3 042 503 737	100 937 177
112	Réserves statutaires	-	-	-
1131	Reserves de plus-values nettes à long terme	-	-	-
1132	Reserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	-	-	-
				-
1133+	Autres réserves réglementées	-	-	-
	TOTAL RESERVES INDISPONIBLES	3 143 440 914	3 042 503 737	100 937 177
118	Réserves libres	4 827 112 939	4 827 112 939	-
12	Report à nouveau	7 716 583 403	6 808 148 806	908 434 597

L'AGO du 25 mai 2022 a affecté 100 937 177 XOF en réserve légale et 908 434 597 XOF en report à nouveau. Les 176 millions de variation des primes d'émission sont issus de l'augmentation du capital de la Holding par exercice de 175 560 BSA II.

NOTE 16 A : DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES

NOTE 16A
 DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES

Exercice clos le 31-12-2022
 Durée(en mois): 12

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variations en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus de deux ans
161 Emprunts obligataires	73 592 500 000	65 987 500 000	7 605 000 000	12%		73 592 500 000
162 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	63 500 496 889	64 292 174 037	791 677 148	-1%		63 500 496 889
163 Avances reçues de l'Etat	-	-	-			
164 Avances reçues et comptes courants bloqué	-	-	-			
165 Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-			
166 Intérêts courus	2 241 784 091	1 970 398 250	271 385 841	14%	2 241 784 091	
167 Avances assorties de conditions particulières	-	-	-			
168 Autres emprunts et dettes	-	-	-			
181+1 Dettes liées à des participations	-	-	-			
184 Comptes permanents bloqués des établissements et succursales	-	-	-			
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	139 334 780 980	132 250 072 287	7 084 708 693	5%	2 241 784 091	137 092 996 889
172 Crédit bail immobilier	-	-	-			
173 Crédit bail mobilier	-	-	-			
174 Location-vente	-	-	-			
176 Intérêts courus	-	-	-			
178 Autres location-acquisition	-	-	-			
TOTAL DETTES DE LOCATION-ACQUISITION	-	-	-	-	-	-
191 Provisions par litiges	-	-	-			
192 Provisions pour garantie données aux clients	-	-	-			
193 Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur	-	-	-			
194 Provisions pour perte de change	-	-	-			
195 Provisions pour impôts	-	-	-			
1961 Provisions pour pensions et obligations assimilées	-	-	-			
1962 Actif du régime retraite	-	-	-			
197 Provisions pour restructuration	-	-	-			
1981 Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-			
1984 Provisions pour démantèlement et remise en état	-	-	-			
1985 Provisions de droits à déduction	-	-	-			
1988 Autres Provisions	-	-	-			
TOTAL PROVISIONS FINANCIERES POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	-	-	-	-

La variation des emprunts obligataires s'explique par la mise en place d'une part des emprunts obligataire par placement privé pour 20 milliards et d'autres part le remboursement des emprunts BOAD pour 10 milliards et celui de levée de fonds Afrique Centrale pour 1,2 milliard.

La variation à la baisse des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'explique principalement par le remboursement de l'emprunt BIDC pour 2 milliards.

NOTE 16B:ENGAGEMENT DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 16B ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

HYPOTHESES ACTUARIELLES

Libellés	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'augmentation des salaires		
Taux d'actualisation		
Taux d'inflation		
Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée)		
Probabilité d'être en vie à l'âge de départ à la retraite(table de mortalité)		
Taux de rendement effectif des actifs du régimes		

VARIATION DE LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE AU COURS DE L'EXERCICE

Libellés	31/12/2022	31/12/2021
Obligation au titre des engagements de retraite à l'ouverture	1,00%	1,00%
Coût des services rendus au cours de l'exercice	0,00%	0,00%
Coût financier	0,00%	0,00%
Pertes actuarielles/(gain)	2,00%	2,00%
Prestations payées au cours de l'exercice		
Coûts des services passés	TV CIMA	TV CIMA
Obligation au titre des engagements de retraite à la clôture	3,00%	3,00%

ANALYSE DE SENSIBILITE DES HYPOTHESES ACTUARIELLES

Libellés	31/12/2022		31/12/2021	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation(Variation de ...%)				
Taux de progression des salaires(Variation de ...%)				
Taux de départ du personnel (Variation de ...%)				

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

NOTE 17: FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

NOTE 17 FOURNISSEURS D'EXPLOITATION

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
401+40 Fournisseurs dettes en compte (hors groupe)	597 575 952	309 652 642	93%	597 575 952		
4021+4 Fournisseurs effets à payer (hors groupe)	-	-				
4022 Fournisseurs , dettes effets à payer groupe	-	-				
4081+4 Fournisseurs factures non parvenues(hors groupe)	675 143 842	921 710 067	-27%	675 143 842		
4082 Fournisseurs factures non parvenues groupe	-	-				
TOTAL FOURNISSEURS	1 272 719 794	1 231 362 709	3%	1 272 719 794	-	-
4091 Fournisseurs, avances et acompte (hors groupe)	191 794 400	800 000	23874%	191 794 400		
4092 Fournisseurs, avances et acompte groupe	-	-				
4093+4 Autres fournisseurs débiteurs	-	1 009 345		-		
TOTAL FOURNISSEURS DEBITEURS	191 794 400	1 809 345	10500%	191 794 400	-	-

NOTE 18 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 18 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
421 Personnel avances et acomptes	-	-	-		-		
422 Personnel rémunérations dues	-	-	-				
42(s) Autres personnels	1 441 394 122	1 627 080 441	185 686 319	-11%	1 441 394 122		
431 Caisse de sécurité sociale	424 371 889	230 122 460	194 249 429	84%	424 371 889		
432 Caisse de retraite	-	-	-		-		
433+ Autres organismes sociaux	-	-	-		-		
TOTAL DETTES SOCIALES	1 865 766 011	1 857 202 901	8 563 110	0%	1 865 766 011	-	-
441 Etat,impôts sur les bénéfices	-	-	-		-		
442 Etat,impôts et taxes	-	-	-		-		
443+ Etat, TVA	58 473 153	532 157	57 940 996	10888%	58 473 153		
447 Etat , impôts retenus à la source	8 964 714	77 908 221	68 943 507	-88%	8 964 714		
446+ Autres dettes Etat	8 573 316	6 011 779	2 561 537	43%	8 573 316		
TOTAL DETTES FISCALES	76 011 183	84 452 157	8 440 974	-10%	76 011 183	-	-
TOTAL DETTES SOCIALES ET FISCALES	1 941 777 194	1 941 655 058	122 136	0%	1 941 777 194	-	-

Les autres personnels sont essentiellement composés des provisions pour prime de bilan pour l'ensemble du personnel et des provisions pour primes de cumule de fonction de certains membres du personnel des filiales auprès du groupe.
L'augmentation du poste Etat TVA est due à la facture d'assistance technique d'Orabank Togo pour le 4em trimestre 2022 dont les TVA ont été reversée en janvier 2023.

NOTE 18 : AUTRE DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 19
AUTRE DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME

Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur absolue	Variation en %	Dettes à un an au plus	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus	Dettes à plus de deux ans
45 Organisme internationaux	-	-	-				
461 Apporteurs, opération sur le capital	-	-	-				
462 Associés, compte courants	72 739 839	72 739 839	-	0%	72 739 839		
465 Associés dividendes à payer	-	-	-				
466 Groupe comptes courants	-	-	-				
463+4 Autres dettes associées	-	-	-				
TOTAL DETTES ASSOCIES	72 739 839	72 739 839	-		72 739 839	-	-
4712 Créiteurs divers	320 293 723	320 293 723	-	0%	320 293 723		
4713 Obligataires	-	-	-				
4715 Rémunérations d'administrateurs	-	-	-				
4716 Compte du factor	-	-	-				
Versements restant à effectuer sur les titres de placement non libérés	-	-	-				
4726 Compte transitoire ajustement spécial lié à la révision du SYSCOHADA	-	-	-				
4718 Autres créiteurs divers	139 606 921	90 969 719	48 637 202	53%	139 606 921		
TOTAL CREDITEURS DIVERS	459 900 644	411 263 442	48 637 202	12%	459 900 644	-	-
Comptes permanents non bloqués des établissements et des succursales	-	-	-				
185+ Comptes de liaison charges et produits	-	-	-				
188 Compte de liaison des sociétés en participation	-	-	-				
TOTAL COMPTES DE LIAISON	-	-	-		-	-	-
499(s) Provisions pour risques à court terme(Voir note 28)	-	-	-				

Les créiteurs divers portent essentiellement sur les entités du Groupe.

NOTE 20: BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 20 BANQUES, CREDIT D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
564	Escomptes de crédit de campagne	-	-	
565	Escomptes de crédit ordinaires	-	-	
	TOTAL: BANQUES, CREDITS D'ESCOMPTE ET DE TRESORERIE	-	-	
521	Banques locales	-	-	
522	Banques autres états région	-	-	
523+	Autres Banques	26 701 242	26 701 242	0%
526	Banques intérêts courus	-	-	
561+	Crédit de trésorerie	-	-	
	TOTAL: BANQUES, CREDITS DE TRESORERIE	26 701 242	26 701 242	0%
	TOTAL GENERAL	26 701 242	26 701 242	0%

NOTE 21 : CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 21 CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
7011	Ventes dans la région	-	-	
7012	Ventes hors région	-	-	
7013+	Ventes groupes	-	-	
7015	Ventes sur internet	-	-	
	TOTAL :VENTES MARCHANDISES	-	-	
7021+	Ventes dans la région	-	-	
7022+	Ventes hors région	-	-	
7023+	Ventes groupes	-	-	
7025+	Ventes sur internet	-	-	
	TOTAL:VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	-	-	
7051+	Ventes dans la région	-	-	
7052+	Ventes hors région	-	-	
7053+	Ventes groupes	8 014 592 143	7 994 592 141	0%
7055+	Ventes sur internet	-	-	
	TOTAL : VENTES DE TRAVAUX ET SERVICES VENDUS	8 014 592 143	7 994 592 141	0%
707	Produits accessoires	11 730 532 102	6 193 375 633	89%
	TOTAL: CHIFFRE D'AFFAIRES	19 745 124 245	14 187 967 774	39%
72	Production immobilisée	-	-	
71	Subventions d'exploitation	-	-	
75	Autres produits	150 656 819	154 152 102	-2%
	TOTAL : AUTRES PRODUITS	150 656 819	154 152 102	-2%
	TOTAL	19 895 781 064	14 342 119 876	39%

La forte augmentation des produits accessoires s'explique par le paiement des dividendes au cours de l'exercice 2022 pour un montant de plus de 5 milliards contrairement à 2021 où Oragroup n'avait pas encaissé de dividendes.

NOTE 22: ACHATS

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 22 ACHATS

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
6011	Achats dans la région	-	-	
6012	Achats hors de la région	-	-	
6013+6014+6015	Achats groupe	-	-	
	TOTAL : ACHATS DE MARCHANDISES	-	-	
6021	Achats dans la région	-	-	
6022	Achats hors de la région	-	-	
6023+6024+6025	Achats groupe	-	-	
	TOTAL: ACHATS MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES LI	-	-	
6041	Matières conommables	-	-	
6042	Matières combustibles	-	-	
6043	Produits d'entretien	-	-	
6044+6046+6047	Fournitures d'atelier ,d'usine et de magasin	-	-	
6051	Eau	3 955 232	5 437 823	-27%
6052	Electricité	41 225 729	49 700 328	-17%
6053	Autres énergies	112 529 067	75 892 159	48%
6054	Fournitures d'entretien	-	-	
6055	Fourniture de bureau	15 991 541	18 109 359	-12%
6056	Petit matériel et outillages	7 767 463	7 527 430	3%
6057+6058+6059	Achats études ,Prestation de services , de travaux matériels et équipements achats d'emballages	-	-	
6015+6025+6026	Frais sur achats	-	-	
6019+6029+6030	Remises rabais, remises et ristournes	-	-	
	TOTAL : AUTRES ACHATS	181 469 032	156 667 099	16%

L'augmentation du poste autres energies est due à l'augmentation du prix de carburant à partir du mois de mars 2022

NOTE 23 : TRANSPORTS

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 23 TRANSPORTS

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
612	Transports sur ventes	-	-	
613	Transports pour le compte de tiers	-	-	
614	Transport du personnel	-	-	
616	Transports du plis	1 837 134	2 825 658	-35%
618	Autres transports	129 258 858	37 557 300	244%
	TOTAL	131 095 992	40 382 958	225%

- L'augmentation du poste autres transports est due à la reprise des voyages pour mission et séminaire après deux ans de blocage dû à la pandémie de COVID-19

NOTE 24 : SERVICES EXTERIEURS

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 24 SERVICES EXTERIEURS

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
621	Sous-traitance générale	-	-	
622	Locations et charges locatives	254 535 896	248 397 288	2%
623	Redevances de location acquisition	-	-	
624	Entretien, réparations et maintenance	67 282 841	63 431 962	6%
625	Primes d'assurance	39 155 205	39 074 330	0%
626	Etudes , recherches et documentations	3 334 928	-	
627	Publicité, Publications, relations publiques	52 126 111	47 178 175	10%
628	Frais de télécommunications	204 470 808	204 106 833	0%
632	Rémunération d'intermédiaires et de conseils	1 144 676 582	2 144 080 685	-47%
633	Frais de formation du personnel	60 321 401	49 050 184	23%
634	Redevances pour brevets,licences,logiciels,concession et droits simila	3 064 582 615	1 958 842 574	56%
635	Cotisations	7 246 358	639 801	1033%
637+6	Autres charges externes	250 025 486	88 704 036	182%
	TOTAL	5 164 720 137	4 881 785 532	6%

- Les services extérieurs ont été globalement maîtrisés au cours de 2022. La légère hausse est due à la comptabilisation en charges des redevances Oracle et Veille sécuritaire qui précédemment étaient directement facturées aux filiales sans passer par un compte de charge ni de produit.

NOTE 25: IMPOTS ET TAXES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 25 IMPOTS ET TAXES

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
641	Impôts et taxes directs	-	-	#DIV/0!
645	Impôts et taxes indirects	-	-	#DIV/0!
646	Droits d'enregistrement	185 537	3 221 790	-94%
647	Pénalités et amendes fiscales	-	-	#DIV/0!
648	Autres impôts et taxes	2 970 969	1 938 322	53%
	TOTAL	3 156 506	5 160 112	-39%

NOTE 26: AUTRES CHARGES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification :

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 26 AUTRES CHARGES

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
6511	Pertes sur créances clients	-	-	
652	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	-	-	
654	Valeur comptable des cessions courantes d'immobilisations	-	-	
6581	Indemnités de fonction et autres rémunérations d'administrateurs	236 144 520	230 131 580	3%
6582+6	Dons et mécénat	-	-	
6588	Autres charges diverses	-	12 530 109	-100%
659	Charges pour provisions et provisions et provisions pour risues à court terme d'exploitation (voir note 28)	-	-	
	TOTAL	236 144 520	242 661 689	-3%

Les indemnités de fonction sont fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire du groupe du 25 mai 2022.
Elles sont fixées au titre de l'exercice 2022 pour un montant global de FCFA 223 025 380.

NOTE 27A: CHARGES DE PERSONNEL

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 27A CHARGES DE PERSONNEL

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
661+6	Rémunérations directes versées au personnel	4 460 984 090	4 513 372 066	-1%
663	Indemnités forfaitaires versées au personnel	770 407 129	734 749 124	5%
664	Charges sociales	1 405 734 073	1 221 044 288	15%
666	Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel	-	-	
667	Rémunération transférée de personnel extérieur	74 016 988	55 788 297	33%
668	Autres charges sociales	361 688 500	274 882 061	32%
	TOTAL	7 072 830 780	6 799 835 836	4%

Les charges du personnel ont été globalement maîtrisées au cours l'exercice 2022. La hausse est due à l'évolution de l'effectif entre 2021 et 2022 (72 à 79)

NOTE 27B: EFFECTIFS, MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR

Exercice clos le 31-12-2022
 Durée(en mois): 12

NOTE 27B
 EFFECTIFS, MASSE SALARIALE ET PERSONNEL EXTERIEUR

QUALIFICATIONS	EFFECTIFS						EFFECTIF ET MASSE SALARIALE					
	Nationaux			Autres Etats de l'OHADA			HORS OHADA			TOTAL		
	M	F		M	F		M	F		M	F	
VA 1. Cadres supérieurs	2			11	2		1			16	249 466 807	
VB 2. Techniciens supérieurs et cadres moyens	17	5		24	7		1			59	1 167 522 693	
VC 3. Techniciens, Agents de maîtrise et ouvriers qualifiés		2								2		
VD 4. Employés, manoeuvres, ouvriers et apprentis	2									2	113 108 245	
YE TOTAL(1)	21	7		35	9		5	2		79	1 530 097 745	
VF Permanents												
VG Saisonniers												

2. Personnel extérieur

Facturation à l'entité									
VH 1. Cadres supérieurs								M	F
VI 2. Techniciens supérieurs et cadres moyens	1	1						2	6 277 531
VJ 3. Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés	9	3		1				13	26 110 123
VK 4. Employés, manoeuvres, ouvriers, et apprentis	4			1				5	16 241 681
VL TOTAL (2)	14	4		-	2			20	48 629 334
VM Permanents									
VN Saisonniers									
VO TOTAL(1+2)	35	11		35	11			5	2
								99	1 578 727 080
									537 152 005

NOTE 28: PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

Exercice clos le 31-12-2022
 Durée(en mois): 12

NOTE 28
 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS INSCRITES AU BILAN

		SITUATIONS ET MOUVEMENTS							
	NATURE	A Provisions à l'ouverture de l'exercice	B Augmentation dotations			C Diminutions reprises			D=A+B-C Provisions à la clôture de l'exercice
			d'exploitation	Financières	Hors activités ordinaires	D'exploitation	Financières	Hors activités ordinaires	
CM	1.Provisions réglementées	-						-	
DC	2. Provisions financières pour risques et charges	-						-	
29	3. Dépréciations des immobilisations	11 372 860 698	753 022 578			1 488 988 204		10 636 895 072	
	TOTAL:DOTATIONS	11 372 860 698	753 022 578		-	1 488 988 204	-	10 636 895 072	
B8	4. Dépréciations des stocks	-						-	
BA	5. Dépréciations actif circulant HAO	-						-	
BH	6. Dépréciation fournisseurs	-						-	
BI	7. Dépréciations clients	-						-	
	8.Dépréciations fournisseurs							-	
BJ	9.Dépréciations autres créances	131 430 000						131 430 000	
BQ	Dépréciations titres de placement	-						100 106 954	
BR	11. Dépréciation valeurs à encaisser	-						-	
BS	12. Dépréciation disponibilité	-						-	
499	13.Provisions pour risques à court terme exploitation	-						-	
599	14. Provisions pour risque à court terme à caractère financier	-						-	
	TOTAL : CHARGES POUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS A COURT TERME	131 430 000	-		-	-	-	231 536 954	
	TOTAL	11 504 290 698	753 022 578		-	1 488 988 204	-	10 868 432 026	

NOTE 30 : AUTRES CHARGES ET PRODUITS HAO

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 30 AUTRES CHARGES ET PRODUITS HAO

	Libellés	31/12/2022	31/12/2021	Variation en%
831	Charges HAO constatées(1) à détailler	-	-	
	(1).....			
	(1).....			
834	Pertes sur créances HAO	-	-	
835	Dons et libéralités accordés	-	-	
836	Abandons et créances consentis	-	-	
839	Charges provisionnées HAO	-	-	
85	Dotations hors activités ordinaires	-	-	
87	Participation des travailleurs	-	-	
88	Subventions d'équilibre	-	-	
	SOUS TOTAL: AUTRES CHARGES HAO	-	-	
841	Produits HAO constatés(1) à détailler	-	-	
	(1).....			
	(2).....			
845	Dons et libéralités obtenus	-	-	
846	Abandons et créances obtenus	-	-	
78	Transfert de charges HAO	-	-	
861+862+8	Reprises des charges pour dépréciations et provisions	-	-	
868	Reprises hors activités ordinaires	-	-	
	SOUS TOTAL:AUTRES PRODUITS HAO	-	-	
	TOTAL	-	-	

NOTE 31 : REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Désignation entité : ORAGROUP SA
Numéro d'identification: 1000173853

Exercice clos le 31-12-2022
Durée(en mois): 12

NOTE 31

REPARTITION DU RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNES				
	2022	2021	2020	2019	2018
STRUCTURE DU CAPITAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE					
Capital social	69 733 831 000	69 521 831 000	69 415 031 000	69 415 031 000	69 415 031 000
101 Actions ordinaires	69 733 831	69 521 831	69 415 031	69 415 031	69 415 031
Actions à dividendes prioritaires (A.D.P) sans droit de vote					
Actions nouvelles à émettre					
-par conversion d'obligation					
-par exercices de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 745 124 245	14 187 967 774	17 718 253 483	15 062 784 357	15 871 073 538
Résultat des activités ordinaires (R.A.O) hors dotations et reprises (exploitation et financières)	2 137 801 142	-1 913 105 886	4 419 263 370	3 711 394 239	6 788 578 192
Participation des travailleurs au bénéfice					
Impôt sur le résultat					
Résultat Net	820 240 120	1 009 371 774	7 564 609 785	5 464 741 213	6 667 417 189
RESULTAT ET DIVIDENDE DISTRIBUES					
Résultat distribué		0		4 442 561 984	4 234 316 891
Dividende attribué à chaque action		0		64	61
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE					
Effectif moyen de stravaillleurs au cours de l'exercice	79	72	69	68	69
Effectif moyen de personnel extérieur	20	12	14	13	14
Masse salariale distribuée au cours de l'exercice	5 231 391 219	5 248 121 190	5 147 243 264	4 797 468 580	3 759 691 622
Avantages sociaux versés au cours de l'exercice (sécurité)	1 767 422 573	1 495 926 349	1 054 192 912	1 020 173 189	1 259 712 367
Personnel extérieur facturé à l'entité	74 016 988	55 788 297	48 949 910	59 374 460	41 842 682

NOTE 34 : FICHE DE SYNTHESE DE PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

EN MILLIERS DE FRANCS	31/12/2022	31/12/2021	Variation en %
ANALYSE DE L'ACTIVITE			
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION			
Chiffre d'affaires	19 745 124	14 187 968	39,17%
Marge commerciale	-	-	-
Valeur ajoutée	14 179 195	9 015 462	57,28%
Excédent brut d'exploitation (EBE)	7 106 364	2 215 627	220,74%
Résultat d'exploitation	7 272 791	4 537 272	60,29%
Résultat financier	(6 457 551)	(4 128 733)	56,41%
Résultat des activités ordinaires	815 240	408 539	99,55%
Résultat hors activités ordinaires	5 000	600 833	-99,17%
Résultat net	820 240	1 009 372	-18,74%
DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut d'exploitation	7 106 364	2 215 627	220,74%
+Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisation (compte 654)	-	-	-
-Produits des cessions courantes d'immobilisation (compte 754)	-	-	-
=CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION	7 106 364	2 215 627	220,74%
+Revenus financiers	2 756 430	2 521 807	9,30%
+Gains de change	-	-	-
+Transferts de charges financières	-	-	-
+Produits HAO	-	-	-
+Transferts de charges HAO	-	-	-
-Frais financiers	(9 213 981)	(6 650 539)	38,54%
-Perte de change	-	-	-
-Participation	-	-	-
-Impôts sur le résultats	-	-	-
=CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT GLOBALE (C.A.F.G)	648 813	(1 913 106)	3
-Distributions de dividendes opérées durant l'exercice	-	-	(3 397 979 750)
=AUTOFINANCEMENT	648 813	(1 913 106)	(3 397 979 747)
ANALYSE DE LA RENTABILITE			
Rentabilité économique=Résultat d'exploitation(a)/Capitaux propres+Dettes financières	2,97%	1,92%	+1,01
Rentabilité financière=Résultat net /Capitaux propres	0,78%	0,97%	- 0,19
ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE			
Capitaux propres et ressources assimilées	105 279 271	104 071 471	1,16%
+Dettes financières*et autres ressources assimilées(b)	139 334 781	132 250 072	5,36%
=RESSOURCES STABLES	244 614 052	236 321 544	3,51%
-Actif immobilisé (b)	-229 818 181	-209 561 681	9,67%
=FONDS DE ROULEMENT(1)	14 795 872	26 759 863	-44,71%
+Actif circulant d'exploitaion(b)	10 949 140	7 762 743	41,05%
-Passif circulant d'exploitation(b)	-3 747 137	-3 657 021	2,46%
=BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION(2)	7 202 003	4 105 722	75,41%
+Actif circulant HAO (b)	400 000	1 000 038	-60,00%
-Passif circulant HAO (b)	0	-2 281	-100,00%
=BESOIN DE FINANCEMENT HAO(3)	400 000	997 757	-59,91%
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (4)=(2)+(3)	7 602 003	5 103 479	
TRESORERIE NETTE (5)= (1)-(4)	7 593 869	21 656 384	
Contrôle: trésorerie nette=(trésorerie-actif)-(trésorerie-passif)			
ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE			
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	-1 224 728	6 956 703	-117,61%
-Flux de trésorerie des activités d'investissement	-20 310 056	-33 917 685	-40,12%
+Flux de trésorerie des activités de financement	7 472 269	41 204 694	-81,87%
=VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE	-14 062 515	14 243 712	-198,73%
ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET			
Endettement financier brut(Dettes financières*+Trésorerie-passif)	139 361 482	132 276 774	5,36%
-Trésorerie-actif	-7 620 570	-21 683 085	-64,85%
=ENDETTEMENT NET	131 740 912	110 593 688	19,12%

(a) Résultat d'exploitation après impôt théorique sur le bénéfice

(b) Les écarts de conversion doivent être éliminés afin de ramener les créances et les dettes concernés à leur valeur initiale.

* Dettes financières*=Emprunts et dettes financières diverses +dettes de location acquisition.

NOTE 36 : TABLE DES CODES

TABLE DES CODES

1-Code forme juridique			2-Code pays du siège social		
Société Anonyme (SA) à participation publique	0	0	Pays OHADA		
			Autres Pays africains	2	1
Société Anonyme (SA)	0	1			
			France	2	3
Société à responsabilité limitée (SARL)	0	2			
			Autres pays de l'Union européenne	3	9
Société en Commandite Simple (SCS)	0	3			
			USA	4	0
Société en Nom Collectif (SNC)	0	4			
			Canada	4	1
Société en Participation	0	5			
			Autres pays américains	4	9
Groupement d'Interêt Economique (GIE)	0	6			
			Pays asiatiques	5	0
Association	0	7			
			Autres pays	9	9
Société par Actions Simplifiée (SAS)	0	8			
Autre forme juridique (à préciser)	0	9			
2-Code régime fiscal					
Réel normal		1			
Réel simplifié		2			
Synthétique		3			
Forfait		4			

The background is a warm, golden-brown image featuring a blurred close-up of a person's face. Overlaid on this are several semi-transparent financial graphics: a line graph with data points, a bar chart with vertical bars of varying heights, and several circular icons containing a stylized human figure. These elements are arranged in a way that suggests a focus on financial analysis and human impact.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS
INDIVIDUELS ÉTABLIS SELON LES NORMES
INTERNATIONALES D'INFORMATIONS
FINANCIÈRES (IFRS)**

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 733 831 000

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels établis selon les normes Internationales d'Information Financière (IFRS)

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- l'audit des états financiers individuels annuels de Oragroup S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers individuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels annuels ci-joints de ORAGROUP S.A., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état du résultat global, l'état de variation des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers individuels annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de ORAGROUP S.A au 31 décembre 2022, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.12.6 de l'annexe des états financiers qui décrit le niveau d'endettement d'Oragroup.

1.4. Points clés d'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci.

Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

■ Valorisation des actifs financiers

✓ Risques identifiés

Oragroup détient des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour un montant de FCFA 358 milliards tels que détaillés dans la note 6.4.4 des notes annexes aux états financiers individuels. Les variations de la juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées en capitaux propres conformément au classement retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 fait recours au jugement de la Direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur (niveaux 2 et 3) comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de ORAGROUP ;
- de la sensibilité des paramètres retenus aux hypothèses de la Direction ;
- de leur caractère significatif.

✓ **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Dans ce contexte, nos travaux sur les actifs financiers (portefeuille des instruments de capitaux propres) ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance, puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur une base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation externe la justifiant ;
- vérifier le rapprochement comptabilité/gestion ;
- vérifier le caractère approprié des méthodes comptables retenues par ORAGROUP et de leur correcte application.

1.5. Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers individuels établis selon les normes IFRS

Les états financiers annuels individuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers individuels conformément aux Normes internationales d'informations financière (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers individuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers individuels établis selon les normes IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers individuels en normes IFRS en sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

ORAGROUP S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels IFRS au 31 décembre 2022

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



[Signature]
Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

[Signature]
KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siego
Tél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55
BP 6019 Lomé 06 - Togo
[Signature]
Franck Fanou
Associé

ORAGROUP S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
individuels IFRS au 31 décembre 2022*

ANNEXE 1 :

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers
individuels IFRS au 31 décembre 2022*

ANNEXE 2 :

Etats financiers individuels IFRS au 31 décembre 2022



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

Etats financiers individuels établis selon les normes
comptables IFRS telles que publiées par l'IASB (International
Accounting Standard Board)



SOMMAIRE

1	Compte de résultat	5
2	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	6
3	Situation financière	7
4	Tableau des flux de trésorerie	8
5	Etat de variation des capitaux propres	9
6	Notes annexes aux états financiers individuels d'Oragroup SA établis selon les normes comptables IFRS	10
6.1	Présentation Générale	10
6.2	Base de préparation	10
6.3	Date d'arrêté des comptes	10
6.4	Base d'évaluation	10
6.5	Monnaie fonctionnelle et de présentation	10
6.6	Principales méthodes comptables	11
6.6.1	Actifs et passifs financiers	11
6.6.2	Profits et pertes de change	20
6.6.3	Produits et charges d'intérêts	20
6.6.4	Produits des commissions. *	20
6.6.5	Coût du risque (Cf. Note 6.11.9)	20
6.6.6	Immobilisations corporelles	20
6.6.7	Immobilisations incorporelles	21
6.6.8	Impôt sur le résultat exigible et différé	21
6.6.9	Engagements au titre d'un régime de retraite	22
6.6.10	Provisions	22
6.6.11	Participations dans les filiales	23
6.6.12	Les participations dans les entreprises associées	23
6.6.13	Capital social	23
6.6.14	Principes du tableau de flux de trésorerie	24

6.7	Evènements postérieurs à la clôture des comptes	24
6.8	Recours aux jugements et à des estimations	25
6.8.1	Jugements	25
6.8.2	Hypothèses et incertitudes liées aux estimations	25
6.9	Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées	26
6.9.1	Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur	26
6.9.2	Textes à venir	27
6.10	Gestion des risques financiers	28
6.10.1	Risque de crédit	28
6.11	Notes relatives au compte de résultat	33
6.11.1	Marge nette d'intérêts	33
6.11.2	Produits et Charges de commissions	33
6.11.3	Revenus des titres à revenue variable	33
6.11.4	Gains ou pertes nets sur actifs financiers	33
6.11.5	Produits des autres activités	34
6.11.6	Frais de personnel	34
6.11.7	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	34
6.11.8	Autres charges générales d'exploitation	34
6.11.9	Coût du risque	35
6.11.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	35
6.12	Notes relatives au bilan	35
6.12.1	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	35
6.12.2	Actifs financiers au coût amorti	36
6.12.3	Comptes de régularisation et actifs et passif divers	36
6.12.4	Participation dans les filiales	37
6.12.5	Immobilisations d'exploitation	38
6.12.6	Passifs au coût amorti	40

6.12.7	Passif d'impôts courants et différés	42
6.13	Exposition au risque de crédit	43
6.13.1	Engagements maximums sur instruments financiers soumis à dépréciation au titre de ECL	43
6.13.2	Exposition des prêts et créances par notation interne	44
6.13.3	Engagements maximums avant prise en compte des garanties	44
6.13.4	Concentration des risques d'actifs financiers avec exposition au risque de crédit	45
6.13.5	Risque de change	46
6.13.6	Risque de taux d'intérêt	46
6.14	Risque de liquidité	48
6.15	Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur	50
6.16	Classification des instruments financiers	51
6.17	Gestion du capital et adéquation fonds propres	53
6.17.1	Cadre réglementaire	53
6.17.2	Périmètre prudentiel	54
6.17.3	Fonds propres	54
7	Evènements postérieurs à la clôture	58
8	Informations complémentaires	58
8.1	Transactions avec parties liées	58

1 Compte de résultat

En millions de FCFA		Note	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	6.11.1	2 756	2 505	
Intérêts et charges assimilés	6.11.1	-9 039	-7 231	
Commissions (produits)	6.11.2	1 075	2 518	
Commissions (charges)	6.11.2	-455	-606	
Revenus des titres à revenu variable	6.11.3	5 147	0	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	6.11.4	0	3	
Produits des autres activités	6.11.5	13 674	11 824	
Produits d'exploitation		13 158	9 013	
Frais de personnel	6.11.6	-7 073	-6 800	
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6.11.7	-642	-620	
Autres charges générales d'exploitation	6.11.8	-4 991	-3 581	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		452	-1 988	
Coût du risque	6.11.9	-66	-26	
RESULTAT D'EXPLOITATION		386	-2 014	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.11.10	5	601	
RESULTAT AVANT IMPÔT		391	-1 413	
RESULTAT NET		391	-1 413	

2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En millions de FCFA		31.12.202 2	31.12.202 1
Résultat net		391	-1 413
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat		53 634	61 335
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG		53 634	61 335
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		0	0
Autres éléments du résultat global net d'impôt		54 025	59 922

3 Situation financière

En millions de FCFA		Note	31.12.2022	31.12.2021
Actif				
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat				
Actifs financiers au coût amorti		6.12.1	1 741	1 658
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		6.12.2	45 429	50 483
Actifs divers		6.12.3	45 429	50 483
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global		6.12.4	11 003	8 815
<i>Instruments de capitaux propres</i>		6.12.4	357 990	293 311
Immobilisations corporelles		6.12.5	357 990	293 311
Immobilisations incorporelles		6.12.5	753	819
TOTAL ACTIF		6.12.5	2 135	2 724
			419 050	357 811
En millions de FCFA				
Passifs				
Passifs financiers au coût amorti		6.12.6	138 545	131 805
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		6.12.6	27	27
<i>Dettes représentées par un titre</i>			74 700	56 746
<i>Autres dettes à termes</i>			63 818	75 033
Passifs d'impôts courants		6.12.8	76	84
Passifs divers		6.12.3	3 671	3 575
Total Passif			142 292	135 465
CAPITAUX PROPRES				
Capital social			69 734	69 522
Prime d'émission			19 038	18 863
Réserve de juste valeur sur instrument de capitaux			191 036	137 402
Réserves spéciales			3 143	3 043
Réserves facultatives			4 827	4 827
Report et nouveau			-11 411	-9 897
Résultat net			391	-1 413
Total des capitaux propres			276 758	222 346
Total Passif et Capitaux Propres			419 050	357 811

4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA		31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôts			
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		391	-1 413
Perte nette / (gain net) des activités d'investissement		609	649
		-5	-601
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements		604	48
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers		-1 961	9 248
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers		88	-380
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles		-1 874	8 868
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		-879	7 503
Acquisitions liées aux immobilisations financières		-30 437	-60 073
Remboursements obtenus sur les immobilisations financières		10 334	25 729
Cessions liées aux immobilisations financières		0	600
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles		-195	-184
Cessions liées aux immobilisations corporelles		5	23
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles		-16	-13
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-20 310	-33 918
Augmentation de capital		388	207
Souscription de nouveaux emprunts		24 500	146 970
Remboursements liés aux emprunts		-17 761	-106 532
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		7 127	40 645
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		-14 063	14 230
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		21 656	7 426
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit		21 656	7 426
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		7 594	21 656
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit		7 594	21 656
Variation de la trésorerie nette		-14 063	14 230

5 Etat de variation des capitaux propres

En millions de FCFA					
	Capital	Primes	Report à nouveau et réserves	Réserve de juste valeur sur instrument de capitaux	TOTAL
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	69 415	18 763	-2 027	76 067	162 217
Résultat net de la période			-1 413		-1 413
Autres éléments du résultat global				61 335	61 335
Résultat Global	0	0	-1 413	61 335	59 922
Augmentation de capital par conversion de dettes subordonnées	107	100			207
Capitaux propres au 31 décembre 2021	69 522	18 863	-3 440	137 402	222 346
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	69 522	18 863	-3 440	137 402	222 346
Résultat net de la période			391		391
Autres éléments du résultat global				53 634	53 634
Résultat Global	0	0	391	53 634	54 025
Augmentation de capital par exercice de BSA	212	176			388
Capitaux propres au 31 décembre 2022	69 734	19 038	-3 049	191 036	276 758

6 Notes annexes aux états financiers individuels d'Oragroup SA établis selon les normes comptables IFRS

6.1 Présentation Générale

La société ORAGROUP S.A. («la Société »), est une société anonyme à Conseil d'administration de droit togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo.

Oragroup est une holding bancaire dont l'objet est le financement d'investissement dans toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières et de prestation de services.

6.2 Base de préparation

Les états financiers individuels de Oragroup S.A pour la clôture au 31 décembre 2022 sont établis conformément la norme comptable IAS 1 « Présentation des états financiers », telle que publiée par l'IASB (International Accounting Standard Board) qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes comportent l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets.

6.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers individuels de Oragroup S.A établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2022 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 25 avril 2023.

6.4 Base d'évaluation

Les états financiers individuels de Oragroup S.A. sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants, évalués sur une base différente lors de chaque date de clôture :

Eléments	Base d'évaluation
Instruments financiers non dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur

6.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers individuels sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

6.6 Principales méthodes comptables

Le Groupe a appliqué de façon constante, sur toutes les périodes présentées dans ces états financiers individuels de Oragroup S.A, les méthodes comptables suivantes.

6.6.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la société selon les dispositions de la norme IFRS 9 lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat

6.6.1.1 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans la situation financière de la société en trois catégories (coût amorti, juste valeur par autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

- Les caractéristiques contractuelles (Test Solely Payments of Principal & Interests ou « SPPI »).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de

trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

■ Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :

Actifs financiers (IAS 32)	Caractéristiques des flux de trésorerie	Modèle de gestion	Classification des actifs
Instruments de dettes	SPPI (Seulement le Paiement du Principal et des Intérêts)	Collecte des flux contractuels	Coût amorti
		Collecte des flux contractuels et vente	Juste valeur par les capitaux propres avec recyclage ultérieur
		Autres	Juste valeur par résultat
Instruments de dettes non bancaires et instruments dérivés	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur par résultat
Instruments de capitaux propres	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur ou Option Juste valeur par capitaux propres non recyclables

a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte.

Cette catégorie d'actifs financiers comptabilisée au coût amorti inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

Cette catégorie comprend des prêts et créances sur les établissements de crédit (Cf. Note 6.13.2 ; 6.13.1 ; 6.13.2 ; 6.13.3 ; 6.13.4)

- Titres de dette

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

La société ne détient aucun instrument de dettes au coût amorti au 31 décembre 2022.

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que le Groupe peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti.

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société ne détient aucun instrument de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2022.

c) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par autres éléments du résultat global :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global non recyclables et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9 ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

La catégorie des instruments de capitaux à la juste valeur par le résultat détenus par la société au 31 décembre 2022 est composée des actions propres de la société. (Cf. Note 6.12.1)

Par ailleurs, la société a retenu l'option de désigner tous ces instruments de capitaux à la juste valeur par autres éléments du résultat. Cette catégorie comprend les titres de participation de ses filiales. (Cf. Note 6.12.4).

d) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

6.6.1.2 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat. La société ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers de la société (Cf. Note 6.12.6), sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Ces dettes émises représentées par un titre sont composées des emprunts obligataires émis par la société sur le marché financier régional des pays de l'UEMOA (Cf. Note 6.12.6).

- Autres Dettes à terme qui sont enregistrés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est donc équivalent au taux nominal (Cf. Note 6.12.6).
- Dettes subordonnées sont des dettes à terme qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquelles :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

La société ne détient aucun instrument de dettes subordonnées au 31 décembre 2022.

6.6.1.3 . Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Oragroup décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- Oragroup transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- Oragroup conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Oragroup décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

6.6.1.4 Dépréciations des actifs financiers au coût amorti (Cf. Note 6.11.1 ; 6.13.2)

(i) **Modèle de dépréciation**

La société comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Les pertes de crédit attendues sont calculées à partir de modèles (Risk Confidence de Moody's) comportant un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des variables retenues et leurs interdépendances. Le modèle de dépréciation des pertes sur

créances attendues reflète la valeur actualisée de tous les déficits de flux de trésorerie liés à des événements de défaut soit sur les douze mois suivants, soit sur la durée de vie attendue d'un instrument financier en fonction de la détérioration du crédit observée depuis l'origine. La provision pour dépréciation sur créances matérialise un résultat non biaisé, pondéré en fonction des probabilités, qui tient compte de plusieurs scénarios fondés sur des prévisions raisonnables et justifiables.

La société adopte une approche en trois étapes pour l'évaluation de la dépréciation, fondée sur l'évolution de la qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale :

- ✓ **Stage 1** : Expositions saines ne faisant apparaître aucune dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. Le Groupe retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement inférieur ou égal à 30 jours. La correction de valeur pour pertes crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes pour les 12 mois à venir. Une probabilité de défaut correspondant à l'échéance résiduelle est retenue.
- ✓ **Stage 2** : Expositions saines ayant connu une dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. Le Groupe retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement entre 30 et 90 jours. La correction de valeur pour pertes crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.
- ✓ **Stage 3** : Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaillance sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Groupe comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

La société retient tous les contrats ayant un défaut supérieur à 90 jours comme critère quantitatif.

La correction de valeur pour pertes crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.

(ii) Évaluation des pertes de crédit attendues - hypothèses et techniques d'estimation

La perte de crédit attendue (ECL) est définie comme la moyenne ou le montant moyen de la perte de crédit subie sur une certaine période. La perte est mesurée comme la valeur actualisée nette ou la valeur comptable des créances qui ne seront pas recouvrées ou seront devenues irrécupérables et seront donc radiées ou autrement passées en perte.

Ils sont évalués comme suit :

Les créances non dépréciées à la date de l'évaluation : à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie. Le déficit correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus suivant les hypothèses retenues.

Les créances dépréciées à la date de l'évaluation : à la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futures selon les hypothèses retenues.

Traitement des découverts : Pour les découverts, la durée de l'impayé est calculée à partir du dépassement de la limite autorisée ou dès que le découvert est enregistré en l'absence de limite préalable. L'augmentation des limites de découvert autorisé ne doit pas avoir pour

objectif de dissimuler la dégradation de la solvabilité de la contrepartie mais doit reposer sur l'examen étayé du besoin auquel correspond cette augmentation et la confirmation par une analyse robuste de la qualité de crédit de la contrepartie et de sa capacité de remboursement.

Engagements de financement et de garantie : les paiements attendus pour rembourser le débiteur tenant compte du facteur de conversion en opération moins les montants éventuels que le Groupe s'attend à recouvrer.

Passage en pertes des créances : ce sont des créances irrécouvrables après épuisement de toutes les voies et moyens amiables ou judiciaires, ou pour toute autre considération pertinente. Les créances irrécouvrables doivent être intégralement provisionnées.

(iii) Augmentation significative du risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage du stage 2 au stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il

détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

(iv) Définition de défaillance

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

(v) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

(vi) Politique liée aux réductions de valeur

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

(vii) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. Pour ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture ; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subi, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

La société comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

(viii) Gouvernance des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 est la même que celle indiquée dans les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes IFRS.

6.6.2 Profits et pertes de change.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

6.6.3 Produits et charges d'intérêts.

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global

6.6.4 Produits des commissions. *

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

6.6.5 Coût du risque (Cf. Note 6.11.9)

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

6.6.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du coût ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles.

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle dont la valeur de marché peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à sa juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. Si un élément de l'immobilisation corporelle est réévalué, toute la catégorie d'immobilisations corporelles auxquelles cet actif appartient sera réévaluée. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés. La juste valeur des immobilisations corporelles est généralement leur valeur de marché déterminée par évaluation.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

6.6.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

6.6.8 Impôt sur le résultat exigible et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;

- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

6.6.9 Engagements au titre d'un régime de retraite

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

6.6.10 Provisions

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; et
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie sont comptabilisées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

6.6.11 Participations dans les filiales

Les filiales sont toutes les entités (y compris les entités structurées) sur lesquelles le groupe exerce un contrôle. Le contrôle est réalisé lorsque le groupe peut démontrer qu'il a :

- le pouvoir sur la société émettrice ;
- des relations avec l'entité qui l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables ;
- la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, Oragroup contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au groupe. Ils sont déconsolidés à partir de la date à laquelle le contrôle cesse.

6.6.12 Les participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe a une influence notable, sans toutefois les contrôler, s'accompagnant généralement d'une participation représentant entre 20% et 50% des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, l'investissement est initialement comptabilisé au coût.

La Société détermine à chaque date de clôture s'il existe une indication objective que la participation dans l'entreprise associée a subi une dépréciation. Si tel est le cas, la Société calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de l'entreprise associée et sa valeur comptable.

6.6.13 Capital social

6.6.13.1 Coût d'émission

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres. Les coûts différentiels directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou à l'acquisition d'une entreprise sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction, nettes d'impôts, des primes d'émission.

6.6.13.2 Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires sont imputés aux capitaux propres au cours de la période durant laquelle ils ont été approuvés par les actionnaires de la société.

6.6.13.3 Actions propres

Lorsque la société achète son capital-actions, la contrepartie payée est déduite du total des capitaux propres en tant qu'actions propres jusqu'à leur annulation. Lorsque de telles actions sont ensuite vendues ou réémises, toute contrepartie reçue est incluse dans les capitaux propres.

6.6.13.4 Réserves statutaires

La réserve statutaire représente les montants que le Conseil d'administration a approuvés pour être mis de côté des résultats non distribués conformément à l'acte constitutif de la société. Cette réserve n'est pas distribuable.

6.6.14 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue et chez les établissements de crédit.

Les dépôts bancaires de plus de trois (3) mois sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de la clause spécifiant qu'ils peuvent être dénoués à tout moment. Aucun dépôt bancaire à court terme n'excède une année.

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements (opérationnels et fonctionnels) de trésorerie à court terme.

6.7 Evénements postérieurs à la clôture des comptes

La société procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers consolidés sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du Bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le Bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêt.

6.8 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice.

Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

6.8.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Cf. Note 6.6.1.1).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Cf. Note 6.12.2. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.13.2.).

6.8.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- détermination des inputs du modèle d'évaluation de provision pour perte de crédit attendue y compris les informations prospectives, Hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrable (Cf. Note 6.12.2. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.13.2.). ;
- évaluation des justes valeurs (Cf. Notes 6.12.1 ; et 6.13.4) ;
- comptabilisation des actifs d'impôt différés au bilan : (Cf. Note 6.11.4).

6.9 Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées

Les normes et interprétations décrites dans les états financiers de la Banque au 31 décembre 2021 ont été complétées par les dispositions des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur pour compter de l'exercice 2022. Il s'agit des normes et amendements ci-après :

6.9.1 Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2022	Contrats déficitaires : Coûts d'exécution – Modifications d'IAS 37	Cette modification affecte uniquement les entreprises qui appliquent l'approche « coût incrémental ou différentiel » pour déterminer les coûts d'exécution des contrats. Elle implique de reconnaître des provisions lorsque le moindre des coûts d'exécution du contrat et des coûts de résiliation l'emportent sur les avantages économiques. La Groupe applique toujours l'approche « coût total » pour l'exécution de ces contrats. Cette modification n'aura donc aucun impact sur les comptes de la Banque.
1 ^{er} janvier 2022	Améliorations annuelles aux normes IFRS 2018-2020 – Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 9, des exemples illustratifs d'IFRS 16 et d'IAS 41	IFRS 1 : Cet amendement offre la possibilité à la filiale ayant adopté les IFRS postérieurement à la société mère d'évaluer les écarts de conversion cumulés aux montants inclus dans les états financiers consolidés de la société mère, en fonction de la date de transition de la société mère aux normes IFRS. IFRS 9 : L'amendement précise que les frais payés nets des frais reçus doivent être inclus pour l'exécution du test des 10% pour la décomptabilisation des passifs financiers. IFRS 16 : L'objectif de cet amendement est d'éliminer la confusion dans l'identification des éléments incitatifs à la location en supprimant l'exemple des paiements du bailleur relatif aux améliorations locatives. IAS 41 : Cet amendement implique l'alignement des exigences d'évaluation de la juste valeur d'IAS 41 avec celles d'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur. Aucun impact résultant de ces améliorations annuelles n'est anticipé.
1 ^{er} janvier 2022	Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue – Modifications d'IAS 16	Les amendements interdisent à une entité de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en moins du coût de l'immobilisation. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat. L'activité du Groupe étant bancaire, il n'y aura donc pas d'impact sur les comptes des entités du Groupe Orabank.
1 ^{er} janvier 2022	IFRS 3 Modification d'une référence au Cadre conceptuel	L'IASB a terminé son projet en mai 2020 en publiant les modifications d'IFRS 3. Les modifications ont permis de mettre à jour la référence au <i>Cadre conceptuel</i> . Elles ont également introduit une exception dans IFRS 3 à l'exigence selon laquelle une entité est tenue de se reporter au <i>Cadre conceptuel</i> pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif. Cette exception précise que, pour certains types de passifs et de passifs éventuels, une entité qui applique IFRS 3 devrait plutôt se reporter à IAS 37, <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i> . L'IASB explique l'ajout de cette exception comme un moyen d'éviter une conséquence non intentionnelle de la mise à

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
		jour du renvoi. En l'absence d'une telle exception, l'entité aurait comptabilisé certains passifs à l'acquisition d'une entreprise qu'elle n'aurait pas comptabilisés dans d'autres circonstances. Une fois l'acquisition conclue, elle aurait été tenue de décomptabiliser ces passifs et de comptabiliser un gain qui ne représente pas un gain économique. L'IASB s'attend à ce que cette exception demeure en vigueur dans IFRS 3 tant et aussi longtemps que la définition d'un passif dans IAS 37 diffère de la définition d'un passif se trouvant dans la dernière version du <i>Cadre conceptuel</i>. L'IASB prévoit harmoniser ces deux définitions dans le cadre d'un projet à venir de modifications ciblées d'IAS 37. Les modifications d'IFRS 3 sont en vigueur pour les regroupements d'entreprises effectués au cours des périodes de présentation de l'information financière à compter du 1er janvier 2022. L'application anticipée est permise. Oragroup ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

6.9.2 Textes à venir

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impacts attendus sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	L'objectif de ces amendements est de préciser les critères de classement des passifs à savoir la dette et les autres passifs en tant que courants ou non courants. L'application de ces amendements n'a pas d'impact matériel sur les comptes de la Banque.
1 ^{er} janvier 2023	IFRS 17 « Contrats d'assurance » Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance »	La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, <i>Contrats d'assurance</i>. La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante. L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre. Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1^{er} janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1^{er} janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1^{er} janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9.

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impacts attendus sur les états financiers de la Banque
		L'activité du Groupe est essentiellement bancaire et n'entre pas dans le champ d'application d'IFRS 17 qui vient remplacer la norme IFRS 4. Il n'y aura donc pas d'impact sur les comptes du Groupe.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables »	Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. L'impact anticipé de ces amendements n'est pas matériel.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 1 et du Practice Statement « Informations sur les politiques comptables »	L'objectif de ces amendements est d'améliorer la définition du terme « significatif » afin de permettre aux entités d'exercer plus facilement leur jugement en matière de matérialité pour les informations à inclure dans les états financiers. L'application de ces amendements n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de la Banque.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat »	En mai 2021, l'IASB a publié <i>Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (modifications d'IAS 12)</i> . Les modifications réduisent le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale, énoncée dans les paragraphes 15 et 24 d'IAS 12, de telle façon qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2023 et leur application anticipée est permise.

6.10 Gestion des risques financiers

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

6.10.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés par la direction du risque qui rend compte régulièrement au conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup définit un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques. Le département de la Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, il effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

6.10.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'administration, la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;

- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

6.10.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

6.10.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc...) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation, le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne a évolué en 2018 et se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas les 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprises entre 12 mois et 24 mois.
- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins de 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.
- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créances du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients, du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

L'échelle de notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Classe de Rating	Probabilité de défaut (PD)
1	≤ 0.075%
2	0.075% - 0.125%
3	0.125% - 0.185%
4	0.185% - 0.285%
5	0.285% - 0.425%
6	0.425% - 0.655%
7	0.655% - 0.995%
8	0.995% - 1.525%
9	1.525% - 2.335%
10	2.335% - 3.575%
11	3.575% - 5.465%
12	5.465% - 8.375%
13	8.375% - 12.825%
14	12.825% - 19.655%
15	>19.655%

6.11 Notes relatives au compte de résultat

6.11.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	1 554	1 866
Comptes et prêts/emprunts	1 554	1 866
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	1 203	639
Prêts subordonnés	1 203	639
Total produits d'intérêts	2 756	2 505
Charges d'intérêts		
Opérations sur instruments financiers	-9 039	-7 231
Emprunts	-9 039	-7 231
Total charges d'intérêts	-9 039	-7 231
Marge nette d'intérêts	-6 283	-4 725

6.11.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits de commissions		
Prestations de services	1 075	2 518
Total des produits	1 075	2 518
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	-455	-606
Total des charges	-455	-606

6.11.3 Revenus des titres à revenue variable

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits de commissions		
Participations et autres titres détenus à long terme	5 147	0
Parts dans les entreprises liées		0
Total des produits	5 147	0

Les dividendes reçus en 2022 proviennent des filiales du Togo, de la Guinée Conakry et de la Côte d'Ivoire.

6.11.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Plus-value de cession	0	3
Total	0	3

Ce poste enregistre les gains et pertes liés aux transactions sur les actions propres.

6.11.5 Produits des autres activités

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits des autres activités		
Autres activités	13 674	11 824
Total	13 674	11 824

Les produits divers concernent les refacturations des contrats informatiques mutualisés et l'assistance technique facturée aux filiales. Le montant de l'assistance technique pour 2022 est de 8 015 millions de FCFA.

6.11.6 Frais de personnel

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Rémunérations du personnel	-5 671	-5 356
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-1 341	-1 397
Personnel extérieur	-62	-47
Total	-7 073	-6 800

6.11.7 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-260	-239
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	-383	-381
Total	-642	-620

6.11.8 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Fournitures consommées	-181	-157
Loyers et charges locatives	-215	-206
Entretiens et réparations	-67	-63
Intermédiaires et honoraires	-353	-389
Publicités et promotions	-52	-47
Transports	-270	-73
Poste et Télécommunication et charges IT	-3 269	-2 163
Assurances	-39	-39
Charges de gouvernance	-236	-243
Formations	-60	-49
Impôts et taxes	-3	-5
Autres charges d'exploitation	-245	-146
Total	-4 991	-3 581

6.11.9 Coût du risque

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Risque de contrepartie		
Dotations nettes pour dépréciation	34	-39
Autres dotations nettes aux autres provisions	-100	14
Sous-total	-66	-26

Le coût net du risque concerne les pertes attendues sur les prêts et créances dont l'ajustement pour 2022 est une reprise de provisions pour 26 millions de FCFA.

La ligne autres dotations nettes aux autres provisions concerne la perte de valeur sur les actions propres.

6.11.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
	2	1
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	5	31
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	0	569
Total	5	601

6.12 Notes relatives au bilan

6.12.1 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Il s'agit des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Le nombre total d'actions propres détenues au 31 décembre 2022 est de 443 655 actions. La valeur de marché des actions est de 3 925 FCFA à la date de clôture.

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Actions propres	1 841	1 658
Variation de juste de valeur	-100	0
Total	1 741	1 658
Dont à moins de 3 mois	0	0

Le mouvement de la période sur les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat se présente comme suit :

Solde d'ouverture au 1er janvier	1 658	1 633
Acquisitions	183	9
Cessions/remboursements	0	0
Variation de juste valeur	-100	16
Solde de clôture	1 741	1 658

6.12.2 Actifs financiers au coût amorti

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Compte à vue	5 879	20 025
Prêts à terme	33 644	26 606
Opérations de pension	0	0
Créances rattachées	6 014	3 994
Total des prêts et créances	45 537	45 537
Dépréciation des prêts et créances	-107	-141
Total des prêts et créances	45 429	50 483
Courant	27 053	24 359
Non courant	18 376	26 124

Les prêts à terme concernent essentiellement les prêts relais et prêts subordonnés octroyés aux filiales. Le montant total des prêts subordonnés est de 17 milliards de FCFA, avec 10 milliards FCFA pour la Côte d'Ivoire et 7 milliards de FCFA pour le Togo.

6.12.3 Comptes de régularisation et actifs et passif divers

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts et cautionnements versés	53	52
Charges payées ou comptabilisées d'avance	83	1 119
Produits à recevoir	0	535
Autres débiteurs divers	10 866	7 108
Total Actifs divers	11 003	8 815
Courant	11 003	8 815
Non courant	0	0
Charges à payer	1 303	1 568
Produits constatés d'avance	140	91
Autres créditeurs divers	2 229	1 916
Total Passifs divers	3 671	3 575
Courant	3 671	3 575
Non courant	0	0

6.12.4 Participation dans les filiales

Eléments	31-déc-22		31-déc-21	
	Valeur Brute	Dépréciations	Valeur Nette	Juste valeur des titres
Orabank Benin	40 526	46 594	40 526	52 113
Orabank Tchad	42 086	43 279	32 086	43 440
Orabank Guinée	5 132	17 961	5 132	14 571
Orabank Gabon	13 532	51 414	13 532	25 918
Orabank Togo	21 729	71 299	21 729	58 835
Orabank Côte d'Ivoire	51 699	114 750	51 699	87 494
Orabank Mauritanie	20 835	10 999	9 510	9 540
Autres titres	2 494	1 693	1 401	1 401
Total	198 033	357 990	175 616	293 311

Des opérations d'augmentation de capital ont été faites à Orabank Tchad pour 10 Milliards FCFA et à Oragroup Securities pour 1 044 Millions FCFA.

6.12.5 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	
Au 1^{er} janvier 2021							
Valeur brute	4 653	334	395	1 039	127	72	1 967
Amortissements cumulés	-1 561	-153	-177	-805	-62	0	-1 196
Valeur Nette au 1^{er} janvier 2021	3 092	181	218	234	65	72	770
Au 30 juin 2021							
Acquisitions	13	134	17	132	10	43	335
Cessions / Sorties	0	0	0	-176	-8	0	-184
Reclassements valeur brute	0	0	0	25	0	-25	0
Provisions nettes de reprises	0	0	0				0
Dotations aux amortissements	-381	-66	-34	-124	-15		-239
Repises d'amortissement et provisions	0			130	7		137
Valeur Nette au 31 décembre 2021	2 724	249	201	221	58	90	819
Valeur brute	4 666	468	412	1 020	129	90	2 118
Amortissements cumulés	-1 942	-219	-211	-799	-71	0	-1 299

		Immobilisations corporelles						
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total	
En millions de FCFA		Immobilisations incorporelles						
Au 1 ^{er} janvier 2022								
Valeur brute	4 666	468	412	1 020	129	90	2 118	
Amortissements cumulés	-1 942	-219	-211	-799	-71	0	-1 299	
Valeur Nette au 1 ^{er} janvier 2022	2 724	249	201	221	58	90	819	
Au 31 décembre 2022								
Acquisitions	16	0	14	147	9	23	193	
Cessions / Sorties	0	0	0	-50	0	0	-50	
Reclassements valeur brute	-222	0	5	85	0	-90	0	
Dotations aux amortissements	-383	-73	-34	-137	-16		-260	
Reprises d'amortissement et provisions	0			50	0		50	
Valeur Nette au 31 décembre 2022	2 135	176	186	317	52	23	753	
Valeur brute	4 459	468	431	1 202	138	23	2 261	
Amortissements cumulés	-2 324	-292	-245	-885	-86	0	-1 508	

6.12.6 Passifs au coût amorti

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	27	27
Dettes représentées par un titre	74 700	56 746
Autres dettes à termes	63 818	75 033
Total	138 545	131 805

Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Compte à vue	27	27
Total des dettes envers les établissements de crédit	27	27
Courant	27	27
Non courant	0	0

Dettes représentées par des titres

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2018
Emprunts obligataires	73 593	55 988
Dettes rattachées	1 108	758
Total des dettes représentées par un titre	74 700	56 746
Courant	3 503	758
Non courant	71 198	55 988

Autres dettes à termes

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts à terme	63 687	74 554
Dettes rattachées	131	479
Total des autres dettes à termes	63 818	75 033
Courant	17 654	21 662
Non courant	46 163	53 371

Le mouvement de la période sur les emprunts se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde en début période	131 779	91 206
Additions	24 500	146 970
Remboursements	-17 762	-106 532
Variation des dettes rattachées	1	134
Total des emprunts à long terme	138 518	131 779

Sur l'année 2022, il y a eu 24,5 milliards de dette levée ayant permis d'une part de rembourser la dette de la BOAD arrivée à maturité et d'améliorer le profil de maturité des emprunts et d'autre part de soutenir le développement des activités de nos filiales par des renforcements des fonds propres. Au cours de l'exercice, 17,8 milliards ont été remboursés.

Le détail des emprunts à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		31.12.2022	31.12.2021
Dettes représentées par un titre		73 593	55 988
Emprunts obligataires AFRIQUE CENTRALE	(a)	3 593	5 988
Emprunts obligataires ordinaire ORGP	(b)	70 000	50 000
Autres dettes à termes		63 687	74 554
Crédit spot OCI	(c)	4 500	0
Emprunt AFD1+2	(d)	1 146	1 719
Emprunts EBF SSA	(e)	5 831	6 560
Emprunts SANAD	(f)	5 805	5 805
Emprunt BOAD	(g)	0	10 000
Emprunt auprès de BICIG	(h)	20 000	20 000
Emprunt et dettes auprès de BIDC	(i)	26 218	30 208
Dettes locative (IFRS16)	(j)	186	261

- a) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.
- b) Le Groupe a souscrit à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché régional de l'UMOA pour 50 Mrds. Il court sur 2021-2028 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%. Un second emprunt obligataire par placement privé pour 20 Mrds. Il court sur 2022-2029 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%.
- c) L'emprunt OCI est une ligne de crédit spot au taux de 5,25% sur 12 mois renouvelable.
- d) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup SA au taux nominal de 1,33% et 1,38%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.
- e) Oragroup SA et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 10 millions EUR auprès de ECO-BUSINESS FUND S.A. pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- f) Oragroup SA et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 8,850 millions EUR auprès de SANAD FUND FOR MSME pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- g) L'emprunt BOAD est octroyé à Oragroup SA au taux de 5,6% et a été remboursé à terme en février 2022.
- h) Emprunt contracté auprès de la BICIG pour une durée de 4 ans et au taux de 7,74% TTC.
- i) L'emprunt BIDC est une dette à long terme au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité.
- j) La dette locative concerne l'évaluation du contrat de location du siège d'Oragroup SA conformément à IFRS 16.

6.12.7 Passif d'impôts courants et différés

En millions de FCFA		31.12.2022	31.12.2021
Impôts courants		76	84
Impôts différés		0	0
Total actifs d'impôts courants		76	84
Courant		76	84
Non courant		0	0

6.13 Exposition au risque de crédit

6.13.1 Engagements maximums sur instruments financiers soumis à dépréciation au titre de ECL

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour perte attendue est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers ci-dessous représente également l'exposition maximale d'Oragroup au risque de crédit sur ces actifs. Il s'agit des postes :

- Prêts et créances sur les établissements de crédit.
- Autres débiteurs divers.

En millions de FCFA	31-déc-22			31-déc-21		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
Prêts et créances	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
En millions de FCFA	12 mois	Durée de vie	Durée de vie	12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Valeur brute comptable	45 537	0	0	50 625	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-107	0	0	-141	0	0
Valeur nette comptable	45 429	0	0	50 483	0	0

Autres débiteurs divers	31-déc-22			31-déc-21		
	Stage de calcul des pertes attendues			Stage de calcul des pertes attendues		
En millions de FCFA	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Stage 1	Stage 2	Stage 3
	12 mois	Durée de vie	Durée de vie	12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Valeur brute comptable	11 134	0	0	8 946	0	0
Provisions cumulées pour pertes	-131	0	0	-131	0	0
Valeur nette comptable	11 003	0	0	8 815	0	0

6.13.2 Exposition des prêts et créances par notation interne

Prêts et créances	31-déc-22		31-déc-21			
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
En millions de FCFA						
Créances saines	45 537	-107	45 429	50 625	-141	50 483
Watch-list	0	0	0	0	0	0
Créances défaillantes	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Total	45 537	-107	45 429	50 625	-141	50 483

6.13.3 Engagements maximums avant prise en compte des garanties

Les engagements de crédits existant au bilan sont résumés comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Bilan	58 036	59 250
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat	1 741	1 658
Prêts et créances sur les établissements de crédits	45 429	50 483
Actifs divers	10 866	7 108
Total des engagements	58 036	59 250

6.13.4 Concentration des risques d'actifs financiers avec exposition au risque de crédit

6.13.4.1 Région géographique

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit, selon le secteur géographique. Pour ce tableau, Oragroup a classé les expositions aux régions en fonction du pays de domicile de ses contreparties.

En millions de FCFA	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédits	29 600	7 011	0	0	8 818	45 429
Autres débiteurs divers	6 667	1 194	381	367	2 394	11 003
Total Engagement du bilan	36 266	8 206	381	367	11 212	56 432
Engagement hors bilan	0	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2022	36 266	8 206	381	367	11 212	56 432

6.13.4.2 Secteur d'activité

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit, selon le secteur d'activité de la contrepartie au 31 décembre 2022.

En millions de FCFA	Institutions financières	Commerce de gros et de détail	Industrie et construction	Secteur Public	Services et autres	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédits	27 325	0	0	0	18 104	45 429
Autres débiteurs divers	6 259	0	0	0	4 744	11 003
Total Engagement du bilan	33 584	0	0	0	22 848	56 432
Engagement hors bilan	0	0	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2022	33 584	0	0	0	22 848	56 432

6.13.5 Risque de change

Oragroup prend en compte les effets des fluctuations des taux de change en vigueur sur sa situation financière et ses flux de trésorerie. Il faut noter qu'en dehors de l'Euro, Oragroup ne prend de position dans aucune autres devises.

Au 31 décembre 2022

En millions de FCFA					
	Dollar	Euro	CFA	Autres	Total
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat			1 741		1 741
Prêts et créances sur les établissements de crédits	0	252	45 177	0	45 429
Actifs divers	0	0	11 003	0	11 003
Actifs financiers à la JVAERG	0	0	357 990	0	357 990
Immobilisations corporelles	0	0	753	0	753
Immobilisations incorporelles	0	0	2 135	0	2 135
Total actifs	0	252	418 799	0	419 050
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	0	27	0	0	27
Dettes représentées par un titre	0	0	74 700	0	74 700
Autres dettes à termes	0	0	63 818	0	63 818
Passifs d'impôts courants	0	0	76	0	76
Passifs divers	0	0	3 671	0	3 671
Total passifs	0	27	142 265	0	142 292
Position nette de change bilan	0	225	276 533	0	276 758

6.13.6 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de flux de trésorerie est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt à la juste valeur est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Groupe prend en compte les effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché en vigueur tant pour sa juste valeur que pour ses risques de flux de trésorerie. Les marges d'intérêt peuvent augmenter en raison de ces changements, mais peuvent réduire les pertes en cas de mouvement inattendu.

Au 31 décembre 2022

En millions de FCFA		< = 1 mois	> 1 et ≤ 3 mois	> 3 et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Actif							
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat		0	0	1 741	0	0	1 741
Prêts et créances sur les établissements de crédits		7 134	933	18 986	1 431	16 946	45 429
Total actifs financiers		7 134	933	20 728	1 431	16 946	47 170
Passif							
Dettes envers les établissements de crédit		0	27	0	0	0	27
Dettes représentées par un titre		1 295	417	1 791	55 198	16 000	74 700
Autres dettes à termes		783	4 846	12 025	44 180	1 983	63 818
Total passifs financiers		2 078	5 290	13 816	99 378	17 983	138 545
Ecarts (Actif - Passif)		5 056	-4 357	5 170	-97 947	-1 037	-93 116

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Oragroup effectue une analyse périodique de la sensibilité de ses bénéfices projetés d'un an à une augmentation ou une baisse des taux d'intérêt du marché en supposant un changement parallèle des courbes de rendement et une position de bilan constant et les résultats sur la base des données au 31 décembre 2022 sont présentés ci-dessous :

	Augmentation			Diminution		
	100 points de base	200 points de base	300 points de base	100 points de base	200 points de base	300 points de base
Variation projetée du d'intérêt						
Impact estimé sur le résultat / Fonds propres (en millions de FCFA)	-94,5	-189,0	-283,4	94,5	189,0	283,4

6.14 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé Oragroup S.A. lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le Conseil d'administration du Groupe définit la stratégie du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité et le contrôle de sa mise en œuvre est assuré par l'ALCO. L'ALCO approuve les politiques et procédures de liquidité du Groupe élaborées par le groupe des risques financiers. La Trésorerie centrale gère au quotidien la position de liquidité du Groupe et examine quotidiennement les rapports couvrant la position de liquidité du Groupe et des filiales opérationnelles et des succursales étrangères. Un rapport de synthèse, y compris les exceptions et les mesures correctives prises, est soumis à l'ALCO sur une base mensuelle ou ad hoc lorsque des seuils prédéfinis sont dépassés.

L'approche du Groupe en matière de gestion de la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à leur échéance, dans des conditions normales comme de stress, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation du Groupe. Les éléments clés de la stratégie de liquidité du Groupe sont les suivants.

- le financement quotidien, géré par le suivi des flux de trésorerie futurs pour s'assurer que les exigences peuvent être satisfaites. Cela comprend la reconstitution des fonds à mesure qu'ils arrivent à échéance ou sont empruntés par les clients ;
- le maintien d'un portefeuille d'actifs hautement négociables qui peuvent être facilement liquidés en tant que protection contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie ;
- le suivi de l'état des ratios de liquidité de la situation financière par rapport aux exigences internes et réglementaires ; et
- la gestion de la concentration et du profil des échéances de la dette.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie, répartis par échéance contractuelle résiduelle à la date de l'état de la situation financière. Les montants figurant dans le tableau sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés puisque Oragroup S.A. gère le risque de liquidité inhérent en s'appuyant sur des prévisions d'encaissement non actualisées.

Au 31 décembre 2022

En millions de FCFA		< = 1 mois	> 1 et ≤ 3 mois	> 3 et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	au delà de 5 ans	Total
Actif							
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat							
Prêts et créances sur les établissements de crédits		7 134	940	1 741 19 008	8 597	17 000	1 741 52 678
Actifs divers				11 003			11 003
Total actifs financiers		7 134	940	31 751	8 597	17 000	65 422
Passif							
Dettes envers les établissements de crédit							
Dettes représentées par un titre		1 314	27 715	0 5 566	0 68 751	0 16 966	27 93 313
Autres dettes à termes		914	294	14 638	51 788	2 052	69 685
Passifs d'impôts courants		76					76
Passifs divers				3 671			3 671
Total passifs financiers		2 304	1 036	23 876	120 538	19 018	166 772
Solde net bilan		4 830	-96	7 876	-111 941	-2 018	-101 349

6.15 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	31-déc-22			31-déc-21		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3

Actifs financiers à la JVAERG	0	0	357 990	0	0	293 311
Total actifs financiers	0	0	357 990	0	0	293 311

Il n'y a pas de mouvement au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

6.16 Classification des instruments financiers

Au 31 décembre 2022					
		Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat			1 741		1 741
Prêts et créances sur les établissements de crédits		45 429			45 429
Actifs financiers à la JVAERG				357 990	357 990
Actifs divers		11 003			11 003
Total actifs financiers		56 432	1 741	357 990	416 163
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit			27		27
Dettes représentées par un titre		74 700			74 700
Autres dettes à termes		63 818			63 818
Passifs d'impôts courants		76			76
Passifs divers		3 671			3 671
Total passifs financiers		142 292	0	0	142 292

Au 31 décembre 2021

Actif

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Prêts et créances sur les établissements de crédits

Actifs financiers à la JVAERG

Actifs divers

Total actifs financiers

Passif

Dettes envers les établissements de crédit

Dettes représentées par un titre

Autres dettes à termes

Passifs d'impôts courants

Passifs divers

Total passifs financiers

	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
		1 658		1 658
	50 483			50 483
			293 311	293 311
	8 815			8 815
Total actifs financiers	59 298	1 658	293 311	354 267
		27		27
	56 746			56 746
	75 033			75 033
	84			84
	3 575			3 575
Total passifs financiers	135 465	0	0	135 465

6.17 Gestion du capital et adéquation fonds propres

6.17.1 Cadre réglementaire

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision N°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel, l'entrée en vigueur de certaines exigences contenue dans cette décision étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2022.

Avec l'effet de la COVID-19, le régulateur à la suite de la décision n°019 du 26/06/2020/CM/UMOA portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a décalé d'un an la période d'étalement des nouvelles exigences réglementaires. Le nouveau dispositif transitoire se présente comme ci-dessous :

Exigences minimales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio minimal pour les fonds propres de base durs (CET 1)	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Coussin de conservation des fonds propres	0,625%	1,25%	1,25%	1,875%	2,50%	2,50%
Ratio minimal CET 1 + Coussin de conservation	5,625%	6,25%	6,25%	6,875%	7,50%	7,50%
Ratio minimal de fonds propres de base (T1)	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Ratio minimal T1 + Coussin de conservation	6,625%	7,25%	7,25%	7,875%	8,50%	8,50%
Ratio minimal de solvabilité	8%	8,25%	8,25%	8,50%	8,75%	9%
Ratio minimal de solvabilité + Coussin de conservation	8,625%	9,5%	9,5%	10,375%	11,25%	11,50%

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- La refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;

- De nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que le « fonds propres » sont les suivants :

- Se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- Préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- Maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

6.17.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuel exceptés, le Tchad et la Mauritanie du fait des pertes cumulées.

6.17.3 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

a. Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;

- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif) ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires ;
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel ;
- réserves de valorisation des positions moins liquides.

b. Fonds propres de base additionnels (AT1)

Suivant la réglementation, PCB révisé, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégiés, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur citées plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimilés) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;
- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;
- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;

- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à ses actifs ;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un événement déclencheur se produit :
 - i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
 - ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;
- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

c. Fonds propres complémentaires (T2)

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés ;
- les provisions réglementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
 - i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
 - ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).
- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
 - iii. l'établissement ou ses filiales ;
 - iv. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

d. Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 7,28% pour le CET1, 8,28% pour le T1 et 10,87% pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020. Cette exigence minimale n'est constante dans le temps et se situerait à l'horizon 2023 à 7,5% pour le CET1 ; 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2022, le groupe présente les ratios de solvabilité suivants :

En millions de FCFA	31.12.2022
TOTAL DES FONDS PROPRES CET1	123 349
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE T1	127 909
FONDS PROPRES EFFECTIFS	162 335
Actifs pondérés de risque	
Encours pondérés au titre du risque de crédit	1 951 979
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	355 566
Encours pondérés au titre du risque de marché	2 303
Total Actifs risqués	2 309 848
Ratio Common Equity Tier 1	5,3%
Ratio Tier 1	5,5%
Ratio de solvabilité global	7,0%

NB : Le périmètre de consolidation de Oragroup est composé de quatre zones monétaires disposant chacune de leur réglementation prudentielle définissant les modalités de détermination des provisions et le calcul des fonds propres effectifs.

Oragroup procède au retraitement des créances compromises suivant son dispositif prudentiel (plan comptable Bancaire de l'UMOA) pour les besoins d'estimation des provisions en application des règles d'homogénéité dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

L'impact de ce retraitement a conduit à un ajustement de dépréciation complémentaire de 40,8 milliards de francs CFA (37,8 milliards net d'impôts) de créances compromises des filiales des autres zones monétaires étant précisé que ces dépréciations ne sont pas requises dans les comptes sociaux desdites filiales.

Cet impact négatif de 37,8 milliards sur les fonds propres prudentiels crée indument un besoin d'un montant équivalent sur des fonds propres de base consolidés de la maison mère dans le cadre de détermination des ratios prudentiels dans la mesure où ces provisions ne sont pas justifiées dans les comptes desdites filiales en application de leur dispositif prudentiel.

L'impact de correction de cet impact sur les ratios prudentiels se présenterait comme suit :

Ratio Common Equity Tier 1	6,90%
Ratio Tier 1	7,10%
Ratio de solvabilité global	8,50%

7 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparu postérieurement à la clôture du 31 décembre 2022.

8 Informations complémentaires

8.1 Transactions avec parties liées

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées correspondant aux principaux dirigeants telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme principaux dirigeants, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint).

Rémunérations des principaux dirigeants

Rémunération brute y compris jetons de présence et avantages en nature	2022	2021
Due au titre de l'exercice	922	742
Versée au cours de l'exercice	922	742
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par Oragroup dans l'année	165	195
Prévoyance/couverture santé : primes versées par Oragroup dans l'année	4	4

The background of the page features a warm, reddish-pink tint. It is overlaid with a complex graphic design. On the left, there is a vertical axis with numerical values ending in '00' (00, 00, 00, 00, 00, 00, 00). A line graph with several data points is plotted across the page. Interspersed among the data points are white icons of a person inside a location pin, some of which are surrounded by circular motion lines. The bottom of the page shows a horizontal axis with labels for months: 'Jan', 'Fev', 'Mar', 'Avr', 'Mai', 'Jun', 'Jul', 'Aout', 'Sep', 'Oct', 'Nov', and 'Dec'.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON
LES NORMES INTERNATIONALES
D'INFORMATIONS FINANCIÈRES (IFRS)**

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P. 2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 87 030 548 129

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés annuels établis selon les normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- l'audit des états financiers consolidés annuels d'Oragroup S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers consolidés annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés annuels ci-joints de ORAGROUP S.A., qui comprennent l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2022, l'état du résultat global consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidés et le tableau de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers consolidés annuels ci-joints, sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de Oragroup S.A. au 31 décembre 2022 conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observations

Sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur :

- a) la note 6.11.9 de l'annexe des états financiers qui décrit le niveau d'endettement du Groupe ;
- b) la note 6.11.10 de l'annexe des états financiers qui évoque un litige en cours entre une des filiales du Groupe et un tiers.

1.4. Point clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

❖ Identification et évaluation du risque de crédit

➤ Risques identifiés

Le Groupe Orabank est exposé au risque de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence significative sur les résultats du Groupe.

Le Groupe Orabank constitue des dépréciations sur ses expositions pour couvrir ces risques.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations/provisions, constituent un domaine d'estimation comptable significatif, puisqu'il fait un recours important au jugement de la Direction dans les hypothèses retenues et le classement des expositions.

Au 31 décembre 2022, les créances sur la clientèle s'élèvent à un montant brut de FCFA 2 498 milliards et font l'objet de dépréciations à l'actif à hauteur de FCFA 214,925 milliards dont FCFA 72,588 milliards de dotation pour dépréciation brute constituée au cours de l'exercice tels que détaillés dans la note 6.4.5 des notes annexes aux états financiers.

Compte tenu de l'importance significative des crédits à la clientèle ainsi que du recours important au jugement pour la détermination des provisions pour dépréciation, ce sujet a été considéré comme un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations/provisions constituées, nous avons :

- ✓ pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- ✓ examiné la gouvernance des processus de provisionnement/dépréciation ;
- ✓ vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- ✓ effectué un calcul indépendant des pertes attendues sur une sélection de portefeuille au 31 décembre 2022 ;
- ✓ apprécié la cohérence de l'évolution des provisions, des créances et de la charge du risque ;
- ✓ vérifié la cohérence des paramètres appliqués dans le moteur de calcul conformément aux principes méthodologiques validés ;
- ✓ et nous nous sommes assurés que les règles de déclassement et de dépréciation des créances en douteux n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent et sont correctement appliquées au cours de l'exercice.

1.5. Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers consolidés annuels établis selon les Normes IFRS

Les états financiers annuels consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers annuels consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de ORAGROUP à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre ORAGROUP en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière d'ORAGROUP.

1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés annuels établis selon les Normes IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers consolidés sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière (mais ne comprennent pas les états financiers consolidés annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers consolidés annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels consolidés, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siège
Tél: +228 22 21 87 691 Fax: +228 22 21 03 55
BP 6019 Lomé 06 - Togo



Franck Fanou
Associé

Annexes :

- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés
- Etats financiers consolidés IFRS au 31 décembre 2022

ANNEXE 1 :

**Responsabilités des commissaires aux comptes
relatives à l'audit des états financiers annuels
consolidés**

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent

avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également à la direction générale une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués à la direction générale, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Gérant ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans

ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Gérant, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ANNEXE 2 :

**Etats financiers consolidés IFRS
Au 31 décembre 2022**



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

Etats financiers consolidés établis selon les normes
comptables IFRS telles que publiées par l'IASB (International
Accounting Standard Board)

Sommaire

1	Compte de résultat consolidé	4
2	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	5
3	Situation financière	6
4	Tableau des flux de trésorerie	7
5	Etat de variation des capitaux propres	8
6	Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS	9
6.1	Présentation Générale	9
6.2	Base de préparation	9
6.3	Date d'arrêté des comptes	9
6.4	Base d'évaluation	9
6.5	Monnaie fonctionnelle et de présentation	10
6.6	Principales méthodes comptables	10
6.6.1	Périmètre de consolidation	10
6.6.2	Méthodes de consolidation	10
6.6.3	Règles de consolidation	10
6.6.4	Regroupements d'entreprise	11
6.6.5	Actifs et passifs financiers	12
6.6.6	Profits et pertes de change	22
6.6.7	Produits et charges d'intérêts	22
6.6.8	Produits des commissions	22
6.6.9	Coût du risque (Cf. Note 6.10.9)	23
6.6.10	Perte de valeur des actifs non financiers	23
6.6.11	Immobilisations corporelles	24
6.6.12	Immobilisations incorporelles	24
6.6.13	Impôt sur le résultat exigible et différé	25
6.6.14	Engagements au titre d'un régime de retraite	25
6.6.15	Provisions (Cf. Note 6.10.9)	26
6.6.16	Principes du tableau de flux de trésorerie	26
6.7	Evènements postérieurs à la clôture des comptes	27
6.8	Recours aux jugements et à des estimations	27
6.8.1	Jugements	27
6.8.2	Hypothèses et incertitudes liées aux estimations	27
6.9	Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées	28
6.9.1	Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur	28
6.9.2	Textes à venir	30
6.10	Notes relatives au compte de résultat	31
6.10.1	Marge nette d'intérêts	31
6.10.2	Produits et Charges de commissions	31

6.10.3	Revenus des titres à revenue variable	32
6.10.4	Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti	32
6.10.5	Produits et Charges des autres activités	32
6.10.6	Frais de personnel	32
6.10.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	32
6.10.8	Autres charges générales d'exploitation	33
6.10.9	Coût du risque.....	33
6.10.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	33
6.10.11	Impôts sur les bénéfices.....	33
6.11	Notes relatives au Bilan.....	34
6.11.1	Caisse et banques centrales	34
6.11.2	Actifs financiers aux coûts amortis	34
6.11.3	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.....	38
6.11.4	Impôts courants et différés	38
6.11.5	Actifs et passifs divers.....	39
6.11.6	Immmeubles de placement	39
6.11.7	Immobilisations d'exploitation	40
6.11.8	Goodwill	42
6.11.9	Passifs financiers au coût amorti	44
6.11.10	Provisions	47
6.11.11	Dettes subordonnées	51
6.11.12	Engagement hors bilan.....	52
6.12	Gestion des risques.....	52
6.12.1	Risque de crédit.....	52
6.12.2	Risque de change.....	78
6.12.3	Risque de taux d'intérêt.....	79
6.12.4	Risque de liquidité.....	81
6.13	Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur	85
6.14	Classification des instruments financiers	86
6.15	Informations sectorielles.....	88
6.15.1	Performances des pôles métiers	88
6.15.2	Performances des zones géographiques	89
6.16	Gestion du capital et adéquation fonds propres.....	90
6.16.1	Cadre réglementaire	90
6.16.2	Périmètre prudentiel	91
6.16.3	Fonds propres.....	91
7	Evènements postérieurs à la clôture.....	95
8	Informations complémentaires.....	95
8.1	Transactions avec parties liées	95
8.2	Périmètre de consolidation	95
8.3	Autres informations spécifiques.....	96

1 Compte de résultat consolidé

En millions de FCFA		Note	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	6.10.1	235 346	198 661	
Intérêts et charges assimilés	6.10.1	-113 431	-95 865	
Commissions (produits)	6.10.2	108 005	91 874	
Commissions (charges)	6.10.2	-11 449	-11 419	
Revenus des titres à revenue variable	6.10.3	116	138	
Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti	6.10.4	0	-86	
Produits des autres activités	6.10.5	4 115	4 285	
Charges des autres activités	6.10.5	-270	-274	
Produit net Bancaire		222 431	187 315	
Frais de personnel	6.10.6	-61 318	-52 394	
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6.10.7	-15 450	-13 321	
Autres charges générales d'exploitation	6.10.8	-60 945	-51 910	
Résultat Brut d'Exploitation		84 718	69 691	
Coût du risque	6.10.9	-59 790	-42 560	
Résultat d'exploitation		24 928	27 131	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.10.10	505	7	
Résultat avant impôt		25 433	27 138	
Impôts sur les bénéfices	6.10.11	-6 234	-7 340	
Résultat net		19 199	19 798	
Participations ne donnant pas le contrôle		10 450	9 034	
Résultat Net, Part du Groupe		8 749	10 764	



2 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En millions de FCFA		31.12.2022	31.12.2021
Résultat net		19 199	19 798
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		-1 465	2 450
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires		-1 465	2 450
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat		1 209	-745
Pertes et gains nets sur les titres de participations classés à la JVAERG		1 813	-1 038
Impôts différés relatifs aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		-604	293
Autres éléments du résultat global net d'impôt		18 943	21 503
Part du Groupe		7 557	11 868
Participations ne donnant pas le contrôle		11 386	9 634

3 Situation financière

En millions de FCFA			
	Note	31.12.2022	31.12.2021
Actif			
Caisse et banques centrales	6.11.1	393 310	253 385
Actifs financiers au Coût amorti	6.11.2	3 936 404	3 481 494
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		225 265	280 753
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		2 282 738	1 946 894
<i>Titres de dette non affectés en garantie</i>		774 532	680 523
<i>Titres de dette affectés en garantie</i>		653 869	573 324
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	6.11.3	7 440	5 437
<i>Instruments de capitaux propres</i>		7 440	5 437
Actifs d'impôts courants	6.11.4	9 655	1 346
Actifs d'impôts différés	6.11.4	23 769	24 155
Actifs divers	6.11.5	197 672	148 558
Immubles de placement	6.11.6	61 831	53 656
Immobilisations corporelles	6.11.7	78 396	65 163
Immobilisations incorporelles	6.11.7	8 566	9 227
Goodwill	6.11.8	15 713	15 713
TOTAL DE ACTIF		4 732 757	4 058 135
En millions de FCFA			
	Note	31.12.2022	31.12.2021
Dettes			
Passifs financiers au coût amorti	6.11.10	4 380 932	3 755 771
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		999 291	1 012 067
<i>Dettes envers la clientèle</i>		3 176 961	2 583 896
<i>Dettes représentées par un titre</i>		74 700	56 746
<i>Autres dettes à termes</i>		129 980	103 062
Passifs d'impôts courants	6.11.4	11 610	9 642
Passifs d'impôts différés	6.11.4	14 103	15 435
Passifs divers	6.11.5	123 239	78 576
Provisions	6.11.10	22 975	19 229
Dettes subordonnées	6.11.11	13 903	14 730
Total des passifs		4 566 761	3 893 383
CAPITAUX PROPRES			
Capital		87 031	86 726
Réserves consolidées et report à nouveau		28 025	32 169
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		115 056	118 895
Total Capitaux propres part du Groupe		115 056	118 895
Participations ne donnant pas le contrôle		50 940	45 858
Total des capitaux propres		165 995	164 752
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		4 732 757	4 058 135

4 Tableau des flux de trésorerie

En millions de FCFA		31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôts		25 433	27 138
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		15 450	13 321
Dotations nettes aux provisions		62 860	45 357
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et autres ajustements		78 310	58 678
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés		125 471	182 503
Flux liés aux opérations prêts avec la clientèle		-383 869	-383 167
Flux liés aux dépôts de la clientèle		593 065	459 848
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs non financiers		-57 462	-48 094
Flux liés aux autres opérations affectant des passifs non financiers		11 875	16 566
Impôts payés		-14 126	-2 334
Dividendes payés		-2 148	0
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles		272 807	225 322
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		376 550	311 139
Acquisitions liées aux titres de dette		-311 005	-417 058
Remboursements liés aux titres de dette		136 349	137 091
Acquisitions liées aux autres actifs évalués à la JVAERG		-250	-260
Flux liés aux immeubles de placement		-9 339	-8 507
Acquisitions liées aux immobilisations corporelles		-26 073	-23 393
Cessions liées aux immobilisations corporelles et financières		4 503	1 034
Acquisitions liées aux immobilisations incorporelles		-1 665	-2 241
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-207 479	-313 335
Augmentation de capital		388	207
Souscription de nouveaux emprunts		63 982	148 470
Remboursements liés aux emprunts		-19 667	-106 944
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		44 703	41 733
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		-2 203	1 014
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		211 570	40 551
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		260 002	219 451
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)		253 385	224 881
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit		6 617	-5 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		471 572	260 002
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)		393 310	253 385
Comptes (actif & passif) à vue auprès des établissements de crédit		78 262	6 617
Variation de la trésorerie nette		211 570	40 551

5 Etat de variation des capitaux propres

En millions de FCFA	Capital social et primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la JVAERG	Réserves de réévaluation	Ecart de conversion	Capitaux propres part du groupe	Participation ne donnant pas de contrôle	TOTAL
Capitaux propres au 1er janvier 2021	86 531	7 796	1 209	8 548	1 320	105 405	36 591	141 995
Résultat net de la période		10 764				10 764	9 034	19 798
Autres éléments du résultat global			-628		1 732	1 104	601	1 705
Résultat Global	0	10 764	-628	0	1 732	11 868	9 634	21 503
Elimination des titres auto détenus	-12					-12		-12
Augmentation de capital par exercice de BSA	107	100				207	0	207
Effet des variations de périmètre		1 426				1 426	-367	1 059
Capitaux propres au 31 décembre 2021	86 626	20 086	581	8 548	3 052	118 894	45 858	164 752
Capitaux propres au 1er janvier 2022	86 626	20 086	581	8 548	3 052	118 894	45 858	164 752
Résultat net de la période		8 749				8 749	10 450	19 199
Autres éléments du résultat global			998		-2 190	-1 192	936	-256
Résultat Global	0	8 749	998	0	-2 190	7 557	11 386	18 943
Annulation de l'incidence du changement de méthode en règle locale		-11 295				-11 295	-4 562	-15 857
Augmentation de capital par exercice de BSA	212	176				388	0	388
Elimination des titres auto détenus	-83					-83		-83
Distribution de dividendes		-405				-405	-1 743	-2 148
Capitaux propres au 31 décembre 2022	86 755	17 310	1 579	8 548	862	115 056	50 939	165 995

6 Notes annexes aux états financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS

6.1 Présentation Générale

La société ORAGROUP S.A. (« la Société »), est une société anonyme à Conseil d'administration de droit togolais ayant son siège au 392 rue des Plantains - BP 2810 Lomé, Togo. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »).

Le Groupe est un groupe bancaire privé présent dans 12 pays et 4 zones monétaires en Afrique de l'Ouest et du Centre et fortement impliqué dans l'économie locale des pays dans lesquels il est implanté via son métier de banque commerciale. Les principaux domaines d'activité du Groupe sont :

- Institutions financières ;
- Commerce de gros et de détail ;
- Industrie et Construction ;
- Secteur publique ;
- Services et autres.

6.2 Base de préparation

Les états financiers consolidés du Groupe Orabank pour la clôture au 31 décembre 2022 sont établis conformément la norme comptable IAS 1 « Présentation des états financiers », telle que publiée par l'IASB (International Accounting Standard Board) qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes comportent l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets.

6.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés du Groupe Orabank établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2022 seront arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 25 avril 2023.

6.4 Base d'évaluation

Les états financiers consolidés sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des éléments suivants, évalués sur une base différente lors de chaque date de clôture :

Eléments	Base d'évaluation
Instruments financiers non dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Juste valeur
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Juste valeur
Immeubles de placement	Coût historique

6.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en FCFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis en millions de francs le plus proche, sauf indication contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

6.6 Principales méthodes comptables

Le Groupe a appliqué de façon constante, sur toutes les périodes présentées dans ces états financiers consolidés, les méthodes comptables suivantes.

6.6.1 Périmètre de consolidation

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Orabank sont des entreprises contrôlées au sens de la norme IFRS 10 (Note 8.1).

Il n'y a pas eu de variation du périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 par rapport au périmètre du 31 décembre 2021.

6.6.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le résultat net et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux propriétaires de la société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global total des filiales est attribué aux propriétaires de la Société et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que les méthodes comptables qu'elles utilisent concordent avec celles du Groupe.

6.6.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Élimination des opérations réciproques

Tous les actifs et les passifs, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie intragroupe qui ont trait à des transactions entre entités du groupe sont éliminés complètement lors de la consolidation.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en franc CFA qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million de franc CFA le plus proche, sauf indication contraire. La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du franc CFA est effectué par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis en franc CFA au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis en franc CFA au cours moyen de la période.

6.6.4 Regroupements d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur (sauf exceptions), déterminée à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur, qui doit être calculée comme étant la somme des justes valeurs transférées par l'acquéreur, des passifs repris par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur.

La contrepartie transférée comprend les compléments de prix éventuels évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

Le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle minoré du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisée immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à hauteur de leur quote-part dans l'actif net identifiable évalué à la juste valeur de l'entité acquise (goodwill partiel) soit à leur juste valeur (goodwill total). Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette dernière option.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

6.6.5 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe selon les dispositions de la norme IFRS 9 lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

6.6.5.1 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans la situation financière de la société en trois catégories (coût amorti, juste valeur par autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective.

Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

- Les caractéristiques contractuelles (test Solely Payments of Principal & Interests ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

■ Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :

Actifs financiers (IAS 32)	Caractéristiques des flux de trésorerie	Modèle de gestion	Classification des actifs
Instruments de dettes	SPPI (Seulement le Paiement du Principal et des Intérêts)	Collecte des flux contractuels	Coût amorti
		Collecte des flux contractuels et vente	Juste valeur par les capitaux propres avec recyclage ultérieur
		Autres	Juste valeur par résultat
Instruments de dettes non bancaires et instruments dérivés	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur par résultat
Instruments de capitaux propres	Non SPPI	Quel que soit le modèle de gestion	Juste valeur ou Option Juste valeur par capitaux propres non recyclables

a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte.

Cette catégorie d'actifs financiers comptabilisée au coût amorti inclut :

- **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

Cette catégorie comprend des prêts et créances sur les établissements de crédit (Cf. Note 6.11.2.2; Note 6.12.1.5.2.1 ; Note 6.12.1.5.3.2) et sur la clientèle (Cf. Note 6.11.2.1 ; Note 6.12.1.5.2.2 ; Note 6.12.1.5.3.1 et Note 6.12.1.5.4).

- **Titres de dette (Cf. Note 6.11. 3 ; Note 6.12.1.5.2.3).**

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Cette catégorie comprend les obligations, bons du trésor et autres effets publics acquis par les différentes entités du Groupe.

Les bons du Trésor sont des titres de créance émis par les États de différents pays dans lesquels le Groupe est présent.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que le Groupe peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti.

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe ne détient aucun instrument de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global au 31 décembre 2022.

c) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par autres éléments du résultat global est retenu :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global non recyclables et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9 ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

Le Groupe a retenu l'option de désigner tous ces instruments de capitaux à la juste valeur par autres éléments du résultat. Cette catégorie comprend les titres de participation (Cf. Note 6.11.3).

d) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

6.6.5.2 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat. Le Groupe ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat.

- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers du Groupe (Cf. Note 6.11.9), sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts.

Ces dettes émises représentées par un titre sont composées des emprunts obligataires émis par le Groupe sur le marché financier régional des pays de l'UEMOA (Cf. Note 6.11.9.3).

- Autres Dettes à terme qui sont enregistrés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est donc équivalent au taux nominal (Cf. Note 6.11.9.4).
- Dettes subordonnées sont des dettes à terme qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquelles :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance (Cf. Note 6.11.11).

6.6.5.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe Orabank décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- Oragroup transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- Oragroup conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe Oragroup décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

6.6.5.4 Engagements de financement et de garantie (Cf. Note 6.11.12 et Note 6.12.1.5.2.5)

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risque et charges » au passif.

6.6.5.5 Dépréciations des actifs financiers au coût amorti (Cf. Note 6.12.1.4)

(i) **Modèle de dépréciation**

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les créances. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Les pertes de crédit attendues sont calculées à partir de modèles (Risk Confidence de Moody's) comportant un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes concernant le choix des variables retenues et leurs interdépendances. Le modèle de dépréciation des pertes sur créances attendues reflète la valeur actualisée de tous les déficits de flux de trésorerie liés à des événements de défaut soit sur les douze mois suivants, soit sur la durée de vie attendue d'un instrument financier en fonction de la détérioration du crédit observée depuis l'origine. La provision pour dépréciation sur créances matérialise un résultat non biaisé, pondéré en fonction des probabilités, qui tient compte de plusieurs scénarios fondés sur des prévisions raisonnables et justifiables.

Le Groupe adopte une approche en trois étapes pour l'évaluation de la dépréciation, fondée sur l'évolution de la qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale :

- ✓ **Stage 1** : Expositions saines ne faisant apparaître aucune dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. Le Groupe retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement inférieur ou égal à 30 jours. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes pour les 12 mois à venir. Une probabilité de défaut correspondant à l'échéance résiduelle est retenue.
- ✓ **Stage 2** : Expositions saines ayant connu une dégradation significative de la qualité du risque de crédit depuis l'octroi des concours concernés. Le Groupe retient tous les contrats ayant un arriéré de paiement entre 30 et 90 jours. La correction de valeur pour pertes de crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.
- ✓ **Stage 3** : Dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaillance sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Groupe comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Le Groupe retient tous les contrats ayant un défaut supérieur à 90 jours comme critère quantitatif.

La correction de valeur pour pertes de crédit attendues de ces instruments financiers est évaluée à un montant correspondant au montant des pertes sur la durée de vie.

(ii) Évaluation des pertes de crédit attendues - hypothèses et techniques d'estimation (Cf. Note 6.12.1.4)

La perte de crédit attendue (ECL) est définie comme la moyenne ou le montant moyen de la perte de crédit subie sur une certaine période. La perte est mesurée comme la valeur actualisée nette ou la valeur comptable des créances qui ne seront pas recouvrées ou seront devenues irrécupérables et seront donc radiées ou autrement passées en perte.

Ils sont évalués comme suit :

Les créances non dépréciées à la date de l'évaluation : à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie. Le déficit correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus suivant les hypothèses retenues.

Les créances dépréciées à la date de l'évaluation : à la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie futures selon les hypothèses retenues.

Traitement des découverts : Pour les découverts, la durée de l'impayé est calculée à partir du dépassement de la limite autorisée ou dès que le découvert est enregistré en l'absence de limite préalable. L'augmentation des limites de découvert autorisé ne doit pas avoir pour objectif de dissimuler la dégradation de la solvabilité de la contrepartie mais doit reposer sur l'examen étayé du besoin auquel correspond cette augmentation et la confirmation par une analyse robuste de la qualité de crédit de la contrepartie et de sa capacité de remboursement.

Engagements de financement et de garantie : les paiements attendus pour rembourser le débiteur tenant compte du facteur de conversion en opération moins les montants éventuels que le Groupe s'attend à recouvrer.

Passage en pertes des créances (Cf. Note 6.12.1.5.8) : ce sont des créances irrécouvrables après épuisement de toutes les voies et moyens amiables ou judiciaires, ou pour toute autre considération pertinente. Les créances irrécouvrables doivent être intégralement provisionnées.

(iii) Augmentation significative du risque de crédit (Cf. Note 6.12.1.4)

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon significative depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Les informations ci-dessous sont plus particulièrement prises en considération pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation de crédit interne ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;

- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses dettes ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses dettes.

Peu importe le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou le contrat a subi une restructuration (stage 1 à stage 2), à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté et lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage du stage 2 au stage 3.

Malgré ce qui précède, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si :

- l'instrument financier comporte un risque de défaillance faible ;
- le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe considère que le risque de crédit que comporte un actif financier est faible lorsque l'actif est noté « catégorie investissement » par une agence de notation externe qui cadre avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » ou s'il n'y a pas de notation externe, lorsque la notation interne « productif » est attribuée à l'actif. « Productif » veut dire que la contrepartie a une situation financière solide et qu'il n'y a aucun montant en souffrance.

Dans le cas des contrats de garantie financière, la date à laquelle le Groupe devient partie à l'engagement irrévocable est considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins de l'application des dispositions en matière de dépréciation. Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de contrats de garantie financière, le Groupe tient compte des variations du risque que le débiteur spécifié manque à ses engagements aux termes du contrat.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

(iv) Définition de défaillance

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables, si les informations établies à l'interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 90 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

(v) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance (voir (ii) ci-dessus) ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières ;
- un manquement à des obligations contractuelles, tel qu'un défaut ou retard de paiement des intérêts ou du principal ;
- des données observables indicatives d'une baisse mesurable des flux de trésorerie futurs estimés.

(vi) Politique liée aux réductions de valeur

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de cinq ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouvrés sont comptabilisés en résultat net.

(vii) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues (Cf. Note 6.12.1.4)

L'évaluation des pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et l'exposition en cas de défaillance. L'évaluation de la probabilité de défaillance et des pertes en cas de défaillance repose sur les données historiques ajustées en fonction d'informations prospectives. Pour ce qui a trait à l'exposition en cas de défaillance, dans le cas des actifs financiers, elle correspond à la valeur comptable brute des actifs à la date de clôture ; dans le cas des contrats de garantie financière, l'exposition en cas de défaillance comprend le montant prélevé à la date de clôture, ainsi que tout montant supplémentaire dont on s'attend à ce qu'il soit prélevé dans le futur par date de défaillance déterminée d'après la tendance passée, la compréhension qu'a le Groupe des besoins de financement spécifiques futurs des débiteurs et d'autres informations prospectives pertinentes.

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Dans le cas d'un contrat de garantie financière, comme le Groupe n'est tenu d'effectuer des paiements qu'en cas de défaillance du débiteur selon les modalités de l'instrument garanti, la correction de valeur pour pertes attendues correspond aux sommes que l'entité s'attend à verser pour rembourser au porteur de l'instrument d'emprunt la perte de crédit qu'il a subi, diminuées des sommes que le Groupe s'attend à recevoir du porteur, du débiteur ou de toute autre partie.

Le Groupe comptabilise une plus-value ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes, sauf pour les placements en instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, pour lesquels la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans la réserve au titre de la réévaluation de placements, et ne réduit pas la valeur comptable de l'actif financier dans l'état de la situation financière.

(viii) Gouvernance des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif de Gestion des Risques du Groupe. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et du risque pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarii raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle. Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé dans la projection des paramètres de ECL sur l'horizon d'amortissement des opérations.

Le backtesting vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

La Direction des risques du Groupe restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Risques, instance de validation des modèles interne des outils du risque du Groupe, le résultat du backtesting permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats.

Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle etc.).

6.6.6 Profits et pertes de change

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les écarts de change en résultant sont généralement comptabilisés en résultat net.

Cependant, les écarts de change résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente (sauf en cas de dépréciation où les écarts de change sont reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat) sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

6.6.7 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts concernant tous les instruments financiers rémunérés sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

6.6.8 Produits des commissions

Les produits de commissions liés aux prêts sont étalés suivant l'échéancier desdits prêts dans les différentes filiales. Les commissions éligibles à l'étalement sont : les commissions sur dossier, les commissions de mise en place et les commissions d'arrangement ou de négociation.

6.6.9 Coût du risque (Cf. Note 6.10.9)

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

6.6.10 Perte de valeur des actifs non financiers

A chaque date de clôture, les goodwill et immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sont examinés afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Le goodwill est testé chaque année.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs testés avec sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'actif correspond à la valeur la plus élevée de sa juste valeur diminuée des coûts de sortie ou sa valeur d'utilité.

Afin de procéder aux tests de dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Le Groupe teste ses goodwill au niveau de chaque UGT.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par les UGTs telle qu'elle résulte des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des UGTs et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Elles sont affectées d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est déterminée en utilisant la méthode DDM « Discount Dividend Method ». Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

6.6.11 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les immobilisations sont évaluées à la date de clôture soit par la méthode du coût ou selon le modèle de réévaluation pour les terrains et immeubles.

Après la comptabilisation initiale, une immobilisation corporelle dont la valeur de marché peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à sa juste valeur à la date de la réévaluation, moins tout amortissement accumulé ultérieur et les pertes de valeur cumulées subséquentes. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour s'assurer que la valeur comptable ne diffère pas sensiblement de celle qui serait déterminée à l'aide de la juste valeur à la date de clôture. Si un élément de l'immobilisation corporelle est réévalué, toute la catégorie d'immobilisations corporelles auxquelles cet actif appartient sera réévaluée. La juste valeur des terrains et des bâtiments est habituellement déterminée à partir de preuves basées sur le marché par une évaluation qui est normalement effectuée par des évaluateurs professionnellement qualifiés. La juste valeur des immobilisations corporelles est généralement leur valeur de marché déterminée par évaluation.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les durées suivantes ont été retenues :

- Constructions : 20 ans ;
- Améliorations locatives : 15 - 20 ans ou sur la durée du bail si celle-ci est inférieure à 15 ou 20 ans ;
- Mobilier et équipement : 3 – 10 ans ;
- Matériels roulants : 3 – 5 ans.

6.6.12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et licences acquises.

Les licences de logiciel acquises sont capitalisées sur la base des dépenses engagées pour l'acquisition et le démarrage du logiciel. Ces coûts sont amortis sur leur durée d'utilité prévisionnelle.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

6.6.13 Impôt sur le résultat exigible et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

6.6.14 Engagements au titre d'un régime de retraite

Le Groupe a des régimes à cotisations définies. Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges au titre des services rendus.

Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où cela conduira à un remboursement en trésorerie ou à une diminution des paiements.

6.6.15 Provisions (Cf. Note 6.10.9)

Les provisions regroupent les provisions pour risque de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie accordés par le Groupe à des tiers, les provisions relatives aux engagements sur les contrats d'épargne-logement, ainsi que celles représentatives d'autres passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise et qui concernent essentiellement des litiges juridiques et des restructurations.

Leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers ; et
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources attendue est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont comptabilisées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes. Les pertes probables encourues par le Groupe à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur les engagements hors bilan de financement et de garantie sont comptabilisées en *Coût du risque* dans le compte de résultat en contrepartie d'une provision au passif du bilan.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

6.6.16 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue et chez les établissements de crédit.

Les dépôts bancaires de plus de trois (3) mois sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie du fait de la clause spécifiant qu'ils peuvent être dénoués à tout moment. Aucun dépôt bancaire à court terme n'excède une année.

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont détenus dans le but de faire face aux engagements (opérationnels et fonctionnels) de trésorerie à court terme.

6.7 Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Oragroup procède à l'ajustement de ses états financiers pour refléter des événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle lesdits états financiers consolidés sont autorisés pour publication à condition que ces événements se rapportent à des situations existantes à la date du bilan.

Au cas où ces événements se rapportent à des situations apparues après la date de clôture des comptes mais qui nécessitent une information à fournir, le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres ne sont pas ajustés. Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêté.

6.8 Recours aux jugements et à des estimations

En préparant ces états financiers consolidés, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Cette note fournit une vue d'ensemble des domaines qui impliquent un plus haut degré de jugement ou de complexité et des sources principales d'incertitude relative aux estimations qui risquent fortement d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice. Des informations détaillées sur chacune de ces estimations et jugements figurent dans les notes correspondantes, ainsi que des informations sur la base de calcul de chaque élément affecté dans les états financiers.

6.8.1 Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes.

Classement des actifs financiers sur la base des résultats de l'application des conditions SPPI et de l'appréciation du modèle économique (Cf. Note 6 .6.5.1.).

Etablissement des critères permettant de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, détermination du modèle permettant d'intégrer les informations prospectives à l'évaluation de la perte de crédit attendue (Cf. Note 6 .6.5.5. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.12.1.4.).

6.8.2 Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- détermination des inputs du modèle d'évaluation de provision pour perte de crédit attendue y compris les informations prospectives, Hypothèses clés dans l'estimation des flux de trésorerie recouvrable (Cf. Note 6 .6.5.5. : Dépréciation des actifs financiers ; Cf. Note 6.12.1.4.) ;
- test de dépréciation des UGT comprenant le goodwill : principales hypothèses utilisées dans le calcul des montants recouvrables (Cf. Notes 6.10.8 et 6.6.10) ;
- évaluation des justes valeurs (Cf. Notes 6.11.3 et 6.13) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan : principales hypothèses concernant la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressource (Cf. Notes 6.6.15 et 6.11.10) ;
- comptabilisation des actifs d'impôt différés au bilan : (Cf. Note 6.11.4).

6.9 Effets des normes internationales d'information financière nouvelles ou révisées

Les normes et interprétations décrites dans les états financiers de la Banque au 31 décembre 2021 ont été complétées par les dispositions des nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur pour compter de l'exercice 2022. Il s'agit des normes et amendements ci-après :

6.9.1 Nouveaux textes publiés par l'IASB et entrés en vigueur

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2022	Contrats déficitaires : Coûts d'exécution – Modifications d'IAS 37	Cette modification affecte uniquement les entreprises qui appliquent l'approche « coût incrémental ou différentiel » pour déterminer les coûts d'exécution des contrats. Elle implique de reconnaître des provisions lorsque le moindre des coûts d'exécution du contrat et des coûts de résiliation l'emportent sur les avantages économiques. La Groupe applique toujours l'approche « coût total » pour l'exécution de ces contrats. Cette modification n'aura donc aucun impact sur les comptes de la Banque.
1 ^{er} janvier 2022	Améliorations annuelles aux normes IFRS 2018-2020 – Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 9, des exemples illustratifs d'IFRS 16 et d'IAS 41	IFRS 1 : Cet amendement offre la possibilité à la filiale ayant adopté les IFRS postérieurement à la société mère d'évaluer les écarts de conversion cumulés aux montants inclus dans les états financiers consolidés de la société mère, en fonction de la date de transition de la société mère aux normes IFRS. IFRS 9 : L'amendement précise que les frais payés nets des frais reçus doivent être inclus pour l'exécution du test des 10% pour la décomptabilisation des passifs financiers. IFRS 16 : L'objectif de cet amendement est d'éliminer la confusion dans l'identification des éléments incitatifs à la location en supprimant l'exemple des paiements du bailleur relatif aux améliorations locatives. IAS 41 : Cet amendement implique l'alignement des exigences d'évaluation de la juste valeur d'IAS 41 avec celles d'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur. Aucun impact résultant de ces améliorations annuelles n'est anticipé.
1 ^{er} janvier 2022	Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue – Modifications d'IAS 16	Les amendements interdisent à une entité de déduire les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en moins du coût de l'immobilisation. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat. L'activité du Groupe étant bancaire, il n'y aura donc pas d'impact sur les comptes des entités du Groupe Orabank.

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impact sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2022	IFRS 3 Modification d'une référence au Cadre conceptuel	L'IASB a terminé son projet en mai 2020 en publiant les modifications d'IFRS 3. Les modifications ont permis de mettre à jour la référence au <i>Cadre conceptuel</i>. Elles ont également introduit une exception dans IFRS 3 à l'exigence selon laquelle une entité est tenue de se reporter au <i>Cadre conceptuel</i> pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif. Cette exception précise que, pour certains types de passifs et de passifs éventuels, une entité qui applique IFRS 3 devrait plutôt se reporter à IAS 37, <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>. L'IASB explique l'ajout de cette exception comme un moyen d'éviter une conséquence non intentionnelle de la mise à jour du renvoi. En l'absence d'une telle exception, l'entité aurait comptabilisé certains passifs à l'acquisition d'une entreprise qu'elle n'aurait pas comptabilisés dans d'autres circonstances. Une fois l'acquisition conclue, elle aurait été tenue de décomptabiliser ces passifs et de comptabiliser un gain qui ne représente pas un gain économique. L'IASB s'attend à ce que cette exception demeure en vigueur dans IFRS 3 tant et aussi longtemps que la définition d'un passif dans IAS 37 diffère de la définition d'un passif se trouvant dans la dernière version du <i>Cadre conceptuel</i>. L'IASB prévoit harmoniser ces deux définitions dans le cadre d'un projet à venir de modifications ciblées d'IAS 37. Les modifications d'IFRS 3 sont en vigueur pour les regroupements d'entreprises effectués au cours des périodes de présentation de l'information financière à compter du 1^{er} janvier 2022. L'application anticipée est permise. Oragroup ne s'attend pas à ce que l'application de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

6.9.2 Textes à venir

Date d'entrée en vigueur	Nouvelles normes ou amendements	Impacts attendus sur les états financiers de la Banque
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	L'objectif de ces amendements est de préciser les critères de classement des passifs à savoir la dette et les autres passifs en tant que courants ou non courants. L'application de ces amendements n'a pas d'impact matériel sur les comptes de la Banque.
1 ^{er} janvier 2023	IFRS 17 « Contrats d'assurance » Amendements à IFRS 17 « Contrats d'assurance »	La nouvelle norme établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, <i>Contrats d'assurance</i>. La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante. L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre. Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1^{er} janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1^{er} janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1^{er} janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9. L'activité du Groupe est essentiellement bancaire et n'entre pas dans le champ d'application d'IFRS 17 qui vient remplacer la norme IFRS 4. Il n'y aura donc pas d'impact sur les comptes du Groupe.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables »	Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les méthodes comptables et les estimations comptables. L'impact anticipé de ces amendements n'est pas matériel.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 1 et du Practice Statement « Informations sur les politiques comptables »	L'objectif de ces amendements est d'améliorer la définition du terme « significatif » afin de permettre aux entités d'exercer plus facilement leur jugement en matière de matérialité pour les informations à inclure dans les états financiers. L'application de ces amendements n'aura pas d'impact significatif sur les comptes de la Banque.
1 ^{er} janvier 2023	Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat »	En mai 2021, l'IASB a publié <i>Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (modifications d'IAS 12)</i>. Les modifications réduisent le champ d'application de l'exemption relative à la comptabilisation initiale, énoncée dans les paragraphes 15 et 24 d'IAS 12, de telle façon qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, lors de la comptabilisation initiale, sont à l'origine de différences temporaires à la fois imposables et déductibles. Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et leur application anticipée est permise.

6.10 Notes relatives au compte de résultat

6.10.1 Marge nette d'intérêts

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	5 403	5 740
Intérêts sur prêts interbancaires au taux nominal	5 403	5 740
Opérations avec la clientèle	149 960	126 326
Intérêts sur prêts clientèle au TIE	115 665	99 955
Intérêts sur prêts clientèle au taux nominal	34 295	26 371
Opérations sur instruments financiers à revenu fixe	79 982	66 595
Autres actifs financiers au coût amorti	79 982	66 595
Total produits d'intérêts	235 346	198 661
Charges d'intérêts		
Opérations avec les établissements de crédits	-34 490	-25 437
Emprunts interbancaires	-18 406	-15 384
Titres et valeurs donnés en pension	-16 083	-10 053
Opérations avec la clientèle	-72 275	-65 421
Comptes d'épargne à régime spécial	-7 260	-5 766
Dépôts à terme	-54 746	-49 277
Autres dettes envers la clientèle	-10 269	-10 379
Opérations sur instruments financiers	-6 667	-5 007
Dettes représentées par des titres	-4 570	-3 500
Dettes subordonnées et convertibles	-2 096	-1 507
Total charges d'intérêts	-113 431	-95 865
Marge nette d'intérêts	121 915	102 796

6.10.2 Produits et Charges de commissions

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle	31 021	28 974
Commissions sur opérations monétique	13 431	8 643
Commissions Assurance	624	0
Commissions nettes de change ⁽¹⁾	32 295	27 531
Engagements de financement, de garantie et autres	12 397	10 953
Prestations de services	18 237	15 774
Autres	0	0
Total des produits	108 005	91 874
Charges de commissions		
Opérations avec les établissements de crédit	-10 362	-8 506
Opérations avec la clientèle	-211	-984
Engagements de financement, de garantie et autres	-876	-777
Autres	0	-1 152
Total des charges	-11 449	-11 419

(1) Les frais d'achat de devises liés aux opérations de change sont reportés sur la ligne Commissions nettes de change.

6.10.3 Revenus des titres à revenu variable

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits de commissions		
Participations et autres titres détenus à long terme	116	138
Total des produits	116	138

6.10.4 Gains ou pertes nets sur cession d'actifs financiers évalués au coût amorti

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Plus-value de cession	0	7
Moins-value de cession	0	-93
Sous total	0	-86

6.10.5 Produits et Charges des autres activités

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Produits des autres activités		0
Activités de location immobilière	7	5
Autres activités	4 108	4 281
Sous-total	4 115	4 285
Charges des autres activités		
Autres activités	-270	-274
Sous-total	-270	-274
Total net	3 845	4 012

6.10.6 Frais de personnel

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Rémunérations du personnel	-49 008	-42 485
Charges sociales et fiscales sur rémunération	-10 320	-7 656
Personnel extérieur	-1 990	-2 253
Total	-61 318	-52 394

6.10.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Dépréciation et amortissement des immobilisations corporelles	-13 162	-12 075
Dépréciation et amortissement des immobilisations incorporelles	-2 288	-1 246
Total	-15 450	-13 321

6.10.8 Autres charges générales d'exploitation

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Fournitures consommées	-6 514	-5 267
Loyers et charges locatives	-2 914	-2 397
Entretiens et réparations	-7 301	-5 473
Intermédiaires et honoraires	-4 830	-4 533
Publicités et promotions	-2 890	-2 656
Transports	-4 406	-3 147
Charges de technologie	-10 990	-9 412
Assurances	-1 945	-1 853
Charges de gouvernance	-813	-751
Formations	-933	-901
Impôts et taxes	-3 666	-3 300
Autres charges	-13 743	-12 219
Total	-60 945	-51 910

6.10.9 Coût du risque

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Risque de contrepartie		
Dotations nettes de reprises sur les créances clientèles	-50 303	-35 330
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-887	-602
Récupérations sur créances amorties	3 070	2 798
Dotations nettes de reprises sur les titres	-102	5
Autres risques		
Autres dotations nettes aux autres provisions	-11 568	-9 430
Total	-59 790	-42 560

6.10.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations incorporelles	0	0
Plus ou moins-values de cession sur immobilisations corporelles	505	7
Total	505	7

6.10.11 Impôts sur les bénéfices

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Impôts courants	-7 784	-7 082
Impôts différés	1 550	-259
Total de la charge d'impôt	-6 234	-7 340

Le taux d'impôt appliqué dans la majorité des filiales varie entre 25% et 35%. Il faut noter la non prise en compte de l'impôt différé sur les retraitements des entités du Mali, du Tchad et de la Mauritanie.

Résultat net par action

	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net part du groupe	8 749	10 764
Nombre d'action en circulation	68 971 376	69 521 831
Résultat de base par action (en unité de franc CFA)	127	155

6.11 Notes relatives au Bilan

6.11.1 Caisse et banques centrales

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Caisse	79 519	76 589
Banques centrales	313 791	176 795
Total	393 310	253 385
Courant	313 791	76 589
Non courant	79 519	176 795

6.11.2 Actifs financiers aux coûts amortis

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	224 837	280 440
Prêts et créances sur la clientèle	2 282 738	1 946 894
Titres de dette non affectés en garantie	774 532	680 523
Titres de dette affectés en garantie	653 869	573 324
Total	3 935 977	3 481 181

6.11.2.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Compte à vue	151 282	86 448
Prêts à terme	52 850	187 132
Opérations de pension	11 000	0
Créances rattachées	9 706	6 859
Total brut	224 837	280 440
<i>Encours douteux</i>	588	574
Dépréciations	-161	-260
Total net	225 265	280 753
Courant	196 445	167 243
Non courant	28 820	113 510

6.11.2.2. Titres de dette non affectés en garantie

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Bons du trésor et obligations	774 675	680 563
Dépréciations cumulées (ECL)	-143	-41
Total	774 532	680 523
Courant	14 939	124 744
Non courant	759 593	555 779

6.11.2.3. Titres de dette affectés en garantie

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Bons du trésor	10 500	37 724
Obligations	643 369	535 600
Total	653 869	573 324
Courant	360 767	84 534
Non courant	293 101	488 791

Le mouvement de la période sur les titres de dette se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	1 253 847	973 875
Acquisitions	311 005	417 058
Cessions/remboursements	-136 349	-137 091
Dépréciations sur actifs financiers disponible à la vente	-102	5
Solde de clôture	1 428 401	1 253 847

6.11.2.1. Prêts et créances sur la clientèle

En millions de FCFA	31/12/2022					31/12/2021				
	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total	Particuliers	Professionnels	Institutionnels	Entreprises	Total
Portefeuille d'effets commerciaux	984	2 176	2 153	93 882	99 195	444	7 214	14 349	63 813	85 820
Crédits à court terme	13 649	93 826	118 213	559 010	784 698	15 872	53 077	66 108	444 086	579 143
Crédits à moyen terme	283 432	87 997	153 718	323 619	848 766	252 171	43 687	134 051	368 957	798 866
Crédits à long terme	30 926	5 325	32 112	44 442	112 805	29 994	4 572	25 507	28 754	88 826
Comptes ordinaires débiteurs	7 093	21 248	26 411	151 216	205 968	7 937	23 539	24 830	129 034	185 340
Créances rattachées	2 282	5 177	2 285	15 299	25 044	2 769	2 645	1 322	9 783	16 519
Total des créances saines	338 365	215 749	334 893	1 187 469	2 076 476	309 187	134 733	266 168	1 044 427	1 754 514
Créances impayées	1 249	9 106	6 320	67 440	84 115	4 949	11 471	11 793	49 014	77 227
Créances douteuses	28 739	58 228	6 241	243 863	337 072	18 096	62 055	7 153	213 828	301 132
Dépréciations	-18 066	-40 520	-2 254	-154 084	-214 925	-15 581	-45 950	-9 196	-115 251	-185 979
Provisions cumulées	-18 066	-40 520	-2 254	-154 084	-214 925	-15 581	-45 950	-9 196	-115 251	-185 979
Total net des prêts et créances	350 287	242 562	345 200	1 344 689	2 282 738	316 650	162 309	275 918	1 192 017	1 946 894
Courant					1 140 940					1 035 369
Non courant					1 141 798					911 525



Le mouvement sur les prêts et créances bruts à la clientèle se présente comme suit :

Au 31 décembre 2022									
	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et doutueuses	Total	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2022	85 820	579 143	798 866	88 826	185 340	16 520	378 359	2 132 873	
Augmentations	326 386	1 087 965	415 957	34 774	417 541	25 044	79 514	2 387 180	
Remboursement	-313 141	-886 239	-369 950	-11 521	-399 785	-16 535	-22 285	-2 019 456	
Créances passées en pertes							-19 079	-19 079	
Différences de change	130	3 829	3 892	727	2 872	16	4 679	16 144	
Solde de clôture au 31 décembre 2022	99 195	784 698	848 766	112 805	205 968	25 044	421 187	2 497 663	

Au 31 décembre 2021									
	Portefeuille d'effets commerciaux	Crédits à court terme	Crédits à moyen terme	Crédits à long terme	Comptes ordinaires débiteurs	Créances rattachées	Créances impayées et doutueuses	Total	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2021	47 424	470 323	590 033	99 093	182 114	15 208	345 511	1 749 707	
Augmentations	148 979	846 680	499 617	64 187	352 877	16 506	72 607	2 001 452	
Remboursement	-111 242	-741 129	-295 153	-75 306	-351 593	-15 201	-29 594	-1 619 218	
Créances passées en pertes	0	0	0	0	0	0	-15 624	-15 624	
Différences de change	659	3 270	4 368	852	1 942	7	5 458	16 556	
Solde de clôture au 31 décembre 2021	85 820	579 143	798 866	88 826	185 340	16 520	378 359	2 132 873	

Le mouvement sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	-185 979	-164 835
Dotations de provisions	-72 588	-55 234
Reprises de provisions	22 285	19 904
Prêts annulés durant la période	19 079	15 624
Différences de change	2 278	-1 437
Solde de clôture	-214 925	-185 979

6.11.3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

▪ Instruments de capitaux propres

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Titres de participation	6 722	6 459
Dépréciations cumulées	0	0
Variation de juste valeur	718	-1 022
Total	7 440	5 437
Courant	0	0
Non courant	7 440	5 437

Le mouvement de la période sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier	5 437	6 248
Acquisitions	250	260
Cessions/remboursements	0	0
Ajustement de juste valeur sur les actifs financiers à la JVAERG	1 740	-1 089
Différence de change	13	17
Solde de clôture	7 440	5 437

6.11.4 Impôts courants et différés

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Impôts courants	9 655	1 346
Impôts différés	23 769	24 155
Total actifs d'impôts courants	33 424	25 502
Courant	9 655	1 346
Non courant	23 769	24 155
Impôts courants	11 610	9 642
Impôts différés	14 103	15 435
Total passifs d'impôts courants	25 712	25 077
Courant	11 610	9 642
Non courant	14 103	15 435

La variation des impôts différés au cours de la période se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Impôts différés nets en début de période	-8 721	-8 686
Charge d'impôt différé	-1 550	259
Variations des impôts différés liées à la réévaluation des actifs financiers à la JVAERG	604	-293
Impôts différés nets fin de période	-9 666	-8 721

6.11.5 Actifs et passifs divers

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts et cautionnements versés	5 188	4 075
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	1
Comptes de recouvrement	1 377	4 529
Comptes d'encaissement	23 443	22 797
Charges payées ou comptabilisées d'avance	11 945	12 952
Produits à recevoir	964	1 197
Autres débiteurs divers	177 894	117 798
Provisions sur autres débiteurs	-23 139	-14 790
Total comptes de régularisation et actifs divers	197 672	148 558
Courant	37 728	41 475
Non courant	159 944	107 084
Charges à payer	65 479	32 691
Produits constatés d'avance	15 559	12 590
Autres créditeurs divers	42 201	33 295
Total comptes de régularisation et passifs divers	123 239	78 576
Courant	65 479	32 691
Non courant	57 760	45 885

6.11.6 Immeubles de placement

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Au 1er janvier	53 656	46 360
Acquisition	9 339	8 507
Cession	0	0
Dotations aux amortissements	-1 164	-1 210
Total Immeuble de placement	61 831	53 656
Les montants suivants ont été comptabilisés au compte de résultat		
Revenus locatifs	241	202
Total	241	202

Les immeubles de placement concernent essentiellement des immobilisations acquises par réalisation de garantie dont l'objectif est la cession à moyen terme. Ils sont évalués par la méthode de coût historique.

6.11.7 Immobilisations d'exploitation

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles					
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours	Total
Au 1 ^{er} janvier 2022							
Valeur brute	27 830	38 766	22 299	43 284	10 846	15 898	131 094
Amortissements cumulés	-18 604	-14 835	-11 754	-30 945	-8 360	-37	-65 931
Valeur Nette au 1 ^{er} janvier 2022	9 227	23 932	10 545	12 340	2 486	15 861	65 163
Au 31 décembre 2022							
Acquisitions	1 665	10 229	5 287	7 156	-270	3 671	26 073
Cessions / Sorties	0	-97	-256	-3 951	-302	0	-4 605
Reclassements valeur brute	-222	2 541	3 668	-2 427	-5 304	-7 020	-8 543
Provisions nettes de reprises	0		0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	-2 382	-4 777	-3 161	-2 967	-213	0	-11 119
Repises d'amortissement	215	33	149	392	33	0	607
Repises de dépréciations	0						0
Reclassements amortissement cumulés	0	-1 483	-331	2 638	7 719	0	8 543
Effets des variations de parités monétaires	64	2 052	260	1 129	-1 372	208	2 277
Valeur Nette au 31 décembre 2022	8 566	32 430	16 162	14 309	2 775	12 719	78 396
Valeur brute	26 989	50 120	32 612	45 207	5 387	12 757	146 083
Amortissements cumulés	-18 423	-17 690	-16 451	-30 898	-2 611	-37	-67 687

En millions de FCFA	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles						Total
		Terrains et constructions	Agencements et installations	Matériel	Autres	Immobilisations en cours		
Au 1 ^{er} janvier 2021								
Valeur brute	25 482	33 035	20 646	37 484	13 641	12 833	117 638	
Amortissements cumulés	-17 370	-11 574	-10 420	-26 348	-7 489	-37	-55 868	
Valeur Nette au 1 ^{er} janvier 2021	8 112	21 461	10 225	11 137	6 151	12 796	61 770	
Au 31 décembre 2021								
Acquisitions	2 241	4 460	2 464	5 498	6 318	4 653	23 393	
Cessions / Sorties	0	0	0	-658	-699	0	-1 357	
Reclassements valeur brute	0	738	-1 061	764	-8 659	-1 694	-9 911	
Provisions nettes de reprises	0		0	0	0	0	0	
Dotations aux amortissements	-1 886	-4 283	-2 290	-4 033	-1 191	0	-11 797	
Repises d'amortissement	652	0	0	317	14	0	330	
Repises de dépréciations	0					0	0	
Reclassements amortissement cumulés	0	1 022	956	-880	306	0	1 404	
Effets des variations de parités monétaires	108	534	251	195	246	106	1 331	
Valeur Nette au 31 décembre 2021	9 227	23 932	10 545	12 340	2 486	15 861	65 163	
Valeur brute	27 830	38 766	22 299	43 284	10 846	15 898	131 094	
Amortissements cumulés	-18 604	-14 835	-11 754	-30 945	-8 360	-37	-65 931	

Droit d'utilisation d'actifs

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs loués qui sont traités conformément à IFRS 16. Le montant brut des droits d'utilisation, inclus dans les immobilisations corporelles, est présenté ci-dessous :

En millions de FCFA		31.12.2022	31.12.2021
Terrains et constructions		17 069	8 756
Agencements et installations		3 352	1 818
Matériel		235	133
Total brut		20 656	10 707
Amortissements cumulés		-10 252	-7 163
Total net		10 403	3 544

6.11.8 Goodwill

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Valeur nette comptable en début de période	15 713	15 713
Valeur nette comptable en fin de période	15 713	15 713
Valeur brute	21 493	21 493
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-5 779	-5 779

Le détail du goodwill par filiale se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Filiale Orabank- Benin	6 827	6 827
Filiale Orabank- Gabon	715	715
Filiale Orabank- Mauritanie	2 265	2 265
Filiale Orabank- Togo	3 004	3 004
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	8 682	8 682
Total Brut du goodwill	21 493	21 493
Dépréciation		
Filiale Orabank- Mauritanie	-2 265	-2 265
Filiale Orabank- Benin	-3 514	-3 514
Total des dépréciations	-5 779	-5 779

Le Groupe a réalisé à la fin de chaque année, un test de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des goodwill.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement la méthode des flux de trésorerie actualisés (« *discounted cash-flows* ») appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Les flux de trésorerie correspondent aux dividendes distribuables par les entités composant l'UGT en intégrant l'objectif cible de fonds propres du Groupe alloués à chacune.

Les flux de trésorerie sont déterminés sur une période de cinq ans sur la base des budgets prévisionnels annuels à cinq ans.

La valeur terminale actualisée est calculée par la méthode du taux de croissance à perpétuité.

Le taux d'actualisation est calculé sur la base d'un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Le cas échéant, une prime de risque pays est également ajoutée au taux sans risque.

Les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de la source principale, à savoir, l'*International Monetary Fund* qui fournit des prévisions à horizon moyen et long terme.

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Filiale Orabank Bénin

- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque ;
- Poursuite du développement du dispositif commercial de la banque et élargissement des services à travers la digitation ;

- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL, Emerging Capital markets Ltd) ;
- Développement des opérations de change avec les bureaux de change agréés par la banque centrale de l'Afrique de l'Ouest.

Filiale Orabank Côte d'Ivoire

- Poursuite de l'adaptation de nos modèles afin de capter les potentiels de croissance du pays et de renforcer notre position concurrentielle ;
- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Forte discipline sur les frais généraux et normalisation du coût du risque ;
- Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

Filiale Orabank Gabon

- Poursuite du développement du dispositif commercial de Orabank Gabon et élargissement des services à travers l'offre mobile banking ;
- Adaptation des métiers de financement structuré à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ;
- Consolidation de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ;
- Poursuite des investissements d'accompagnement de la transformation ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée.

Filiale Orabank Togo

- Optimisation de l'efficacité opérationnelle ;
- Maîtrise des frais généraux et du coût du risque ;
- Développement des relations avec les intermédiaires internationaux, pourvoyeurs de devises (entreprises telles que INTL, Emerging Capital markets Ltd) ;
- Poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle vers un modèle de banque digitalisée ;
- Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information.

Les hypothèses clés utilisées pour l'estimation de la valeur recouvrable déterminée sur la base de sa valeur d'utilité sont présentées ci-dessous :

Taux d'actualisation

	31/12/2021	31/12/2022
Filiale Orabank- Benin	15,36%	15,4%
Filiale Orabank- Gabon	17,98%	18%
Filiale Orabank- Togo	23,03%	23,0%
Succursale Orabank- Cote d'Ivoire	18,81%	20,8%

■ Taux de croissance à long terme

	31/12/2021	31/12/2022
Filiale Orabank - Benin	4,0%	4,0%
Filiale Orabank - Gabon	3,0%	2,0%
Filiale Orabank - Togo	1,5%	2,0%
Filiale Orabank - Cote d'Ivoire	1,5%	1,5%

Au 31 décembre 2022, la valeur recouvrable des UGT excède leur valeur comptable.

Le tableau ci-dessous montre la valeur recouvrable de chacune de ces UGT.

	31/12/2021		31/12/2022	
	Valeur recouvrable	Valeur Comptable	Valeur recouvrable	Valeur Comptable
Filiale Orabank - Benin	59 295	34 150	47 730	36 153
Filiale Orabank - Gabon	30 324	27 920	62 988	27 920
Filiale Orabank - Togo	71 636	56 606	86 812	62 548
Filiale Orabank - Cote d'Ivoire	117 520	80 763	154 130	80 140
Total	278 775	199 439	351 661	206 760

Des tests de sensibilité sont réalisés pour mesurer l'impact de la variation des hypothèses clés sur la valeur recouvrable de chaque UGT au 31 décembre 2022 notamment sur les taux d'actualisation, compte tenu des risques liés à l'activité dans l'environnement actuel, des sensibilités à la variation du taux d'actualisation et à la croissance long terme.

Ainsi les résultats de ces tests de sensibilité montrent que :

- une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus (31.12.2022) entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme (31.12.2022) entraînerait une diminution de 4% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- Une réduction de 100 points de base des taux de croissance à long terme combinée avec une augmentation de 100 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT, entraînerait une diminution de 10% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.

6.11.9 Passifs financiers au coût amorti

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	999 291	1 012 067
Dettes envers la clientèle	3 176 961	2 583 896
Dettes représentées par un titre	74 700	56 746
Autres dettes à termes	129 980	133 669
Total	4 380 932	3 755 771

6.11.9.1. Dettes envers les établissements de crédit

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Compte à vue	73 020	79 832
Emprunts	872 488	873 871
Opérations de pension	49 818	54 722
Dettes rattachées	3 965	3 642
Total des dettes envers les établissements de crédit	999 291	1 012 067
Courant	946 281	978 959
Non courant	53 011	33 108

6.11.9.2. Dettes envers la clientèle

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires créditeurs	1 804 194	1 325 760
Comptes d'épargne	292 660	244 508
Comptes à terme et assimilés	922 310	841 325
Autres dépôts de la clientèle	146 633	162 966
Dettes rattachées	11 164	9 337
Total des dettes envers la clientèle	3 176 961	2 583 896
Courant	619 824	2 130 359
Non courant	2 557 137	453 537

6.11.9.3. Dettes représentées par un titre

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts	73 593	55 988
Dettes rattachées	1 108	758
Total	74 700	56 746
Courant	3 503	3 153
Non courant	71 198	53 593

6.11.9.4. Autres dettes à terme

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts	126 827	102 054
Dettes rattachées	3 152	1 008
Total	129 980	103 062
Courant	17 036	18 775
Non courant	112 944	83 287

Le mouvement sur les dettes représentées par des titres et les autres dettes à termes se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde au 1 ^{er} janvier	159 808	120 264
Additions	63 364	146 525
Remboursements	-18 222	-106 481
Variation coût amorti	-270	-500
Solde au 31 décembre	204 680	159 808

Sur l'année 2022 il y a eu 63,4 Milliards de dette levée au niveau du Groupe. Ces levées de fonds ont permis d'une part de rembourser les dettes arrivées à maturité et d'autre part de soutenir le développement des activités de nos filiales par des renforcements des fonds propres. Au cours de l'exercice, 18,2 Milliards ont été remboursés.

Le détail des dettes représentées par des titres et des autres dettes à termes en principal à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA		Entité	31.12.2022	31.12.2021
Dettes représentées par un titre			73 593	55 988
Emprunts obligataires AFRIQUE CENTRALE	(a)	Oragroup SA	3 593	5 988
Emprunts obligataires ordinaire ORGP	(b)	Oragroup SA	70 000	50 000
Autres dettes à termes			126 827	102 055
Emprunts EBF SSA	(c)	Oragroup SA	5 831	6 560
Emprunt AFD1+2	(d)	Oragroup SA	1 146	1 719
Emprunts SANAD	(e)	Oragroup SA	5 805	5 805
Emprunt BOAD à la Holding	(f)	Oragroup SA	0	10 000
Emprunt BMCI	(g)	BMB	0	535
Emprunt BPEC	(h)	BMB	11 700	11 700
Emprunt AFRILAND	(i)	BMB	11 930	11 930
Emprunt Société Générale	(j)	BMB	32 798	0
Emprunt et dettes auprès de BIDC	(k)	Oragroup SA	26 218	30 208
Emprunt auprès de BICIG	(l)	Oragroup SA	20 000	20 000
Dettes locative (IFRS16)	(m)		11 399	3 597

- a) L'emprunt obligataire Afrique centrale est une dette représentée par un titre levé en Afrique centrale et rétrocédée en totalité à Orabank Tchad. Il a été souscrit principalement par CNPS Cameroun, ALCB Fund. Il est rémunéré au taux de 6,5% sur une durée de 5 ans.
- b) Le groupe a émis à un emprunt obligataire par appel public à l'épargne sur le marché régional de l'UMOA pour 50 Mrds. Il court sur 2021-2028 (Maturité 7 ans) et rémunéré à un taux de 7,15%.
- c) Oragroup S.A. et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 8,850 millions EUR auprès de SANAD FUND FOR MSME pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- d) Les emprunts AFD ont été accordés à Oragroup S.A. au taux nominal de 1,33% et 1,38%. La date d'échéance est fixée pour septembre 2024.
- e) Oragroup S.A. et Orabank Côte d'Ivoire ont contracté un emprunt de 10 millions EUR auprès de ECO-BUSINESS FUND S.A. pour financer des PME en Côte d'Ivoire. Il a une maturité de 5 ans et est rémunéré au taux de 4,6%+ Euribor 6 mois.
- f) L'emprunt BOAD est octroyé à Oragroup S.A. au taux de 5,6%. Il a été soldé en février 2022.
- g) Emprunt contracté auprès de la BMCI sur 5 ans au taux de 6% an. Il est mis en place le 23/12/2019 et est totalement remboursé au 31 décembre 2022.
- h) L'emprunt contracté auprès de la SUNU BANK Togo pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Bénin. Il est rémunéré à 5,07% et sera payable in fine sur une durée de 5 ans.
- i) L'emprunt contracté auprès de la AFRILAND FIRST BANK Cameroun pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Tchad. Il est rémunéré à 5,07% et sera payable in fine sur une durée de 6ans.

- j) L'emprunt contracté auprès de Société Générale pour financer l'acquisition des créances par BMB auprès de Orabank Togo. Il est rémunéré à 6 % et remboursable par amortissement constant sur une durée de 5 ans.
- k) L'emprunt BIDC est une dette à long terme au taux de 5% l'an sur 7 années et remboursable par semestrialité.
- l) Emprunt contracté auprès de la BICIG pour une durée de 4 ans au taux de 7,74% TTC.
- m) La dette locative concerne l'évaluation des contrats location du Groupe conformément à IFRS 16.

6.11.10 Provisions

En millions de FCFA	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2022
Provisions sur engagements hors bilan	1 185	1 671	-1 014	0	1 842
Provisions pour autres risques et charges	18 044	3 926	-849	13	21 133
Total provisions	19 229	5 596	-2 052	13	22 975

- Provisions sur engagement hors bilan : il s'agit des pertes de crédit attendues suivant IFRS 9 pour ce qui concerne les engagements hors bilan.
- Les provisions pour risques et charges sont constituées en vue de faire face aux risques et charges dont la survenance est probable à la clôture. Les provisions pour autres risques et charges intègrent essentiellement les provisions constituées pour couvrir la perte opérationnelle liée au litige opposant une filiale du Groupe à un de ses clients.

Une société X avait approché une filiale du Groupe dans le cadre d'un rachat de créances impayées de **FCFA 22 313 971 912** détenues sur un Etat de l'Afrique centrale en vertu d'une convention signée avec le Ministère de l'Economie dudit Etat le 29 janvier 2016. Ces créances sont nées de l'exécution des marchés BTP ci-dessous :

- **24 octobre 2011**, un marché de construction de l'école nationale de commerce d'une Province de cet Etat pour un montant initial de 7 904 694 644 F CFA, porté à 24 302 551 595 F CFA par avenant du 28 novembre 2015 ;
- **05 août 2011**, un marché de construction de l'école de tourisme et des métiers de l'hôtellerie pour un montant initial de 13 880 640 119 F CFA, porté à 26 851 381 808 F CFA par avenant du 11 novembre 2015.

Le contentieux est né du refus par notre filiale de se porter acquéreur de la créance car ayant estimé que c'était une opération risquée pour elle. N'étant pas satisfaite du rejet de sa demande de rachat, cette société X a également estimé que les discussions préliminaires intervenues entre elle et notre filiale pouvaient être considérées comme une tacite acceptation de sa demande et qu'elle était en droit de réclamer des dommages du fait des préjudices subis.

Le 15 décembre 2016, à la suite de la non-concrétisation des différentes propositions et contre-propositions entre notre filiale et ladite société X, cette dernière assigna notre filiale devant le tribunal de première instance pour aggravation de sa situation financière déficitaire, au motif pris de la rupture abusive d'un « prétendu » accord de financement, relatif au rachat de sa créance sur l'Etat de l'Afrique centrale et au paiement de dommages et intérêts.

Le montant de la créance à racheter étant pour rappel, de FCFA 22 313 971 912.

- **13 janvier 2017**, le Tribunal de première instance de la ville de situation du siège social de notre filiale a condamné notre filiale à racheter la créance de ladite société X sur l'Etat de l'Afrique centrale et à payer à cette dernière la somme de 6 milliards F CFA au titre de dommages-intérêts.
- **13 décembre 2017**, c'est au tour de la Cour d'appel judiciaire de confirmer le jugement du 13 janvier 2017 pour les mêmes motifs et quantum.
- **31 janvier 2018**, la société X a formé devant la CCJA un pourvoi en cassation contre l'arrêt n° 13/2017 du 13 décembre 2017 de la Cour d'Appel judiciaire de la ville de situation du siège social de notre filiale.
- **06 février 2018**, le juge de la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale s'est prononcé en faveur d'un sursis à exécution en s'appuyant sur le caractère irréversible du préjudice que pourrait entraîner l'exécution de la condamnation pécuniaire de l'arrêt suscité du 13 décembre 2017 et le risque que l'exécution d'une telle décision pourrait causer au niveau de la place bancaire de l'Etat de l'Afrique centrale alors que le dossier n'avait pas encore été jugé au fond.
- **23 février 2018**, la société X a formé un pourvoi en annulation devant la CCJA contre l'arrêt 01/2017-2018 rendu le 06 février 2018 par la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale accordant un sursis à exécution de l'arrêt du 1^{er} décembre 2017.
- **21 mars 2018**, notre filiale a formé un pourvoi en cassation devant la CCJA contre l'arrêt n° 13/2017 du 13 décembre 2017 de la Cour d'Appel judiciaire de la ville de situation du siège social de notre filiale.
- **25 octobre 2018**, la CCJA a cassé l'arrêt de la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale qui a prononcé le sursis à exécution contre l'arrêt de la Cour de cassation de l'Etat de l'Afrique centrale du 13 décembre 2017.
- **25 avril 2019**, la CCJA a cassé l'Arrêt de sursis à exécution rendu le 06 février 2018 par la Cour d'Appel de la ville de situation du siège social de notre filiale tout en invitant les parties à faire leurs observations quant à leur volonté de maintenir ou de dénoncer le projet de transaction.
- **08 août 2019**, la CCJA faisant usage de son pouvoir d'évocation, a vidé les deux procédures, jugeant que la cession de créance avait déjà eu lieu et a condamné la banque à payer à la société X la somme de FCFA 11 001 323 163 en réparation, « de divers préjudices subis ».
- **02 septembre 2019**, la société X signifiait à notre filiale l'arrêt de la CCJA du 08 août 2019 assorti d'un commandement de payer la somme FCFA 22 260 953 195 ;
- **21 octobre 2019**, la société X notifiait à notre filiale une dénonciation de saisie attribution pratiquée entre les mains d'un client de notre filiale en date du 17 octobre 2019 pour un montant de FCFA 18 543 038 403 et obtenait un paiement de XAF 9 milliards. Pour rappel, ce client a des encours dans les livres de notre filiale dont aucune échéance n'a été honorée depuis le 31 août 2016, de telle sorte que le crédit enregistre des échéances impayées pour un montant de FCFA 9 107 362 292. Au terme d'une procédure de recouvrement diligentée par notre filiale, le client a été condamné au paiement de la somme de FCFA 9 107 000 000 au titre des échéances impayées.
- **11 décembre 2019**, notre filiale a introduit un recours en révision contre la décision de la CCJA sur le fondement de la découverte de faits nouveaux et inconnus des parties et de la CCJA concernant des paiements effectués au profit de la société X entraînant une réduction du quantum de sa créance sur l'Etat.

- **27 décembre 2019**, dans le cadre de la procédure de contestation de la saisie du 17 octobre 2019 faite par la société X, le juge de l'urgence a rendu une ordonnance déclarant irrecevable l'action en contestation intentée par notre filiale contre cette société et ordonne la poursuite de la mesure d'exécution forcée entreprise.
- **30 décembre 2019**, contre cette ordonnance du 27 décembre 2019, notre filiale a introduit, une requête d'appel à jour fixe ainsi qu'une requête aux fins de défense à exécution.
- **03 janvier 2020**, le Premier Président de la Cour d'appel, statuant comme juge unique sur la procédure de sursis à exécution a ordonné la défense à exécution de l'ordonnance rendue le 27 décembre 2019 stoppant ainsi la continuation des procédures de saisie entreprise par la société X.
- **31 janvier 2020**, le juge de l'urgence a par ailleurs ordonné la mainlevée des saisies pratiquées le 25 novembre 2019 par la société X entre les mains d'autres clients de notre filiale et débouté la société X de sa demande reconventionnelle.
- **18 février 2020**, le Président de la cour d'appel de la ville de situation du siège social de notre filiale (chambre référé commercial) a infirmé partiellement l'ordonnance du 27 décembre 2019 et statuant à nouveau l'a confirmé pour le reste et condamné notre filiale aux dépens ;
- **04 mars 2020**, au motif de la précarisation évidente que suscitera le paiement de la somme et que cette perspective est, à elle seule constitutive de préjudice irréparable au sens de l'article 549 du code de procédure civile évoqué par la partie requérante (notre filiale), la Cour de cassation a suivant un arrêt ordonné le sursis à exécution de l'arrêt rendu le 18 février 2020 par la cour d'appel.
- **12 mars 2020**, une sommation interpellative a été adressé au Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) par exploit d'un Huissier de justice le 12 mars 2020, le sommant de donner toutes informations sur les paiements effectués au bénéfice de la société X entre 2013 et 2020.
- **03 avril 2020**, recours en cassation déposé par la société X contre l'ordonnance de sursis à exécution 15/2019-2020 du 4 mars 2020 rendu par le Premier Président de la Cour de cassation de la ville de situation de notre filiale.
- **09 avril 2020**, la CCJA a, rejeté le recours en révision de notre filiale malgré ces nouvelles informations troublantes sur le quantum de la dette de la société X, à travers le Trésor Public confirmant avoir réglé à la société X la somme totale de 900 000 000 F CFA au titre de l'exécution de la convention de dette, et F CFA 10 000 000 000 et imputé sur la même convention de dette.
- **28 avril 2020**, réponse du DGCPT affirmant que les paiements effectués au bénéfice de la société X sur la base des ordonnances de paiement reçues de la DGBFIP sont tous en lien avec les marchés de l'école de commerce et l'école de tourisme et d'hôtellerie.
- **26 mai 2020**, nouvelle sommation par laquelle notre filiale a demandé au DGCPT d'avoir à fournir les supports justificatifs des paiements, notamment les ordonnances de paiement évoquées dans sa précédente correspondance.
- **Le 22 juillet 2020**, réponse du DGCPT demandant à la banque de s'adresser à la Cour des Comptes qui conserve toutes les pièces comptables en vertu de la loi.
- **06 juin 2020**, la société X a introduit un recours en cassation devant la CCJA contre l'ordonnance de sursis à exécution rendue par le Président de la Cour de cassation le 02 mars 2020.

- **01 juillet 2020**, à la suite d'une action en paiement des causes de la saisie-attribution contre un client de notre filiale devant le Tribunal de commerce pour le montant de 3 410 000 000 XAF, la cour d'appel a déclaré l'intervention volontaire de notre filiale irrecevable et a condamné ledit client de notre filiale à payer à la société X la somme de 3 410 millions XAF.
- **27 juillet 2020**, la société X a signifié à la banque la dénonciation des saisies-attribution pratiquées entre les mains des différents clients de notre filiale pour avoir paiement de la somme de 15 897 743 295 F CFA sur le fondement de l'arrêt du 08/08/2019 rendu par la CCJA.
- **01 septembre 2020**, par suite d'une requête en date du 01 septembre 2020 aux fins de sursis à exécution introduite par notre filiale, la Cour de cassation a ordonné le sursis à exécution de l'arrêt de la Cour d'appel condamnant le client de notre filiale à payer à la société X la somme de 3 410 000 000 XAF. Cette ordonnance a été signifiée à la société X et au client de notre filiale.
- **02 septembre 2020**, notre filiale notifiât aussitôt au client de notre filiale la cession en faveur d'une autre filiale du groupe de la créance de 12 milliards XAF détenue sur ce dernier au titre d'un contrat de prêt conclu en août 2019.
- **09 septembre 2020**, la société X a donné une nouvelle mainlevée amiable des saisies du 28 juillet 2020 et pratiqua une nouvelle saisie attribution. Cette série de mainlevée suivie aussitôt de saisie, vise à corriger, les erreurs que nous avons soulevé dans nos contestations et qui sont contenues dans les actes de la société X.
- **01 octobre 2020**, des saisies furent une fois encore pratiquées entre les mains d'un client de notre filiale et aussitôt contestées par celle-ci. En effet, suivant décision du 10 octobre 2020 du président du Tribunal de commerce, les saisies du 24 et 28 juillet 2020 furent toutes levées en faveur de notre filiale.
- **13 juillet 2021**, la Cour d'appel de la ville de situation du siège social de notre filiale autorisa un client de la filiale à libérer des fonds saisis entre ses mains par la société X malgré la cession de **créances intervenue au profit d'une autre filiale du groupe et notifiée à ce client.**

Au 31 mars 2022, plusieurs procédures sont ainsi pendantes devant la CCJA et devant les juridictions de l'Etat de l'Afrique centrale.

- Au niveau de la CCJA :
 - ✓ **22/03/2021** : Sursis à exécution contre l'arrêt du 18/02/2021 rendu en interprétation de l'arrêt du 09/08/2019.
 - ✓ **22/03/2021** : Procédure en tierce opposition contre l'arrêt interprétatif de l'arrêt du 09 août 2019 rendu le 18 février.
 - ✓ **30/03/2021** : Pourvoi formé par un client de notre filiale devant la CCJA pour donner suite à l'arrêt de la cour d'appel le condamnant au paiement de XAF 9 milliards indument payés par cette dernière à la société X.
 - ✓ **01/02/2022** : Recours en révision devant la CCJA (Dossier n° 026/2022/PC du 01/02/2022). Notre filiale a déposé un recours en révision contre l'arrêt du 08 août 2019 rendu par la CCJA et condamnant la filiale. Le Greffe de la CCJA a confirmé à notre filiale que la signification a été faite à la société X, qui l'a reçue le 16 mars 2022. Nous sommes en attente des écritures en réponse.

- Au niveau des juridictions de l'Etat de l'Afrique centrale :
 - ✓ **21/06/2021** : Assignation en paiement de sommes (procédure au fond) dirigée contre un client de notre filiale, tiers saisi.
 - ✓ **15/12/2021** : Recours en régularisation de cession de créances et conciliation contre l'Etat. Notre filiale a déposé une requête en régularisation de cession de créance et en conciliation devant le Tribunal administratif contre l'Etat et la société X. Ce recours devant le juge administratif vise à obtenir non seulement une régularisation de l'opération de cession de créance telle que décidée par la CCJA, mais aussi l'ouverture d'une conciliation, puisque le litige est relatif à des marchés publics. Cette procédure s'inspire des réponses contradictoires de toutes les administrations saisies, y compris la Task Force pour se prononcer sur le fondement de la créance de la société X. Fondamentalement, cette procédure part du postulat selon lequel le Groupe ne peut pas envisager le règlement du différend entre notre filiale et la société X, sans s'impliquer.

Compte tenu des différentes actions devant les juridictions locales et régionales, le Groupe estime qu'il est difficile de prévoir l'horizon du dénouement de ce litige. Selon l'évaluation du Groupe, sur la base de procédures de recours en régularisation de cession de créances et conciliation contre l'Etat en cours, et de la demande en révision déposée devant la CCJA sur la base du recours en régularisation de cession de créances et conciliation contre l'Etat, le passif ne dépassera probablement pas FCFA 11 milliards correspondant au montant des dommages et intérêts. Une provision de ce montant a été constituée à cet effet dans les comptes au 31 décembre 2021.

6.11.11 Dettes subordonnées

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts subordonnées	13 285	14 285
Dettes rattachées	618	445
Total des dettes représentées par un titre	13 903	14 730
Courant	2 618	1 445
Non courant	11 285	13 285

Le mouvement sur les dettes subordonnées se présente comme suit :

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde au 1 ^{er} janvier	14 730	12 785
Additions	618	2 307
Remboursements	-1 445	-361
Solde au 31 décembre	13 903	14 730

Le détail des emprunts en principal à la clôture se présente comme suit :

En millions de FCFA	Entité	31.12.2022	31.12.2021
Emprunt subordonné BOAD à Orabank Côte d'Ivoire	(a) Côte d'Ivoire	9 000	10 000
Emprunts subordonnés divers	(b) Bénin	4 285	4 285
Total		13 285	14 285

- L'emprunt BOAD est contracté par la filiale de la Côte d'Ivoire sur une période 10 ans au taux de 8,5% l'an.
- Emprunts subordonnés contractés par Orabank Bénin auprès de divers souscripteurs.

6.11.12 Engagement hors bilan

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	798 982	760 854
Engagements de financement	300 954	276 441
Engagements de garantie	498 028	484 413
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus	2 809 502	2 075 110
Engagements de financement	0	32 500
Engagements de garantie	2 809 502	2 042 610

6.12 Gestion des risques

La section suivante présente les politiques de gestion des risques du Groupe. L'évaluation de l'ECL selon IFRS 9 utilise les informations et les méthodes utilisées par le Groupe pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de respecter les exigences de la norme IFRS 9.

6.12.1 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si l'un des clients du Groupe, ne remplissait pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement des prêts et avances interbancaires, ainsi que des engagements de prêts, mais peut également provenir des garanties financières, des lettres de crédit, des endossements et acceptations.

Le Groupe est également exposé à d'autres risques de crédit liés à des investissements dans des titres de créance et à d'autres expositions comme les soldes de règlement avec des contreparties de marché et des contrats de prise en pension.

Le risque de crédit est le risque le plus important pour l'activité du Groupe. La direction gère donc avec soin son exposition au risque de crédit. La gestion et le contrôle du risque de crédit sont centralisés de la direction du risque qui rend compte régulièrement au Conseil d'administration et au responsable de chaque filiale.

Afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du Groupe, Oragroup définit un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit. Périodiquement, ce dispositif est revu et validé par le Comité des risques du Conseil d'administration.

La définition des méthodes d'évaluation du risque de contrepartie est assurée par le Département des risques. Le département de la Direction des risques, est en charge de :

- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Par ailleurs, il effectue l'analyse d'ensemble des portefeuilles et assure les reportings associés y compris vis-à-vis des autorités de tutelle. Un rapport mensuel sur l'activité de la Direction des risques est présenté au Comité des risques Groupe (CORISQ) et des analyses spécifiques sont soumises à la Direction générale.

6.12.1.1 Politique de crédit

Les principes du risque de crédit reflètent les convictions et la position du Conseil d'administration, la Direction Générale et du personnel en matière de risque de crédit. Ils servent de guide pour le choix des types de financement et des clients avec lesquels des relations seront nouées. Ce choix ne sera pas basé sur l'appétit du risque (voir encadré sur les paramètres spécifiques pour la définition de l'appétit du risque) et la rentabilité seulement, mais aussi sur les valeurs et l'éthique du Groupe et la réputation visée au sein de la communauté bancaire.

Lors de la décision d'accorder un crédit, le Groupe Orabank doit aussi s'assurer que la structure de la transaction permettra de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. De plus, le processus d'octroi à un client intègre la vision d'engagement global du Groupe auquel appartient ce client. La validation des risques s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque.

Les principes du Groupe sont décrits à travers les éléments suivants :

- se focaliser sur les clients qui respectent les critères d'acceptation des risques du Groupe ;
- gérer le portefeuille de crédit pour s'assurer que le risque de concentration excessive sur un secteur d'activité et un client individuel est minimisé ;
- s'assurer que les concours à accorder à un client (personnalité juridique ou physique) sont en conformité avec la réglementation prudentielle des zones d'implantation respectives du Groupe ;
- l'octroi des concours est respectueux des principes de la connaissance du client (Know Your Customer : KYC). S'abstenir en cas de doute ;
- vérifier la conformité aux procédures de Lutte anti-Blanchiment (LAB) et de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ;
- s'abstenir d'octroyer un crédit quand la source de remboursement, l'objet/destination du crédit sont inconnus ;
- faire preuve de beaucoup de réserve si la capacité de remboursement du client est basée sur une projection financière ou un paiement très optimiste. Pour chaque opération, la pression de gain ne doit pas reléguer les considérations du risque en arrière-plan ;
- la rémunération du crédit sera fonction du niveau de risque pris ou à prendre ;
- encourager aussi largement que possible le financement des besoins de la clientèle des Particuliers, PME/PMI par des Programmes de Crédits approuvés ;
- s'assurer que le financement global de l'opération est bouclé pour éviter des financements partiels successifs ;
- la garantie est accessoire au crédit ;
- analyse de la source de remboursement (primaire, secondaire et tertiaire).

Le processus de validation des risques repose sur les principes clés ci-après :

- toutes les transactions entraînant un risque de crédit doivent être soumises à autorisation préalable ;

- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à ce client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe ;
- ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- Les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne proposées par le secteur de suivi commercial et validées par la Direction des risques.

6.12.1.2 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

Des limites d'autorisations sont fixées par contrepartie, et le processus d'octroi doit s'inscrire dans le respect de la limite globale des autorisations pour le groupe auquel la contrepartie appartient.

Les expositions individuelles importantes sont revues en Comité des Grands Risques présidé par la Direction générale.

6.12.1.3 Notations du risque (Rating)

La notation du risque (Risk rating) est un grade attribué à une entreprise et/ou un groupe d'entreprises et qui reflète la qualité de leur risque. Il y a la notation du risque du client et la notation du risque du concours.

La notation du risque du client évalue la capacité attendue de remboursement du client. Cette évaluation est opérée à travers l'analyse quantitative (états financiers et des projections, de la trésorerie d'exploitation, etc..) et l'analyse qualitative (management, relation bancaire, secteur d'activité, etc....) des facteurs de risque lié au client.

La notation du risque du concours définit le risque spécifique de la facilité de crédit en combinant la notation du risque du client avec l'analyse des facteurs tels que la structure du concours et des sûretés.

Pour une gestion effective des risques liés aux engagements individuels aussi bien que du portefeuille des engagements, il sera procédé à une notation du client et de son (ses) concours avec l'outil de notation Rating Pro du Groupe. Au bout de cette notation le risque est quantifié pour permettre un contrôle de l'évolution de la situation de risque de client au cours de la vie du crédit lors des revues du portefeuille.

La classification du portefeuille suivant la notation interne se présente de la manière suivante :

- **Créances saines** : il s'agit des créances ne comportant aucune défaillance dans les remboursements, les découverts respectant des autorisations en compte avec mouvements créditeurs et les créances restructurées remboursées pendant au moins 24 mois sans aucun impayé.
- **Watch-list** : il s'agit des créances en observation possédant des impayés ne dépassant pas les 30 jours, les dépassements autorisés de découvert et les créances restructurées sans incident avec des durées comprises entre 12 mois et 24 mois.

- **Créances pré douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de moins de 90 jours et de plus de 30 jours, les débits sans rupture de plus de 60 jours et moins de 90 jours et sans autorisation, les dépassements non nivelés de plus de 60 jours et de moins de 90 jours et les créances restructurées sans impayé avec remboursement de moins 12 mois.
- **Créances douteuses potentielles** : il s'agit des impayés et des débits sans autorisation de plus de 90 jours, les comptes débiteurs sans mouvement de plus de 90 jours et les créances restructurées avec impayés de plus de 30 jours.
- **Créances douteuses** : il s'agit des créances avec des impayés de plus de 90 jours et non classées dans la catégorie précédente.
- **Créances irrécouvrables** : il s'agit des créances douteuses entièrement provisionnées de plus de 5 ans.

Pour les titres de créance du portefeuille, les notes de crédit des agences de notation externes sont utilisées. Ces notes publiées sont continuellement surveillées et mises à jour. Les PD associées à chaque note sont déterminées en fonction des taux de défaut réalisés au cours des 12 mois précédents, tels que publiés par l'agence de notation. Pour les titres de créances d'Etat, les PD sont estimées nulles par le Groupe.

La méthode de notation des clients, du groupe comprend 10 niveaux de notation pour les instruments non en défaut (1 à 10) et cinq niveaux pour les instruments en défaut (11 à 15). L'échelle principale attribue à chaque catégorie de notation une plage spécifiée de probabilités de défaut, qui est stable dans le temps. Les méthodes de notation font l'objet d'une validation et d'un recalibrage annuels afin de refléter les dernières projections en tenant compte de tous les défauts effectivement observés.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe

6.12.1.4 Mesure du risque de crédit

Prêts et créances ; engagement de financement et de garantie

L'estimation de l'exposition au risque de crédit aux fins de la gestion des risques est complexe et nécessite l'utilisation de modèles car l'exposition varie en fonction de l'évolution de la situation du marché, des flux de trésorerie attendus et du facteur temps. L'évaluation du risque de crédit d'un portefeuille d'actifs implique d'autres estimations de la probabilité de défaillance, des ratios de perte associés et des corrélations de défaillance entre les contreparties. Le Groupe mesure le risque de crédit à l'aide de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition au risque implicite (EAD) et de la perte en cas de défaillance (LGD). Cette approche est similaire à celle utilisée aux fins de l'évaluation de la perte de crédit attendue selon la norme IFRS 9.

a. Mesure de perte de crédit attendue

IFRS 9 décrit un modèle de dépréciation en trois étapes basées sur l'évolution de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, résumé ci-après :

Un instrument financier ne faisant pas l'objet d'une dépréciation de crédit lors de la comptabilisation initiale est classé en « Stage 1 » et son risque de crédit est surveillé en permanence par le Groupe.

Critères quantitatifs :

- les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours ou un contrat ayant subi une restructuration pour le passage du Stage 1 au Stage 2 ;
- contrat ayant subi une restructuration ;
- les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours pour le passage de stage 2 à stage 3 ;
- seuil absolu : si PD à 12 mois ou à maturité > 5% alors déclassement en Stage 2 ;
- seuil relatif : si la valeur de PD à 12 mois ou à maturité a augmenté d'au moins 5% alors déclassement en Stage 2 ;
- Dégradation de la notation d'au moins 2 crans depuis la première comptabilisation (passage de stage 1 à stage 2)
- une période probatoire correspondant à trois échéanciers doit être observée pour tout retour en stage inférieur (Stage 2 vers Stage 1 ou Stage 3 vers Stage 2). Cette période sera de 2 ans pour les engagements restructurés de stage 3 vers Stage 2) ;
- cependant si le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative la reclassification n'interviendra pas. Il peut s'agir de :
 - un instrument financier qui comporte un risque de défaillance faible ;
 - le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme ;
 - cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Critères qualitatifs :

Pour évaluer si le risque de crédit a augmenté sensiblement depuis le moment de la comptabilisation initiale le Groupe tient compte des informations qualitatives suivantes :

- une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit externe de l'instrument financier (si elle est disponible) ou dans sa notation interne de crédit ;
- une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour le même instrument financier ;
- des changements défavorables avérés ou prévus touchant la conjoncture commerciale, financière ou économique et susceptibles d'entraîner une diminution importante de la capacité du débiteur d'honorer ses engagements ;
- une détérioration importante, avérée ou attendue, des résultats d'exploitation du débiteur ;
- des augmentations importantes du risque de crédit d'autres instruments financiers du même débiteur ;
- un important changement défavorable, avéré ou attendu, touchant l'environnement réglementaire économique ou technologique du débiteur, qui entraîne une diminution importante dans la capacité du débiteur d'honorer ses engagements.

L'évaluation du SICR intègre des informations prospectives et est réalisée sur une base semestrielle au niveau du portefeuille pour tous les instruments financiers de détail détenus par le Groupe. En ce qui concerne les instruments financiers de gros et de trésorerie, lorsqu'une liste de surveillance est utilisée pour surveiller le risque de crédit, cette évaluation est effectuée au niveau de la contrepartie et de manière périodique. Les critères utilisés pour identifier le SICR sont contrôlés et examinés périodiquement par l'équipe de risque de crédit indépendante afin de déterminer leur pertinence.

Excepté les bons de trésor et les obligations d'Etat, le Groupe n'a pas utilisé l'exemption de risque de crédit faible pour aucun instrument financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mesure d'ECL - Explication des entrées, des hypothèses et des techniques d'estimation

La perte de crédit attendue est évaluée sur une base de 12 mois ou sur la durée de vie, selon qu'une augmentation significative du risque de crédit est survenue depuis la comptabilisation initiale ou qu'un actif est considéré comme ayant une dépréciation de crédit. Les pertes de crédit attendues sont le produit actualisé de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition au risque de défaut (EAD) et de la perte en cas de défaillance (LGD), définies comme suit :

i) Probabilité de défaut (PD)

La PD représente la probabilité qu'un emprunteur manque à son obligation financière (voir « Définition de défaut et de perte de crédit » ci-dessus), soit au cours des 12 prochains mois (12 mois de PD), soit sur la durée de vie restante (PD à vie) de la dette. Les PD à 12 mois sont requises pour calculer les ECL des actifs financiers classés dans le « Stage 1 ». Ces PD constituent également la base des courbes de PD sur la durée de vie, nécessaires pour calculer les ECL sur la durée de vie pour les comptes classés en « Stage 2 ».

La probabilité de défaut des contrats classés en stage 1 sera la PD équivalente à la note d'octroi du client suivant le modèle interne de notation des clients. La PD à un an pour les clients non notés s'établit à 1,63% conformément au résultat du backtesting sur cette population. La probabilité de défaut des actifs financiers classés en Stage 3 est de 100%.

Le Groupe a procédé à la mise à jour des PD en prenant l'option de partir sur une moyenne des défauts grâce à une matrice de transition pour les PAR30, les PAR90 et les PAR180. (Le défaut correspond à un arriéré de plus de 90 jours).

Cette matrice de transition est une présentation compacte des migrations d'arriérés sous forme de tableau. Elle est construite autour de transitions trimestrielles par période d'arriérés.

La PD Lifetime pour les clients classés en stage 2 se calcule par extrapolation de la PD 1 an.

Le tableau ci-dessous présente les PD pour les créances classées en Stage 2 :

N°	PD	PD cumulative	PD marginale
1	PD 1 an	19,46%	19,46%
2	PD 2 an	35,13%	15,67%
3	PD 3 an	47,76%	12,62%
4	PD 4 an	57,92%	10,17%
5	PD 5 an	66,11%	8,19%
6	PD 6 an	72,71%	6,59%
7	PD 7 an	78,02%	5,31%
8	PD 8 an	82,30%	4,28%
9	PD 9 an	85,74%	3,45%
10	PD 10 an	88,52%	2,77%
11	PD 11 an	90,75%	2,23%
12	PD 12 an	92,55%	1,80%
13	PD 13 an	94,00%	1,45%
14	PD 14 an	95,17%	1,17%
15	PD 15 an	96,11%	0,94%

ii) Exposition en cas de défaut (EAD)

L'EAD est basé sur les montants que le Groupe s'attend à perdre au moment du défaut, au cours des 12 prochains mois (12 mois EAD) ou sur la durée de vie restante (EAD à vie). Le montant de l'EAD est au moins égal à l'encours du prêt. Par la suite, l'EAD est calculé comme suit :

- Pour toutes les facilités renouvelables (découverts), l'EAD est égale à la somme du solde du compte à la date de clôture et du solde de la limite de crédit non utilisé pondéré par le facteur de conversion en crédit. Le facteur de conversion représente la proportion de découvert qui devrait être tiré en cas de défaut.
- Pour toutes les facilités non renouvelables, l'échéancier de remboursement du prêt est utilisé pour déterminer le profil des encours basé sur les paiements contractuels prévus.

iii) Perte en cas de défaut

La perte en cas de défaillance (LGD) représente l'attente du Groupe quant à l'ampleur de la perte sur une exposition en défaut. LGD varie en fonction du type et de l'ancienneté de la créance, ainsi que de la disponibilité d'une garantie. La LGD est exprimée en pourcentage de perte par unité d'exposition au moment du défaut (EAD). La LGD est calculée sur une base de 12 mois ou à vie, où LGD de 12 mois est le pourcentage de perte attendu si la défaillance survient au cours des 12 prochains mois et de LGD à vie qui est le pourcentage de perte prévue si la défaillance survient pendant la durée de vie restante prévue du prêt. Les LGD à 12 mois et à vie sont déterminées en fonction des facteurs qui ont une incidence sur les recouvrements effectués après défaut. Celles-ci varient selon le type de crédit. Pour les crédits garantis, cela est principalement basé sur le type de garantie et les valeurs de garantie projetées, les décotes historiques par rapport aux valeurs marchande / comptable en raison de ventes forcées, le délai de reprise de possession et les coûts de recouvrement observés. Pour les crédits non garantis, les LGD sont définies en tenant compte des probabilités de recouvrement historique des crédits non garantis. Ces LGD sont influencées par les stratégies de recouvrement.

L'ECL est déterminée en projetant la PD, la LGD et l'EAD pour chaque exposition ou segment collectif. Ces trois composantes sont multipliées ensemble et pondérées en fonction de scénario macroéconomique (meilleure estimation, optimisme et ralentissement). Ceci calcule efficacement une ECL, qui est ensuite additionnée pour obtenir la perte de crédit attendue.

Des informations économiques prospectives sont également incluses dans la détermination de la PD, de l'EAD et de la LGD sur 12 mois et sur la durée de vie.

Les hypothèses sous-jacentes au calcul de la l'ECL tel le profil d'échéance des PD et l'évolution de la valeur des sûretés, etc. sont surveillées et revues tous les semestres.

c. Informations sur les scénarios macroéconomiques au 31 décembre 2022

Le Groupe a identifié les principales variables économiques qui pourraient avoir une incidence sur son risque de crédit et ses pertes sur créances attendues. Les principales variables économiques et l'impact de ces variables d'un pays à l'autre. Il s'agit des deux indicateurs suivants : Les taux de croissance du PIB et l'indice de prix des matières premières.

L'impact de ces variables économiques sur les pertes sur créances attendues a été déterminé en effectuant une analyse des principales composantes, afin de comprendre les variables importantes et d'estimer l'impact historique des variations de ces variables sur les taux de défaut du marché sur lequel opèrent les clients de la banque et sur les composantes des pertes sur créances attendues.

Les prévisions de ces variables économiques (le « scénario économique de base ») sont issues de sources externes fiables telles que, le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque Mondiale, la Banque Centrale etc.) et constituent la meilleure estimation de l'économie au cours des prochaines années. L'impact de ces variables économiques sur la PD, l'EAD et la LGD a été déterminé en effectuant une analyse de régression statistique pour comprendre l'impact historique des variations de ces variables sur les taux de défaut et sur les composantes de la LGD et de l'EAD. En plus du scénario économique de base, la banque utilise deux autres scénarii (Scénario optimiste et Scénario de ralentissement économique) dans le modèle de calcul de pertes sur créances attendues. Ces pertes sur créances attendues pondérées en fonction de la probabilité sont déterminées en faisant passer chacun des scénarii dans le modèle de pertes sur créances attendues et en le multipliant par la pondération appropriée du scénario. Les pondérations attachées au Scénario de base, au Scénario optimiste et au Scénario de ralentissement économique sont respectivement de 55%, 25% et 20%. Les pondérations des scénarii sont déterminées par une combinaison d'analyse statistique et de jugement d'expert en matière de crédit, en tenant compte de la gamme de résultats possibles que chaque scénario représente.

- **Scénario de base :** Ce scénario tient compte de l'évolution de la situation sociopolitique et sécuritaire de certains pays de présence du groupe qui demeure particulièrement délicate. Après le rebond observé en 2021 pour l'Afrique subsaharienne, la croissance du PIB devrait ralentir fortement de plus de 1 point de pourcentage, à 3,8% pour 2022 selon les estimations du FMI publiées en janvier 2023. L'augmentation du prix du baril de pétrole en raison de la guerre en Ukraine occasionne une augmentation des charges liées au fret maritime et entraîne donc une augmentation du coût du transport et de la chaîne d'approvisionnement. Le taux d'inflation dans l'union devrait atteindre un niveau élevé en 2022 en lien avec l'envolée des cours internationaux des denrées alimentaires et des produits pétroliers importés. Dans la zone CEMAC, l'activité économique a été orientée à la hausse. Elle est portée par la bonne tenue de la demande intérieure et la hausse des cours du baril de pétrole, ainsi que le regain de reprise des secteurs sinistrés par la pandémie de Covid-19. La BEAC table sur un taux de croissance de +2,90% pour un PIB réel en 2022 (contre 1,7% en 2021). En Guinée, selon le dernier rapport de la Banque Mondiale publiée en mars 2023, la croissance du PIB en 2022 a atteint 4,7%, après une forte accélération des activités minières. Sur la même année, l'inflation est estimée à 12.1%, une légère baisse par rapport à 2021 (12.6%), du fait d'une politique monétaire restrictive et d'une forte appréciation du taux de change. Pour la Mauritanie, la croissance s'est accélérée passant de 2,4% en 2021 à 5,2% en 2022, portée par l'augmentation des exportations du côté de la demande, et l'expansion du secteur agricole du côté de l'offre. L'inflation annuelle moyenne a atteint 9,5% en 2022.
- **Scénario optimiste :** Dans ce scénario favorable, il est supposé une remontée du taux de croissance du PIB de 100 points de base par rapport à 2022 pour la moyenne du taux de croissance de nos pays de présence. Ceci grâce à un impact moins sévère de la guerre menée par la Russie en Ukraine et un repli plus rapide de l'inflation sur l'ensemble de nos pays de présence. La tension sur les chaînes d'approvisionnement s'améliore avec une baisse des coûts de transport et donc des produits de base entraînant l'amélioration du pouvoir d'achat. Les banques centrales maintiennent le niveau des taux refinancement sur nos différents marchés de présence.
- **Scénario de ralentissement économique :** Dans ce scénario, il est supposé une baisse du taux de croissance du PIB de 100 points de base par rapport à 2022 pour la moyenne du taux de croissance de nos pays de présence. Cette situation serait la conséquence d'un impact plus prononcé de la guerre menée par la Russie en Ukraine, d'un aggravement des conflits sociopolitiques dans la zone, la tension sur les chaînes d'approvisionnement avec la hausse du prix des denrées de base et la persistance de l'inflation sur l'ensemble de nos pays de présence.

Afin de déterminer, les PD et LGD par scénario, une analyse de corrélation entre le taux de NPL consolidé et le taux de croissance du PIB a été effectuée. L'historique du PIB utilisé et présenté dans le tableau ci-dessous a été obtenu sur le site de la Banque Mondiale : <https://donnees.banquemondiale.org/> (Données en millions de XOF).

	R 2011	R 2012	R 2013	R 2014	R 2015	R 2016	R 2017	R 2018	R 2019	R 2020	R 2021	R 2022	P 2023	P 2024
Bénin	2,96%	4,81%	7,19%	6,36%	1,78%	3,34%	5,67%	6,70%	6,87%	3,85%	6,60%	6,00%	6,00%	5,90%
Burkina Faso	6,62%	6,45%	5,79%	4,33%	3,92%	5,96%	6,20%	6,60%	5,69%	1,93%	6,91%	2,50%	4,90%	5,90%
Côte d'Ivoire	-5,37%	7,62%	10,76%	9,37%	7,19%	7,18%	7,36%	6,89%	6,23%	1,96%	7,02%	6,70%	6,20%	6,60%
Gabon	7,09%	5,25%	5,64%	4,31%	3,88%	2,09%	0,47%	0,84%	3,92%	-1,84%	1,51%	2,80%	3,00%	3,10%
Guinée	5,61%	5,92%	3,95%	3,70%	3,83%	10,82%	10,30%	6,36%	5,62%	4,64%	3,12%	4,40%	5,60%	6,30%
Guinée-Bissau	8,08%	-1,71%	3,26%	0,96%	6,13%	6,26%	5,92%	1,28%	4,50%	-2,40%	3,80%	3,50%	4,50%	5,00%
Mali	3,21%	-0,84%	2,30%	7,08%	6,17%	5,85%	5,31%	4,75%	4,76%	-1,24%	3,07%	3,70%	5,00%	5,10%
Mauritanie	4,17%	4,47%	4,15%	4,27%	5,38%	1,26%	6,27%	4,53%	5,76%	-1,76%	2,30%	5,20%	4,50%	6,20%
Niger	2,36%	10,55%	5,32%	6,64%	4,39%	5,74%	5,00%	7,21%	5,94%	3,58%	1,35%	11,10%	6,10%	13,00%
Sénégal	1,33%	4,00%	2,41%	6,22%	6,37%	6,37%	7,39%	6,21%	4,61%	1,33%	6,06%	4,70%	8,30%	10,60%
Tchad	0,08%	8,88%	5,70%	6,90%	2,77%	-6,26%	-2,99%	2,37%	3,25%	-1,60%	-1,20%	2,50%	3,50%	3,70%
Togo	6,40%	6,54%	6,11%	5,92%	5,74%	5,56%	4,35%	4,98%	5,46%	1,75%	5,26%	5,40%	5,50%	5,50%
Zone de présence	0,76%	6,11%	6,58%	6,83%	5,31%	5,07%	5,74%	5,83%	5,55%	1,51%	5,09%	5,54%	5,86%	7,02%

Analyse de sensibilité des scénarii macroéconomiques dans le calcul des pertes sur crédit attendues des créances en catégorie 1 et 2.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario		
Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste
0,39%	-10,73%	12,34%

Comme pour toute prévision économique, les projections et les probabilités d'occurrence sont soumises à un degré élevé d'incertitude inhérente et, par conséquent, les résultats réels peuvent être très différents de ceux projetés. Le Groupe considère que ces prévisions représentent sa meilleure estimation des résultats possibles et a analysé les non-linéarités et les asymétries au sein des différents portefeuilles du Groupe afin d'établir que les scénarii choisis sont suffisamment représentatifs de la gamme de scénarii possibles.

6.12.1.5 Concentration au risque de crédit

6.12.1.5.1 Engagements maximums sur instruments financiers soumis à dépréciation au titre de ECL

Le tableau ci-dessous présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour perte attendue est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers ci-dessous représente également l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit sur ces actifs. Il s'agit des postes :

- Prêts et créances sur les établissements de crédit ;
- Prêts et créances sur la clientèle ;
- Titres de dettes ;
- Autres débiteurs divers ;
- Exposition au hors bilan.

31.12.2022									
	Exposition maximale au risque de crédit	Atténuateur de risque de crédit			Autres techniques d'atténuation de risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Cautionnement	Dérivés de crédit			
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements					
En millions de FCFA									
Bilan									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	3 996 851	579 808	624 954	313 784	0	0	0	0	0
Titres de dette									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 428 401	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	225 265	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	161	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	2 282 738	551 579	609 568	313 784	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	388 901	22 602	155 552	34 733	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	60 447	28 229	15 386	0	0	0	0	0	0
Hors bilan									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	798 982	78 312	65 763	84 039	0	0	0	0	0
Hors bilan									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 826	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements									
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 795 833	658 119	690 717	397 823	0	0	0	0	0
451 335									
31.12.2021									
	Exposition maximale au risque de crédit	Atténuateur de risque de crédit			Autres techniques d'atténuation de risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Cautionnement	Dérivés de crédit			
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements					
En millions de FCFA									
Bilan									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	3 521 828	384 723	469 300	180 552	0	0	0	0	0
Titres de dette									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	423 500	38 205	168 335	39 857	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 253 847	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	280 753	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	1 946 894	372 812	455 079	180 552	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	383 166	26 294	154 114	39 857	0	0	0	0	0
Autres débiteurs divers									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	40 334	11 911	14 221	0	0	0	0	0	0
Hors bilan									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	760 854	103 885	59 842	39 945	0	0	0	0	0
Hors bilan									
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements									
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 282 682	488 608	529 142	220 497	0	0	0	0	0
423 500									

6.12.1.5.2 Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

6.12.1.5.2.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit		31.12.2022				31.12.2021			
En millions de FCFA	Catégorie de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés		Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés
		Stage 1	Stage 2	Stage 1	Stage 2		Stage 1	Stage 2	Stage 3
		12 mois	Durée de vie	12 mois	Durée de vie		12 mois	Durée de vie	Durée de vie
En millions de FCFA									
Prêts et créances sur les établissements de crédit	PD ≤ 2% PD = 100%	225 265	0	0	0	225 265	281 013	0	0
Provisions cumulées pour pertes		0	0	0	-161	-161	-260	0	0
Valeur nette comptable		225 265	0	0	0	225 265	280 753	0	0

6.12.1.5.2.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur la clientèle		31.12.2022				31.12.2021			
En millions de FCFA	Catégorie de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés		Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés
		Stage 1	Stage 2	Stage 1	Stage 2		Stage 1	Stage 2	Stage 3
		12 mois	Durée de vie	12 mois	Durée de vie		12 mois	Durée de vie	Durée de vie
Corporates et Institutionnels	PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	627 258 483 930 75 0	13 648 59 412 58 346 0	0 0 0 181 250	0 0 0 181 250	640 906 543 342 58 420 181 250	952 773 0 0 0	18 388 8 846 22 609 0	0 0 0 171 504
Total Clientèle Corporates et Institutionnels		1 111 263	131 405	181 250	181 250	1 423 919	952 773	49 843	171 504
Banque de détail et PME	PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	544 229 231 618 121 0	22 670 53 595 13 861 0	0 0 0 207 651	0 0 0 207 651	566 898 285 213 13 982 207 651	706 684 0 0 0	1 593 12 578 26 236 0	0 0 0 211 662
Total Clientèle Banque de détail et PME		775 968	90 125	207 651	207 651	1 073 744	706 684	40 408	211 662
Provisions cumulées pour pertes attendues		-6 043	-11 964	-196 918	-196 918	-214 925	-20 764	-11 389	-153 826
Valeur nette comptable		1 881 188	209 567	191 983	191 983	2 282 738	1 638 692	78 861	229 341

6.12.1.5.2.3. Titres de dettes

Titres de dette		31.12.2022						31.12.2021					
		Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés	Total	Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés	Total		
		Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie			Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie				
En millions de FCFA		Catégorie de risque de crédit											
Bons et obligations souverains		PD ≤ 2%		1 421 075	0	0	0	1 421 075	1 245 486	0	0	0	1 245 486
		2% < PD ≤ 20%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		20% < PD < 100%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		PD = 100%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Bons et obligations souverains				1 421 075	0	0	0	1 421 075	1 245 486	0	0	0	1 245 486
Obligations corporate		PD ≤ 2%		1 097	0	0	0	1 097	1 645	0	0	0	1 645
		2% < PD ≤ 20%		6 371	0	0	0	6 371	6 757	0	0	0	6 757
		20% < PD < 100%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		PD = 100%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Obligations corporate				7 469	0	0	0	7 469	8 402	0	0	0	8 402
Provisions cumulées pour pertes attendues				-143	0	0	0	-143	-41	0	0	0	-41
Valeur nette comptable				1 428 401	0	0	0	1 428 401	1 253 847	0	0	0	1 253 847

6.12.1.5.2.4. Autres débiteurs

Autres débiteurs divers		Actifs sains ou dégradés					Actifs sains ou dégradés					
		Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés	Total	Actifs sains ou dégradés			Actifs dépréciés	Total	
		Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie			Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie			
En millions de FCFA		Catégorie de risque de crédit										
Créances BMB	PD = 100%	0	0	60 447		0	0	40 334				
Provisions cumulées pour pertes attendues		0	0	-15 753		0	0	-11 969				
Valeur nette comptable		0	0	44 693		0	0	28 365				

6.12.1.5.2.5. Engagement hors bilan

Engagement hors bilan		31.12.2022					31.12.2021				
En millions de FCFA	Catégorie de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés	Total		
		Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie		Stage 1 12 mois	Stage 2 Durée de vie	Stage 3 Durée de vie			
Engagement hors bilan	PD ≤ 2%	772 598	0	0	772 598	760 854	0	0	760 854		
	2% < PD ≤ 20%	24 207	0	0	24 207	0	0	0	0		
	20% < PD < 100%	352	0	0	352	0	0	0	0		
	PD = 100%	0	0	1 826	1 826	0	0	0	0		
Total		797 157	0	1 826	798 982	760 854	0	0	760 854		
Provisions cumulées pour pertes attendues		-709	0	-1 133	-1 842	-1 185	0	0	-1 185		
Valeur nette comptable		796 448	0	693	797 141	759 670	0	0	759 670		



6.12.1.5.3 Exposition des prêts et créances par notation interne

6.12.1.5.3.1 Prêts et créances sur la clientèle

Prêts et créances sur la clientèle	2022		2021	
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut
Risque faible - Créance saine	1 246 059	-9 627	1 236 432	1 272 330
Risque moyen - Watch List	585 260	-6 200	579 060	373 071
Risque élevé - Créances pré-douteuses	204 304	-6 328	197 975	103 754
Risque très élevé - CDL potentiel	124 969	-46 639	78 329	86 964
Créances douteuse	337 072	-146 130	190 942	296 755
Total	2 497 663	-214 925	2 282 738	2 132 873
			-185 979	1 946 894

6.12.1.5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit	2022		2021	
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut
Risque faible - Créance saine	224 249	0	224 249	279 866
Risque moyen - Watch List	0	0	0	0
Risque élevé - Créances pré-douteuses	0	0	0	0
Risque très élevé	0	0	0	0
Créances douteuse	588	-161	427	574
Total	224 837	-161	224 676	280 440
			-260	280 179

6.12.1.5.4 Analyse des créances saines par segment métier

Le tableau ci-dessous analyse les encours sains suivant la notation interne du Groupe par segment métier pour le portefeuille crédit à la clientèle.

Au 31 décembre 2022	Corporates et Institutionnels		Banque de détail et PME	
	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List
En millions de FCFA				
Portefeuille d'effets commerciaux	81 952	9 873	13 672	3 019
Crédits à court terme	260 811	195 862	186 116	75 890
Crédits à moyen terme	271 432	120 840	278 593	102 892
Crédits à long terme	37 195	14 206	29 306	3 363
Comptes ordinaires débiteurs	69 879	47 250	17 102	12 066
Total des engagements	721 270	388 031	524 789	197 229

Au 31 décembre 2021	Corporates et Institutionnels		Banque de détail et PME	
	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List	Risque faible - Créance saine	Risque moyen - Watch List
En millions de FCFA				
Portefeuille d'effets commerciaux	60 332	5 074	17 332	2 306
Crédits à court terme	286 565	82 756	139 900	42 147
Crédits à moyen terme	317 330	104 605	266 416	83 414
Crédits à long terme	48 298	318	16 060	1 845
Comptes ordinaires débiteurs	91 304	25 486	28 794	25 120
Total des engagements	803 829	218 239	468 501	154 831

6.12.1.5.5 Analyse des créances douteuses

Les créances douteuses et litigieuses et les garanties connexes détenues afin d'atténuer les pertes éventuelles sont présentées ci-dessous :

En millions de FCFA	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Garanties reçues	Montant brut	Montant net
Titres de dette	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	588	-161	427	0	574	313
Prêts et créances sur la clientèle	337 072	-146 130	190 942	212 887	296 755	183 679
Autres débiteurs divers	60 447	-15 753	44 693	43 615	40 334	28 283
Total	398 107	-162 045	236 063	256 502	337 662	212 275

6.12.1.5.6 Améliorations apportées aux garanties et autres crédits

Le Groupe applique diverses politiques et pratiques visant à atténuer le risque de crédit. Le plus commun d'entre eux est le dépôt de garantie. Le Groupe a des politiques internes sur l'acceptabilité de certaines catégories de garanties ou sur l'atténuation des risques de crédit.

Le Groupe prépare une évaluation de la garantie obtenue dans le cadre du processus de mise en place du prêt. Cette évaluation est revue périodiquement.

Les garanties détenues à titre de garantie pour des actifs financiers autres que des prêts et avances dépendent de la nature de l'instrument. Les titres de créance, les bons du Trésor et les autres effets éligibles ne sont généralement pas garantis, à l'exception des titres adossés à des actifs et des instruments similaires, qui sont garantis par des portefeuilles d'instruments financiers.

La politique du Groupe en matière d'obtention de garanties n'a pas changé de manière significative au cours de la période considérée et la qualité générale des garanties détenues par le Groupe n'a pas changé depuis la période précédente.

Le Groupe surveille de près les sûretés détenues pour des actifs financiers considérés comme ayant une dépréciation de crédit, car il est de plus en plus probable que le Groupe prenne possession des sûretés pour atténuer les pertes de crédit potentielles.

6.12.1.5.7 Provisions cumulées

La provision comptabilisée au cours de la période est affectée par divers facteurs, décrits ci-après :

- transferts entre la phase 1 et les phases 2 ou 3 dus à des instruments financiers qui ont connu une augmentation (ou une diminution) significative du risque de crédit ou dont le crédit a subi une dépréciation au cours de la période, et les ajustements à la hausse ou à la baisse qui en ont résulté entre ECL à 12 mois et ECL à vie ;
- les provisions supplémentaires pour les nouveaux instruments financiers comptabilisés au cours de la période ;
- impact sur la mesure de l'ECL en raison des changements dans les PD, les EAD et les LGD au cours de la période, résultant de la mise à jour régulier des données dans les modèles ;
- impacts sur la mesure de l'ECL en raison des modifications apportées aux hypothèses ;
- impact de la conversion pour les actifs libellés en devises et autres mouvements ; et
- actifs financiers décomptabilisés au cours de la période et reprise de provisions pour les actifs remboursés ou passés en pertes sur créances irrécouvrables.

Les tableaux suivants expliquent les variations de la provision et des encours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 :

Prêts et créances sur les établissements de crédit	Stage 1 12 mois		Stage 2 Durée de vie		Stage 3 Durée de vie		Total	
	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
En millions de FCFA								
Au 01 janvier 2022	281 013	-260					281 013	-260
Transfert des actifs d'un stage à l'autre								
Transfert de Stage 1 à Stage 3	-260	260	0	0	260	-260	0	0
Total après transferts	280 753	0	0	0	260	-260	281 013	-260
Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Variations des PD/LGD/EAD	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle production de la période	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation	-55 488	0	0	0	0	99	-55 488	99
Au 31 décembre 2022	225 265	0	0	0	260	-161	225 525	-161

Prêts et créances sur la clientèle	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Total	
	12 mois		Durée de vie		Durée de vie			
En millions de FCFA	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 01 janvier 2022	1 659 457	-20 764	90 250	-11 389	383 166	-153 826	2 132 873	-185 979
Transfert d'un stage à l'autre								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	-127 030	2 317	127 030	-2 317	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	-25 964	690	0	0	25 964	-690	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	-13 783	2 292	13 783	-2 292	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	1 463	-248	-1 463	248	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	11 022	-805	-11 022	805	0	0	0	0
Total après transferts	1 517 485	-18 562	193 938	-10 857	421 450	-156 560	2 132 873	-185 979
Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Variations des PDL/GD/EAD	0	0	0	0	0	-23 809	0	-23 809
Nouvelle production de la période	2 307 666	-7 394	25 392	-1 008	79 514	-46 913	2 412 572	-55 315
Décomptabilisation	-1 950 408	20 906	0	0	-96 533	22 285	-2 046 941	43 191
Passage en pertes	0	0	0	0	-19 079	9 539	-19 079	9 539
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	-12 488	-42	2 201	-99	3 549	-1 460	18 238	-1 601
Au 31 décembre 2022	1 887 231	-5 092	221 531	-11 964	388 901	-196 918	2 497 663	-213 974
Amortissement surcote / décote		-950					0	-950
Au 31 décembre 2022	1 887 231	-6 043	221 531	-11 964	388 901	-196 918	2 497 663	-214 925

Autres débiteurs divers	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Total	
	12 mois		Durée de vie		Durée de vie			
En millions de FCFA	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 01 janvier 2022	0	0			40 334	-11 969	40 334	-11 969
Transfert d'un stage à l'autre								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total après transferts	0	0	0	0	40 334	-11 969	40 334	-11 969
Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Variations des PD/LGD/EAD	0	0	0	0	0	-3 966	0	-3 966
Nouvelle production de la période	0	0	0	0	20 717	0	20 717	0
Décomptabilisation	0	0	0	0	-604	181	-604	181
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2023	0	0	0	0	60 447	-15 753	60 447	-15 753



Titres de dette	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Total	
	12 mois		Durée de vie		Durée de vie			
En millions de FCFA	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 01 janvier 2022	1 253 888	-41	0	0	0	0	1 253 888	-41
Transfert d'un stage à l'autre								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total après transferts	1 253 888	-41	0	0	0	0	1 253 888	-41
Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Variations des PD/LGD/EAD	0	-102	0	0	0	0	0	-102
Nouvelle production de la période	311 005	0	0	0	0	0	311 005	0
Décomptabilisation	-136 349	0	0	0	0	0	-136 349	0
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2022	1 428 544	-143	0	0	0	0	1 428 544	-143

Engagement hors bilan	Stage 1		Stage 2		Stage 3		Total	
	12 mois		Durée de vie		Durée de vie			
En millions de FCFA	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 01 janvier 2022	760 854	-1 185	0	0	0	0	760 854	-1 185
Transfert d'un stage à l'autre								
Transfert de Stage 1 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 1 à Stage 3	-1 826	1	0	0	1 826	-1	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 3	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 3 à Stage 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de Stage 2 à Stage 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total après transferts	759 029	-1 184	0	0	1 826	-1	760 854	-1 185
Variation des valeurs brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Variations des PD/LGD/EAD	0	0	0	0	0	-1 132	0	-1 132
Nouvelle production de la période	1 002 016	-709	0	0	0	0	1 002 016	-709
Décomptabilisation	-963 888	1 184	0	0	0	0	-963 888	1 184
Modification des flux de trésorerie contractuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Passage en pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Changement dans le modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2022	797 157	-709	0	0	1 826	-1 133	798 982	-1 842



6.12.1.5.8 Politique de passage en pertes des créances (write-off)

Le Groupe passe en pertes sur créances irrécouvrables, lorsqu'il a épuisé tous les efforts de recouvrement pratiques et qu'il a conclu qu'il n'y avait aucune attente raisonnable de recouvrement. Les indicateurs justifiant qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement incluent la cessation des activités en application des lois et (ii) lorsque la méthode de recouvrement utilisée par le Groupe empêche la constitution d'une sûreté additionnelle et que la valeur de la sûreté est telle qu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement intégral. Les actions de recouvrement du Groupe concernent également des actifs passés en pertes. Le montant total des actifs passés en pertes sur créances irrécouvrable au cours de la période est de FCFA 16,6 milliards.

6.12.1.5.9 Crédits restructurés

Le Groupe modifie parfois les conditions des prêts accordés à des clients en raison de renégociations commerciales ou de prêts en difficulté, dans le but de maximiser le recouvrement. L'approbation d'une créance restructurée est validée par un niveau supérieur au niveau d'approbation initial du crédit.

La restructuration concerne souvent l'allongement de la durée initiale, les périodes de différé, des baisses de taux initial. Les politiques et les pratiques de restructuration reposent sur des indicateurs ou des critères qui, de l'avis de la direction, indiquent que le paiement va probablement se poursuivre. La restructuration s'applique le plus souvent aux prêts à terme.

La restructuration entraîne la comptabilisation d'une décote à la date de restructuration et dont la reprise est fonction des recouvrements effectués au cours de la période.

Le risque de défaillance de ces actifs après modification est évalué à la date de clôture. Le Groupe surveille la performance ultérieure des actifs restructurés et peut déterminer que le risque de crédit s'est considérablement amélioré après la restructuration, de sorte que les actifs passent des stages 3 ou 2 (ECL à vie) au stage 1 (ECL à 12 mois). Ce n'est le cas que pour les actifs dont les remboursements ont fonctionné conformément aux nouvelles conditions pendant vingt-quatre mois consécutifs. Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration au 31 décembre 2022 était de FCFA 91,6 milliards.

Les engagements restructurés au sein du Groupe ne concernent que les créances sur la clientèle. Leur classification par stage est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
	12 mois	Durée de vie	Durée de vie		12 mois	Durée de vie	Durée de vie	
En millions de FCFA								
Prêts et créances sur la clientèle	30 225	29 303	32 088	91 616	67 354	12 498	38 335	118 186
Total	30 225	29 303	32 088	91 616	67 354	12 498	38 335	118 186

6.12.1.6 Concentration des risques d'actifs financiers avec exposition au risque de crédit

6.12.1.6.1 Région géographique

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit de la Banque, selon le secteur géographique. Pour ce tableau, la Banque a classé les expositions aux régions en fonction du pays de domicile de ses contreparties.

En millions de FCFA						
	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total
Titres de dette	1 191 569	164 807	72 024	0	0	1 428 401
Prêts et créances sur les établissements de crédit	134 441	40 261	24 684	6 063	19 815	225 265
Prêts et créances sur la clientèle	1 833 190	310 016	111 226	28 307	0	2 282 738
- Corporates et Institutionnels	1 028 673	197 878	75 336	9 757	0	1 311 644
- Banque de détail et PME	804 517	112 138	35 890	18 550	0	971 094
Autres débiteurs divers	114 674	37 273	2 321	488	0	154 755
Total Engagement du bilan	3 273 873	552 357	210 255	34 859	19 815	4 091 159
Engagement hors bilan	629 268	169 636	0	78	0	798 982
Total au 31 décembre 2022	3 903 141	721 994	210 255	34 937	19 815	4 890 142

En millions de FCFA						
	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total
Titres de dette	1 063 847	136 048	53 952	0	0	1 253 847
Prêts et créances sur les établissements de crédit	187 121	32 794	10 890	2 072	47 875	280 753
Prêts et créances sur la clientèle	1 550 627	304 375	78 332	13 560	0	1 946 894
- Corporates et Institutionnels	900 231	207 253	57 726	5 455	0	1 170 665
- Banque de détail et PME	650 396	97 122	20 606	8 105	0	776 229
Autres débiteurs divers	87 349	12 774	2 546	339	0	103 008
Total Engagement du bilan	2 888 944	485 991	145 720	15 972	47 875	3 584 502
Engagement hors bilan	629 268	169 636	0	78	0	798 982
Total au 31 décembre 2021	3 518 212	655 628	145 720	16 050	47 875	4 383 484



6.12.1.6.2 Secteur d'activité

Le tableau suivant décompose le principal risque de crédit de la Banque, selon le secteur d'activité de la contrepartie au 31 décembre 2022.

En millions de FCFA		Institutions financières	Commerce de gros et de détail	Industrie et construction	Secteur Public	Services et autres	Total
Titres de dette		1 785	0	1 535	1 420 682	4 399	1 428 401
Prêts et créances sur les établissements de crédit		225 265	0	0	0	0	225 265
Prêts et créances sur la clientèle		123 787	351 280	709 413	261 930	836 328	2 282 738
- Corporates et Institutionnels		72 193	183 970	485 146	174 759	395 576	1 311 644
- Banque de détail et PME		51 594	167 310	224 267	87 171	440 752	971 094
Autres débiteurs divers		0	0	0	0	154 755	154 755
Total Engagement du bilan		350 836	351 280	710 948	1 682 612	995 482	4 091 159
Engagement hors bilan		53 998	132 987	395 289	18 832	197 877	798 982
Total au 31 décembre 2022		404 834	484 267	1 106 237	1 701 445	1 193 359	4 890 142

En millions de FCFA		Institutions financières	Commerce de gros et de détail	Industrie et construction	Secteur Public	Services et autres	Total
Titres de dette		4 470	0	0	1 243 145	6 232	1 253 847
Prêts et créances sur les établissements de crédit		280 753	0	0	0	0	280 753
Prêts et créances sur la clientèle		63 673	302 028	501 272	204 140	875 780	1 946 894
- Corporates et Institutionnels		62 827	167 688	370 628	202 989	366 532	1 170 665
- Banque de détail et PME		846	134 340	130 644	1 151	509 248	776 229
Autres débiteurs divers		0	0	0	0	103 008	103 008
Total Engagement du bilan		348 896	302 028	501 272	1 447 285	985 020	3 584 502
Engagement hors bilan		130 376	109 063	287 575	18 492	215 348	760 854
Total au 31 décembre 2021		479 272	411 091	788 847	1 465 777	1 200 368	4 345 356

6.12.2 Risque de change

La Banque prend en compte les effets des fluctuations des taux de change en vigueur sur sa situation financière et ses flux de trésorerie. Des limites d'exposition par devise et par jour sont globalement fixées.

Au 31 décembre 2022

En millions de FCFA	Dollar	Euro	CFA	Autres	Total
Actif					
Caisse et banques centrales	3 865	7 309	346 920	35 216	393 310
Prêts et créances sur les établissements de crédit	41 623	85 586	67 424	30 631	225 265
Prêts et créances sur la clientèle	24 638	3 692	2 145 268	109 140	2 282 738
Titres de dettes			1 356 118	72 283	1 428 401
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global			7 254	185	7 440
Actifs d'impôts courants			9 655	0	9 655
Actifs d'impôts différés			23 769	0	23 769
Autres actifs (immobilisation, Comptes de régularisation et d'attente)	223	3 447	341 358	17 151	362 179
Total actifs financiers	70 349	100 035	4 297 766	264 607	4 732 757
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	16 862	61 443	919 842	1 144	999 291
Dettes envers la clientèle	52 472	26 043	2 902 567	195 879	3 176 961
Dettes représentées par un titre			74 700		74 700
Autres dettes à termes			129 980		129 980
Passifs divers	354	6 973	148 742	15 856	171 926
Dettes subordonnées			13 903		13 903
Fonds propres	49		149 633	16 313	165 995
Total passifs et fonds propres	69 738	94 459	4 339 368	229 192	4 732 757
Position nette hors bilan	163	-29 433	29 518	14	262
Position nette de change bilan	774	-23 858	-12 084	35 429	262

Le Groupe effectue périodiquement une analyse de sensibilité pour déterminer l'impact sur les résultats globaux du Groupe résultant d'une appréciation ou d'une dépréciation potentielle des taux de change. Les résultats obtenus au 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Appréciation du dollars			Dépréciation du dollars		
Projection d'appréciation et de dépréciation du dollars	5%	10%	20%	5%	10%	20%
Impact estimé sur le résultat (en millions de FCFA)	0,04	0,08	0,15	-0,04	-0,08	-0,15

6.12.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de flux de trésorerie est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt à la juste valeur est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Groupe prend en compte les effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché en vigueur tant pour sa juste valeur que pour ses risques de flux de trésorerie. Les marges d'intérêt peuvent augmenter en raison de ces changements, mais peuvent réduire les pertes en cas de mouvement inattendu. Le conseil d'administration fixe des limites sur le niveau d'inadéquation des réévaluations des taux d'intérêt qui peuvent être entreprises, qui est contrôlée quotidiennement par la trésorerie du Groupe.

Au 31 décembre 2022

En millions de FCFA	<= 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	> 1 an et <= 5 ans	au delà de 5 ans	Non sensible au Taux	Total
Actif							
Caisse et banques centrales	313 791					79 519	393 310
Prêts et créances sur les établissements de crédit	176 996	18 590	860	24 346	4 474	225 265	225 265
Titres de dette	77 402	99 938	198 366	803 902	248 793	1 428 401	1 428 401
Prêts et créances sur la clientèle	211 411	306 101	623 427	733 938	197 959	209 901	2 282 738
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global						7 440	7 440
Autres actifs	40 968					354 635	395 603
Total actifs	820 568	424 629	822 653	1 562 186	451 225	651 495	4 732 757
Passif							
Dettes envers les établissements de crédit	739 225	154 784	52 272	4 622	48 389	999 291	999 291
Dettes envers la clientèle	100 338	128 660	390 826	696 872	67 859	1 792 407	3 176 961
Dettes représentées par un titre	1 295	417	1 791	55 198	16 000	74 700	74 700
Autres dettes à termes	783	4 228	12 025	103 007	9 937	129 980	129 980
Autres passifs	1 796					170 130	171 926
Dettes subordonnées		618		9 000	4 285	13 903	13 903
Fonds Propres						165 995	165 995
Total passifs	843 437	288 707	456 914	868 699	146 469	2 128 532	4 732 757
Solde net bilan	22 869	-135 922	-365 740	-693 487	-304 757	1 477 037	0

Au 31 décembre 2021

En millions de FCFA

	< = 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	> 1 an et <= 5 ans	au-delà de 5 ans	Non sensible au Taux	Total
Actif							
Caisse et banques centrales	76 589				176 795		253 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	118 391	42 012	6 840	113 185	325		280 753
Prêts et créances sur la clientèle	191 705	563 688	279 976	668 084	243 442		1 946 894
Titres de dette	11 273	34 690	163 315	828 255	216 314		1 253 847
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global					5 437		5 437
Actifs divers						148 558	148 558
Total actifs financiers	397 958	640 390	450 130	1 609 524	642 313	148 558	3 888 874
Passif							
Dettes envers les établissements de crédit	864 940	72 460	41 559	33 108	0		1 012 067
Dettes envers la clientèle	1 286 623	691 416	152 320	343 319	110 218		2 583 896
Dettes représentées par un titre	1 360	0	1 794	43 593	10 000		56 746
Autres dettes à termes	0	10 081	9 695	76 112	7 174		103 062
Autres passifs						78 576	78 576
Dettes subordonnées		445		10 000	4 285		14 730
Total passifs financiers	2 152 923	774 402	205 367	506 132	131 677	78 576	3 849 077
Solde net bilan	1 754 965	134 012	-244 763	-1 103 392	-510 636	-69 983	-39 797

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt

Le Groupe effectue une analyse périodique de la sensibilité de ses bénéfices projetés d'un an à une augmentation ou une baisse des taux d'intérêt du marché en supposant un changement parallèle des courbes de rendement et une position de bilan constant et les résultats sur la base des données au 31 décembre 2022 sont présentés ci-dessous :

	Augmentation					Diminution				
	25 points de base	50 points de base	100 points de base	25 points de base	50 points de base	25 points de base	50 points de base	100 points de base	25 points de base	50 points de base
Variation projetée du d'intérêt										
Impact estimé sur le résultat / Fonds propres (en millions de FCFA)	1 335	2 671	5 342	-1 335	-2 671	-5 342				

6.12.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers.

Le Conseil d'administration du Groupe définit la stratégie du Groupe en matière de gestion du risque de liquidité et le contrôle de sa mise en œuvre est assuré par l'ALCO. L'ALCO approuve les politiques et procédures de liquidité du Groupe élaborées par le groupe des risques financiers. La Trésorerie centrale gère au quotidien la position de liquidité du Groupe et examine quotidiennement les rapports couvrant la position de liquidité du Groupe et des filiales opérationnelles et des succursales étrangères. Un rapport de synthèse, y compris les exceptions et les mesures correctives prises, est soumis à l'ALCO sur une base mensuelle ou ad hoc lorsque des seuils prédéfinis sont dépassés.

L'approche du Groupe en matière de gestion de la liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements à leur échéance, dans des conditions normales comme de stress, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à la réputation du Groupe. Les éléments clés de la stratégie de liquidité du Groupe sont les suivants.

- Le financement quotidien, géré par le suivi des flux de trésorerie futurs pour s'assurer que les exigences peuvent être satisfaites. Cela comprend la reconstitution des fonds à mesure qu'ils arrivent à échéance ou sont empruntés par les clients ;
- Le maintien d'un portefeuille d'actifs hautement négociables qui peuvent être facilement liquidés en tant que protection contre toute interruption imprévue des flux de trésorerie ;
- Le suivi de l'état des ratios de liquidité de la situation financière par rapport aux exigences internes et réglementaires (le ratio de crédits brut sur les dépôts s'établit à 78,6% à fin 2022 ; et
- La gestion de la concentration et du profil des échéances de la dette.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie à payer par le Groupe, répartis par échéance contractuelle résiduelle à la date de l'état de la situation financière. Les montants figurant dans le tableau sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés puisque le Groupe gère le risque de liquidité inhérent en s'appuyant sur des prévisions d'encaissement non actualisées.

Au 31 décembre 2022

En millions de FCFA

	< = 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	> 1 an et <= 5 ans	au-delà de 5 ans	Total
Actif						
Caisse et banques centrales	393 310					393 310
Prêts et créances sur les établissements de crédit	276 572	18 590	860	24 346	4 473	324 841
Prêts et créances sur la clientèle	212 838	338 345	636 270	835 842	292 852	2 316 148
Titres de dette	417 782	101 417	147 584	603 398	195 879	1 466 060
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	0	0	7 440	7 440
Autres actifs	105 883	0	0	32 798	203 143	341 823
Total actifs financiers	1 406 385	458 353	784 714	1 496 384	703 787	4 849 622
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	834 687	154 784	52 272	4 622	48 389	1 094 753
Dettes envers la clientèle	160 594	249 173	933 135	1 804 188	67 859	3 214 948
Dettes représentées par un titre		0	596	40 000	10 000	50 596
Autres dettes à termes	914	564	18 333	125 729	29 417	174 956
Autres passifs	165 750	0	0	0	0	165 750
Dettes subordonnées		445	0	10 000	4 285	14 730
Fonds Propres	0	0	0	19 199	146 796	165 995
Total passifs financiers	1 161 945	404 966	1 004 335	2 003 738	306 745	4 881 729
Solde net bilan	244 440	53 387	-219 621	-507 355	397 042	-32 107



Au 31 décembre 2021

En millions de FCFA

	<= 1 mois	> 1 et <= 3 mois	> 3 et <= 12 mois	> 1 an et <= 5 ans	au delà de 5 ans	Total
Actif						
Caisse et banques centrales	76 589				176 795	253 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	118 687	42 642	7 045	130 163	423	298 959
Prêts et créances sur la clientèle	193 191	576 794	292 994	823 414	352 990	2 239 383
Titres de dette	11 329	35 210	168 214	952 493	281 209	1 448 456
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	0	0	7 068	7 068
Total actifs financiers	399 796	654 646	468 254	1 906 070	818 485	4 247 251

Passif

Dettes envers les établissements de crédit	867 073	72 997	42 178	35 647	0	1 017 896
Dettes envers la clientèle	1 289 797	696 544	154 588	369 650	113 525	2 624 103
Dettes représentées par un titre	1 363	0	1 794	43 593	10 000	56 749
Autres dettes à termes	0	10 159	9 866	86 060	7 818	113 903
Passifs divers	0		78 576			78 576
Dettes subordonnées		445	0	10 000	4 285	14 730
Total passifs financiers	2 158 233	780 145	287 001	544 950	135 628	3 905 956

Solde net bilan

-1 758 437 -125 499 181 253 1 361 120 682 857 341 294

Les dates des montants contractuels des instruments financiers hors bilan du Groupe qui l'engagent à consentir des crédits aux clients et à fournir des garanties financières sont résumées dans le tableau ci-dessous :

En millions de FCFA

	à moins d'un an	à plus d'un an	Total
Au 31 décembre 2022			
Engagements de financement	300 954	0	300 954
Engagements de garantie	498 028	0	498 028
Total	798 982	0	798 982
Au 31 décembre 2021			
Engagements de financement	276 441	0	276 441
Engagements de garantie	484 413	0	484 413
Total	760 854	0	760 854

Réserves de liquidité

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité lié aux passifs financiers, le Groupe détient des liquidités constituées de trésorerie et équivalents de trésorerie, et des titres de créance émis par des souverains, qui peuvent être facilement vendus pour répondre aux besoins de liquidité. En outre, le Groupe maintient des lignes de crédit convenues avec d'autres banques et détient des actifs non grevés pouvant être utilisés comme garantie auprès des banques centrales (ces montants sont appelés « réserves de liquidité du Groupe »).

Le tableau suivant présente les composantes des réserves de liquidité du Groupe :

En millions de FCFA	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Juste valeur	Encours	Juste valeur
Caisse	79 519	79 519	76 589	76 589
Banques centrales	313 791	313 791	176 795	176 795
Prêts et créances sur les établissements de crédit	225 426	225 265	281 013	280 753
Bons de trésor et obligations émis par les Etats et autres actifs disponibles au refinancement	737 951	737 951	658 518	658 518
Total actifs financiers	1 356 687	1 356 526	1 192 915	1 192 655

6.13 Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie de la juste valeur

Selon IFRS 13, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Les actifs et passifs financiers à court terme pour lesquels la valeur nette comptable est considérée correspondre à une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu de leur nature à court terme est égale à la valeur nette comptable.

En millions de FCFA	31-déc-22			31-déc-21		
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	0	0	7 440	0	0	5 437
Total actifs financiers	0	0	7 440	0	0	5 437

Le tableau ci-dessous montre les mouvements au niveau de la classification de niveau 3 au cours de la période.

En millions de FCFA	31.12.2022	31.12.2021
Solde en début de période	-320	718
Transfert reçu de niveau 1 et niveau 2	0	0
Gains/ Pertes comptabilisé en résultat	0	0
Gains/ Pertes comptabilisé dans les autres éléments de capitaux propres	1 813	-1 038
Solde en fin de période	1 494	-320

6.14 Classification des instruments financiers

Au 31 décembre 2022	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Caisse et banques centrales	393 310			393 310
Prêts et créances sur les établissements de crédit	225 265			225 265
Prêts et créances sur la clientèle	2 282 738			2 282 738
Titres de dette	1 428 401			1 428 401
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global			7 440	7 440
Actifs divers	362 179			362 179
Total actifs financiers	4 691 893	0	7 440	4 699 333
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	999 291			999 291
Dettes envers la clientèle	3 176 961			3 176 961
Dettes représentées par un titre	74 700			74 700
Autres dettes à termes	129 980			129 980
Passifs divers	123 239			123 239
Dettes subordonnées	13 903			13 903
Total passifs financiers	4 518 074	0	0	4 518 074

Au 31 décembre 2021

	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Actif				
Caisse et banques centrales	253 385			253 385
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 753			280 753
Prêts et créances sur la clientèle	1 946 894			1 946 894
Titres de dette	1 253 847			1 253 847
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global			5 437	5 437
Total actifs financiers	3 734 879	0	5 437	3 740 316
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	1 012 067			1 012 067
Dettes envers la clientèle	2 583 896			2 583 896
Dettes représentées par un titre	56 746			56 746
Autres dettes à termes	103 062			103 062
Passifs divers	78 576			78 576
Dettes subordonnées	14 730			14 730
Total passifs financiers	3 849 109	0	0	3 849 109

6.15 Informations sectorielles

6.15.1 Performances des pôles métiers

Conformément à l'approche de gestion de la norme IFRS 8, les pôles métiers sont comptabilisés conformément aux rapports internes fournis au Comité exécutif du groupe. Tous pôles métiers utilisés par le groupe répondent à la définition d'un segment à déclarer selon IFRS 8.

Au 31 décembre 2022	Particuliers	Professionnel	Toute Petite Entreprises	Secteur Public	Organisations Internationales-ONG	Grandes Entreprises	Entreprises Locales	Petite et Moyenne Entreprises	Trésorerie	Autres	Total	Ajustements de consolidation	Groupe consolidé
Marge nette d'intérêts	14 690	1 782	9 291	284	-8 164	20 772	25 841	13 833	51 661	-8 076	121 915	0	121 915
Commissions nettes	19 211	2 833	8 652	5 407	1 655	14 101	14 800	7 010	25 385	20 243	119 397	-18 881	100 516
PRODUIT NET BANCAIRE	33 901	4 715	17 943	5 691	-6 509	34 874	40 641	20 843	77 046	12 167	241 312	-18 881	222 431
Charges d'exploitation	-33 751	-5 633	-8 743	-6 664	111	-18 883	-18 129	-9 336	-36 966	-13 453	-151 447	13 735	-137 713
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	150	-918	9 199	-972	-6 398	15 991	22 512	11 506	40 081	-1 286	89 865	-5 147	84 718
Coût du risque	-4 108	-1 486	-7 217	-2 688	-493	-6 081	-19 459	-14 466	10	-3 067	-59 054	-736	-59 790
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3 958	-2 404	1 982	-3 660	-6 890	9 910	3 053	-2 960	40 091	-4 353	30 811	-5 882	24 928
Gains et pertes nets sur cession	77	56	33	49	31	122	36	31	87	-18	505	0	505
RESULTAT AVANT IMPOT	-3 881	-2 348	2 016	-3 611	-6 859	10 032	3 089	-2 929	40 178	-4 370	31 316	-5 882	25 433
Crédits nets sur la clientèle	350 287	85 497	157 066	270 780	74 420	444 193	559 369	341 127	0	0	2 282 738		2 282 738
Dépôts	570 430	109 135	222 999	444 707	444 694	449 099	715 915	221 705	0	0	3 178 664	-1 723	3 176 961
Portefeuille de titres	0	0	0	0	0	0	0	0	774 532	0	774 532		774 532

6.15.2 Performances des zones géographiques

Le groupe opère dans quatre zones géographiques dont les performances sont résumées ci-dessous. Il s'agit de la zone UMOA composée de huit entités bancaires, la zone CEMAC qui regroupe les filiales du Tchad et du Gabon et les filiales de la Mauritanie et du Tchad constituées en deux zones distinctes.

Au 31 décembre 2022	UEMOA	CEMAC	Guinée Conakry	Mauritanie	Autres	Total consolidation	Ajustements de	Total Groupe
Marge nette d'intérêts	96 839	20 286	10 949	1 917	-8 076	121 915	0	121 915
Commissions nettes	66 397	23 185	7 778	1 794	20 243	119 397	-18 881	100 516
PRODUIT NET BANCAIRE	163 236	43 471	18 727	3 711	12 167	241 312	-18 881	222 431
Charges d'exploitation	-94 412	-26 595	-12 353	-4 634	-13 453	-151 447	13 735	-137 713
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	68 824	16 876	6 374	-923	-1 286	89 865	-5 147	84 718
Coût du risque	-24 033	-18 578	-3 792	-9 585	-3 067	-59 054	-736	-59 790
RESULTAT D'EXPLOITATION	44 791	-1 702	2 582	-10 508	-4 353	30 811	-5 882	24 928
Gains et pertes nets sur cession d'immo.	479	44	0	0	-18	505	0	505
RESULTAT AVANT IMPOT	45 270	-1 658	2 582	-10 508	-4 370	31 316	-5 882	25 433
Impôts sur les sociétés	-4 878	-1 440	-834	-81	999	-6 234	0	-6 234
RESULTAT NET	40 392	-3 098	1 748	-10 589	-3 372	25 081	-5 882	19 199
Total bilan	3 765 157	720 144	257 782	42 317	323 360	5 108 759	-376 002	4 732 757
Total des fonds propres	213 575	23 257	19 887	-4 152	111 864	364 431	-198 436	165 995

6.16 Gestion du capital et adéquation fonds propres

6.16.1 Cadre réglementaire

Depuis janvier 2018, Oragroup applique la nouvelle réglementation Bâle 2/3 mise en œuvre dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) par le biais de la Décision n°013/24/06/CM/UMOA du 24 juin 2016 portant dispositif prudentiel, l'entrée en vigueur de certaines exigences contenue dans cette décision étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2022.

Le cadre général défini par le dispositif Bâlois s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

En matière de capital, les principales nouvelles mesures introduites pour renforcer la solvabilité des banques ont été les suivantes :

- la refonte complète et l'harmonisation de la définition des fonds propres avec en particulier l'amendement des règles de déductions, la définition d'un ratio Common Equity Tier 1 normé et de nouveaux critères d'éligibilité aux fonds propres « Tier 1 » pour les titres hybrides ;
- de nouvelles exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie des opérations de marché.

Les objectifs du Groupe lors de la gestion du capital, qui est un concept plus large que le « fonds propres » sont les suivants :

- se conformer aux exigences de fonds propres établies par les régulateurs bancaires sur les marchés où les filiales du Groupe opèrent ;
- préserver la capacité du Groupe à poursuivre ses activités afin de continuer à fournir des retours sur investissement aux actionnaires et des avantages pour les autres parties prenantes ; et
- maintenir une solide base de capital pour soutenir le développement de ses activités.

L'adéquation des fonds propres et l'utilisation du capital réglementaire par les filiales sont contrôlées par la Direction des Risques du Groupe, en utilisant des techniques basées sur les lignes directrices élaborées par le Comité de Bâle mises en œuvre par les banques centrales respectives. Des rapports mensuels sont soumis aux banques centrales dans les différentes juridictions par les filiales individuelles.

Les banques centrales dans les différentes juridictions exigent que chaque banque : (a) détienne le niveau minimum du capital réglementaire déterminé par la réglementation bancaire du pays respectif, et (b) maintienne un ratio du capital réglementaire total à l'actif pondéré en fonction du risque (le « ratio de Bâle ») égal ou supérieur au minimum de 8% convenu au niveau international.

6.16.2 Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe inclut toutes les entités consolidées par intégration globale à l'exception de BMB.

Toutes les entités du groupe respectent leur engagement prudentiel sur base individuelle exceptés, le Tchad et la Mauritanie du fait des pertes cumulées.

6.16.3 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, dont la valeur comptable est établie conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS), se composent comme suit :

a) Fonds propres de base durs de catégorie 1 (Common Equity Tier1)

Au niveau consolidé, suivant la réglementation, les fonds propres de base durs comprennent principalement :

- le capital social libéré, constitué d'actions ordinaires et des primes liées ;
- le report à nouveau créditeur ;
- le bénéfice de l'exercice non affecté ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- report à nouveau débiteur ;
- impôt différé actif dépendant de la rentabilité future et ne résultant pas de différences temporaires (net d'impôts différés passif) ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- participations croisées éligibles au CET1 dans les établissements, les entreprises d'assurance et les autres entités financières ;
- participations significatives éligibles au CET1 et qui ne sont pas des actions ordinaires ;
- excédent de la limite applicable aux immobilisations hors exploitation, au total des immobilisations et participations, aux prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel ;
- réserves de valorisation des positions moins liquides.

b) Fonds propres de base additionnels (AT1)

Suivant la réglementation prudentielle de l'UMOA, les fonds propres de base additionnels sont constitués des instruments de capital émis et qui satisfont aux critères d'inclusion suivants :

- ils sont émis et libérés ;
- leur achat ou leur mise à disposition, selon le cas, ne peut pas être financé directement ou indirectement par l'établissement ;
- ils ne peuvent être acquis ni par l'établissement, ni par ses filiales-sœurs ;
- leur créance a un rang inférieur aux déposants, aux salariés, aux autres créanciers privilégiés, aux créanciers chirographaires ainsi qu'aux créanciers détenant des instruments de la catégorie fonds propres complémentaires, en cas de procédure de liquidation ou de résolution de l'établissement ;
- ils ne sont adossés ni à des suretés, ni à une garantie de la part de l'établissement ou ses filiales-sœurs, de société elle-même et de toutes entités affiliées aux entités du groupe ;
- les dispositions régissant ces instruments n'incluent aucun mécanisme visant à rehausser, sous une forme juridique ou économique, le rang de sa créance par rapport à celui des créanciers de rang supérieur cités plus haut, en cas de liquidation ou de procédure de résolution de l'établissement ;
- ils sont perpétuels et les dispositions contractuelles les régissant ne comportent aucune incitation au remboursement anticipé par l'établissement, ni aucune clause basée sur le paiement d'un coupon reposant sur un taux progressif favorisant un remboursement avant l'échéance ;
- les distributions aux détenteurs d'instruments (sous forme de dividendes, coupons ou assimilés) doivent satisfaire à un certain nombre de conditions ;
- ils peuvent comporter une option de rachat ou de remboursement anticipé, mais celle-ci ne peut être exercée qu'à la discrétion de l'établissement au bout de 5 ans au minimum après la date d'émission, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions ;
- tout remboursement ou rachat requiert une autorisation préalable de la Commission Bancaire, l'établissement ne devant pas présumer, ni laisser croire au marché que cette approbation lui sera accordée ;
- les instruments ne doivent pas contribuer à créer une situation d'insolvabilité de l'établissement, qui se traduirait par des passifs de l'établissement supérieurs à ses actifs ;
- ils doivent disposer d'une capacité d'absorption de perte, en principal. A cet égard, les dispositions contractuelles liées à ces instruments doivent inclure, l'une des deux options suivantes, si un événement déclencheur se produit :
 - i. la conversion de ces instruments en instruments de fonds propres de base durs à un niveau de seuil prédéfini ;
 - ii. la mise en place d'un mécanisme de dépréciation qui impute les pertes à l'instrument, dès que le ratio CET1 ne dépasse pas le minimum requis.
- les dispositions contractuelles liées aux instruments ne comportent pas de caractéristiques susceptibles d'entraver la recapitalisation de l'établissement.

Les déductions des fonds propres de base additionnels portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées qui sont éligibles à la catégorie AT1 ;
- les participations significatives représentées par des éléments de fonds propres éligibles à AT1 ;
- le montant des éléments devant être déduit des fonds propres complémentaires (T2) et qui dépasse les fonds propres complémentaires.

c) Fonds propres complémentaires (T2)

Les fonds propres complémentaires incluent :

- les subventions d'investissement ;
- les fonds affectés ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés ;
- les provisions règlementées.

Les fonds propres complémentaires consolidés comprennent également des instruments émis par les filiales consolidées du groupe et détenus par des tiers (intérêts minoritaires). Pour être éligibles dans la catégorie T2 sur base consolidée, les instruments doivent respecter les critères additionnels ci-après, outre les critères d'éligibilité :

- lorsque les instruments ne sont pas directement émis par l'établissement, les deux conditions suivantes doivent être réunies :
 - i. l'émission doit être effectuée par le biais d'une entité incluse dans le périmètre de consolidation prudentielle de l'établissement ;
 - ii. le produit de l'émission des instruments doit être de disponibilité immédiate sans limitation pour l'entité visée au point i).
- les instruments ne peuvent être acquis par aucune des entités suivantes :
 - iii. l'établissement ou ses filiales ;
 - iv. une entité sur laquelle l'établissement exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les déductions applicables aux fonds propres complémentaires portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les participations croisées, éligibles à la catégorie T2 ;
- les participations significatives, représentées par des éléments de fonds propres éligibles à T2.

d) Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (Common Equity Tier 1 (CET1), Tier 1 (T1) ou Fonds Propres Effectifs (FPE)) et, d'autre part, la somme des encours de crédit pondérés des risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour les risques de marché et les risques opérationnels. Ils sont exprimés en pourcentage des encours pondérés des risques (APR) et en référence à la méthode de construction des fonds propres à savoir le CET1, AT1 ou FPE.

Les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios. L'exigence minimum est fixée par la réglementation à 7,28% pour le CET1, 8,28% pour le T1 et 10,87% pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021. Cette exigence minimale n'est constante dans le temps et se situerait à l'horizon 2023 à 7,5% pour le CET1 ; 8,5% pour le T1 et 11,5% pour le ratio de solvabilité.

Au 31 décembre 2022, le groupe présente les ratios de solvabilité suivants :

En millions de FCFA	31.12.2022
Capital social libéré	69 734
Primes liées à l'émission des instruments CET1	17 196
Réserves consolidées part groupe	2 136
Report à nouveau part groupe	13 445
Participation ne donnant pas le contrôle	34 197
Moins : goodwill	-7 482
Moins : Immobilisations incorporelles	-5 877
TOTAL DES FONDS PROPRES CET1	123 349
Intérêts minoritaires à inclure dans l'AT1	4 560
TOTAL DES FONDS PROPRES DE BASE T1	127 909
Eléments de fonds propres complémentaires (T2)	21 141
Emprunts convertibles	13 285
Total Tier 2 capital	34 426
FONDS PROPRES EFFECTIFS	162 335
Actifs pondérés de risque	
Encours pondérés au titre du risque de crédit	1 951 979
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	355 566
Encours pondérés au titre du risque de marché	2 303
Total Actifs risqués	2 309 848
Ratio Common Equity Tier 1	5,3%
Ratio Tier 1	5,5%
Ratio de solvabilité global	7,0%

NB : Le périmètre de consolidation de Oragroup est composé de quatre zones monétaires disposant chacune de leur réglementation prudentielle définissant les modalités de la détermination des provisions et le calcul des fonds propres effectifs.

Oragroup procède au retraitement des créances compromises suivant son dispositif prudentiel (plan comptable Bancaire de l'UMOA) pour les besoins d'estimation des provisions en application des règles d'homogénéité dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés.

L'impact de ce retraitement a conduit à un ajustement de dépréciation complémentaire de 40,8 milliards de francs CFA (37,8 milliards net d'impôts) de créances compromises des filiales des autres zones monétaires étant précisé que ces dépréciations ne sont pas requises dans les comptes sociaux desdites filiales.

Cet impact négatif de 37,8 milliards sur les fonds propres prudentiels crée indubitablement un besoin d'un montant équivalent sur des fonds propres de base consolidés de la maison mère dans le cadre de détermination des ratios prudentiels dans la mesure où ces provisions ne sont pas justifiées dans les comptes desdites filiales en application de leur dispositif prudentiel.

L'impact de correction de cet impact sur les ratios prudentiels se présenterait comme suit :

Ratio Common Equity Tier 1	6,90%
Ratio Tier 1	7,10%
Ratio de solvabilité global	8,50%

7 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à avoir une incidence sur la situation financière ou commerciale du Groupe n'est apparue postérieurement à la clôture du 31 décembre 2022.

8 Informations complémentaires

8.1 Transactions avec parties liées

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées correspondant aux principaux dirigeants telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme principaux dirigeants, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint).

Rémunérations des principaux dirigeants

Rémunération brute y compris jetons de présence et avantages en nature	2022	2021
Due au titre de l'exercice	922	742
Versée au cours de l'exercice	922	742
Régime de retraite à cotisations définies : cotisations versées par Oragroup dans l'année	165	195
Prévoyance/couverture santé : primes versées par Oragroup dans l'année	4	4

8.2 Périmètre de consolidation

Entité	Détenion	Type de contrôle	Intégration	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Bénin	Directe	Exclusif	Global	97,62%	97,62%	97,62%	97,62%
Côte d'Ivoire	Directe	Exclusif	Global	74,45%	64,11%	74,45%	64,11%
Gabon	Directe	Exclusif	Global	85,47%	85,47%	85,47%	85,47%
Guinée	Directe	Exclusif	Global	68,33%	68,33%	68,33%	68,33%
Mauritanie	Directe	Exclusif	Global	98,42%	98,42%	98,42%	98,42%
Tchad	Directe	Exclusif	Global	100%	100%	100%	100%
Togo	Directe	Exclusif	Global	82,13%	83,67%	82,13%	83,67%
BMB	Directe	Exclusif	Global	100%	100%	100%	100%

8.3 Autres informations spécifiques

- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Tchad sont inférieurs à la moitié du capital social, d'où un besoin de recapitalisation en vue de reconstituer les capitaux propres conformément à l'article 665 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Cette situation est connue des autorités de supervision bancaire de la zone CEMAC qui ont approuvé un plan de redressement de la filiale.
- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Mauritanie sont inférieurs au quart du capital social. Un plan de redressement est en cours de finalisation pour la recapitalisation d'une part, et d'autre part une redéfinition de la stratégie de conquête du marché est en cours de validation.

The background image shows a close-up of hands holding several documents. Overlaid on this is a semi-transparent financial chart. The chart features a line graph with data points connected by lines, and several circular markers containing human icons. The chart is set against a grid with horizontal dashed lines and a vertical axis on the left. The overall color palette is blue and white, with a soft, blurred effect.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS ANNUELS ÉTABLIS SELON
LE PCB**

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 733 831 000

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés annuels établis selon le PCB

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- l'audit des états financiers consolidés en PCB, d'ORAGROUP S.A. tels qui sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers consolidés annuels établis selon le PCB

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés annuels d'ORAGROUP S.A., comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2022, le hors bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé ainsi que les notes aux états financiers consolidés.

A notre avis, les états financiers consolidés annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat consolidé des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière consolidée et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) de l'UMOA.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- a) la note 7 de l'annexe des états financiers qui décrit les opérations de cession de créances réalisées par une filiale du Groupe.
- b) les notes 17 et 21 de l'annexe des états financiers qui décrivent le niveau d'endettement du Groupe.
- c) la note 20 de l'annexe des états financiers qui évoque un litige en cours entre une des filiales du groupe et un tiers.

1.4. Responsabilités du Conseil d'administration pour les états financiers consolidés annuels établis selon le PCB

Les états financiers ont été établis et arrêté par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels consolidés conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le plan comptable bancaire (PCB) de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe.

1.5. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers consolidés annuels établis selon le PCB

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou cumulées, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels consolidés sont décrites de façon plus détaillée à l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière (mais ne comprennent pas les états financiers consolidés annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels).

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels consolidés, des informations données dans le rapport de gestion du groupe par le Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière consolidée et les états financiers consolidés, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect des obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels consolidés, la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Lomé, le 17 mai 2023

Les commissaires aux comptes



Exco FICAO


Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siège
Tél: +228 22 21 87 691 Fax: +228 22 21 03 55
08 BP 6019 Lomé 06 - Togo


Franck Fanou
Associé

Annexes :

- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés
- Etats financiers consolidés PCB de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Responsabilités des Commissaires
aux comptes relatives à l'audit des
états financiers annuels consolidés**

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par la loi bancaire et l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés édictés par le Code d'éthique et le règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent

avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans

ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**Etats financiers annuels consolidés
PCB de l'exercice clos le 31
décembre 2022**



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

392, Rue des Plantains
BP : 2810 Lomé – Togo
Tél. : (228) 22 23 05 80
Fax. : (228) 22 20 48 51

Etats Financiers Consolidés PCB au 31 décembre 2022 et notes annexes

Au titre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2022
Direction Générale Oragroup S.A.



Bilan consolidé en MFCFA

BILAN CONSOLIDE

destiné à la publication

ETAT: Togo

ETABLISSEMENT: ORAGROUP

2 0 2 2 1 2 3 1

C F T 0 0 9

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		déc.-21	déc.-22
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	253 385	393 310
2	PRÊTS ET CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	288 368	232 613
3	PRÊTS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 912 525	2 288 458
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 252 409	1 427 065
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	500	400
6	ACTIFS D'IMPÔTS DIFFERE	19 912	17 661
7	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	102 115	117 201
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS	6 731	7 965
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 582	8 277
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	114 457	129 354
12	ECARTS D'ACQUISITION	12 401	11 173
	TOTAL DE L'ACTIF	3 970 384	4 633 477



BILAN CONSOLIDE

destiné à la publication

ETAT: Togo

ETABLISSEMENT: ORAGROUP

2 0 2 2 1 2 3 1

C F T 0 0 9

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		déc.-21	déc.-22
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 073 151	1 043 217
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	2 583 896	3 176 961
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	70 339	91 825
5	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERE	7 228	6 191
6	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	72 911	122 539
7	ECARTS D'ACQUISITION	0	0
8	PROVISIONS	17 578	21 802
9	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	14 735	14 658
10	CAPITAUX PROPRES	130 546	156 284
11	CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	87 392	102 407
12	CAPITAL ET PRIMES LIEES	86 726	86 930
13	RESERVES CONSOLIDEES	138	2 136
14	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	528	13 341
15	INTERETS MINORITAIRES	43 154	53 877
	TOTAL DU PASSIF	3 970 384	4 633 477

HORS BILAN CONSOLIDE

destiné à la publication

ETAT: Togo

ETABLISSEMENT: ORAGROUP

2 0 2 2 1 2 3 1

C F T 0 0 9

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		déc.-21	déc.-22
	ENGAGEMENTS DONNES	848 501	1 209 064
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	310 362	306 118
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	533 139	570 564
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 000	332 382
	ENGAGEMENTS RECUS	2 220 563	2 852 494
7	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
8	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 220 563	2 852 494
9	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

destiné à la publication

ETAT: Togo

ETABLISSEMENT: ORAGROUP

2 0 2 2 1 2

3 1

C F T 0 0 9

Date d'arrêté

C/B

LC

(en millions de F CFA)

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES LIEES AU CAPITAL	RESERVES CONSOLIDEES	RESULTAT NET PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2020	67 768	18 763	-9 976	5 932	82 488	36 189	118 677
Incidences des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 01.03.2021	67 768	18 763	-9 976	5 932	82 488	36 189	118 677
Augmentation de capital	207	100	0	0	207	0	207
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0	0
Actions propres	-12	0	0	0	-12	0	-12
Résultat de la période	0	0	0	528	528	8 288	8 816
Affectation du résultat de la période antérieure	0	0	5 932	-5 932	0	0	0
Changements dans les participations des filiales sans perte de contrôle	0	0	2 040	0	2 040	-2 040	0
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	0	0	409	0	409	0	409
Quête-part dans les variations de capitaux propres des entreprises MEQ	0	0	0	0	0	0	0
Reserves de conversion	0	0	1 732	0	1 732	717	2 450
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2021	67 864	18 863	138	528	87 392	43 154	130 546
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 01.03.2022	67 864	18 863	138	528	87 392	43 154	130 546
Augmentation de capital	212	176	0	0	388	0	388
Réduction de capital	-183	0	0	0	-183	0	-183
Actions propres	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	13 341	13 341	10 009	23 350
Affectation du résultat de la période antérieure	0	0	528	-528	0	0	0
Changements dans les participations des filiales sans perte de contrôle	0	0	0	0	0	0	0
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0
Quête-part dans les variations de capitaux propres des entreprises MEQ	0	0	0	0	0	0	0
Reserves de conversion	0	0	1 470	0	1 470	714	2 184
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2022	67 892	19 038	2 136	13 341	102 407	53 877	156 284

Tableau des flux de trésorerie

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE										
destiné à la publication										
ETAT: Togo					ETABLISSEMENT: ORAGROUP					
20221231					31		CFT009			0
Date d'arrêté					CIB		LC			
(en millions de F CFA)										
POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS								
		déc.-21	déc.-22							
1	Résultat avant impôts	13 891	32 434							
2	+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 761	10 710							
3	- Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	1 228	1 228							
4	+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	52 455	54 310							
5	+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0							
6	+/- Gain net / perte nette des activités d'investissement	260	528							
7	+/- Produits / charges des activités de financement	0	0							
8	+/- Autres mouvements	0	0							
9	= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	65 703	66 775							
10	+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	176 091	107 288							
11	+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	88 676	217 131							
12	+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	0	0							
13	+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-45 900	16 222							
14	- Impôts versés	-5 075	-9 084							
15	= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	213 791	331 557							
16	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	293 386	430 767							
17	+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-230 226	-220 903							
18	+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-23 684	-22 300							
19	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-253 910	-243 203							
20	+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	207	388							
21	+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-1 581	21 410							
22	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-1 374	21 798							
23	EFFETS DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET LES EQUIVALENTS DE LA	2 450	2 184							
24	AUGMENTATION / DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	40 551	211 545							
25	Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	219 477	260 027							
26	Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	224 906	253 385							
27	Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-5 430	6 643							
28	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	260 027	471 572							
29	Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	253 385	393 310							
30	Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	6 643	78 262							
31	VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	40 551	211 545							

Note 1 : Evénements significatifs sur l'exercice 2022

1.1 Mouvements au niveau des ressources humaines

Courant l'exercice 2022, les mouvements suivants ont été enregistrés au niveau du management :

1. Nominations dans le Groupe :

- 28 mars 2022
Monsieur Kofi Michel DORKENOO: précédemment Directeur Général d'Orabank Togo est nommé Directeur Général Adjoint d'Orabank Sénégal, succursale d'Orabank Côte d'Ivoire, en remplacement de Monsieur Luc MORIO démissionnaire;
- 01 août 2022
Monsieur Sylvain MELO : Directeur Clientèle Entreprises et Institutionnels d'Orabank Gabon rejoint la succursale Orabank Sénégal en qualité de Directeur Adjoint, poste nouvellement créé pour appuyer le Directeur Général Adjoint de la succursale.

2. Départs du Groupe

- NEANT

3. Arrivées au Groupe

- NEANT

1.2 Augmentation de capital et Mouvements sur les titres de participation

Il n'y a eu aucune opération sur le capital et/ou titres de participation au cours de la période.

1.3 Principaux faits majeurs au niveau des directions fonctionnelles

1.3.1 Axe capital organisation

- La solution Power-BI permettant de consulter les performances du groupe et des entités à travers les outils de communication connectés comme portable est toujours en cours de déploiement dans les filiales.

1.3.2 Axe efficience

- Les mises à jour de l'application bancaire (SBA - Amplitude Up) se poursuivent dans les filiales et succursales bancaires du Groupe.

1.3.3 Axe financier

- **AIR SENEGAL** : Mobilisation d'un Concours à Moyen Terme de 14 milliards FCFA pour le refinancement de la dette de la société dans le cadre de l'acquisition de deux avions ;
- **SCCI** : Mobilisation d'un Concours à Moyen Terme de 20 milliards FCFA pour le refinancement de la dette et la mise en place des lignes d'exploitation pour un montant de 5 milliards FCFA;
- **EBOMAF** : Arrangement d'un montant de 39 milliards FCFA pour le paiement de la 3ème tranche du financement des travaux du tronçon Lomé – Kpalimé ;
- **DONGACO** : Oragroup a participé aux côtés d'Orabank Bénin à l'origination et à la structuration d'une facilité de 9,2 milliards FCFA en faveur d'un projet de construction d'une usine d'embouteillage de sodas au Bénin et au Togo ;
- **FREE SENEGAL** : Mobilisation d'un financement de 25 milliards FCFA pour le refinancement de la dette de SAGA Africa Holding ;
- **HOLDEN NIGER** : Arrangement d'un Concours à Moyen Terme de 6 milliards FCFA pour le refinancement de la dette d'une centrale thermique de 89 MW à Goudel (Niamey) ;
- **SENELEC** : Financement de la Senelec pour un montant de 13, 5 milliards FCFA structuré en deux facilités :
 - i) Concours à Moyen Terme (CMT) de 2,7 milliards FCFA
 - ii) émission d'une Lettre de Crédit de 10,8 milliards FCFA relayée à l'échéance par un CMT ;
- **AFDI-BOUF** : un mandat d'arrangement a été signé avec le client pour la mobilisation de 40 milliards FCFA ;
- **Ciment du Niger (CDN)** : un rôle de co-arrangeur pour Oragroup a été négocié par l'équipe Financements Structurés qui apporte également un appui à Orabank Niger pour l'obtention des accords de participation au financement de cette unité de broyage de clinker pour un montant de 6 milliards FCFA.

1.3.4 Axe Humain

- NEANT

1.3.5 Axe commercial

- Déploiement de Whatsapp Banking se poursuit depuis le début de l'exercice ;
- Au niveau de l'animation commerciale, un challenge sur les recouvrements des créances compromises se poursuit à l'échelle du groupe ;
- Les retraites stratégiques des directions fonctionnelles du Groupe se sont déroulées, pour la plupart, au cours du premier semestre.

1.4. Réseau

Le réseau d'agences se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

Entités	31.12.2021	Ouverture	Fermeture	31.12.2022
Benin	16	1	0	17
Gabon	9	2	0	11
Guinée	17	2	0	19
Mauritanie	9	0	0	9
Tchad	10	1	0	11
Togo	40	0	0	40
Côte d'Ivoire	62	3	0	65
Total	163	9	0	172

Note 2 : Principes et méthodes de consolidation

2.1 Référentiel applicable et période de clôture

Les états financiers consolidés d'ORAGROUP ont été établis conformément aux principes comptables du Plan Comptable Bancaire révisé de l'UMOA et à l'instruction n°033-11-2016 de la BCEAO relative aux états financiers sous une forme consolidée.

Au sens de l'article 2 de l'instruction 33 du PCBR, un groupe est l'ensemble composé de l'entreprise consolidante et des entreprises contrôlées, directement ou indirectement, de manière exclusive ou conjointe par l'entreprise consolidante et de celles sur lesquelles l'entreprise consolidante exerce une influence notable.

Sur cette base, le périmètre de consolidation d'ORAGROUP S.A. au 31 Décembre 2022 est présenté à la note 4 ci-dessous.

2.2 Méthodes de consolidation

Au 31 décembre 2022, ORAGROUP S.A. exerce un contrôle exclusif sur toutes les entités du périmètre de consolidation. Ainsi, conformément à l'instruction n°033-11-2016, la consolidation des comptes des entités du groupe Orabank a été effectuée par « intégration globale ».

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante, les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits intérêts minoritaires ;
- Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

Dans le cadre de la consolidation, les créances, les dettes et les engagements entre les entreprises intégrées ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont éliminées. Toutefois, les moins-values qui apparaissent justifiées sont maintenues et les plus-values résultant de cessions d'actifs à des prix de référence dont la détermination est externe au groupe peuvent ne pas être éliminées si elles ne sont pas significatives.

Les dividendes intra groupe sont également éliminés en totalité, y compris les dividendes qui portent sur des résultats antérieurs à la première consolidation.

Sont éliminées en totalité, les dotations aux comptes de dépréciations des titres de participation constituées par l'entreprise détentrice des titres et, le cas échéant, les dotations aux provisions pour risques et charges constituées en raison de pertes subies par les entreprises contrôlées de manière exclusive.

Pour l'établissement des états financiers consolidés, les établissements assujettis suivent les principes généraux prévus par le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA.

Ces principes généraux regroupent les Hypothèses de base, les conventions et les Principes comptables.

Les hypothèses de base (Article 11 du PCBR) :

- *La continuité d'exploitation* : Les comptes sont établis dans la perspective que l'exploitation continue dans un futur proche. Elle conditionne l'utilisation d'autres principes et surtout les modalités d'évaluation des éléments des états financiers.

- *La comptabilité d'engagement* : Elle sous-entend que les opérations d'un établissement de crédit au cours d'une période ainsi que les changements de juste valeur ne coïncident généralement pas avec les rentrées et les sorties de trésorerie de la période.

Les principes comptables retenus pour la présentation des comptes consolidés d'ORAGROUP S.A. :

- *La permanence des méthodes* : pour permettre une bonne comparaison dans le temps de la situation financière et de la performance des établissements de crédit, les états financiers doivent être élaborés selon les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.
- *Principe de transparence* : la mise en œuvre de ce principe doit permettre de donner une présentation claire et loyale de l'information.
- *Principe de prudence* : les comptes sont établis sur la base d'appréciations prudentes pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat.
- *Principe de la spécialisation des exercices comptables* : les exercices comptables étant découpés suivant une périodicité annuelle à l'issue de laquelle sont établis des états financiers, il convient d'imputer à chaque exercice les charges et les produits qui s'y rattachent, et rien que ceux-là, en vue de la détermination du résultat de l'exercice.
- *Principe d'intangibilité du bilan* : les postes enregistrés à la clôture d'un exercice doivent être présentés à l'ouverture de l'exercice suivant. L'intangibilité des capitaux propres d'un exercice à l'autre est nécessaire en consolidation. Ce principe doit être vérifié et respecté notamment lorsque la liste des entreprises comprises dans la consolidation est différente d'un exercice à l'autre.
- *L'importance significative* : Aux termes de l'article 26 du PCB révisé, l'information est significative si son omission ou sa falsification peut influencer les décisions que prennent les utilisateurs sur la base des informations financières que leur fournit une entité déclarante.
- *La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique* : Ce principe, présenté à l'article 27 du PCB révisé, postule que la substance des opérations n'est pas toujours cohérente avec le montage juridique qui les sous-tend. Or, si l'information doit traduire une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire que les transactions et les événements soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et leur réalité économique et non pas seulement selon leur apparence juridique. L'application de ce

principe consiste donc, pour les préparateurs des états financiers, à s'interroger sur la réalité économique des opérations qu'ils sont amenés à traiter.

Les conventions conformément à l'article 35 et suivants du PCBR

- *Convention du coût historique* : l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la convention du coût historique qui permet d'enregistrer les biens à leur date d'entrée dans le patrimoine, à leur coût d'acquisition exprimé en unités monétaires courantes. Par dérogation à cette convention, les conditions de réévaluation légale ou libre sont précisées. Ces réévaluations ne seraient admises en consolidation que si elles étaient appliquées à l'ensemble des filiales.
- *La juste valeur* : la juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les techniques de détermination de cette valeur sont en phase avec l'article 37 du PCBR ; elles se présentent comme ci-dessous :
 - Approche par le marché : elle se fonde sur les cours de marchés actifs auxquels les établissements peuvent avoir accès à la date d'évaluation ;
 - Approche par le résultat : cette approche désigne les techniques utilisées pour convertir des montants futurs en un montant unique actualisé, à partir de données qui sont observables directement ou indirectement ;
 - Approche par les coûts : elle reflète le montant qui serait requis actuellement pour remplacer la capacité de service d'un actif.

Pour l'établissement des états financiers consolidés, les établissements assujettis suivent les principes généraux prévus par le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA énoncés ci-dessus. Toutefois, lorsqu'une entreprise consolidée, appartenant à un secteur d'activité autre que le secteur bancaire, applique des règles comptables qui sont particulières à ce secteur, ces règles comptables sont maintenues dans les états financiers consolidés, dans la mesure où elles sont conformes aux principes généraux applicables.

Note 3 : Règles d'évaluation des actifs et passifs

Les éléments d'actifs, de passifs et du hors-bilan ainsi que les charges et les produits des entreprises consolidées sont évalués et présentés, selon des méthodes homogènes au sein du groupe. En conséquence, des retraitements sont opérés préalablement à la consolidation, dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les états financiers individuels des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et celles utilisées pour les états financiers consolidés.

Il en est ainsi des dépréciations et provisions constituées sur les risques portés par les entreprises incluses dans le champ de consolidation, qui doivent être réexaminées sur la base de principes homogènes d'analyse des risques. Si l'examen des dépréciations et provisions fait apparaître une insuffisance, une dotation complémentaire est effectuée au compte de résultat consolidé. A l'inverse, les dépréciations et provisions manifestement excédentaires sont reprises au crédit de ce compte.

3.1 Evaluation des actifs

➤ Créances sur la clientèle

L'encours brut des prêts à la clientèle est diminué des provisions pour créances douteuses. Les montants des provisions constituées sur les risques portés par les banques inclus dans le périmètre de la consolidation sont réexaminés sur la base de l'analyse des risques conformément aux dispositions de l'instruction n° 026-11-2016 de l'UMOA. Si l'examen des provisions fait apparaître une insuffisance, une dotation complémentaire est effectuée au compte de résultat consolidé. A l'inverse, les provisions manifestement excédentaires sont reprises au crédit du compte de résultat.

➤ Ecart d'acquisition

Lors de la première consolidation d'une entreprise, la différence entre la valeur nette comptable des titres de participation dans les livres de la société consolidante (société-mère) et la part que ces titres représentent dans les capitaux propres de l'entreprise consolidée est, après analyse, répartie entre des corrections de valeur des éléments du bilan de l'entreprise consolidée et un solde résiduel appelé écart d'acquisition.

Si ce dernier est négatif, il est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition. Si l'écart d'acquisition est

positif, il est inscrit à l'actif et amorti selon un plan qui reflète aussi raisonnablement que possible les hypothèses retenues, les objectifs fixés et les perspectives envisagées au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition positif ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Si ces différents facteurs venaient à être remis en cause par rapport aux prévisions initiales, les écarts d'acquisition concernés feraient l'objet de réductions, au-delà des amortissements prévus par le plan.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective, soit à la date d'acquisition des titres par l'entreprise consolidante, soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable si l'acquisition a lieu en plusieurs fois, soit à la date prévue par le contrat si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres. Le fait qu'un contrat comporte une clause de rétroactivité ne suffit pas à placer le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

➤ Actifs incorporels

Les fonds commerciaux inscrits dans les comptes annuels individuels des entités consolidées, et dont l'analyse confirme l'impossibilité d'en évaluer séparément les éléments constitutifs, sont assimilés à des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés. Il n'en existe pas dans les comptes des entités consolidées au 31 décembre 2022.

Les valeurs incorporelles, comprenant notamment les frais de constitution et de modification du capital, sont éliminées dans le cadre de la présentation des comptes consolidés.

Spécifiquement, les frais d'augmentation de capital sont imputés sur les primes liées. Si celles-ci sont insuffisantes pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent est comptabilisé en charges. Les frais d'émission d'emprunt obligataire sont étalés sur la durée de l'emprunt, si celle-ci est différente de la durée d'étalement retenue dans les comptes sociaux.

De façon générale, pour les autres actifs incorporels qui ont pu être reconnus dans la mesure où leur évaluation a été déterminée sur des critères objectifs et de façon fiable, lorsque ces actifs ont une durée de vie déterminée, ils font l'objet d'un amortissement sur cette durée de vie. En cas de baisse de valeur significative, une provision pour dépréciation est constatée pour la différence entre la valeur au bilan et le montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de leur valeur vénale.

➤ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, augmentation faite le cas échéant des frais accessoires d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Ces immobilisations sont présentées au bilan à leur valeur nette comptable.

➤ Immobilisations données en crédit-bail

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location-vente sont portées au bilan consolidé pour leur encours financier déterminé à la clôture de l'exercice, à partir du plan d'amortissement financier fixé au départ de l'opération. Ces encours sont substitués à la valeur nette comptable des biens loués à la clôture dudit exercice. La différence entre l'encours financier et la valeur nette comptable des biens loués est portée dans le compte de réserve latente. Cette réserve est inscrite au bilan consolidé dans les réserves consolidées.

Les échéances impayées depuis plus de trois (3) mois qui n'ont pas fait l'objet de provisions pour dépréciation, sont déduites de la réserve latente et une provision pour risque est constituée à due concurrence. Aucune opération de crédit-bail n'a été réalisée par une entité du périmètre de consolidation sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.

➤ Réévaluation des immobilisations

Une entité consolidée peut être conduite à pratiquer dans ses comptes individuels, une réévaluation de droit commun ou une réévaluation libre lorsque la législation le permet. Si une entité du groupe a procédé à l'une ou à l'autre de ces réévaluations dans ses comptes individuels (à l'exception de la correction monétaire en cas de forte inflation), il convient soit de l'éliminer dans les comptes consolidés, soit de pratiquer la réévaluation pour l'ensemble du groupe. Dans ce cas, la réévaluation doit être effectuée selon des méthodes uniformes. Au 31 décembre 2022, la filiale du Gabon a comptabilisé suivant le Plan comptable local une réévaluation relative aux rachats des créances pour 1,8 Mds FCFA. Ce montant a été annulé des fonds propres consolidés du Groupe suivant le référentiel de consolidation PCB.

➤ Immobilisations financières

Le poste "Immobilisations financières" comprend les titres des sociétés non consolidées et les prêts accordés aux entités du groupe non consolidées. La valeur des titres de participation correspond au coût d'achat des titres, sous déduction des provisions pour dépréciations pratiquées en cas de sous-valeur résultant de l'évaluation de la quote-part de la

dernière situation nette connue des participations concernées. Les dividendes reçus des sociétés non consolidées sont comptabilisés en produits l'année de leur distribution.

Le détail des immobilisations financières est présenté à la **note 9**.

Le poste "Immobilisations financières mises en équivalence" correspond à la quote-part de la situation nette des sociétés mises en équivalence. Au 31 décembre 2022, aucune entité du périmètre de consolidation n'est consolidée par mise en équivalence.

➤ Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la base imposable (le résultat fiscal) et le résultat comptable. L'incidence des écritures comptables passées pour la seule application des législations fiscales nationales doit être éliminée. Les impôts différés résultant des écritures de consolidation et des retraitements spécifiques pratiqués doivent être dégagés au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les actifs d'impôts différés ne sont inscrits au bilan :

- Que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs. Dans cette situation, ils sont retenus à hauteur des passifs d'impôts différés déjà constatés arrivant à échéance dans la période au cours de laquelle ces actifs deviennent ou restent récupérables ;
- Ou si leur imputation sur des bénéfices fiscaux futurs est probable. Il est présumé qu'un tel bénéfice n'existera pas lorsque l'entreprise a supporté des pertes récentes au cours des deux derniers exercices sauf à apporter des preuves contraires convaincantes, par exemple si ces pertes résultent de circonstances exceptionnelles.

Le taux d'impôt à retenir pour l'évaluation des impôts différés doit correspondre au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur dans les Etats où sont installés chaque entité consolidée. Les changements de taux d'imposition votés après la date de clôture ne doivent pas être pris en compte pour l'évaluation des impôts différés, mais une information doit être fournie en annexe si le vote intervient avant la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont actualisés compte tenu de leur impact significatif.

3.2 Evaluation des passifs

➤ Engagements de retraites

Les règles et méthodes de détermination des droits acquis par le personnel en matière de retraite varient d'une filiale à une autre. Le processus d'externalisation de la détermination des provisions pour engagement de retraite est effectif dans l'ensemble des entités à l'exception des filiales de la Guinée Bissau, et de la Mauritanie.

Les engagements correspondants aux droits acquis par le personnel en matière de retraite sont enregistrés directement en charge pour les filiales ayant confié la gestion de ces droits à une compagnie d'assurance. Pour les autres filiales ces engagements initialement enregistrés dans les provisions pour risques et charges sont retraités en consolidation et impactent les réserves consolidées.

➤ Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Les FRBG constitués dans les comptes sociaux des entités du groupe ont un caractère de réserve. Ils sont annulés au niveau des comptes consolidés conformément aux dispositions du PCBR.

➤ Conversion des comptes libellés en monnaie étrangère et écarts de conversion

Les comptes consolidés sont établis en Francs CFA (XOF), monnaie de référence du groupe. A cette fin, les comptes annuels des entités incluses dans le périmètre de consolidation, exprimés en devises, sont convertis selon les modalités ci-après :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou à la date antérieure la plus proche ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période. Toutefois, les cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ou à la date antérieure la plus proche peuvent être retenus si leur utilisation ne fait pas apparaître de différences significatives par rapport à la méthode des cours moyens.

Les comptes des filiales d'Afrique Centrale (TCHAD et GABON) sont établis en Francs CFA (XAF) ; la parité est fixe avec la monnaie de présentation des comptes consolidés d'ORAGROUP.

Les comptes des filiales Guinéenne et Mauritanienne sont établis respectivement en Francs Guinéen (GNF) et Ouguiya (MRU). Les

cours retenus pour la conversion des bilans et des comptes de résultat de ces filiales sont les cours de marché au 31 décembre 2022, car leur utilisation ne fait pas apparaître de différence significative par rapport au respect de la méthode du cours moyen. Ces cours se détaillent comme suit :

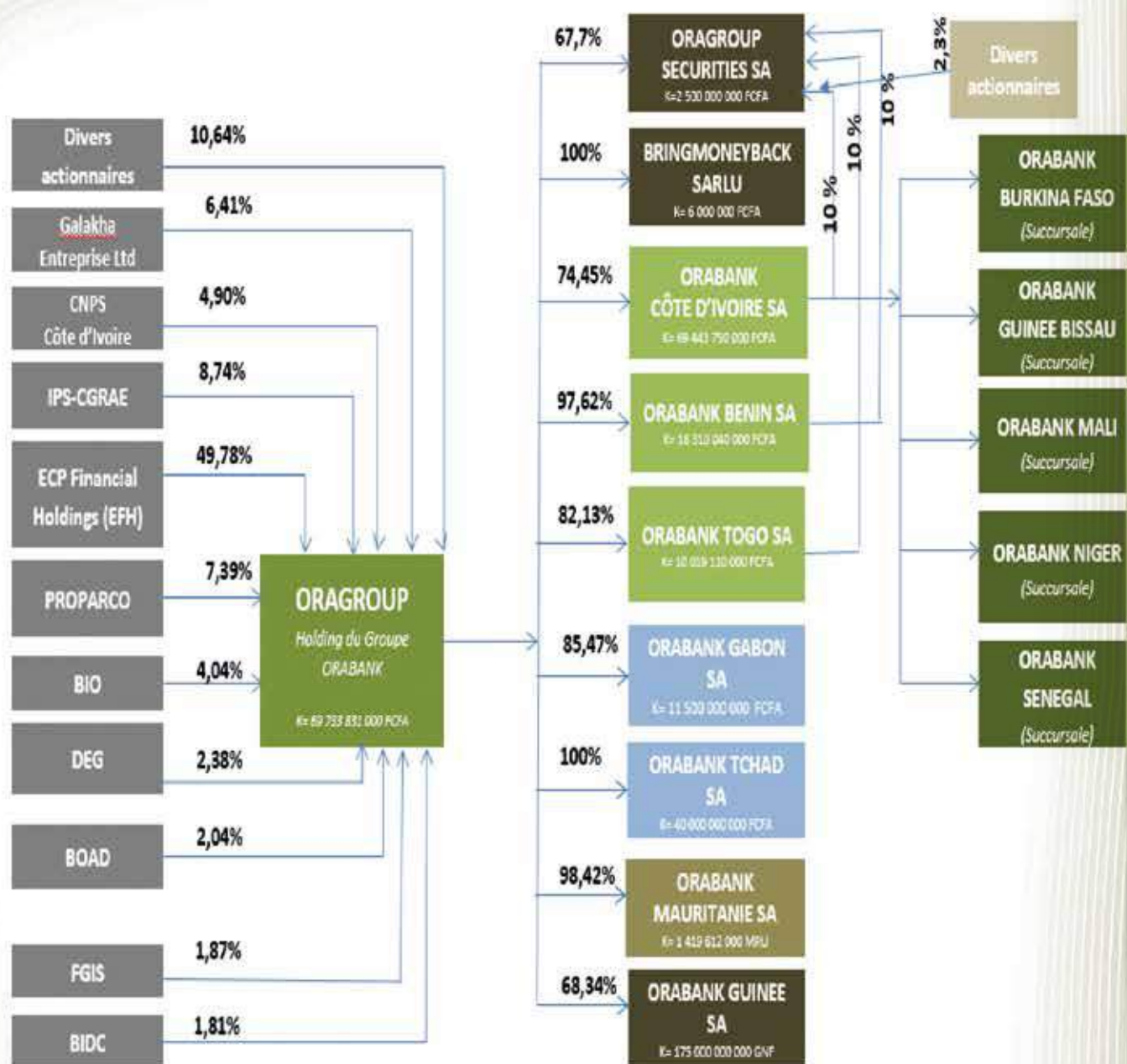
	déc.-22	déc.-21	déc.-20
Devise : (Gabon et Tchad)	XAF	XAF	XAF
Cours de clôture :	1.00000	1.00000	1.00000

	déc.-22	déc.-21	déc.-20
Devise : (Guinée Conakry)	GNF	GNF	GNF
Cours de clôture :	13.85044	15.71458	18.52841

	déc.-22	déc.-21	déc.-20
Devise : (Mauritanie)	MRU	MRU	MRU
Cours de clôture :	0.05942	0.06265	0.06814

Note 4 : Périmètre et méthodes de consolidation

L'organigramme capitalistique du Groupe au 31 décembre 2022 se présente comme ci-dessous :



Les pourcentages de contrôle et d'intérêt ainsi que les méthodes de consolidation retenues par filiale, au 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Entités	Statut juridique	Detention	Nombre actions	Valeur nominale	Capital Social en monnaie locale	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
							31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022
Oragroup	Mère	Directe	69 733 831	1 000	69 733 831 000	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
OraBank Bénin	Filiale	Directe	1 831 004	10 000	18 310 040 000	Globale	97.62%	97.62%	97.62%	97.62%
Orabank Tchad	Filiale	Directe	4 000 000	10 000	40 000 000 000	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Orabank Guinée	Filiale	Directe	17 500 000	10 000	175 000 000 000	Globale	68.33%	68.33%	68.33%	68.33%
Orabank Gabon	Filiale	Directe	1 150 000	10 000	11 500 000 000	Globale	85.47%	85.47%	85.47%	85.47%
OraBank Togo	Filiale	Directe	1 001 911	10 000	10 019 110 000	Globale	82.13%	82.13%	82.13%	82.13%
OraBank Mauritanie	Filiale	Directe	1 419 612	1 000	1 419 612 000	Globale	98.42%	98.42%	98.42%	98.42%
Orabank Côte d'Ivoire	Filiale	Directe	6 944 375	10 000	69 443 750 000	Globale	74.45%	74.45%	74.45%	74.45%

Toutes les entités du Groupe comprises dans le périmètre de consolidation font l'objet d'un contrôle exclusif par ORAGROUP.

Les entités contrôlées directement ou indirectement et exclues du périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Entités exclues du périmètre de consolidation	PAYS
ORAGROUP SECURITIES	CÔTE D'IVOIRE
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BAOBAB	BENIN
BRINGMONEYBACK (BMB)	TOGO
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOPIB	BENIN
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA MARINA	TOGO
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA CITE DU BENIN	TOGO
FINADEV GUINEE	GUINEE

Les principales exclusions du périmètre de consolidation sont justifiées comme suit :

- **FINADEV GUINEE** : Il s'agit de la société de gestion des participations d'ORAGROUP S.A. Le total de son bilan au titre de l'arrêté au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.
- **Société Civile Immobilière (SCI) SOPIB** : Cette entité a pour activité principale la détention d'immobilisations. Par ailleurs, le total de son bilan au titre de l'arrêté au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.
- **Société civile immobilière le Baobab** : Cette entité a pour activité principale la détention d'immobilisations. Par ailleurs, le total de son bilan au titre de l'arrêté au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.
- **Société Civile Immobilière (SCI) de la Marina** : Cette entité a pour activité principale la détention d'immobilisations affectées à l'exploitation d'ORABANK TOGO. Par ailleurs, le total de son bilan au titre de l'arrêté au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du

Plan Comptable Bancaire Révisé.

- **Cité du BENIN** : Cette entité a pour activité principale la détention d'immobilisations affectées à l'exploitation d'ORABANK TOGO. Par ailleurs, le total de son bilan au titre de l'arrêté au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.
- **BRING MONEY BACK** : La holding a procédé à la création le 06 décembre 2016 d'une entité chargée du rachat et de recouvrement des créances pour le compte de tiers. Le total de son bilan au titre de l'arrêté au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.
- **Oragroup Securities** : Cette entité a pour activités principales la négociation, la compensation de valeurs mobilières cotées en bourses, la conservation des titres cotés, l'ingénierie financière, l'intermédiation et la prise de participation dans les entreprises. Le total de son bilan au 31 décembre 2022 reste inférieur au seuil réglementaire défini par l'article 8 de l'instruction n°33/11/2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé.

Note 5 : Caisses, banques centrales et CCP (Poste 1 du bilan)

Cette rubrique enregistre les disponibilités dans les caisses auxiliaires et principales des entités du groupe, ainsi que l'ensemble de leurs avoirs dans les différentes banques centrales des zones monétaires où le groupe est présent. Les espèces en caisses ont évolué comme suit au 31 décembre 2022 :

CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Billets et monnaies en devise locale	70 587	74 747
Billets et monnaies en devises étrangères	5 373	2 981
Billets en cours de route	354	1 460
Banque Centrale	164 919	300 201
Banque Centrale - Reserves obligatoires	11 877	13 590
CCP	275	331
Total	253 385	393 310

Note 6 : Prêts et Créances interbancaires et assimilés (Poste 2 de l'actif)

Ils sont constitués des éléments suivants :

PRETS ET CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Banques et correspondants	67 785	124 719
Etablissements financiers	980	1 805
Dépôts à terme constitués	750	6 880
Dépôts de garantie constitués	3 791	10 511
Prêts à terme	208 289	69 427
Créances rattachées sur les créances interbancaires et assimilés	6 459	7 843
Créances impayées ou immobilisées	365	479
Créances douteuses ou litigieuses (plus de 6 mois)	208	109
Provisions sur créances en souffrance	-260	-161
Total	288 368	232 613

Ce poste regroupe les soldes des prêts, des créances et des créances subordonnées détenues sur les correspondants bancaires.

Note 7 : Prêts et créances sur la clientèle (Poste 3 de l'actif)

Ils sont constitués des éléments suivants :

PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Créances brutes saines	1 844 256	2 199 735
Crédits ordinaires -portefeuille d'effets commerciaux	85 820	99 195
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	185 340	205 968
Crédits campagne-autres crédits à court terme	43 112	40 617
Crédits ordinaires-autres crédits à court terme	536 031	745 122
Crédits à moyen terme	804 804	859 577
Crédits à long terme	88 826	112 544
Commissions reçues et coûts de transaction	0	-2 050
Créances saines transférées de créances restructurées	0	2 248
Créances saines transférées de créances douteuses et litigieuses	0	1 986
Valeurs non imputées	4 110	4 729
Autres sommes dues par la clientèle	2 467	20 640
Créances rattachées	16 520	25 044
Créances impayées ou immobilisées	77 227	84 115
Créances douteuses	301 132	337 072
Créances douteuses ou litigieuses 6 mois et plus	301 054	327 466
Créances restructurées	0	9 544
Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	78	62
Total provisions	-232 863	-248 348
Provisions sur creances impayées ou immobilisées	-1 288	-2 219
Provisions sur créances douteuses ou litigieuses (6 mois et plus)	-229 712	-243 716
Provisions sur Créances restructurées	0	-592
Provisions sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	-1 863	-1 821
Créances nettes de la clientèle	1 912 525	2 288 458

Le poste prêts et créances intègre une exposition de la filiale du Tchad au 31 décembre 2022 sur un de ses clients pour un montant total d'environ 35,6 milliards de FCFA enregistré en créances douteuses.

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale dans le cadre de son approbation du plan de redressement d'Orabank Tchad, lui a accordé, une dérogation pour l'étalement sur 3 ans des provisions d'un montant de 12 645 millions de francs CFA à constituer sur la créance ABASSI. Celle-ci doit être intégralement provisionnée au plus tard à la clôture des comptes de l'exercice 2024.

ORABANK Togo a procédé au cours de l'exercice à des cessions de créances en souffrance au profit de BMB d'un montant cumulé brut de 20 062 millions de francs CFA soumises à une décote totale de 702 millions de francs CFA et conduisant à une reprise d'un montant de 826 millions de francs CFA soit in impact net positif de 7 594 millions de francs CFA sur le coût du risque

Certaines créances sur la clientèle de la banque d'un montant cumulé brut 33,8 milliards de FCFA ont fait l'objet de titrisation conduisant à une reprise de provisions d'un montant 3,3 milliards de FCFA soit un impact net du même montant sur le coût du risque.

Note 10 : Compte de régularisation et actifs divers (Poste 7 de l'actif)

Le détail des comptes de régularisation actifs se présente comme ci-dessous au 31 décembre 2022 :

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Sommes dues par les filiales et succursales - intercompagnie	2	215
Etat crédits d'impôt	1 346	9 655
Personnel	474	466
Organismes sociaux	2 005	893
Fournisseurs	492	2 687
Autres débiteurs divers	49 972	58 603
Débiteurs divers en souffrance-autres	3 204	7 814
Provisions pour dépréciation des débiteurs divers en souffrance - autres	-3 180	-7 385
Comptes d'encaissement	22 797	23 443
Comptes de recouvrement	4 529	1 377
Comptes d'opérations sur crédits consortiaux	50	0
Dépôts et cautionnements	4 075	5 188
Comptes de règlement de titres	1	0
Comptes de réévaluation des opérations de change	1	-6
Autres comptes transitoires - Actif	0	0
Compte d'attente - Actif	2 198	1 343
Charges constatées d'avance	12 952	11 945
Produits à recevoir	1 197	964
Total	102 115	117 201

Les comptes de régularisation intègrent au 31 décembre 2022 la comptabilisation de cessions de créances clientèle à BMB par les filiales.

Note 11 : les autres participations (Poste 9 de l'actif)

Ce poste comprend les actions et les autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises non consolidées conformément aux dispositions de l'article 8 de l'instruction 33/11/2016 du PCBR.

Le détail en MFCFA au 31 décembre 2022 se présente comme ci-dessous :

AUTRES PARTICIPATIONS

Valeur brute						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Cessions de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Titres participations et autres titres	7 408	1 196	-3	0	0	8 615
Valeur brute	7 408	1 196	-3	0	0	8 615
Provision						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Provisions dépréciation des titres	-678	-48	79	0	0	-650
Provisions	-678	-48	79	0	0	-650
Valeur nette	6 731					7 965

Note 12 : Immobilisations incorporelles (Poste 10 de l'actif)

Elles sont constituées des autres immobilisations incorporelles comme suit au 31 décembre 2022 :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Cessions de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de constitution	750	0	0	0	0	750
Frais de premier établissement	6	0	0	0	0	6
Frais d'augmentation du capital	1 044	195	0	0	0	1 239
Logiciels	18 487	1 291	0	0	307	20 085
Brevets & marques	2 014	23	0	0	-242	1 795
Autres immobilisations incorporelles	1 364	2	0	0	-131	1 241
Immobilisations incorporelles en cours	1 701	154	0	0	-330	1 525
Valeur brute	25 365	1 665	0	0	-395	26 635
Amortissements						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Amortissements Frais de constitution	750	29	0	0	0	779
Amortissements Frais de premier établissement	6	0	0	0	0	6
Amortissements Frais d'augmentation du capital	-1 044	-195	0	0	0	-1 239
Amortissements Logiciels	-13 583	-1 853	1 570	0	231	-13 735
Amortissements Brevets et licences	-1 037	-319	0	0	50	-1 306
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-1 364	-13	28	0	113	-1 241
Amortissements	-17 783	-2 416	1 598	0	395	-18 216
Dépréciations						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Valeurs net						
Rubrique	Brut au début de l'exercice					Brut à la fin de l'exercice
Logiciels	4 903					6 482
Brevets & marques	977					489
Immobilisations incorporelles en cours	1 701					1 306
Valeurs Net Comptables	7 582					8 277

Note 13 : Immobilisations corporelles (Poste 11 de l'actif)

Ce poste a évolué en valeur brute comme suit au 31 décembre 2022 :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Valeur brute						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Cessions de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	9 535	922	0	0	1 252	11 838
Constructions et bâtiments	17 151	994	0	0	233	18 378
Agencements et installations	28 542	3 753	136	0	1 062	33 209
Matériel roulant	9 285	2 588	187	0	658	12 343
Matériel informatique	15 403	1 998	56	0	1 812	18 397
Matériel de télécommunication	1 231	238	19	0	0	1 450
Matériel et mobilier de bureau	2 499	1 234	296	0	135	3 572
Autres mobiliers et matériels	2 718	1 207	2 014	0	119	2 030
Immobilisation corporelle en cours	13 685	3 671	0	0	4 900	22 256
Immobilisation corporelle en rétroactif de garanties	57 318	8 858	251	0	929	66 954
Immobilisations hors exploitation	4 197	213	101	0	1 033	5 342
Valeur brute	171 582	25 483	-3 528	0	-2 635	192 902
Amortissements						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains						
Constructions et bâtiments	-7 236	-1 550	0	0	0	-8 786
Agencements et installations	-11 803	-3 181	137	0	249	-14 608
Matériel roulant	-5 527	-1 329	157	0	630	-6 149
Matériel informatique	-11 545	-1 888	157	0	1 619	-11 657
Matériel de télécommunication	-730	-141	12	0	0	-859
Matériel et mobilier de bureau	-4 362	-888	21	0	135	-5 004
Autres mobiliers et matériels	-6 257	203	905	0	0	-4 954
Immobilisation corporelle en cours						
Immobilisation corporelle en rétroactif de garanties	-3 724	-1 244	40	0	7	-4 921
Immobilisations hors exploitation	-1 222	-93	280	0	9	-1 035
Amortissements	-52 447	-9 547	1 696	0	2 635	-58 663
Dépréciations						
Rubrique	Brut au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart de conversion	Virement de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Terrains	-14	0	0	0	0	-14
Constructions et bâtiments	-99	0	33	0	0	-66
Agencements et installations	-2 935	0	0	0	0	-2 935
Matériel et mobilier de bureau	-4	0	0	0	0	-4
Autres mobiliers et matériels	0	0	0	0	0	0
Immobilisation corporelle en cours	-37	0	0	0	0	-37
Immobilisation corporelle en rétroactif de garanties	-1 609	0	0	0	0	-1 609
Immobilisations hors exploitation	-19	0	0	0	0	-19
Dépréciations	-4 678	0	33	0	0	-4 715
Valeurs net						
Rubrique	Brut au début de l'exercice					Brut à la fin de l'exercice
Terrains	9 541					11 814
Constructions	9 850					9 812
Agencements et installations	15 804					15 848
Matériel roulant	3 753					4 952
Matériel informatique	3 657					4 367
Matériel de télécommunication	492					582
Matériel et mobilier de bureau	3 102					2 653
Autres mobiliers et matériels	1 450					2 188
Immobilisation corporelle en cours	13 642					12 628
Immobilisation corporelle en rétroactif de garanties	51 985					60 406
Immobilisations hors exploitation	2 958					4 212
Valeurs Net Comptables	114 457					125 354

L'importance des acquisitions s'explique essentiellement par l'accroissement de l'activité des filiales sur l'exercice 2022.

Note 14 : Ecarts d'acquisition (Poste 12 de l'actif)

Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour le montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en charges au compte de résultat, l'écart d'acquisition positif, déterminé conformément aux dispositions de l'article 19 de l'instruction 33/11/2016 relative aux états financiers sous une forme consolidée.

ECARTS D'ACQUISITION

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Ecart d'acquisition - actif	25 340	25 340
Amortissement sur écarts d'acquisition - actif	-12 940	-14 167
Provision pour dépréciation écarts d'acquisition - actif	0	0
Total	12 401	11 173

Note 15 : Dettes interbancaires et assimilées (Poste 2 du passif)

Elles sont constituées des éléments suivants au 31 décembre 2022 :

DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Banques et correspondants	33 223	57 693
Etablissement financiers	45 775	14 122
Institutions financières internationales ou étrangères	837	347
Autres comptes de dépôts des établissements de crédit	49 703	46 518
Emprunts à terme auprès des états	232 444	144 807
Emprunts au titre des adjudications périodiques - marché monétaire	687 092	760 602
Comptes d'emprunts et autres sommes dues aux états crédits	20 742	15 413
Dettes rattachées	3 336	3 715
Total	1 073 151	1 043 217

Ce poste enregistre les dettes envers les banques centrales et les établissements financiers exigibles à tout moment ou dans un délai maximum d'un jour ouvrable.

Note 16 : Dettes à l'égard de la clientèle (Poste 3 du passif)

DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Comptes ordinaires de la clientèle	1 325 760	1 804 194
Comptes ordinaires dépôts clientèle personne morale	1 182 940	1 641 671
Comptes ordinaires dépôts clientèle personne physique	142 819	162 522
Dépôts à terme reçus de la clientèle	841 325	922 310
Dépôts à terme reçus de la clientèle	841 325	922 310
Livrets d'épargne	241 200	288 599
Comptes d'épargne logement	1	1
Plans d'épargne logement	46	53
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 261	4 006
Dépôts de garantie reçus	98 186	102 180
Dépôts de garantie reçus dans le cadre d'ouvertures de crédits documentaires	4 789	10 264
Dépôts de garantie reçus pour location de coffres-forts	11	11
Dépôts de garantie reçus dans le cadre du crédit-bail et des opérations assimilées	289	179
Autres dépôts de garantie reçus	93 097	91 725
Autres dépôts reçus	17 804	11 526
Autres dépôts à vue rémunérés	0	0
Bons de caisses	0	0
Emprunts à la clientèle	0	0
Dettes sommes dues à la clientèle	33 999	19 355
Dispositions à payer	9 175	9 841
Provisions pour chèques certifiés	3 802	3 731
Dettes rattachées	9 337	11 164
Total	2 583 896	3 176 961

Les ressources clientèles ont évolué de 593,1 milliards de FCFA. Les filiales suivantes ont contribué de manière plus significative :

- Sénégal : 168 milliards de FCFA
- Gabon : 102 milliards de FCFA
- Côte d'Ivoire : 94 milliards de FCFA
- Togo : 82 milliards FCFA
- Guinée : 46 milliards de FCFA
- Burkina Faso : 39 milliards de FCFA
- Niger : 26 milliards de FCFA

Note 17 : Dettes représentées par un titre (Poste 4 du passif)

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Obligations	69 348	90 491
Dettes rattachées	990	1 334
Total	70 339	91 825

Ce poste enregistre essentiellement des emprunts contractés auprès de la BOAD pour 10 Mrds FCFA, un emprunt obligataire levé sur le marché de l'Afrique Centrale pour 6 Mrds FCFA, un emprunt obligataire auprès du marché de l'Afrique de l'Ouest pour 50 Mrds FCFA.

Note 18 : Passifs d'impôts différés (Poste 5 du passif)

Ils sont constitués des éléments suivants :

PASSIFS D'IMPÔTS DIFFERE		
RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Impôts différés sur réévaluation des immeubles	1 500	1 500
Impôts différés sur provisions et différences temporelles	3 295	2 258
Impôts différés sur résultat déficitaire	305	305
Impôts différés sur autres	2 128	2 128
Total	7 228	6 191

Ce poste enregistre les montants d'impôts sur des résultats payables au cours des périodes futures et portant sur des différences temporaires.

Note 19 : Comptes de régularisation et passifs divers (Poste 6 du passif)

Ce poste recouvre les dettes à l'égard des tiers.

AUTRES PASSIFS		
RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés - intra-groupe	77	77
Sommes dues aux filiales et succursales - intercompagnie	320	320
Etat autres impôts dus	9 642	11 487
Impôt sur les sociétés dus	2 053	2 175
Personnel	60	163
Organismes sociaux	641	877
Fournisseurs	1 196	1 625
Actionnaires comptes courant - intra-groupe	0	0
Actionnaires comptes courant - autres	73	82
Autres créiteurs divers	11 084	22 121
Comptes de réévaluation des opérations de change	-2	0
Comptes de contrepartie des comptes de recouvrement	2 253	1 830
Valeur imputé divers	569	282
Comptes transitoire - passif	0	0
Compte d'attente - Passif	2 064	2 242
Produits constatés d'avance	10 379	13 779
Comptes d'abonnement de charges	257	105
Charges à payer	32 244	65 373
Total	72 911	122 539

Ce poste enregistre plusieurs comptes à régulariser sur une courte et moyenne période.

Note 20 : Provisions pour risques et charges (Poste 8 du passif)

Elles ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

PROVISIONS

RUBRIQUES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes	-510	127
Provisions pour charges de retraite	17	27
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	1 869	2 363
Autres provisions pour risques et charges	16 201	19 285
Total	17 578	21 802

- Les autres provisions pour risques et charges intègrent les provisions constituées pour couvrir la perte opérationnelle liée au litige opposant Orabank Gabon au client SOGAD.

La couverture des risques liés au litige en cours au Gabon au 31 décembre 2022 est de 7,559 milliards de FCFA.

Orabank Gabon a déposé un recours en révision n° 158/2021/PC formé le 26 avril 2021 contre l'arrêt CCJA n° 223/2019 du 8 août 2019, suite à l'audit de la dette intérieure par l'Etat du Gabon qui a revu à la baisse le montant de sa dette (9 milliards) sur SOGAD. Cette décision de l'état du Gabon ouvre ainsi un moyen de cassation contre le 1er arrêt de la CCJA dans ce dossier

Note 21 : Emprunts et titres émis subordonnés (Poste 9 du passif)

Ce poste recense les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée.

EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

AUTRES PASSIFS	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Emprunts subordonnés émis	14 285	13 285
Emprunts subordonnés à terme - intra-groupe	0	0
Emprunts subordonnés à terme - autres	14 285	13 285
Dettes rattachées	450	1 373
Dettes rattachées / Emprunts et titres émis subordonnés - intra-groupe	4	0
Dettes rattachées / Emprunts et titres émis subordonnés - autres	445	1 373
Dettes rattachées / Emprunts et titres émis à durée indéterminées - intra-groupe	0	0
Total	14 735	14 658

Note 22 : Capitaux Propres (Poste10 du passif)

La répartition du capital par actionnaire au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Actionnaires	Adresse	Nb actions	Proportion	Montant
ECP Financial Holding (EFH)	Ile Maurice	34 714 457	49.78%	34 714 457 000
Proparco	Paris, France	5 156 109	7.39%	5 156 109 000
BIO	Bruxelles, Belgique	2 819 312	4.04%	2 819 312 000
DEG	Cologne, Allemagne	1 656 605	2.38%	1 656 605 000
BOAD	Lomé, Togo	1 424 972	2.04%	1 424 972 000
FGIS	Libreville, Gabon	1 306 352	1.87%	1 306 352 000
BIDC	Lomé, Togo	1 260 741	1.81%	1 260 741 000
Envol Afrique	Isle of Man, Royaume Uni	942 072	1.35%	942 072 000
CGF Bourse	Dakar, Sénégal	71 252	0.10%	71 252 000
Money Express	Dakar, Sénégal	71 252	0.10%	71 252 000
AXA Cameroun	Douala, Cameroun	90 286	0.13%	90 286 000
AXA Côte d'Ivoire	Abidjan, Côte d'Ivoire	90 286	0.13%	90 286 000
AXA Gabon	Libreville, Gabon	180 573	0.26%	180 573 000
AXA Sénégal	Dakar, Sénégal	8 208	0.01%	8 208 000
CECO BTP	Sotoboua, Togo	135 784	0.19%	135 784 000
GALHAKA	Ile Maurice	4 468 941	6.41%	4 468 941 000
SICAV Abdou Diouf	Cotonou, Benin	225 000	0.32%	225 000 000
Ismaël BANGOURA	Conakry, Guinée	142 505	0.20%	142 505 000
Félix R. SANCHEZ	Dakar, Sénégal	536 637	0.77%	536 637 000
Abass Khalil HACHEM	Dakar, Sénégal	77 318	0.11%	77 318 000
Alioune NDOUR DIOUF	Dakar, Sénégal	153 331	0.22%	153 331 000
Guy SAUVANET	Lomé, Togo	106 800	0.15%	106 800 000
Mariama TADJOU EP. YAYA OYE	Cotonou, Benin	212 000	0.30%	212 000 000
Vincent LE GUENNOU	Paris, France	8	0.00%	8 000
Hurley DODDY	USA	8	0.00%	8 000
Brice LODUGNON	Abidjan, Côte d'Ivoire	8	0.00%	8 000
Ferdinand NGON KEMOUM	Douala, Cameroun	8	0.00%	8 000
Total actionnaires existants		55 850 825	80.09%	55 850 825 000
IPO (BRVM)				
Autres nouveaux actionnaires - flottants		13 883 006	19.91%	13 883 006 000
Total nouveaux actionnaires		13 883 006	19.91%	13 883 006 000
TOTAL		69 733 831	100.00%	69 733 831 000

- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Tchad sont négatifs au 31 décembre 2022. Cette situation conjoncturelle est connue des autorités de supervision bancaire de la zone CEMAC qui ont approuvé un plan de redressement de la filiale. Ce plan de redressement pour la recapitalisation de la filiale, dont 30 Mds FCFA sont déjà libérés, permettra à la filiale de disposer des moyens nécessaires pour assurer son activité conformément aux exigences légales en vigueur.
- ❖ Les capitaux propres d'Orabank Mauritanie sont inférieurs au quart du capital social. Un plan de redressement est en cours de finalisation pour la recapitalisation d'une part, et d'autre part une redéfinition de la stratégie de conquête du marché est en cours de validation.

Note 23 : Intérêts et Produits assimilés et charges assimilées (Poste 1 et 2 du compte de résultat)

Le détail des comptes d'intérêts et produits assimilés se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Intérêts & produits assimilés sur créances interbancaires	3 801	3 767
Intérêts & produits assimilés sur créances de la clientèle	126 173	149 439
Intérêts & produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	65 956	78 734
Autres Intérêts & produits	474	50
Revenus des autres titres actions	2 104	2 834
Total	198 508	234 824

L'augmentation des intérêts et produits assimilés est en lien avec l'augmentation des créances sur la clientèle.

Le détail des intérêts et charges assimilées se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Intérêts & charges assimilées sur dettes interbancaires	-27 212	-35 852
Intérêts & charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	-64 285	-72 161
Intérêts & charges assimilées sur dettes représentées par un titre	-484	-1 079
Intérêts & charges assimilées sur comptes bloqués d'actionnaires et emprunts subordonnés	-868	-848
Total	-92 850	-109 939

L'évolution des intérêts et charges assimilées est en lien avec l'évolution de la collecte des ressources et aussi le coût relativement élevé des ressources sur l'exercice 2022.

Note 24 : Commissions - Produits et charges (Postes 3 et 4 du compte de résultat)

Le détail des produits de commissions acquises au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

COMMISSIONS (PRODUITS)	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Commissions sur opérations avec la clientèle	28 974	31 021
Commissions sur opérations des engagements par signature	10 953	12 397
Commissions sur opérations de transfert	4 230	4 899
Commission de gestion des fonds	4 747	9 966
Commissions sur chèques et effets	428	448
Commissions sur opérations monétique	9 627	15 328
Commissions Assurance	0	624
Diverses commissions acquises	26 295	30 024
Total	85 253	104 707

Les charges de commissions engagées se présentent comme suit :

COMMISSIONS (CHARGES)	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Commissions sur opérations avec la clientèle	0	0
Commissions sur opérations des engagements par signature	-777	-876
Diverses commissions acquises	-18 510	-27 386
Total	-19 287	-28 262

Note 25 : Gain ou Perte nette sur portefeuille de négociation (Poste 5 du compte de résultat)

Elles concernent :

GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres	138	116
Gains nets sur opérations de titres de transaction	0	0
Gains nets sur opérations de réévaluation de change	13 426	19 920
Total	13 565	20 036

Note 26 : Charges générales d'exploitation bancaires (Poste 11 du compte de résultat)

CHARGES GENERALE D'EXPLOITATION	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Frais de personnel	-48 918	-57 474
Impôts et taxes	-4 331	-4 939
Autres frais administratifs	-54 184	-62 614
Total	-107 434	-125 027

Note 27 : Le coût du risque (Poste R14 du compte de résultat)

Le détail du coût du risque se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

COÛT DU RISQUE	Montants	
	déc.-21	déc.-22
Dotations pour dépréciation des créances sur la clientèle	-76 696	-77 991
Reprises sur dépréciation des créances sur la clientèle	44 737	62 487
Dotations nettes pour provisions pour risques et charges	-7 640	-2 748
Dotations nettes pour provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	-259	-4 373
Pertes sur créances irrécouvrables	-16 611	-35 983
Reprises sur créances irrécouvrables	2 786	3 070
Total	-53 682	-55 538

L'augmentation du Coût net du risque s'explique globalement par l'importance des provisions constituées dans certaines filiales notamment en Côte d'Ivoire, au Tchad et au Sénégal en couverture des risques crédit.



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOYAGE, DÉPLACEMENTS ET DÉPENSES AU PROFIT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AMINISTRATION

**(Article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des
sociétés commerciales et du GIE)**

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 733 831 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration (Article 432 de l'AUSCGIE)

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration de Oragroup S.A. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ou remboursements de frais visés à l'article précité au profit des membres du Conseil d'administration de votre Société.

Lomé, le 17 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Exco FICAO



Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo



KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCL Siège
Tél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou
Associé



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au
droit des sociétés commerciales et du GIE)**

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 733 831 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre
2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons
notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de
l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été
données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous
avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans
avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence
d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de
l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE,
d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur
approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations
prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des
conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard
des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission.
Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été
données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A., et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.
- Mamoudou KANE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit de Orabank Togo.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Togo et Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- Loyer des équipements : 6 000 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 8 605 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Togo, la somme de FCFA 114 939 409.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 033 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.

- | | |
|---|--|
| c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 302 699 885 hors taxes.</p> |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | <p>Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 302 699 885.</p> |
| d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client. | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La facturation est annuelle sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.</p> |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 372 411 271.</p> |
| e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client. | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 117 605 219 par an.</p> |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 117 605 219.</p> |
| f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client. | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.</p> |
| Cette convention a été signée le 5 janvier 2022. | <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.</p> |

1.2. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

Personnes concernées :	- Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Mauritanie ; William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Mauritanie.
Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie. Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois. Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 56 226 010.
b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A. Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 033 par an. Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022. Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 96 888 129 hors taxes. Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 96 888 129.
d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client. Cette convention a été signée le 6 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022. La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat. Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 85 412 285.

- | | |
|--|---|
| e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 6 janvier 2022. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 9 224 067 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 9 224 067. |
| f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 6 janvier 2022. | Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1er janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133. |

1.3. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

- Personnes concernées :**
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Bénin.
- Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Bénin.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Bénin et de Oragroup S.A.

- | | |
|---|---|
| Natures, objets et date de signature de la convention : | Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice : |
| a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.

Cette convention a été signée le 7 janvier 2022. | La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022.
Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
Prestation de service et maintenance : 7 143 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Bénin, la somme de FCFA 56 226 010. |

- | | |
|--|---|
| <p>b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Bénin et Oragroup S.A.</p> <p>Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.</p> <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.</p> |
| <p>c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 181 620 062 hors taxes.</p> <p>Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 181 620 062.</p> |
| <p>d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.</p> <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 148 030 487.</p> |
| <p>e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 42 660 819 par an.</p> <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 42 660 819.</p> |
| <p>f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.</p> <p>Cette convention a été signée le 7 janvier 2022.</p> | <p>Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.</p> <p>Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.</p> |

1.4. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

Personnes concernées :	Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Gabon. William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Gabon et de Oragroup S.A. Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun de Orabank Gabon et d'Oragroup S.A. et Directeur général de Oragroup S.A.
Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon. Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : - Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ; - Prestation de service et maintenance : 4 843 Euros/mois. Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Gabon, la somme de FCFA 126 675 792.
b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Gabon et Oragroup S.A. Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an. Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.
c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022. Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 102 518 864 hors taxes. Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 102 518 864.
d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

les postes distants du client.	La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 87 967 001.
e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 18 448 135 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 18 447 479.
f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1 ^{er} janvier 2022. La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.
Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

1.5. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

Personnes concernées :

Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Guinée.

Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Guinée.

William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Guinée et de Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

Loyer des équipements : 11 250 Euros/mois ;

Prestation de service et maintenance : 5 343 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank Guinée, la somme de FCFA 130 611 534.

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Guinée et Oragroup S.A.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093 par an.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 19 941 093.

- c) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 115 616 111.

- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 18 448 135 par an.

Cette convention a été
signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA
18 447 479.

- e) Contrat de prestation pour
le service de veille
sécuritaire sur les postes
distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an
renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du
1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133.

Cette convention a été
signée le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA
23 985 133.

1.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

Personnes concernées :

Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup et
représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil
d'administration de Orabank Tchad.
William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup
S.A. et de Orabank Tchad.
Brice LODUGNON : Administrateur commun de Oragroup S.A.
et de Orabank Tchad.

**Natures, objets et date de
signature de la convention :**

**Modalités et montant des sommes versées ou reçues au
cours de l'exercice :**

- a) Fourniture, installation et
mise en place d'un réseau
privé de communication
par satellite de type VSAT
par Oragroup S.A. au profit
d'Orabank Tchad.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable
par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter
du 1^{er} janvier 2022.
Les modalités de rémunération se présentent comme ci-
après :
Loyer des équipements : 2 600 Euros/mois ;
Prestation de service et maintenance : 4 523 Euros/mois.

Cette convention a été signée
le 5 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a reçu de Orabank
Tchad, la somme de FCFA 56 068 581.

- b) Prestation de fourniture
d'accès au service SWIFT
Net FIN entre Orabank
Tchad et Oragroup S.A.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an
renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du
1^{er} janvier 2022.
La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 19 941 093
par an.

Cette convention a été signée
le 05 janvier 2022.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA
19 941 093.

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 135 646 660 hors taxes.

- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 110 654 839.

- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 40 354 375 par an

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 40 354 475.

- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 23 985 133 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 23 985 133.

1.7. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du conseil d'administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Côte d'Ivoire et de Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration de Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur de Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit de Orabank Côte d'Ivoire et ses succursales.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

Prestation de service et maintenance : 42 858 Euros/mois.

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Côte et ses succursales.

Cette convention a été signée le 05 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA119 646 558 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 119 646 558.

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de FCFA 688 668 264 hors taxes.

Au cours de l'exercice 2022 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 688 668 264.

- d) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Microsoft depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La facturation est annuelle, sur la base des quantités d'articles évaluées à chaque début d'année et du prix par article fixé dans le contrat.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 706 650 317.

- e) Contrat de prestation pour le service d'utilisation des produits Oracle depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 172 949 623 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 172 949 623.

- f) Contrat de prestation pour le service de veille sécuritaire sur les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 5 janvier 2022.

Le contrat de prestation est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

La rémunération de ce contrat est fixée à FCFA 143 910 798 par an.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu FCFA 143 910 798.

- g) Prêts subordonnés à durée indéterminée pour le renforcement des fonds propres de la filiale.

Cette convention a été signée le 17 mars 2022.

Montant du prêt : 10 milliards de francs CFA

Taux d'intérêt : 8% HT

Le remboursement se fera in fine.

Aucune somme n'est perçue au titre de remboursement d'intérêts.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Togo et de Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.
- Mamoudou KANE Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- (a) Ligne de découvert accordé par Orabank Togo à Oragroup pour faire face à ses obligations financières. Avenant à la précédente convention de mise en place d'une ligne de découvert signée le 29 décembre 2017.

Cet avenant a été signé le 25 août 2021.

- (b) Convention d'emprunt subordonné destiné au renforcement des fonds propres effectifs de Orabank Togo.

Cette convention a été signée le 29 décembre 2021.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

Montant du découvert : 1 milliard de francs CFA

Taux d'intérêt : 5,78% HT

Durée : 12 mois

Les charges d'intérêts cumulés payés par Oragroup S.A. pour la ligne de découvert s'élèvent à FCFA 4 311 097.

Montant de l'emprunt subordonné : 7 milliards de FCFA ;

Taux : 8, 30% l'an

Durée : indéterminée

Le prêt subordonné a été débloqué le 31/12/2021.

Aucune somme n'est perçue au titre de remboursement d'intérêts courant l'exercice 2022.

- (c) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention est signée le 31 décembre 2019.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 1 699 405 664.

- g) Oragroup S.A. prend en location chez Orabank Togo une partie de son immeuble abritant son siège social. L'immeuble, objet du bail est destiné à servir de siège social à Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 16 septembre 2015.

Le bail est signé le 08 janvier 2010 pour une durée de trois (3) ans, prenant cours le 1^{er} janvier 2010. Un avenant à ce contrat a été signé le 16 septembre 2015 qui prend effet le 01 septembre 2015 pour une durée de trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction. Un nouvel avenant a été signé au cours de 2017.

Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 000.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a versé la somme de FCFA 80 400 000 au titre du loyer.

2.2. Avec ECP Financial Holding (EFH)

Personnes concernées :	- Vincent LE GUENNOU : Administrateur de EFH et Président du Conseil d'administration de Oragroup S.A. - EFH : Actionnaire et Administrateur de Oragroup S.A. représenté par Anne-Claire GREMEAUX. - William NKONTCHOU : Administrateur commun de EFH et de Oragroup S.A.
Nature et objet :	Renouvellement du crédit à court terme accordé à EFH pour financer ses besoins en trésorerie.
Modalités :	Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA Taux d'intérêt : 9% HT Renouvellement intervenu le 14 juillet 2019 pour une période de 12 mois. Le remboursement se fera in fine. Le renouvellement du crédit a été autorisé par le Conseil d'administration en sa session du 29 avril 2019.
Montant des sommes reçues au cours de l'exercice :	Le capital échu en juillet 2020 n'a pas été remboursé. Les produits d'intérêts comptabilisés par Oragroup sur l'exercice 2022, s'élèvent à FCFA 456 250 000 au 31/12/2022.

2.3. Avec l'Agence Française de Développement (AFD)

Personnes concernées :	PROPARCO Actionnaire et ex-Administrateur de Oragroup S.A. qui était représenté par M. Laurent KLEIN.
Nature et objet :	Mise à disposition d'une ligne de 6 000 000 Euros pour financer des investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable dans le secteur privé.
Date de signature de la convention :	29 août 2014
Modalités :	Le prêteur (AFD) met à la disposition de l'emprunteur (Oragroup) à titre exclusif une ligne de 6 000 000 Euros. Le versement sera fait en plusieurs périodicités sans excéder 5 versements pour un montant minimum de 1 500 000 Euros et un montant maximal de 3 000 000 Euros. Le taux d'intérêt variable est le taux EURIBOR six mois plus un taux d'intérêt compris entre 0,25% et 4,51% maximum. Il faut préciser que le premier versement d'un montant de 1 500 000 Euros est intervenu le 14 décembre 2015 et un second versement de 3 000 000 Euros intervenu le 23 décembre 2016 et le dernier versement a eu lieu en avril 2018 pour 1 500 000 Euros, ce qui porte le montant total des versements à 6 000 000 Euros au 31 décembre 2018. L'emprunteur devra verser chaque année une commission de 0,5% à titre de commission d'engagement au prêteur. La première échéance sera exigible et payable le 1^{er} mars 2018, la dernière le 1^{er} septembre 2024.
Sommes versées au cours de l'exercice	Oragroup a remboursé au cours de l'exercice 2022 un montant de FCFA 573 061 341 soit 873 626 Euros.

2.4. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

- Administrateurs concernés :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Mauritanie.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Mauritanie.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
--	---

- | | |
|--|--|
| a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. | La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires. |
|--|--|

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.	Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 59 064 435.
--	--

2.5. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

- Administrateurs concernés :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Tchad.
 - Brice LODUGNON : Administrateur commun de Oragroup S.A. et de Orabank Tchad.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
--	---

- | | |
|---|--|
| a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses | La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires. |
|---|--|

structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 536 493 724.

2.6. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Gabon.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Gabon et de Oragroup S.A.
- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun de Orabank Gabon et de Oragroup S.A. et Directeur général de Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 901 375 117.

2.7. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Bénin.
- Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Bénin.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Bénin et de Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 623 018 345.

2.8. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup S.A. et Administrateur de Orabank Guinée.
- Brice LODUGNON : Administrateur de Oragroup S.A. et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Guinée.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de Orabank Guinée et de Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 643 562 857.

2.9. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général de Oragroup et représentant permanent de Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration de Orabank Côte d'Ivoire.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun de Orabank Côte d'Ivoire et de Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint de Oragroup S.A et Administrateur de Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration de Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur de Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

- a) Autorisation de l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO dans le cadre d'un prêt à Orabank Côte d'Ivoire.

- b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2019.

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

Le Conseil à la demande de sa filiale de Côte d'Ivoire a autorisé le 27 novembre 2015 l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO pour un montant maximum de 10 millions d'Euros pour couvrir le prêt que BIO a accordé à Orabank Côte d'Ivoire.

La garantie autonome est éteinte avec le remboursement de la dernière échéance de ce prêt pour un montant d'Euros 1 022 671,67 le 14 décembre 2022.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2022, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention un montant total de FCFA 3 531 671 999.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siego
Tél: +228 22 21 87 691 Fax: +228 22 21 03 55
09 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou
Associé



CERTIFICATION DU MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES

**(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au
droit des sociétés commerciales et du GIE)**



31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficao@excoafrique.com



8^{ème} étage immeuble IB Bank,
169, Boulevard du 13 Janvier-
06 BP 6019 Lomé,
Tél : + 228 22 21 87 69
Fax : + 228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 733 831 000

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

ORAGROUP S.A.

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles admises par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint, et s'élevant à **un milliard trois cent soixante-quinze millions huit cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze (1 375 839 695) francs CFA**, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes



Exco FICAO


Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo


KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
3^e étage immeuble BTCI Siège
Tél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55
BP 6019 Lomé 06 - Togo
Franck Fanou
Associé



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Date d'arrêté : 31/12/2022

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à un milliard trois cent soixante-quinze millions huit cent trente-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze (1 375 839 695) francs CFA.

Fait à Lomé, le 18/04/2023

Vincent LE GUENNOU

Le Président du Conseil d'Administration



The background is a vibrant yellow with a complex geometric pattern of overlapping triangles and lines. Faint, stylized icons of people are scattered across the upper half of the page. A white rectangular box with thin vertical borders on the left and right sides is positioned in the lower half, containing the title and subtitle text.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS ÉMIS PAR ORAGROUP S.A.

**(Article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au
droit des sociétés commerciales et du GIE)**

31, avenue François Mitterrand

B.P. 7378 – Lomé Togo

Tél : + 228 22 21 68 22

Fax : + 228 22 21 83 86

E-mail : excoficao@excoafrique.com

8^{ème} étage immeuble IB Bank

169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo

Tél : +228 22 21 87 69

Fax : +228 22 21 03 55

E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo

Capital social : F CFA 69 733 831 000

Rapport des Commissaires aux comptes sur le registre des titres nominatifs émis par ORAGROUP, établi en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (AUDSCGIE)

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur l'existence et la tenue conforme du registre des titres nominatifs émis par la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il appartient à votre Société ou toute personne habilitée par elle d'établir le registre des titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au mandataire social d'attester de la tenue conforme dudit registre par une déclaration.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence du registre de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne sont ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence du registre à jour de titres nominatifs émis par votre Société au 31 décembre 2022 ;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestre des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans le registre ont été signées par le représentant légal de la Société.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur le registre des titres nominatifs émis par ORAGROUP S.A.
(Article 746-2 de l'AUSCGIE)*

Sur la base des travaux effectués, nous vous informons que le registre des titres nominatifs est tenu à jour conformément aux dispositions de l'article 746-1 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 17 mai 2023

Les Commissaires aux comptes

EXCO – FICAO



[Signature]
Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

[Signature]
Franck Fanou
Associé

KPMG Togo
169, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siego
Tél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55
09-6P 6019 Lomé 06 - Togo

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur le registre des titres nominatifs émis par ORAGROUP S.A.
(Article 746-2 de l'AUSCGIE)*

ANNEXE :

**Déclaration de conformité des dirigeants sur la tenue du registre des
titres nominatifs**



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

ATTESTATION DE TENUE CONFORME DU REGISTRE DE TITRES NOMINATIFS

Date d'arrêté : 31/12/2022

Je soussigné, Monsieur **Cheikh Tidiane N'DIAYE**, Directeur général adjoint de la société ORAGROUP, Société Anonyme au capital de 69 733 831 000 FCFA, ayant son siège au 392 rue des plantains B.P 2810 Lomé Togo, Téléphone : 00228 22 23 05 80 / 22 20 48 51 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Lomé - Togo sous le numéro LOME 2000 B 1130.

Atteste que ORAGROUP S.A. procède régulièrement à la mise à jour du registre de titres nominatifs de la société et ce, conformément à toutes les opérations de transfert, de conversion, de nantissement et de séquestres des titres intervenues ; le dernier mouvement des titres étant intervenu le 14 octobre 2022 à la suite de la souscription de 212 000 actions nouvelles de la société par Madame Mariama TADJOU Epouse YAYA OYE qui a exercé ses BSA.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

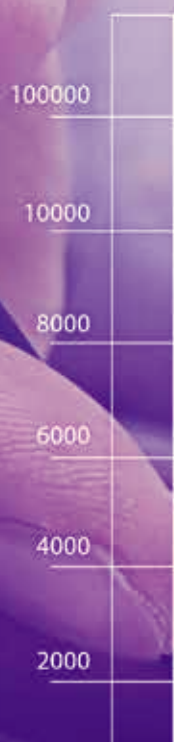
Cette déclaration est faite en vertu de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Fait à Lomé, le 05 mai 2023




Cheikh Tidiane N'DIAYE
Directeur général adjoint





**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION VISE AUX ARTICLES
831-2 et 831-3 DE L'AUDSCGIE**

Le présent rapport qui porte sur l'exercice 2022, a été établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme sur les sociétés commerciales et GIE et dans l'esprit des principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Il comporte les cinq parties suivantes :

1. Organisation des travaux du Conseil et conditions de leur préparation, limitations éventuelles apportées aux pouvoirs de la Direction Générale et modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale
2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société
3. Principes et les règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux et rémunération totale et avantages de toute natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social
4. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice
5. Conclusion

Ce rapport a été établi sur la base des travaux effectués par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration, réuni le 25 avril 2023, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société.

Le Président

1. Organisation des travaux du Conseil et conditions de leur préparation, limitations éventuelles apportées aux pouvoirs de la Direction Générale et modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

1.1. Organisation des travaux du Conseil et conditions de leur préparation

1.1.1. Mission du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration est investi par la loi, les statuts et son règlement intérieur de pouvoirs spécifiques. Ainsi, le Conseil d'Administration a pour fonction entre autres de :

- Définir et approuver la stratégie globale de la Société, son cadre général de gouvernance, sa culture d'entreprise ainsi que ses principes et ses valeurs.
- Assumer la responsabilité ultime de la solidité financière de la Société et de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires régissant ses activités.
- S'impliquer de manière effective dans les activités de la Société, conformément à ses attributions légales, réglementaires et statutaires en s'informant des changements importants découlant de l'environnement économique ou opérationnel de l'établissement et en agissant en temps opportun pour protéger les intérêts à long terme de la Société.

1.1.2. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration était composé dix (10) administrateurs dont une (1) femme pour neuf (9) homme et de quatre (4) indépendants à savoir :

Nom et prénoms	Qualité de l'administrateur	Date de prise de fonction
Vincent LE GUENNOU	Non exécutif, Président du Conseil	AGO 29 juin 2020
Ibrahima DIOUF	Non exécutif, Représentant permanent	AGO 29 juin 2020
Brice LODUGNON	Non exécutif, Représentant permanent	AGO 29 juin 2020
Ferdinand NGON	Exécutif, Directeur Général	AGO 29 juin 2020
Alassane BA	Non exécutif, Indépendant	AGO 29 juin 2020
Marie Ange SARAKA YAO	Non exécutif, Indépendant	AGO 29 juin 2020
François KLITTING	Non exécutif, Indépendant	AGO 29 juin 2020
Tchéché N'GUESSAN	Non exécutif, Indépendant	AGO 29 juin 2020
William NKONTCHOU	Non exécutif	AGO 29 juin 2020
Jean Louis MATTEI	Non exécutif	AGO 29 juin 2020

Le taux de représentation des femmes au Conseil est de 10%. Un tiers des membres du Conseil sont des indépendants.

Lors de sa séance du 25 avril 2023, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Ethique, Bonne Gouvernance et Nomination, a examiné et confirmé l'indépendance des quatre (4) administrateurs nommés en cette qualité au Conseil.

Sur proposition du Comité, le Conseil a considéré, conformément à la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, qu'un administrateur est indépendant dès lors qu'il remplit tous les neuf (9) critères d'indépendance mentionnés à l'article 11 de ladite Circulaire.

En conséquence, le Conseil tenu le 25 avril 2023, sur la base du rapport du Comité Ethique de Bonne Gouvernance et de Nomination du 19 avril 2023, a confirmé l'indépendance des administrateurs Tchétché N'GUESSAN, François KLITTING, Alassane BA, et Marie-Ange SARAKA YAO.

La durée du mandat de tous les administrateurs est de trois (3) ans renouvelables.

En application du pacte liant les actionnaires, trois (3) personnes physiques représentant les actionnaires DEG, BIO et PROPARCO participent en qualité d'observateurs aux travaux du Conseil sans droit de vote.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil a connu les changements ci-après :

- Démission de Madame Anne-Claire GREMEAUX le 25 mai 2022, de ses fonctions de représentant permanent de EFH, personne morale administrateur membre du Conseil d'Oragroup.
- Le 20 septembre 2022, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Brice LODUGNON de son mandat d'administrateur intuitu personae.
- Le Conseil a été notifié la même date par ECP Financial Holding (EFH), de la désignation de Monsieur Brice LODUGNON en qualité de représentant permanent de EFH au Conseil d'Oragroup.

Le Conseil d'Administration veille à ce que sa composition reflète équitablement les droits de vote que peuvent exercer ses actionnaires et l'internationalisation des activités du Groupe avec notamment la présence d'administrateurs de nationalité et de culture différentes.

1.1.3. Réunion et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil arrête en début d'année le calendrier de ses réunions suivant une périodicité d'une réunion par trimestre sauf réunion urgente ou nécessaire. Le Conseil est convoqué par lettre adressée à ses membres dix (10) jours au moins l'avance. Préalablement à chaque réunion, la Société fournit aux

membres du Conseil les informations utiles et nécessaires pour se prononcer sur l'ordre du jour et notamment les informations qualitatives et quantitatives sur l'activité de la Société et du Groupe.

Le Conseil d'Administration débat de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement et procède à l'évaluation de ses travaux au moins une fois par an. Le procès-verbal de chaque réunion fait l'objet d'une approbation expresse lors de la réunion suivante.

En 2022, le Conseil s'est réuni huit (8) fois, les 8 février, 25 avril, 27 juin, 7 juillet, 9 août, 20 septembre, 25 novembre et 20 décembre. Les réunions se sont tenues en présence physique et par visioconférence avec au moins trois administrateurs réunis sur un même site et la présence de la direction générale.

La durée moyenne des réunions est de 3 heures. Le taux moyen de présence des administrateurs en séance a été de 95% en avance par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil d'Administration a consacré l'essentiel de ses travaux à la gouvernance, au suivi de l'activité, à l'examen des comptes semestriels et annuels, à la conception et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie retenue, et enfin à la convocation des assemblées générales.

À chaque réunion du Conseil d'Administration il est fait un point à date sur l'activité et les résultats du Groupe. Un point annuel est également fait sur les financements mis en place ou renouvelés au cours de l'exercice.

Le Conseil d'Administration a examiné les résultats de son autoévaluation et défini les axes d'amélioration ainsi que son programme de travail pour l'année 2023.

Les administrateurs ont perçu des indemnités de fonction dont le montant a été fixé par l'assemblée générale, et réparti par le Conseil lui-même entre ses membres. Le montant des indemnités de fonction versés aux administrateurs a été régulièrement porté à la connaissance des commissaires aux comptes.

En dehors des règles de fonctionnement ci-avant rappelées fixées par les statuts de la Société, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Règlement Intérieur qui précise les modalités de son fonctionnement et celui de ses comités spécialisés ainsi qu'une charte de l'administrateur.

1.1.4. Préparation des travaux et missions des comités spécialisés

Conformément aux dispositions des statuts et de la loi, le Conseil s'est doté dans l'esprit de la bonne gouvernance d'entreprise, de cinq comités spécialisés à savoir le Comité d'Audit, le Comité des Risques, le Comité Ethique, Bonne Gouvernance et Nomination, le Comité Investissement et Stratégie, le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Les attributions et les règles de fonctionnement de chacun de ces comités sont définies par leurs chartes qui ont été validées et adoptées par le Conseil. Ces chartes ont par ailleurs été mises en conformité

avec les dispositions de la circulaire n° 01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédits et des compagnies financières.

1.1.4.1. Le Comité d'audit

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Lodugnon Brice	Président	Non exécutif
N'Guessan Tchétché	Membre	Indépendant
Ba Alassane	Membre	Indépendant
Mattei Jean-Louis	Observateur (ne vote pas)	Non exécutif
Diouf Ibrahima	Observateur (ne vote pas)	Non exécutif
Mahou-Loe Sylvie	Secrétaire non-membre du Comité	Directrice de l'Audit du Groupe

Le Comité d'Audit a pour rôle d'assister le Conseil d'Administration dans la réalisation de sa mission de surveillance et contrôle qui porte notamment sur :

- La supervision du dispositif de contrôle interne de la banque ;
- L'approbation du plan d'audit à court et moyen termes et le budget subséquent ;
- L'examen de tous les rapports ou synthèses produits par la fonction Audit ;
- L'examen des reportings financiers ;
- L'examen du plan de mission, les rapports et recommandations des auditeurs externes ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports des auditeurs internes et externes ;
- L'examen des comptes annuels individuels et consolidés et leur fiabilité ainsi que de la pertinence des informations financières produites ;
- L'avis donné sur le choix des Commissaires aux Comptes du Groupe et des filiales, ce choix étant validé par le Conseil d'Administration du Groupe ou de la filiale, le cas échéant.
- La désignation, la mutation ou la révocation du responsable de la fonction d'audit interne et celle des auditeurs internes ;

En 2022, le Comité d'Audit s'est réuni à cinq (05) reprises, les 18 mars, 13 avril, 20 juillet, 08 septembre, et le 15 novembre. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Les principaux sujets traités pendant ces séances hormis les sujets légaux sont :

Sujets d'ordre financier :

- Validation des hypothèses de calcul des pertes attendues (ECL) en IFRS

- Examen des cas de fraudes au Sénégal sur des remises de chèques avec crédits immédiats de XOF 6 milliards
- Escroquerie par cavalerie bancaire sur des escomptes d'effets ayant occasionné des provisions sur créances de XOF 3,4 milliards en Côte d'Ivoire
- Crédits fictifs salariés au Burkina Faso d'un montant indicatif de XOF 690 millions accordés à des personnes constituées en bande organisée

Sujets d'ordre réglementaire :

- Validation du rapport réglementaire semestriel sur le contrôle interne de Oragroup au 31 décembre 2021.
- Validation du rapport semestriel sur l'évaluation du risque de non-conformité au 31 décembre 2021.
- Validation du rapport annuel au 31 décembre 2021 sur la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) au sein du Groupe Orabank.
- Validation du rapport réglementaire semestriel sur le contrôle interne de Oragroup au 30 juin 2022.
- Validation du manuel de politique et procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mis à jour.
- Validation de la procédure de gestion des alertes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Validation de la procédure de gestion des comptes inactifs et des comptes dormants.

Sujets d'ordre sécuritaire :

- Validation des politiques de sécurité du système d'information révisées ;

Sujet sur le contrôle :

- Validation de la proposition de la direction générale d'Oragroup SA de signer un contrat avec le cabinet d'intelligence économique « SOFALA PARTENERS » pour accompagner le Groupe au Tchad dans l'affaire SHT et d'approuver l'engagement de cette dépense non budgétée pour 31 000 Livre Sterling.

1.1.4.2. Le Comité des risques

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Klitting François	Président	Indépendant
Saraka Yao Marie-Ange	Membre	Indépendant
Diouf Ibrahima	Membre	Non exécutif
Mattei Jean-Louis	Observateur (ne vote pas)	Non exécutif
Assiba Ponou Kouassi	Secrétaire non-membre du Comité	Directeur des Risques du Groupe

Le rôle du Comité des Risques consiste à assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Ainsi, le comité des Risques :

- S'assure de la mise en place et du bon fonctionnement du dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires
- A une bonne connaissance de la nature et de l'ampleur des risques encourus, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis pour couvrir ces expositions ;
- Soumet au Conseil d'Administration, pour approbation, des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque actuel et futur à l'échelle du Groupe ainsi que les limites en matière, notamment, d'octroi de crédits, d'investissements et de concentration ;
- Révise périodiquement les politiques et procédures de risques au regard des évolutions enregistrées dans les activités et s'assure qu'elles sont adaptées aux stratégies et au degré d'appétence pour le risque approuvés par le Conseil d'Administration ;
- Veille à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs conformément aux stratégies et degré d'appétence pour le risque qui ont été approuvés.

Le comité des risques s'est réuni à sept (07) reprises au cours de l'année 2022, dont 2 réunions conjointes avec le comité d'audit. Les réunions sont tenues les 10 janvier, 25 février, 13 avril, 17 juin, 05 septembre et 16 septembre et 15 novembre. Le taux de présence des membres a été de 100%.

Conformément à ses attributions, le Comité a pris connaissance des rapports périodiques soumis par la Direction de la Gestion des Risques ainsi que le Département du Crédit, le Département du Recouvrement, la Direction Juridique, l'entité BMB et a veillé tout au long de l'exercice 2022 à l'indépendance de la fonction de gestion des risques.

Sur recommandation du Comité des Risques, le Conseil d'Administration a approuvé au cours de l'année 2022 :

- Le renouvellement annuel du Plan Préventif de Redressement d'Oragroup (transmis au régulateur) ;
- Les limites annuelles de pertes opérationnelles maximales pour chaque entité ;
- Les limites annuelles de risque de change ainsi que les ratios de bilan relatifs au risque de liquidité pour chaque entité ;
- Le rapport annuel sur le dispositif global de gestion des risques (transmis au régulateur) ;
- La mise à jour des hypothèses d'évaluation des pertes de crédit attendues sous les normes IFRS 9.

Par ailleurs, à la clôture des comptes de l'exercice 2021, il a été observé que plusieurs ratios s'étaient retrouvés en deçà des seuils réglementaires et des seuils de déclenchement du Plan Préventif de Redressement communiqué à la commission bancaire. Sur recommandations du Comité des Risques, plusieurs actions correctives ont été approuvées par le Conseil d'Administration.

1.1.4.3. Le Comité Ethique, Bonne Gouvernance et Nomination

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
N'Guessan Tchétché	Président	Indépendant
Klitting François	Membre	Indépendant
Nkontchou William	Membre	Non exécutif
Tankpinou Dotou Guy	Secrétaire non-membre du Comité	Directeur Juridique et du Contentieux

Le rôle du Comité Ethique, Bonne Gouvernance et Nomination est d'assister le Conseil pour une meilleure gouvernance au sein du Groupe Orabank et notamment de :

- Appuyer le Conseil dans le développement d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et d'imputabilité ;
- Proposer au Conseil l'adoption de nouvelles pratiques de gouvernance, de code de déontologie, et évaluer celles en vigueur ;
- Exercer un rôle de surveillance en matière de gouvernance, de développement durable et de responsabilité sociale ;
- Conseiller le Président du Conseil en matière d'éthique et de déontologie et l'assister dans ses travaux concernant l'application et l'interprétation du Code d'éthique et de déontologie autant aux membres du Conseil, qu'aux dirigeants sociaux et au personnel.
- Sélectionner de nouveaux administrateurs et de nommer les membres de l'organe exécutif
- Evaluer l'efficacité du Conseil d'Administration ;
- Identifier les administrateurs indépendants potentiels à retenir
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique de ressources humaines de l'établissement.

En 2022, le Comité Ethique, Bonne Gouvernance et Nomination s'est réuni quatre (4) fois en présence de la direction générale invitée, le 1^{er} février, 19 avril, 19 juillet et 18 novembre. Le taux de présence des membres a été de 100%. La durée moyenne d'une réunion est de 2h.

Les principaux sujets traités au cours de ses séances ont porté sur la gouvernance, la déontologie, la mise à jour annuelle de la charte de gouvernance du Groupe, le recrutement d'administrateur indépendant dans les filiales, la validation des demandes de conversions de BSA, l'augmentation du capital d'Oragroup, l'évaluation du Conseil, ses membres et ses comités spécialisés, le planning de formation des administrateurs, la rotation des membres des comités spécialisés.

1.1.4.4. Le Comité d'Investissement et de la Stratégie

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Mattei Jean-Louis	Président	Administrateur non exécutif
Ba Alassane	Membre	Administrateur indépendant
Nkontchou William	Membre	Administrateur non exécutif
Mian Serge	Secrétaire non-membre du Comité	Directeur des Relations Investisseurs

Le rôle du Comité d'Investissement et de la Stratégie est d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

- Soutenir les projets de développement du Groupe en encadrant les opérations de croissance interne et externe que le Groupe pourrait être amené à entreprendre par la création de nouvelles filiales ou par le rachat de sociétés existantes et en encadrant tout autre investissement entrepris par le Groupe ;
- Définir et revoir si nécessaire la stratégie d'investissement du Groupe, qui regroupe à la fois la politique d'investissement et les critères d'investissement et veiller au respect de la réglementation applicable, des règles de bonne conduite et des principes directeurs de l'investissement. Le CIS est responsable de la supervision de l'implémentation de cette stratégie d'investissement ;
- Proposer au Conseil d'Administration les grandes orientations stratégiques et le Business Model du Groupe en évaluant sa position stratégique, compte tenu de l'évolution de son environnement et de ses marchés ainsi que les axes de développement à moyen et long terme.

Le Comité d'Investissement et de Stratégie s'est réuni à trois (03) reprises en 2022, les 20 avril, 16 septembre, et 17 novembre. Le taux de présence des membres a été de 77%. Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année sont d'ordre financier à savoir, les levées de fonds, le renforcement des fonds propres des entités, le plan de Trésorerie du Groupe, le plan de financement d'Oragroup, la stratégie d'Oragroup, le démarrage des activités de la SGI, le plan de retournement de filiales, le projet de partenariat et de croissance externe.

1.1.4.5. Le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations

Composition

Membre	Fonction au sein du Comité	Fonction au sein du Conseil
Saraka Yao Marie Ange	Président	Indépendant

LODUGNON Brice	Membre	Non exécutif
Diouf Ibrahima	Membre	Non exécutif
Loua Katala	Secrétaire non-membre du Comité	Directrice Groupe du Capital Humain

Dans le cadre de l'accomplissement de son rôle d'assistance au Conseil d'Administration, le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations tient les fonctions et responsabilités suivantes :

- Assister le Conseil dans le processus de recrutement des Directeurs holding ;
- Proposer en cas de besoin, les amendements aux procédures de recrutement des Directeurs holding ;
- Veiller à ce que le processus de recrutement des Directeurs holding soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Identifier, traiter, voire éliminer les situations de conflit d'intérêts qui pourraient émaner du processus de recrutement des Directeurs holding en vue de veiller à l'objectivité de ces derniers
- Proposer au Conseil d'administration, les éléments de rémunération des administrateurs que ce dernier soumet à l'assemblée générale.
- Proposer au Conseil, les éléments de rémunération des dirigeants (Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints Groupe, filiales/succursales et Directeurs holding), que ce dernier soumet à l'assemblée générale ;
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la holding et du Groupe ;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de la holding, ses activités à long terme, sa stratégie de gestion des risques à long terme, sa performance ainsi que son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires
- Examiner, analyser et suivre, au moins une fois par an, les plans, les procédures et les résultats du système de rémunération à l'échelle de la holding afin de déterminer s'il crée les incitations permettant une bonne gestion des risques, des fonds propres et de la liquidité ;
- Travailler en étroite collaboration avec le comité des risques qui doit également déterminer si les incitations générées par le système de rémunération tiennent dûment compte du profil de risque de la holding, de ses besoins de fonds propres et de liquidité ainsi que la prévision de ses revenus.

Le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations s'est réuni à six (6) reprises au cours de l'année 2022 et notamment, les 7 février, 21 avril, 5 mai, 31 mai, 14 septembre et 11 novembre. Le taux moyen de présence des membres a été de 79%.

Lors des réunions du Comité, ont été notamment abordés :

- La rémunération du nouveau DGA en charge de la succursale du Sénégal ;

- Le plan de succession des Directeurs holding et des mandataires sociaux filiales ;
- Le calendrier des sessions du CORH pour l'année 2022 ;
- Le bonus des salariés de la holding et des mandataires sociaux filiales et succursales ;
- Le bonus des mandataires sociaux holding ;
- La rémunération du nouveau DGA de la filiale du Togo ;
- Les modalités de fin de contrat de M. Luc MORIO, DGA sortant succursale du Sénégal ;
- Les fiches d'objectifs 2022 des mandataires sociaux holding ;
- Le changement de l'organigramme de la fonction en charge du crédit ;
 - La proposition de réforme du système de management de la performance

1.1.5. Évaluation de l'activité du Conseil

Le Conseil a procédé à son auto-évaluation au moyen de questionnaires digitalisés accessibles en ligne depuis une plateforme dédiée. Les résultats de cette évaluation ont fait ressortir une satisfaction globale des membres du Conseil sur la fréquence et la qualité des présentations. Toutefois, des points d'amélioration ont été formulés et qui sont :

- Le délai de mise à disposition de la documentation du Conseil
- La mise en œuvre et le suivi des recommandations
- La présence des femmes dans les conseils
- La gestion du temps lors des réunions
- Fréquence des réunions de stratégie

1.2. Direction générale : organisation, limitations éventuelles de pouvoirs, modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée général

1.2.1. Direction générale : organisation, limitations éventuelles de pouvoirs

Monsieur Ferdinand NGON KEMOUM exerce les fonctions de directeur général, assisté de deux directeurs généraux adjoints, Messieurs N'DIAYE Cheikh Tidiane et KANE Mamoudou.

Le directeur général, et les directeurs généraux adjoints sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales et spécialement réservés au Conseil d'administration par les dispositions légales et, ou par les statuts. Leur mandat ne comporte aucune limitation particulière de pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Le Règlement Intérieur comporte différentes dispositions destinées à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques.

1.2.2. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont mentionnées au Titre « Admission et présentation aux assemblées » des statuts de la Société. Ainsi, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et, enregistrées soit dans les registres des actions nominatives tenus par la Société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

2.1. Les procédures de contrôle interne

Les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques de ORAGROUP s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif conforme à la Circulaire N°03-2017/CB/C relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières dans l'UMOA.

2.1.1. Dispositif de contrôle interne

Le Groupe ORABANK s'est doté d'un dispositif de contrôle interne qui s'articule en trois niveaux de contrôle ou lignes de défense :

- Le contrôle de premier niveau est d'abord effectué par les agents opérationnels sur leur processus de travail pour veiller à la régularité, la sécurité et la validation des opérations. Ce niveau de contrôle est complété par des phases de validation, soit entre collaborateurs (principe de séparation des tâches), soit par le responsable hiérarchique qui veille au bon fonctionnement du contrôle opérationnel et permet d'assurer que les procédures de traitement des opérations sont respectées à tous les échelons de l'établissement. Ces contrôles a priori sont complétés de contrôles à posteriori, réalisés par le responsable hiérarchique. Il peut s'agir de contrôles par échantillonnage visant à s'assurer, de manière aléatoire mais permanente, que les procédures et contrôles soient bien respectés par les collaborateurs.
- Le contrôle de second niveau intervient ensuite pour vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des contrôles de premier niveau effectués par les unités opérationnelles. Le contrôle de second niveau couvre toutes les activités de la banque.
- Le contrôle de troisième niveau revoit le dispositif de contrôle permanent (contrôle de premier et de second niveau) sur un périmètre spécifique pour s'assurer de la régularité et de la

conformité des opérations, le respect des procédures et l'efficacité des dispositifs précédents, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations. Par le biais d'évaluations périodiques de dernier niveau, son objectif est de s'assurer, de manière générale, que le dispositif de contrôle interne est en place et fonctionne comme il se doit. Il s'agit de l'Audit.

2.1.2. Au niveau de la Qualité et fiabilité de l'information comptable et financière

La fiabilité de l'information financière réside dans la mise en place de procédures opérationnelles, comptables et de contrôle interne visant à détailler les étapes dans le cadre de l'enregistrement et la bonne prise en compte des opérations réalisées par l'organisation, afin de produire les états financiers, qui donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat dans le respect des principes et règles comptables en vigueur. La qualité de ce dispositif de contrôle interne comptable et financier se retrouve aussi au travers :

- D'une séparation des tâches qui permet de bien distinguer les tâches d'enregistrement, les tâches opérationnelles et les tâches de conservation ;
- D'une description des fonctions devant permettre d'identifier les origines des informations produites, et leurs destinataires ;
- D'un mécanisme permettant de s'assurer que les opérations sont effectuées conformément aux instructions générales et spécifiques, et qu'elles sont comptabilisées de manière à produire une information financière conforme aux principes comptables généralement en vigueur.

2.2. Les procédures de gestion des risques

Le Groupe Orabank dispose de fonctions de contrôle en matière d'audit interne, de gestion des risques et de conformité.

Chacune des fonctions de contrôle est placée sous l'autorité d'un directeur et dépend hiérarchiquement du Directeur Général et fonctionnellement du Conseil d'administration qui est responsable de leur sélection, de la supervision de leur performance ainsi que de leur révocation. Chacune des fonctions de contrôle :

- Est dotée de ressources humaines compétentes et quantitativement suffisantes pour mener à bien sa mission ;
- Maintient à jour les connaissances acquises et assure une formation continue et actualisée à chacun des membres du personnel qui lui sont affectés ;
- Est indépendante et permanente ;
- Dispose de la notoriété et de l'autorité suffisantes pour que les responsables s'acquittent de leurs devoirs ;

- Détecte et gère les conflits d'intérêts apparents et potentiels ;
- Communique aux organes de gouvernance des informations exactes, à jour et intelligibles pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

La fonction gestion des risques supervise les risques pris sur l'ensemble des activités du Groupe Orabank. Le dispositif de gouvernance de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe Orabank assure une participation effective du Conseil d'Administration et de l'organe exécutif à travers la supervision des fonctions ainsi que de l'existence d'un réel environnement de gestion des risques.

La structure organisationnelle de la Gestion des risques du Groupe Orabank est organisée autour de trois principaux piliers : **Gouvernance – Gestion – Contrôle**.

Cette structure permet ainsi :

- Une supervision par le Conseil d'Administration et l'Organe Exécutif ;
- L'existence de fonctions indépendantes de gestion des risques assurant une séparation entre les unités opérationnelles et les fonctions de contrôle ;
- L'existence d'unités indépendantes de contrôle.

Au sein du Groupe Orabank, le Conseil d'Administration exerce la supervision de la gestion des risques à travers ses comités spécialisés que sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Le Comité des risques est chargé d'assister l'organe délibérant dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Le Comité d'audit est chargé d'assister l'organe délibérant dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne.

La structure de la gestion des risques au sein du Groupe Orabank comprend un ensemble de politiques, de normes, de procédures et de processus conçus afin d'identifier, de mesurer, de monitorer et de reporter l'exposition à tous les risques de manière effective au sein du Groupe.

La Gestion des Risques à travers le Comité des Risques, le Comité de Direction, le Comité de Second Niveau, le Comité de Premier Niveau (pour les entités), le Comité de Gestion Actif-Passif, le Comité des Risques Opérationnels, le Comité de Suivi des Portefeuilles, le Comité RSE, le Comité Produits Nouveaux, les Comités du dispositif de recouvrement assurent à tous les niveaux une implémentation effective des directives et décisions du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2022, les réunions des Comités des risques se sont tenues à une fréquence régulière. Ainsi, 29 réunions se sont tenues au niveau de la Holding et de toutes les entités. Par ailleurs, afin de renforcer la surveillance des activités de gestion des risques, la Direction des Risques

d'Oragroup a participé à toutes les réunions des Comités des risques des Conseils d'Administrations des entités du Groupe.

3. Principes et les règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux et rémunération totale et avantages de toute natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social

3.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute natures accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages des administrateurs sont déterminés conformément aux dispositions de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE. Ils font l'objet d'une proposition initiale du Conseil d'Administration qui les soumet à la validation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui détermine le montant global des indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration à raison d'un montant Y pour le Président, Y x 80% pour les administrateurs indépendants et Y x 50% pour les autres administrateurs non exécutifs. Le paiement des indemnités de fonction s'effectue à chaque début de trimestre. Les montants payés couvrent les travaux en comité.

Au titre de l'exercice 2022, Oragroup a versé aux membres de son Conseil d'administration un montant de 360 000 euros à titre d'indemnités de fonction. Hormis ces indemnités de fonction, les administrateurs ont droit aux remboursements de leurs frais de voyages et d'hébergement pour assister aux réunions du Conseil d'Administration.

3.2. Rémunération totale et des avantages de toute natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs fixés. Ils tiennent également compte des rémunérations versées par les entreprises comparables en termes de taille, de secteurs d'activités et d'implantation internationale.

Une partie de la rémunération versée aux mandataires sociaux dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'ordre qualitatif d'autre part. Par ailleurs, les mandataires sociaux dirigeants exécutifs de la Société disposent de Bons de Souscription d'Actions (BSA) qui leur ont été gratuitement accordés par la Société.

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq (5) dirigeants les mieux rémunérés a été certifié par les commissaires aux comptes de la Société et figure dans leur rapport.

4. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice

IDENTITE DE L'ADMINISTRATEUR	MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES	SOCIETE
Vincent Le GUENNOU	1. Président du Conseil 2. Président du Conseil 3. Administrateur 4. Administrateur 5. Président du Conseil 6. Président du Conseil 7. Président du Conseil 8. Président du Conseil 9. Administrateur et CEO 10. Administrateur et CEO	1. ERANOVE S.A. 2. ECP POWER AND WATER HOLDING SAS 3. COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE 4. AGOU HOLDING SAS 5. TOGOCELL SA 6. TOGOCOM SA 7. TOGO TELECOM SA 8. ORAGROUP S.A. 9. AFRICA50 INFRASTRUCTURE ACCELERATION FUND I GP LTD 10. AFRICA50 INFRASTRUCTURE PARTNERS I MANAGER LTD
François KLITTING	1. Administrateur	1. AXA CREDIT
Jean-Louis MATTEI	1. Président 2. Président 3. Administrateur 4. Administrateur 5. Administrateur 6. Administrateur	1. JLM ENTREPRISES SAS 2. SIAT SAS 3. AFG HOLDING (Groupe Atlantic) 4. SOCIETE GENERALE BL 5. KEYS 6. TOG
Alassane BA	1. Administrateur 2. Chief Executive Officer 3. Administrateur	1. AERIA 2. DIARAMA ADVISORY PARTNERS 3. SOCIETE DE GESTION MEDICALE
Ferdinand NGON KEMOUM	1. Administrateur 2. Administrateur 3. Administrateur 4. Administrateur 5. Administrateur	1. ORABANK TOGO SA 2. ORABANK BENIN SA 3. ORABANK COTE D'IVOIRE SA 4. ORABANK GUINEE SA 5. ORABANK GABON SA
Marie Ange SARAHA YAO	1. Administrateur 2. Directrice Générale mobilisation de ressources et financements innovants	1. SODECI SA 2. GAVI FONDATION
William NKONTCHOU	1. Administrateur 2. Administrateur 3. Administrateur 4. Administrateur 5. Administrateur 6. Administrateur 7. Administrateur 8. Administrateur 9. Administrateur 10. Administrateur 11. Administrateur	1. ORABANK TOGO 2. ORABANK BÉNIN 3. ORABANK CÔTE D'IVOIRE 4. ORABANK GUINÉE 5. ORABANK TCHAD 6. ORABANK GABON 7. ORABANK MAURITANIE 8. FTSL 9. AFRICA LEASE GROUP (TOGO) 10. OUICODING 11. ORAGROUP SECURITIES

<i>IDENTITE DE L'ADMINISTRATEUR</i>	<i>MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES</i>	<i>SOCIETE</i>
<i>Brice LODUGNON</i>	1. <i>Administrateur</i> 2. <i>Administrateur</i> 3. <i>Administrateur</i> 4. <i>Administrateur</i> 5. <i>Administrateur</i> 6. <i>Administrateur</i> 7. <i>Administrateur</i> 8. <i>Administrateur</i> 9. <i>Administrateur</i> 10. <i>Administrateur</i> 11. <i>Administrateur</i> 12. <i>Administrateur</i> 13. <i>Administrateur</i> 14. <i>Administrateur</i> 15. <i>Administrateur</i>	1. <i>ORABANK TOGO</i> 2. <i>ORABANK BÉNIN</i> 3. <i>ORABANK CÔTE D'IVOIRE</i> 4. <i>ORABANK GUINÉE</i> 5. <i>ORABANK TCHAD</i> 6. <i>CIE</i> 7. <i>CIPREL</i> 8. <i>SODECI</i> 9. <i>SDE</i> 10. <i>ATINKOU</i> 11. <i>ERANOVE (France)</i> 12. <i>TAKAFA EDU HOLDING</i> 13. <i>AMCHAM CI</i> 14. <i>KEKELI EFFICIENT POWER</i> 15. <i>ECP POWER & WATER HOLDING</i>
<i>Tchéché N'GUESSAN</i>	1. <i>Administrateur</i>	1. <i>CIPREL SA</i>
<i>Ibrahima DIOUF</i>	1. <i>Administrateur</i>	1. <i>BNDE SENEGAL SA</i>

5. Conclusion

Les activités d'ORAGROUP au cours de l'année 2022, se sont déroulées dans l'orthodoxie de la bonne gouvernance. Les instances décisionnelles d'ORAGROUP, notamment le Conseil d'Administration et ses comités se sont régulièrement réunies avec le souci permanent de l'amélioration de la gouvernance engagée au cours des exercices précédents.

Sous la supervision générale du Comité d'Audit, les contrôles de deuxième et troisième niveau ont couvert l'ensemble des activités et services de l'Institution avec des résultats satisfaisants quant à la maîtrise du risque. Ils donnent une assurance raisonnable quant à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations.

ORAGROUP poursuivra en 2023, le renforcement de sa gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles instructions et circulaires de la Commission Bancaire entrées en application en 2021 et le renforcement des capacités de son personnel pour maintenir un niveau de service élevé en faveur de la clientèle, dans un souci permanent de maîtrise des risques et de préservation de la qualité de sa signature.

Le Président du Conseil d'Administration

The background of the page features a warm, golden-yellow color scheme. It shows a close-up of hands holding a pen, poised to write on a document. Overlaid on this is a faint line graph with several data points connected by lines. Some of these points are marked with a person icon inside a teardrop shape. The overall aesthetic is professional and focused on business or administrative themes.

**RAPPORT D'ÉVALUATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS
SON ENSEMBLE, DE SES COMITÉS
SPÉCIALISÉS ET DE CHACUN DE SES
MEMBRES POUR L'ANNÉE 2022**



RAPPORT D'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON ENSEMBLE, DE SES COMITES SPECIALISES ET DE CHACUN DE SES MEMBRES POUR L'ANNEE 2022

I. CONTEXTE

Attendu que conformément aux règles de bonne gouvernance instituées par la Circulaire n°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des Etablissements de Crédit et des Compagnies Financières de l'UMOA (ECCFU), notamment l'article 17, le Conseil doit au moins une fois par an, procéder seul ou avec l'aide d'experts externes, à sa propre évaluation dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres.

Attendu que les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale.

Le présent rapport rend compte à l'Assemblée Générale du résultat de cette évaluation qui concerne l'année 2022.

II. DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du Conseil d'administration d'ORAGROUP S.A. pour l'année 2022 a été réalisée sous forme de questionnaire visant à évaluer les domaines suivants :

Au niveau du Conseil

- Responsabilités essentielles
- Obligations vis-à-vis de l'organe exécutif
- Structure et composition
- Organisation et fonctionnement
- Comités spécialisés
- Déontologie, éthique gouvernance et principes de bonne conduite

Au niveau des cinq (5) comités du Conseil

- Respect du contenu de la charte
- Processus de désignation des membres
- Déroulement des réunions
- Formation des membres et les moyens mis à disposition



- Comptes-rendus au Conseil
- Déontologie, éthique gouvernance et principes de bonne conduite

Au niveau des membres du Conseil

- Compétences personnelles (*motivation, intégrité, loyauté, indépendance d'esprit*)
- Qualités cognitives et fonctionnelles (*esprit d'analyse et de synthèse, objectivité, ouverture d'esprit, sens de l'éthique, esprit d'équipe, écoute et sensibilité, communication, influence, vision, sens politique, sens de responsabilité, esprit des décisions et de solidarité, sens de la gestion*)

Les membres du Conseil ont rempli les questionnaires d'évaluation en ligne en classant une liste d'énoncés selon l'échelle suivante : Oui (*Perfectible Très satisfaisant*) / Non / N/A.

III. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

a. Fonctionnement du Conseil

Au cours de l'année 2022, la composition du Conseil d'Administration d'ORAGROUP S.A. a été ramenée de onze (11) à dix (10) membres, avec quatre administrateurs indépendants. Le Conseil compte une seule femme sur ces dix membres. Sauf en cas d'urgence, les administrateurs sont convoqués dans un délai raisonnable.

En 2022, le Conseil s'est réuni huit (8) fois, les 8 février, 25 avril, 27 juin, 7 juillet, 9 août, 20 septembre, 25 novembre et 20 décembre. Les réunions se sont tenues en présence physique et par visioconférence avec au moins trois administrateurs réunis sur un même site et la présence de la direction générale.

La durée moyenne des réunions est de 3 heures et le taux de participation des administrateurs aux réunions du Conseil est de 95 %.

La durée des séances est considérée comme adéquate par rapport à l'ordre du jour et aux débats qui sont nécessaires. Ceux-ci sont jugés efficaces et de qualité. Les sujets abordés au cours des réunions du Conseil sont bien en conformité avec les missions attribuées au Conseil. En outre, le déroulement des séances ainsi que l'implication dans les délibérations et la participation effective de chacun des administrateurs à celles-ci sont bons. La mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration est satisfaisante. Aussi, les résultats de cette évaluation ont fait ressortir une satisfaction globale des membres du Conseil sur la fréquence des réunions et la qualité des présentations.

Toutefois, des points d'amélioration ont été formulés et qui sont :

- Le délai de mise à disposition de la documentation du Conseil
- La mise en œuvre et le suivi des recommandations
- Le quota de femme dans les conseils
- La gestion du temps lors des réunions
- Fréquence des réunions de stratégie

b. Fonctionnement des comités du Conseil

Les comités sont au nombre de cinq :

- Le comité d'audit
- Le comité des risques
- Le comité d'investissement et de stratégie
- Le comité d'éthique et de bonne gouvernance
- Le comité des ressources humaines et des rémunérations

Chacun de ces comités est doté d'une charte qui définit son rôle et ses missions. Cette année les évaluations des comités ont été également faites en ligne de façon digitalisée.

Les réunions de ces comités ont lieu dans un délai suffisant avant la tenue du Conseil d'Administration. Ces comités rendent compte régulièrement de leurs missions au Conseil et lui transmettent un rapport de leurs recommandations.

Au regard du résultat des évaluations reçues, par domaines évalués, le fonctionnement des comités paraît satisfaisant. Les points d'amélioration commun à tous les comités sont les délais de transmission des documents aux membres. Les points ci-après restent à parfaire pour les comités suivants :

Comité d'éthique et de bonne gouvernance :

- En dehors du point sur les délais de transmission des documents aux membres, aucun autre point à parfaire n'a été signalé.

Comité d'audit :

- Aborder avec l'auditeur externe, la question de la performance sur la base de critères clairs et permettant d'identifier des possibilités d'amélioration pour pouvoir recommander sa réélection.

Comité des Ressources Humaines :

- La qualité des documents envoyés par le secrétariat qui mérite quelque fois des clarifications complémentaires.

Comité des Risques :

- Améliorer le temps alloué aux discussions et aux prises de décision
- Améliorer la qualité et la pertinence des informations communiquées aux membres ainsi que les ressources nécessaires mis à leur disposition pour l'atteinte des objectifs
- La prise en charge tardive de certains sujets au regard des délais imposés par la réglementation
- La qualité des documents envoyés par le secrétariat qui mérite quelque fois des clarifications complémentaires.
- L'adaptation du planning des réunions au calendrier des membres

Comité d'investissement et de stratégie

- Elaborer un calendrier annuel des réunions en début d'exercice

c. L'autoévaluation des membres du Conseil

Il ressort de cette auto-évaluation que les administrateurs disposent globalement des compétences personnelles leur permettant d'exercer convenablement leur mandat. Les qualités cognitives et fonctionnelles des membres du Conseil sont également satisfaisantes et suffisantes pour leur permettre de mener à bien les travaux. Par ailleurs, les administrateurs s'estiment suffisamment satisfaits de leur niveau de formation. Toutefois, le niveau de préparation des administrateurs avant la réunion du conseil reste perfectible.

IV. CONCLUSION

Le Conseil est satisfait des résultats pour l'année 2022 et travaillera à améliorer les domaines désignés comme nécessitant des améliorations.

Le Président du Conseil

The background of the page features a blurred image of hands holding a pen over a document. Overlaid on this is a network diagram with several nodes, each containing a person icon, connected by lines. The diagram is set against a grid of dashed horizontal lines. At the bottom left, there is a calendar-like header with the words 'Jan', 'Feb', 'Mar', 'Avr', 'Mai', 'Juin', 'Juillet', 'Août', 'Sept', 'Oct', 'Nov', and 'Dec' partially visible.

LISTE DES ADMINISTRATEURS



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

HOTEL 2 FEVRIER, LOME LE 31 MAI 2023

LISTE DES ADMINISTRATEURS

COURTE BIOGRAPHIE

1- Vincent LE GUENNOU

Monsieur Vincent LE GUENNOU représente le fonds d'investissement ECP Africa Fund III LLC, actionnaire majoritaire d'Oragroup. De nationalité française, il est par ailleurs CEO du Africa50 Infrastructure Acceleration Fund. Il possède huit (8) actions d'Oragroup.

2- Brice LODUGNON

Monsieur LODUGNON est le représentant permanent de l'actionnaire majoritaire EFH au Conseil d'Administration d'Oragroup. De nationalité ivoirienne, il est Managing Director au sein d'Emerging Capital Partners où il intervient principalement dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie et des services financiers. Il possède plus de 20 années d'expérience dans le domaine du capital-investissement en Afrique. Ses expériences antérieures incluent le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier en Côte d'Ivoire et Taylor-Dejongh, une firme américaine spécialisée dans le conseil en financement de projets dans les marchés émergents. Mr Lodugnon possède huit (8) actions d'Oragroup.

3- Ferdinand NGON KEMOUM

Monsieur Ferdinand NGON KEMOUM est administrateur et Directeur Général d'Oragroup S.A. De nationalité camerounaise, il était partenaire et Directeur Général de ECP avant de prendre les mandats d'administrateur et de directeur général d'Oragroup. Avant de rejoindre ECP, il était Managing Director au sein de Framlington Asset Management, un gestionnaire de fonds britannique. Ferdinand a aussi occupé plusieurs postes à responsabilité, chez LOITA Capital Partners International, une banque d'affaires basée à Johannesburg, en Afrique du Sud. Il possède huit (8) actions d'Oragroup.

4- William NKONTCHOU

Monsieur William NKONTCHOU de nationalité camerounaise, est Président et co-fondateur d'AFIIP (Africa Financial Institutions Investment Platform), un véhicule d'investissement dans le secteur financier en Afrique subsaharienne. De 2008 à 2020, il a été Directeur Général chez ECP et participé à la recherche d'opportunités, la structuration, la réalisation et le monitoring des investissements. Il a débuté sa carrière avec le Technical Leadership Program et le Corporate Audit Staff Program au sein des différentes divisions de General Electric, parmi lesquelles GE Healthcare (France/South Africa), GE Capital (England), Corporate Sourcing Initiatives (England) et CNBC (USA). En 2001, il rejoint l'équipe de Merrill Lynch Investment Banking à Londres, où il a réalisé des missions de conseil pour la clientèle européenne.

COURTE BIOGRAPHIE (suite)

5- Ibrahima DIOUF

Monsieur Ibrahima DIOUF est Conseiller Spécial du Président de la BOAD. Il possède une riche expérience de plus de 30 ans dans le secteur bancaire africain et international. Spécialiste de l'audit, de la Gouvernance et du financement bancaire, Ibrahima DIOUF a démarré sa carrière en tant que Chef de Service des Opérations puis Chargé de Clientèle à la BICIS – DAKAR (SENEGAL) en 1989 avant de rejoindre la CBAO Dakar au poste de Directeur des grandes entreprises. Il a ensuite occupé les fonctions de Vice-président pour CITIGROUP Dakar, Bruxelles puis Londres, où il a intégré le Siège du groupe comme « Senior Auditor » et Chef de mission. Directeur Groupe, Risques Opérationnels & Contrôle Interne auprès de BARCLAYS BANK Africa et basé à DUBAI de 2007 à 2011, il a piloté entre autres, le contrôle et les risques opérationnels pour les marchés émergents, (UAE & Région du Golf, Egypte & Afrique du Nord, Afrique Sub-saharienne, Inde & Océan Indien, Pakistan et Russie). Avant de rejoindre la BOAD, Monsieur DIOUF occupait depuis septembre 2016, le poste d'Administrateur Directeur Général d'EBI SA, filiale internationale du groupe bancaire panafricain Ecobank Transnational Incorporated (ETI) pour la zone France, Royaume- Uni, Chine et Emirats Arabes Unis. De nationalité sénégalaise, Ibrahima DIOUF est titulaire d'un Executive MBA de la Harvard Business School (*Advanced Management Program – AMP/Boston-USA*), et d'un MBA obtenu à l'Université de Dallas -Texas (USA) en International Business Management.

6- François KLITTING

Monsieur François KLITTING est Administrateur Indépendant, de nationalité française. Il est par ailleurs Secrétaire général de Mercialis, société foncière cotée en France et spécialisée en immobilier commercial. Auparavant, il a occupé plusieurs positions clés dont celle de Directeur des Activités Financières du Crédit d'Equipe des PME de 1990 à 1997, de Directeur Financier d'AXA Investment managers de 1997 à 2000, de Directeur des Investissements d'AXA France de 2000 à 2002, de Directeur Général d'AXA Banque de 2003 à 2007 de Président d'AXA Assistance France de 2008 à 2016, de Directeur Général du groupe Spirit. M. Klitting est par ailleurs administrateur d'AXA Crédit, société marocaine de crédit à la consommation.

7- Marie-Ange SARAKA YAO

Madame Marie-Ange SARAKA YAO est Administrateur Indépendant, de nationalité franco-ivoirienne et directrice générale du département de mobilisation des ressources et des partenariats avec le secteur privé de GAVI, l'Alliance du Vaccin fondée en 2000. Du fait de son parcours, Madame Marie-Ange Saraka-Yao a acquis une solide expérience d'une vingtaine d'années en leadership stratégique, élaboration de politiques, innovation financière et mobilisation des ressources au sein de marchés émergents et internationaux. Depuis son arrivée à GAVI en 2011, ses compétences en leadership ont été déterminantes dans la réalisation de la plus importante levée de fonds de l'histoire de GAVI, près de 18 milliards de dollars américains entre 2011 et 2015. Avant de rejoindre GAVI, Mme Saraka-Yao a occupé plusieurs postes de direction notamment dans des sociétés financières internationales et des banques multilatérales de développement notamment le groupe de la banque mondiale et la banque africaine de développement. Titulaire d'une Maîtrise en administration des affaires de l'université de Wharton en Pennsylvanie et diplômée de l'ESSEC à Paris, elle parle couramment l'anglais, le français et le portugais.

COURTE BIOGRAPHIE (fin)

8- Alassane BA

Monsieur Alassane BA est un banquier principal d'investissement ayant 30 d'expérience dans le domaine bancaire et le financement des infrastructures et l'immobilier. Il est diplômé de l'Ecole Supérieure en Management pour Banque de Paris I Sorbonne - France et du Centre d'Etudes Economiques, Financières et Bancaires (CEFEB) de Marseille France. Il a été Chef de Division pour Industries et Services Secteur privé à la Banque africaine de Développement, Directeur général Shelter Afrique à Nairobi au Kenya, Conseiller Principal du Vice-Président chargé du Secteur Privé, Infrastructure et l'Intégration Régionale à la BAD, Directeur Général p.i. Africa50 Infrastructure Fund. Depuis septembre 2017, il est le DG de Diarama Advisory Partners, société indépendante de Conseil spécialisée en marché de capitaux, financement des infrastructures et l'immobilier. Monsieur BA est depuis novembre 2017, membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

9- Jean Louis MATTEI

Monsieur Jean Louis MATTEI est un banquier principal banquier qui a rejoint la Société Générale en 1973 et ayant plus de 30 ans d'expérience dans la direction d'institutions bancaires. Il est diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il a été Directeur Général de SGB Côte d'Ivoire, Directeur Société Générale Afrique et Directeur Banque de Détail à l'International, Conseiller du PDG Société Générale SA. Il occupe des fonctions d'Administrateurs, notamment à SGB Liban, KEYS France, TOG France, et AFD. Depuis janvier 2013, il est Directeur de SIAT Côte d'Ivoire, et JLM Entreprises depuis 2020.

10- Tchéché N'GUESSAN

Monsieur Tchéché N'GUESSAN est administrateur indépendant de nationalité ivoirienne. Il est également administrateur de la Compagnie Ivoirienne de Production d'Électricité (CIPREL). Il a obtenu un Doctorat d'état à l'université de Paris 1 – Panthéon Sorbonne en politiques économiques. Il est agrégé, Professeur Titulaire des Universités en Sciences économiques et Directeur honoraire du Centre Ivoirien de Recherches Économiques et Sociales (CIRES). Il a été administrateur dans plusieurs banques : le groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI). Il a aussi exercé comme économiste au Fonds Monétaire International (FMI), Directeur du Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), Directeur de Cabinet du Premier Ministre de Côte d'Ivoire. Auteur de plusieurs ouvrages et articles scientifiques, Professeur Tchéché N'GUESSAN a été ambassadeur du musée des civilisations. Il est lauréat du Prix National d'Excellence, lauréat du Prix de la Recherche en sciences économiques et juridiques. Il est Commandeur de l'ordre national de Côte d'Ivoire.

The background of the page features a blurred image of hands holding several documents. Overlaid on this is a faint, light blue network diagram. The diagram consists of several circular nodes, each containing a stylized human figure icon. These nodes are connected by thin lines, forming a web-like structure. Additionally, there are horizontal dashed lines and a series of small dots connected by lines, suggesting a timeline or a sequence of events. The overall aesthetic is professional and modern, with a focus on connectivity and human interaction.

**RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2023**

RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2023

1^{ère} Résolution : Approbation du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/22

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

2^{ème} Résolution : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/22

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve :

- a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, huit cent vingt millions deux cent quarante mille cent vingt (820 240 120) et un total bilan de FCFA, deux cent quarante-huit milliards trois cent quatre-vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-onze mille cent sept (248 387 891 107).
- b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de F CFA, trois cent quatre-vingt-dix millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-huit (390 568 988) et un total bilan de FCFA, quatre cent dix-neuf milliards cinquante millions trois cent trente-cinq mille quatre cent soixante (419 050 335 460).
- c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat net bénéficiaire de FCFA, Dix-neuf milliards cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quarante-huit mille quatre cent vingt-et-un (19 198 948 421) et un total bilan de FCFA, quatre mille sept

cent trente-deux milliards sept cent cinquante-six millions huit cent dix mille cent-huit (4 732 756 810 108).

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

3^{ème} Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, en application de l'article 440 de l'AUDSCGIE, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'AUDSCGIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

4^{ème} Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUDSCGIE, approuve le contenu dudit rapport.

5^{ème} Résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

6^{ème} Résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/22

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2022, s'élevant à **F CFA huit cent vingt millions deux cent quarante mille cent vingt (820 240 120)** et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à **F CFA sept milliards sept cent seize millions cinq cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trois (7 716 583 403)**, comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 82 024 012 francs CFA
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 8 454 799 511 francs CFA

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de Oragroup comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
<u>Capital</u>	69 733 831 000	69 733 831 000
<u>Réserves obligatoires</u>	3 143 440 914	3 225 464 926
<u>Réserves facultatives</u>	4 827 112 939	4 827 112 939
<u>Report à nouveau</u>	7 716 583 403	8 454 799 511
<u>Prime d'émission</u>	19 038 063 038	19 038 063 038
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	104 459 031 294	105 279 271 414
<u>Résultat de l'exercice</u>	820 240 120	0
<u>Dividendes à distribuer</u>		0
<u>TOTAUX</u>	105 279 271 414	105 279 271 414

7^{ème} Résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

8^{ème} Résolution : Approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'AUDSCGIE, approuve ce rapport dans toutes ses parties.

9^{ème} Résolution : Approbation d'une enveloppe complémentaire des indemnités de fonction au titre de l'exercice 2022 et fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil :

- Une enveloppe complémentaire de 20 000 euros de manière à porter le montant global des indemnités de fonction de l'exercice 2022 à 360 000 euros.
- Une somme globale brute annuelle de F CFA deux cent vingt-trois millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingts **(227 945 058)**, soit l'équivalent de trois cent quarante mille **(347 500)** Euros à titre des indemnités de fonction de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

10^{ème} Résolution : Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE
PAR CORRESPONDANCE OU PAR
PROCURATION**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
31 MAI 2023 à 9H 30 GMT
HOTEL 2 FEVRIER – LOME – TOGO

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

ACTIONNAIRE

NOM, Prénom / DENOMINATION SOCIALE :

Adresse.....

TITULAIRE de : * actions nominatives ainsi qu'en justifie l'enregistrement comptable de mes titres dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société
..... actions au porteur ainsi qu'en justifie l'enregistrement comptable de mes titres dans le registre des actions au porteur tenu par l'intermédiaire habilité et constaté dans l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire et jointe au présent formulaire

* en cas de démembrement de propriété, préciser le nombre d'actions détenues en :

Plaine propriété Nue-propriété Usufruit

(Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des informations figurant au verso)

1. ☐ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE ET L'AUTORISE A VOTER EN MON NOM

2. ☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE et exprime mon vote sur les résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée le **mercredi 31 mai 2023 à 9 Heures 30 GMT**, de la manière suivante :

Je vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil ou le bureau de l'assemblée A L'EXCEPTION de ceux que je signale en cochant une croix comme ceci (X) dans l'une des cases correspondantes et pour lesquels soit je vote NON, soit je m'abstiens ⁽¹⁾.

Résolutions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NON										
ABSTENTION										

⁽¹⁾ Traitement des abstentions : les abstentions sont exclues des votes exprimés et ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

- Je donne pouvoir au président de l'assemblée de voter en mon nom - Je m'abstiens ☐
- Je donne procuration à pour voter en mon nom ☐ - Je vote contre ☐

RAPPEL : Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance devra être reçue par la Société à son siège au plus tard le **lundi 29 mai 2023**, ou par voie électronique à AG-Oragroup2023@orabank.net au plus tard le **lundi 29 mai 2023 à 00h**.

3. ☐ JE DONNE POUVOIR A LA PERSONNE DENOMMEE CI-DESSOUS :

NOM, Prénom / DENOMINATION SOCIALE

Adresse.....

Pour me représenter à l'assemblée générale du **mercredi 31 mai 2023** et à toutes celles successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou pour toutes autres causes.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER DANS CE CADRE LE FORMULAIRE

Fait à

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Précédée de « bon pour pouvoir » en cas de vote par procuration

Le :



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

IMPORTANT - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

1- POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

- ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

2- VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer sur chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

- ART 133-1 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui ont voté par correspondance. Dans ce cas, sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les associés qui ont informé le dirigeant social désigné à cet effet par les statuts de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

- ART. 831 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, les sociétés faisant appel public à l'épargne pour le placement de leurs titres ou dont les titres sont inscrits dans un ou plusieurs États parties sont tenues de publier dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales de l'État partie du siège social et, le cas échéant, des autres États parties dont le public est sollicité un avis contenant, outre les mentions prévues à l'article 257-1 ci-dessus :

1°) l'ordre du jour de l'assemblée ;

2°) le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée par le conseil d'administration ;

3°) le lieu où doivent être déposées les actions ;

4°) sauf, dans les cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

3- POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

ART. 538 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE (extrait)

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celles résultant des dispositions légales ou clauses statutaires fixant le nombre de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.



Suivre les actualités du Groupe sur : **www.orabank.net**
et sur les réseaux sociaux

